

RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Ministère des Travaux Publics

Agence Routière



ORIGINAL



Travaux de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, et de Reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9

PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE (PRI)



TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES 8	
LISTE DES PHOTOS 9	
SIGLES ET ACRONYMES	10
GLOSSAIRE 11	
RESUME EXECUTIF 13	
EXECUTIVE SUMMARY 30	
FAMINTINANA 47	
INTRODUCTION 65	
I. LE PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	67
1.1. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE (PRI)	67
1.2. LE RESULTAT ATTENDU DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE (PRI)	68
1.3. LE PROCESSUS DE PREPARATION DU PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE (PRI) 68	
1.4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE REINSTALLATION 69	
II. DESCRIPTION DU PROJET	75
2.1. JUSTIFICATION GENERALE	75
2.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE	75
2.3. IDENTIFICATION DE LA ZONE DU PROJET	76
2.4. PRESENTATION DES VARIANTES	79
2.5. COMPARAISON DES VARIANTES	80
2.6. PRINCIPE DE MINIMISATION DES IMPACTS	83
2.7. RECAPITULATIF DES ENQUETES SUR LES VARIANTES SELECTIONNEES	83
2.8. CONSISTANCE DES TRAVAUX ENTRAINANT UN IMPACT SUR LE FONCIER, LES BATIS ET CULTURE 83	
III. DONNEES GENERALES SUR LA ZONE DU PROJET	87
3.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE	87
3.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	88
3.3. REGIME CLIMATIQUE	94
3.4. CONTEXTE OROGRAPHIQUE	95
3.5. PROFIL PEDOLOGIE	95
3.6. RESEAU HYDROGRAPHIE	96
3.7. VEGETATION	97
3.8. RESSOURCES FAUNISTIQUES	98
IV. IMPACTS DU PROJET	99

4.1.	METHODOLOGIE D'ESTIMATION DES IMPACTS.....	99
4.2.	ACTIVITES DU PROJET DONNANT LIEU A LA REINSTALLATION	100
4.3.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS	100
4.4.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS	104
V.	CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PRI	109
5.1.	CADRE JURIDIQUE AU NIVEAU NATIONAL.....	109
5.3.	AUTRES POLITIQUES A CONSIDERER EN MATIERE DE REINSTALLATION	120
5.4.	ANALYSE COMPARATIVE DES SO1, SO5, SO7 ET SO10 DE LA BAD ET LA LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE DE REINSTALLATION.....	122
VI.	INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRI	132
6.1.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRI ..	132
6.2.	PROCESSUS D'OCTROI DES COMPENSATIONS.....	134
VII. PROJET	PROCESSUS DE RECENSEMENT ET ÉVALUATION DES BIENS IMPACTÉS PAR LE 135	
7.1.	ELIGIBILITE.....	135
7.2.	DATE LIMITE D'ELIGIBILITE	136
7.3.	METHODOLOGIE D'EVALUATION	137
7.4.	DESCRIPTION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET.....	137
7.5.	PRINCIPES GENERAUX DE L'INDEMNISATION.....	138
7.6.	MATRICE DE COMPENSATION	140
7.7.	BAREME DES PRIX UNITAIRES POUR LES BIENS IMPACTES.....	142
7.8.	PRIX D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNERABLES.....	145
VIII. PROJET	CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MÉNAGES AFFECTÉS PAR LE 147	
8.1.	REPARTITION DES PAP.....	147
8.2.	PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES PAP RECENSES.....	147
IX.	PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	149
9.1.	CADRE GENERAL.....	149
9.2.	PROGRAMME POUR LES PERSONNES VULNERABLES.....	152
9.3.	APPUI A LA RESTAURATION MOYENS DE SUBSISTANCE A REALISER DANS LE 152	
X.	PARTICIPATION ET CONSULTATION PUBLIQUE	156
10.1.	OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	157
10.2.	PERCEPTION DU PROJET	159
XI.	PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	160
11.1.	CADRE GÉNÉRAL.....	160
11.2.	IDENTIFICATION ET L'ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	160
11.3.	PROCESSUS DE CONSULTATION ENTREPRIS AU COURS DE L'ÉTUDE.....	163
11.4.	MATRICE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES ACTEURS IMPLIQUES	175

11.5.	PLAN DE SUIVI-EVALUATION	184
11.6.	BUDGET DE MISE EN OEUVRE	185
XII.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	190
12.1.	CADRE GÉNÉRAL.....	190
12.2.	PRINCIPES DE L'ACCÈS AU MÉCANISME.....	191
12.3.	CANAUX DE TRANSMISSION.....	192
12.4.	ÉTAPES ET ÉCHÉANCIER DU MGP	192
12.5.	TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLÉANCES	195
12.5.1.	PRINCIPES POUR LE TRAITEMENT	195
12.5.2.	DIFFERENCIATION ET NIVEAU DE TRAITEMENT DES PLAINTES.....	195
12.5.3.	FEED-BACK.....	197
12.5.4.	CLÔTURE DE LA PLAINTÉ.....	197
12.5.5.	PUBLICATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	197
12.5.6.	ARCHIVAGE	198
12.5.7.	RÔLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MGP.....	198
12.6.	MÉCANISME DE TRAITEMENT DES CAS DE VBG/EAS/HS/VCE	198
12.7.	SUIVI DES PLAINTES	199
12.8.	SUIVI ET ÉVALUATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	199
12.8.1.	DISPOSITIF DE MISE EN PLACE DES COMITES	199
12.8.2.	SUIVI ET EVALUATION/REPORTING	200
12.8.3.	SUIVI DE L'EFFICACITE DU MGP	201
12.9.	MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR UNE MEILLEURE EFFICACITE DU MGP	202
12.10.	VULGARISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	203
12.11.	BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	203
XIII.	PROGRAMME PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	207
XIV.	SUIVI ET ÉVALUATION.....	212
14.1.	SUIVI DU PLAN DE REINSTALLATION.....	212
14.2.	INDICATEURS DE SUIVI INTERNE	213
14.3.	COUT DE SUIVI INTERNE	215
14.4.	LIVRABLES ATTENDUS.....	216
14.5.	AUDIT D'ACHEVEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRI.....	216
14.6.	INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRI	217
XV.	BUDGET ASSOCIE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	220
15.1.	BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LES COMITES SPECIFIQUES.....	220
15.2.	BUDGET DE COMPENSATION	220
CONCLUSION	223	

ANNEXES : 224



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Localisation administrative du pont de Belalanda et de Manombo.....	75
Tableau 2 : Critères et résultats de l'analyse comparative des variantes de tracé des deux ponts	80
Tableau 3 : Quantité des matériaux à mobiliser (en m ³).....	84
Tableau 4 : Quantité des matériaux à mobiliser (en m ³).....	85
Tableau 5 : Cas des maladies observées au niveau des CSB en 2022 (Source : SSD Toliara II)	89
Tableau 6 : Cas des maladies observées au niveau des CSB en 2022 (Source : SSD Toliara II)	89
Tableau 7 : Situation d'insécurité au niveau des Communes d'implantation du projet (Source : Communes, 2022)	92
Tableau 8 : Passage de cyclone au niveau de la zone du projet entre 2014-2023 et ses impacts (Source : BNGRC, 2023)	95
Tableau 9 : Liste des autres projets actuellement en cours dans la zone du projet	100
Tableau 10 : Evaluation des impacts du projet de reconstruction du pont de Belalanda en phase préparatoire	101
Tableau 11 : Evaluation des impacts du dédoublement du pont de Manombo en phase préparatoire	103
Tableau 12 : Mesures environnementales et sociales pour la reconstruction du pont de Belalanda en phase préparatoire	105
Tableau 13 : Mesures environnementales et sociales pour du dédoublement du pont de Manombo en phase préparatoire	107
Tableau 14 : Analyse de la conformité de la législation et du cadre au niveau national avec les sauvegardes opérationnelles de la Banque.....	122
Tableau 15 : Dates d'éligibilité à la compensation sur le projet	136
Tableau 16 : Méthodologie d'évaluation des biens	137
Tableau 17 : Répartition des biens impactés par type et par Composante	137
Tableau 18 : Matrice de compensation.....	140
Tableau 19 : Le barème des prix unitaires fixés par les CAE confondus	143
Tableau 20 : Le nombre d'année de perte considéré pour chaque type d'arbre	144
Tableau 21 : Le nombre de PAP par critères de vulnérabilité	146
Tableau 22 : Répartition des PAP par Fokontany	147
Tableau 23 : Catégories de biens affectés et types de pertes associées	147
Tableau 24 : Mesures d'accompagnement des PAP	152
Tableau 25 : Programme d'amélioration de la zone	154
Tableau 26 : 1ère campagne de consultation publique	156
Tableau 27 : Deuxième campagne de consultation publique	156

Tableau 28 : Rôle de chaque entité.....	162
Tableau 29 : Formes de communication déployées lors de la phase d'élaboration du P3P.....	164
Tableau 30 : Points d'attention issus des consultations du moi de mai 2023	166
Tableau 31 : Calendrier de consultation publique du mois de mai 2023.....	166
Tableau 32 : Calendrier de consultation publique du moi de septembre 2023.....	168
Tableau 33 : Points d'attention issus des consultations du mois de septembre 2023	168
Tableau 34 : Matrice des activités de mobilisation des acteurs impliqués.....	175
Tableau 35 : Activité de mobilisation des parties prenantes durant la phase de l'exploitation de la route	183
Tableau 36 : Budget de mise en œuvre du plan de participation des parties prenantes pour le pont de Belalanda.....	185
Tableau 37 : Budget de mise en œuvre du plan de participation des parties prenantes pour le pont de Manombo.....	187
Tableau 38 : Catégorisation des plaintes/doléances.....	193
Tableau 39 - Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige	203
Tableau 40 : Fonctionnement du Comité Local de Règlement des Litiges.....	204
Tableau 41 : Fonctionnement du Comité Communal de Règlement des Litiges	204
Tableau 42 : Fonctionnement du Comité Régional de Règlement des Litiges	204
Tableau 43 - Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige	205
Tableau 44 : Fonctionnement du Comité Local de Règlement des Litiges.....	205
Tableau 45 : Fonctionnement du Comité Communal de Règlement des Litiges	205
Tableau 46 : Fonctionnement du Comité Régional de Règlement des Litiges	205
Tableau 47 : Calendrier de mise en œuvre du PRI en 2025-2026	207
Tableau 48 : Les rôles de chaque institutions/acteurs dans le suivi interne de la mise en œuvre du PRI.....	212
Tableau 49 : Les indicateurs de suivi interne de la mise en œuvre du PRI	213
Tableau 50 : Détail estimatif du suivi interne du PRI	216
Tableau 51 : Indicateurs de suivi	217
Tableau 52 : Budget de fonctionnement des comités spécifiques de mise en œuvre du PRI	220
Tableau 53 : Budget de compensation des pertes et indemnisation des PAP	221
Tableau 54 : Budget de mise en œuvre du PRI	221

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des ponts.....	76
Figure 2 : Zone d'influence du projet pour la reconstruction du pont Belalanda.....	78
Figure 3 : Zone d'influence du projet pour le dédoublement de pont de Manombo.....	79
Figure 4 : Ruisseau Ambinany	91
Figure 5 : Plan d'eau.....	97
Figure 6 : Interaction des parties prenantes.....	162
Figure 7 : Mécanisme de gestion des plaintes	194

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Visite auprès du Maire de la CR Tsianisiha	71
Photo 2 : Visite auprès du chef de conservation des domaines Atsimo Anderafana	71
Photo 3 : Visite auprès de la chef de services topographiques Toliara.....	71
Photo 4 : Visite auprès de la DRTP Atsimo Andrefana	71
Photo 5 : Investigation socio environnementale auprès des PAP à Sakabera (Belanda)	72
Photo 6 : Investigation socio environnementale auprès des PAP à Moralonaky (Manombo)	72
Photo 7 : Extrait du plan parcellaire	74
Photo 8 : Localisation de la zone du projet - Pont de Belanda.....	77
Photo 9 : Localisation de la zone du projet - Pont de Manombo	77
Photo 10 : Borne fontaine dans le Fokontany de Sakabera	90
Photo 11 : Site sacré “Jiny” - Belanda.....	93
Photo 12 : Site sacré “Tany Faly” - Belanda.....	93
Photo 13 : Baobab sacré – Manombo	93
Photo 14 : Terrain de culture agricole sur la zone du pont de Belanda	138
Photo 15 : Culture pérenne,	138
Photo 16 : tamarinier sur l’emprise du pont Manombo	138
Photo 17 : Emplacement de la rampe de desserte sur le nouvel accès au pont de Belanda.....	153
Photo 18: Consultation communautaire Fokontany Sakabera, Pont Belanda, 27 septembre 2023.....	157
Photo 19 : Consultation communautaire, Fokontany Marolonaky, CR Milenaky, 06 Mai 2023	157
Photo 20: Consultation communautaire Fokontany Antanimikodoy, CR Tsianisiha, 17 septembre 2023.....	157
Photo 21 : Consultation communautaire Fokontany Tsinjoriaka Pont Belanda, 05 Mai 2023	157
Photo 22 : Consultation publique à Sakabera-Belanda	169
Photo 23 : Consultation publique à Antanimikodoy-Manombo	169

SIGLES ET ACRONYMES

APD	: Avant –Projet Détaillé
AR	: Agence Routière
BAD	: Banque Africaine de Développement
CAE	: Commission Administrative d’Evaluation
CCRL	: Comité Communal de Règlement de Litige
CIN	: Carte d’Identité Nationale
CM	: Chef de mission
CLRL	: Comité Local de Règlement de Litige
CR	: Commune Rurale
CRRL	: Comité Régional de Règlement de Litige
CSVD	: Centre de stockage et de valorisation des déchets (CSVD)*
CU	: Commune Urbaine
DOE	: Direction des opérations d’Expropriation
DRTP	: Directeur Régional du Travaux Publics
IEC	: Information Education Communication
IRA	: Infection Respiratoire Aigüe
MDAT	: Ministère de la décentralisation et de l’aménagement du territoire
MEF	: Ministère de l’Economie et des finances
MGP	: Mécanisme Gestion de Plainte
MICS6	: Enquête nationale sur la situation socio-démographique des ménages à Madagascar de 2018
MDC	: Mission de Contrôle
M.O.I.S.	: Maître d’œuvre Institutionnel et Social
MTP	: Ministère des Travaux Publics
OEP	: Organe d’Exécution du Projet
PAP	: Personnes affectées par le Projet
PRI	: Plan de Réinstallation Involontaire
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PV	: Procès Verbal
RGPH	: Recensement général de la population et de l’habitation
RN 9	: Route Nationale 9
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SUB TP	: Subdivision des Travaux Publics
VBG	: Violences Basées sur les Genres

GLOSSAIRE

Bailleurs : Entité nationale ou internationale qui assure la mise en œuvre et le financement du projet PAIR, ici c'est la Banque Africaine De Développement (BAD)

Chaussée : La partie de la route normalement utilisée pour la circulation des véhicules

Compensation : Dédommagement en espèces ou en nature à la même valeur d'un bien, d'un revenu ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Conditions de vie : Ce sont les éléments qui définissent le bien-être des personnes membres du ménage (Accès à l'eau potable, électricité, au centre de santé, à l'éducation).

Consultant : Expert en charge de l'élaboration de ce PRI.

Coût de remplacement intégral : Le taux de compensation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question au prix du marché, plus les coûts de transaction.

Date d'éligibilité : C'est une date fixée par les actes régionaux portant sur le recensement et éligibilité à la compensation. La date d'éligibilité correspond à la date du début de recensement où les personnes et leurs biens affectés par un projet sont recensés. Elle sert de base pour déterminer le montant nécessaire à la compensation des personnes affectées par le projet (PAP)

Déplacement involontaire : Tout déplacement d'une population ou de personnes de manière générale engendrée par la réalisation d'un projet est dite déplacement involontaire.

Déplacement physique : Perte de biens résultant de la perte de terres occasionnée par le projet qui nécessite que la ou les personnes affectées s'installent ailleurs.

Entreprise : Entité en charge de l'exécution des travaux proprement dits

Expropriant : C'est l'entité qui exproprie les PAPs pour acquérir des terrains ou des biens précis en vue de la réalisation d'un projet dont il est le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué.

Impact permanent : Impact de manière définitive et irréversible par le projet.

Impact temporaire : Impact pendant un intervalle de temps défini et rétabli après la réalisation des travaux

Maître d'Ouvrage : Personne morale, premier responsable de l'ouvrage, qui est construit pour son compte. Il s'assure de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, et détermine la localisation, le programme, le financement, le processus pour la mise en œuvre de l'ouvrage.

Maître d'Ouvrage délégué : Mandataire qui agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, et en charge de tout ou partie des attributions que le maître d'ouvrage lui a confié.

M.O.I.S : Maître d'œuvre institutionnel et social, entité en charge de l'implémentation, du suivi, du contrôle et de la réalisation du PRI. Elle joue le rôle d'interface entre le Maître d'Ouvrage et les parties prenantes institutionnelles et sociales.

Ménage : Groupement de personnes vivant sous un même toit, partageant au moins un repas par jour et doté d'un revenu commun. Ici, le ménage correspond généralement à l'entité familiale, supervisée par le chef de ménage.

Ménage affecté par le Projet : Il s'agit du ménage affecté par le projet

Moyens de subsistance : Capacités, avoirs et activités nécessaires au maintien de la vie. Ici, ils regroupent donc les conditions de vie et le niveau de vie d'un ménage.

Niveau de vie : Qualité et quantité des biens et services qu'une personne ou une population entière peut s'approprier

Ouvrage d'art : Ouvrage permettant de franchir un obstacle sur une voie de communication routière, ferroviaire ou fluviale : ponts, tunnels

Parties prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet et/ ou en mesure d'influer sur un projet. Il s'agit des acteurs directs, indirects : impactant et impactés.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, commercial, agricole ou de pâturage, ...), de cultures arbustives et autres que ce soit de façon annuelle ou pérenne, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.

Personnes vulnérables : Personnes qui, de par leur sexe, âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être les plus affectées que d'autres par une activité impactante et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Site de réinstallation : Lieu de relocalisation des personnes ayant subies des pertes de maison d'habitation suite à la libération d'emprise liée à un projet de développement.

Trottoir : Partie latérale d'une route, surélevée par rapport à la chaussée, réservée à la circulation des piétons

La restauration des moyens de subsistance fait spécifiquement référence aux mesures nécessaires pour atténuer les impacts négatifs que le Projet peut avoir sur les actifs ou les activités économiques des populations

L'amélioration des moyens de subsistance fait référence aux programmes ou aux mesures spécialement conçus pour améliorer les actifs, les niveaux de productivité économique et/ou les niveaux de vie par rapport aux niveaux préalables au projet.

Le développement de la communauté fait référence à un programme d'intervention aux finalités plus ouvertes, qui contribue au développement économique et social des communautés considérées comme des parties intéressées. Le domaine d'intervention peut aller au-delà des personnes qui ont subi un déplacement physique ou économique. Les objectifs spécifiques ainsi que les modes de mise en place peuvent varier et sont soumis à des négociations avec les parties intéressées. Ainsi, le développement de la communauté dépasse la restauration et l'amélioration des moyens de subsistance dans le temps, l'espace, en matière de buts et de séries d'objectifs.

RESUME EXECUTIF

i. MATRICE DE SYNTHÈSE DE LA COMPENSATION

#	Variabes	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province	Atsimo Adrefana / Toliara
2	Commune/Municipalité/District	Commune Urbaine de Toliara – Commune Rurale de Belalanda / Commune Rurale Tsianisiha – Commune Rurale Milenaky
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville	Fokontany Sakabera – Tsinjoriaky / Fokontany Antanimikodoy -Marolonaky
4	Activité induisant la réinstallation	Travaux de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, et de Reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9
5	Budget du projet	20 581 704 USD ou 92 617 668 531 Ariary
6	Budget du PRI	213 580 USD ou 961 110 468 Ariary
7	Date (s) butoir (s) appliquées	15 mai 2023 - Moralonaky 17 mai 2023 - Antanimikodoy 03 Mai 2023 - Toliara 05 mai 2023 - Tsinjoriaka
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	03 mai au 27 septembre 2023
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	27 septembre 2023
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	11 PAP
11	Nombre de ménages affectés	11
12	Nombre de femmes affectées	1
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	5
14	Nombre de PAP majeures	11
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
17	Superficie totale de terres perdues non agricoles (ha)	0,26 Ha
18	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	8
19	Superficie totale de terres agricoles en cultures vivrières perdues (ha)	1,19 Ha
20	Longueur totale des clôtures perdues (ml)	0
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	1,20 Ha
22	Nombre de maisons entièrement détruites	0
23	Nombre de maisons détruites à 50%	0
24	Nombre de maisons détruites à 25%	0
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits (pieds)	3
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0

#	Variables	Données
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0
C. Informations budgétaires		
32	Budget total du PRI	213 580 USD ou 961 110 468 Ariary
33	Budget des indemnités	76 531 USD ou 344 389 778 Ariary
34	Budget du programme de restauration des moyens de subsistance	43 010 USD ou 193 544 000 Ariary
35	Imprévis 5%	5 977 USD ou 26 896 690 Ariary
36	Total mise en œuvre et suivi	88 062 USD ou 396 280 000 Ariary

ii. CONTEXTE D'ELABORATION DU PRI

L'objet du plan de réinstallation involontaire (PRI) est basé sur les dispositions réglementaires nationales relatives au foncier et à l'expropriation. Il s'appuie aussi sur le système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement, la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) relative au statut des terres.

Les activités induisant la réinstallation des populations sont liées au projet de reconstruction du Pont de Belanda et de dédoublement du pont à Manombo, qui desservent plusieurs Communes et Fokontany. Le Budget du projet est estimé à 92 617 668 531 **Ariary / 20 581 704 USD** et le Budget du PRI à 961 110 468 **Ariary / 213 580 USD**. Au total, 11 personnes seront affectées par le projet dont 01 femme, et sur l'ensemble 05 PAP vulnérables.

Par ailleurs, les Partenaires Techniques et Financiers notamment la BAD, dans leurs directives et procédures indiquent qu'un Plan de Réinstallation Involontaire est exigé lorsque l'exécution du projet exige le déplacement physique et économique permanent ou temporaire découlant des diverses formes d'acquisition de terres ou des restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres entreprises ou imposées. Le PRI devra donc être élaboré avec les données des enquêtes détaillées effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les activités du projet. Ces enquêtes consistent à :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, activité, groupes vulnérables) ;
- inventorier et évaluer les biens qui seront perdus du fait des activités du projet ;
- dresser un profil socio-économique des PAP (occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, la vulnérabilité éventuelle ...) ;
- dresser une liste exhaustive et complète des personnes éligibles à une indemnisation ou compensation.

Ces exigences qui découlent du SSI de la BAD visent à :

- a) éviter dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres;
- b) concevoir et exécuter les activités d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en bénéficier ;

- c) s'assurer que les personnes affectées sont consultées et qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
- d) assister les personnes touchées par le projet dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux.

iii. **JUSTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET**

- ❖ *Justification du projet de reconstruction du Pont de Belanda et de dédoublement du Pont de Manombo :*

Le Projet de reconstruction du Pont Belanda et de dédoublement du Pont de Manombo vise globalement à contribuer et à favoriser l'essor de l'activité économique qui est principalement basée sur l'agriculture dans la zone du projet.

- ❖ *Présentation des activités du projet*

Les travaux envisagés sont subdivisés en trois (3) phases: (i) Phase préparatoire concerne la libération de l'emprise; (ii) Phase d'exécution des travaux, qui comprend plusieurs activités relatives au plan d'aménagement du projet telles que l'installation de la base-vie et ses sites associés, le terrassement, la réhabilitation des ouvrages et de la chaussée revêtue, l'installation de systèmes d'assainissement, les accotements et trottoirs ; (iii) Phase d'exploitation qui consiste à l'utilisation de la route et des infrastructures qui l'accompagnent avec des entretiens et mise en œuvre des mesures de protection.

L'exécution des travaux de reconstruction du Pont Belanda et de dédoublement du Pont de Manombo nécessitent plusieurs activités connexes telles que la réhabilitation de quelques écoles primaires publiques (EPP) environnant le projet.

- ❖ *Bénéficiaires du projet*

La population de la commune de Belanda constitue le premier bénéficiaire du projet qui verra son cadre de vie amélioré. Le projet permettra la création d'emplois temporaires pendant la phase des travaux aussi bien pour les hommes que les femmes.

iv. **ANALYSE DES VARIANTES**

D'une manière générale, le tracé de la route existante a été maintenu lors de cette étude, toutefois trois variantes ont été proposées pour le pont de Belanda et deux variantes pour le pont Manombo afin de contourner l'empiètement sur les Pap's et en retenir la variante la plus avantageuse. Après analyse de chaque variante, en considérant les critères techniques et environnementaux, les variantes retenues sont basées sur l'avant-projet détaillé (APD). Le projet va impacter :

- **Pour le pont Manombo :** Trois (03) personnes dont les biens touchés sont des terrains de cultures d'une surface de 3032,96 m². Deux des trois personnes affectées sont des personnes vulnérables.

- **Pour le pont de Belalanda** : Huit (08) personnes affectées dont les biens touchés sont des terrains titrés, dont une partie constitue des terrains de cultures. La superficie totale touchée est de 11 907,05 m². Deux des huit personnes affectées sont des personnes vulnérables.

Sur le plan environnemental, les variantes retenues sont celles occasionnant le minimum d'impact sur la composante environnementale du milieu, pour le dédoublement du pont Manombo le baobab sacré a été évité et le choix de la variante est par défaut celui de l'autre coté ; et la libération de l'emprise pour les travaux pour la reconstruction du pont de Belalanda a pris en considération le nombre de Pap's impactés. Donc, il est plus avantageux sur le plan technique et environnemental d'opter pour les variantes retenues.

v. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET

❖ Localisation du projet

Les deux ponts objet de l'aménagement sont localisés dans la Province de Toliary, Région Atsimo andrefana. Le pont de Belalanda est situé au PK 6+250 de la RN9 près du Fokontany Sakabera, Commune Urbaine Toliary, District Toliary I. Le pont de Manombo est situé au PK 59+600 de la RN9, près du Fokontany Antanimikodoy, Commune Rurale Tsianisiha dans le District Toliary II.

La présence des sites sensibles « Jiny », « tany faly » et « baobab sacré » constitue un écosystème particulier riche et culturel.

Les principales ressources agricoles sont issues du maïs, du manioc, de la patate douce, du niébé, de la canne à sucre, du coton, du poids du cap, et des quelques arbres fruitiers (manguier, tamarin).

❖ Zone d'influence du projet

La zone d'influence directe est comprise sur la route nationale RN9 dans la région d'Atsimo Andrefana où les composantes environnementales et sociales pourraient être affectées directement par le projet, incluant l'emprise de travaux d'une largeur totale de 15 m. La zone d'influence élargie correspond à l'ensemble des Communes traversées par le pont de Belalanda et de Manombo. Vu l'importance de la reconstruction des ponts de Belalanda et Manombo sur la vie socioéconomique et culturelle dans cette région, cette zone d'influence pourrait s'étendre sur l'ensemble du District de Toliary I et II et ses environs.

La zone du projet est une zone à la fois à vocation agro-pastorale et touristique. L'agriculture constitue la principale source de revenu de la population locale, notamment la riziculture, les cultures du manioc, du maïs et de la patate douce parmi les cultures vivrières. Les cultures de rentes sont aussi présentes telles que le tamarinier et le manguier. L'élevage et la pêche se trouvent au second rang parmi les activités économiques locales. Ceci étant, les activités du secteur primaire priment par rapport aux autres secteurs de profession. Toutefois, la zone dispose encore d'un milieu naturel relativement vaste à côté des espaces aménagés en habitat ou en agriculture.

A propos du cadre physique, la zone d'intervention du projet fait partie du littoral du Sud-ouest de Madagascar, correspondant à la zone après les plaines côtières. L'ensemble de la zone est soumis à un régime climatique tropical sec marqué par une pluviosité annuelle réduite de l'ordre de 260 mm, et une température moyenne annuelle de 24°C. En matière de pédologie, les sols ferrallitiques prédominent au côté du sol hydromorphe qui sont localisés aux alentours des cours d'eaux.

❖ *Services sociaux de base*

La Commune rurale de Belanda possède neuf (09) EPP et un CEG. Au niveau de la Commune rurale Milenaky, où se trouve le pont de Manombo, sont localisés 13 EPP, un CEG, un lycée technique et un centre de formation professionnelle.

Le chantier du pont de Manombo se situe à 61 km du centre hospitalier universitaire régional (CHUR) et du CHD2 ; tandis que le chantier du pont de Belanda est localisé à 7 km du CHRU. Le dispensaire privé de Manombo et le dispensaire catholique d'Ankililoaka sont situés proche du pont de Manombo.

Le réseau électrique ne desserve pas les zones du projet. Les Fokontany concernés par la reconstruction du pont de Belanda et du dédoublement du pont Manombo ne sont pas électrifiés.

vi. **IMPACTS SOCIAUX DU PROJET**

❖ *Impacts positifs*

La reconstruction du Pont Belanda et le dédoublement du Pont de Manombo produiront des effets positifs cumulés pour les populations des quartiers bénéficiaires des ouvrages.

On peut retenir comme impacts positifs :

- la création d'emplois temporaires pour les ouvriers et techniciens ;
- la création de nouvelles opportunités d'affaires ;
- la création d'opportunités économiques pour les prestataires ;
- l'amélioration de l'accessibilité ;
- le désenclavement des populations ;
- l'amélioration du trafic ;
- la durabilité et la viabilité des routes et leur mise en conformité aux normes de sécurité
- l'amélioration de la sécurité routière ;
- la fluidité du trafic ;
- la diminution du coût d'entretien des véhicules ;
- la création de nouvelles potentialités économiques et d'emplois ;

❖ *Impacts négatifs et mesures d'atténuation*

Les principaux impacts négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistance.

Impact négatif : Perte des terrains des propriétaires occupants l'emprise ;

Les mesures d'atténuation liées à ces impacts négatifs sont :

- indemniser les PAP pour la perte de terrains afin de leur permettre de relancer leur activité et de réduire leur vulnérabilité ;
- octroyer des compensations couvrant les pertes de revenus ;

- accompagner les personnes vulnérables ;
- assister les personnes les plus vulnérables au cours du processus d'indemnisation ou de compensation ;
- prendre des dispositions nécessaires visant à la sécurité des populations pendant la mise en œuvre du projet;
- installer des panneaux de signalisation le long des axes de circulation des poids lourds ;
- sensibiliser les populations sur les risques d'accidents de circulation.

Les impacts du projet affectent les cultures agricoles comme étant des activités sources de revenus des PAP.

Les biens culturels et cultuels se résument à 03 lieux sacrés.

❖ *Mesures d'accompagnement*

Dans le cadre de ce projet, il est prévu des mesures d'accompagnement des PAP lors de la mise en œuvre du PRI. Il s'agit de :

- mesures de communication, de sensibilisation et participation communautaire ;
- provision pour l'indemnisation ;
- assistance et accompagnement des PAP vulnérables
- construction et réhabilitation des infrastructures sociocommunautaires situées dans l'emprise du projet : à Sakabera, commune de Belanda, à Moralonaky commune de Milenaky et Antanimikidoy commune de Tsianisiha. Le projet apportera son appui à la réalisation des travaux de construction de salle de classe dans les écoles primaires publiques (EPP)

vii. **CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION**

Les activités ayant conduit à la rédaction du PRI et les différentes mesures et recommandations formulées ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux relatifs à la réinstallation et l'indemnisation de personnes affectées, ainsi que les textes relatifs à la protection de l'environnement.

❖ *Cadre légal*

Leur mise en œuvre relève donc du respect de la législation nationale ainsi que les systèmes de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement notamment la SO5.

Les différents textes réglementaires relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à la réserve d'emprise de la route, ainsi qu'aux régimes fonciers à Madagascar applicables sont en l'occurrence :

- Loi n° 2022-013 du 1er août 2022 portant refonte des règles fixant le régime juridique de la Propriété foncière non titrée ;
- Loi n°2017-046 fixant le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée
- Loi cadre n°2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres ;
- Loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée;
- La Loi n° 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le Domaine public dont les modalités d'application sont fixées par le Décret n° 2010-233 sur le Domaine privé de l'État, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public ;

- La Loi No.2015–052 relative à l’Urbanisme et à l’Habitat ;
- Ordonnance n°60-166 du 30 octobre 1960, constituant le long des routes nationales et des routes provinciales une réserve d’emprise ;
- L’ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l’immatriculation modifiée par la loi n° 2003-029 du 27 août 2003 ;
- Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l’expropriation pour cause d’utilité publique, à l’acquisition à l’amiable de propriétés immobilières par l’État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;
- Le Décret n° 2007-1109 portant application de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 sur toutes les terres occupées de façon traditionnelle.

En conformité avec le Système de sauvegarde intégré de la BAD, la Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) a été déclenchée dans le cadre de l’élaboration du présent PRI, vu que la libération de l’emprise de la route dans le cadre de projet de reconstruction du pont de Belanda occasionnera l’acquisition de terres agricoles, la perte des biens/actifs. Par ailleurs, la SO7 relative aux groupes vulnérables et la SO10 relative à la participation des parties prenantes et diffusion d’information sont déclenchées également dans le cadre de l’élaboration de ce PRI, en complément de la SO5.

- Selon cette SO5, l’acquisition de terres, la restriction à l’accès et à l’utilisation des terres, ainsi que la perte des biens/actifs peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes. Cette OS a comme objectifs, entre autres dans le cadre de ce projet, la compensation des personnes affectées en temps voulu sur la perte des actifs/biens, et que les personnes affectées bénéficient d’une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l’ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés ; améliorer les conditions de vie des personnes pauvres et vulnérables touchées par le projet.

Une analyse comparative a été conduite entre le SSI et le cadre juridique nationale. De manière globale les deux cadres convergent sur plusieurs aspects notamment l’élaboration du PRI, le droit à la compensation, etc. Toutefois, les gaps suivants ont été identifiés ainsi que les dispositions applicables au projet :

- Éligibilité à une compensation aux biens non titrés : Application de la directive de la BAD ;
- Restauration des moyens de subsistances : Application la directive de la BAD ;
- Évaluation des biens : Application la directive de la BAD.

❖ *Cadre institutionnel*

La réalisation du présent PRI est encadrée conjointement par la Banque Africaine de Développement, le Ministère des Travaux Publics, le Ministère de la Décentralisation et de l’Aménagement du Territoire, l’Agence d’Exécution du projet notamment l’Agence Routière, la Préfecture de Toliara et toutes institutions déconcentrées au niveau des Ponts de Belanda et de Manombo (Communes, Fokontany).

Le processus d’intervention se fait par le biais d’approche participative que ce soit des organes centraux de l’Etat aux organes exécutifs locaux. Ces organes seront composés de plusieurs entités :

- Une Commission Administrative d’Évaluation : a comme attribution de fixer les prix unitaires à appliquer dans les compensations, la validation de la liste des PAPs qui en bénéficieront et le suivi des opérations de paiement ;

- Un Comité de Règlement des Litiges : une instance de dialogue qui vise à trouver, dans le cadre du PRI, des solutions amiables aux litiges qui pourront émaner éventuellement de la part des PAPs. Le comité est ainsi censé assurer le bon déroulement du PAR qui s'inscrit dans la mise en œuvre du projet ;
- Structure de paiement : le Ministère de l'Économie et des Finances.

Conformément aux principes de la BAD, la mise en œuvre du PRI préparé dans le cadre du projet reconstruction du pont de Belalanda et du dédoublement du pont Manombo exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus, cette dernière assurera la mobilisation du fonds pour l'indemnisation des PAPs. En outre, la Maîtrise d'Œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS) est assurée par une entité spécialisée dans la mise en œuvre du PRI sous la coordination de l'Agence d'Execution du projet. Elle assure tous les aspects administratifs, institutionnels et sociaux liés à la réinstallation. Entre autres, elle applique les dispositions adoptées par le Comité de pilotage relatif à l'exécution du PRI. Il assure l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des PAPs sur la mise en œuvre du PRI.

viii. RECENSEMENT ET EVALUATION DES BIENS IMPACTES PAR LE PROJET

❖ Eligibilité

Selon la SO5 du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD, les personnes affectées éligibles à une indemnisation/compensation sont classées en trois catégories :

- Les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. Cette catégorie englobe généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou qui peuvent perdre l'accès à la terre ou leurs moyens de subsistance du fait des activités du projet.
- Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale. Selon les droits coutumiers applicables à l'utilisation des terres dans le pays, ces personnes peuvent également être considérées comme ayant une revendication légitime sur la terre si elles sont des métayers, des agriculteurs et des migrants saisonniers ou des ménages nomades qui perdent leurs droits d'utilisation de la terre.
- Les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus. Si elles peuvent démontrer qu'elles occupaient la terre dans la zone d'influence du projet pendant au moins six mois avant une date limite fixée par l'emprunteur, ou si des personnes peuvent le confirmer, elles peuvent avoir droit à une aide à la réinstallation autre que l'indemnisation pour perte de terre pour améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnisation pour perte de moyens de subsistance, de ressources collectives, de structures et de récoltes, etc.).

A noter qu'aucune PAP n'appartient à cette dernière catégorie de classification suivant le recensement fait dans le cadre du projet. Dans le cas échéant, les PAPs sont des résidents qui ont toujours valorisé leurs parcelles depuis des années voire des générations. Les typologies de biens recensés dans l'emprise du projet sont les suivantes :

- Terrains (champ de culture, terrain nu titré) ;
- Cultures (culture annuelle et pérenne) ;

❖ Date d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la date de fin du recensement des personnes et des biens affectés. En référence à la période d'enquête et de recensement et la consultation du publique dans la zone du projet, la date limite pour chaque commune est fixée comme suit :

- 15 mai 2023 pour le Fokontany de Moralonaky ;
- 17 mai 2023 pour le Fokontany de Ambahikily ;
- 03 mai 2023 pour la commune urbaine de Toliara ;
- 05 mai 2023 pour le Fokontany de Tsinjoriaky.

❖ Evaluation

A travers une série d'enquête individuelle, chaque type de biens relevé dans l'emprise totale de 15m de la route a été quantifié selon l'unité de mesure adapté : m² pour l'étendue, ml pour la longueur, nombre pour les biens ponctuels. Les évaluations ont été conduites à travers plusieurs méthodes : (i) par enquête auprès des PAPs, (ii) par étude de prix de marché local, (iii) par évaluation in situ. Ces éléments ont été pris en compte par la Commission Administrative d'Evaluation (CAE), instituée dans le cadre du projet de reconstruction du pont de Belalanda et du dédoublement du pont Manombo, pour la fixation des barèmes de prix référentiels à utiliser pour évaluer l'indemnisation et la compensation des PAPs. Le barème des prix adopté correspond aux prix jugés plus avantageux pour les PAPs. Ce prix correspond au plein coût de remplacement. Le montant convenu à travers de consultation avec les personnes affectées et les négociations des coûts des indemnisations est acté dans une fiche d'entente signé entre le promoteur et le PAP.

Le processus d'indemnisation se décline par les étapes suivantes :

- Divulgarion et consultation relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ;
- Acceptation par chaque PAP des caractéristiques des biens affectés ;
- Estimation des pertes individuelles et collectives ;
- Négociation avec les PAP sur les compensations accordées ;
- Conclusion d'ententes ;
- Paiement des indemnités ;
- Appui aux personnes affectées ;

ix. CARACTERISTIQUES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les études socioéconomiques, après le recensement des PAP et l'inventaire des biens touchés, constituent l'une des étapes les plus importantes de l'élaboration du présent PRI. Pour déterminer les caractéristiques socio-économiques, la démarche utilisée a consisté à faire un état des lieux des sites où sont projetés la reconstruction du Pont Belalanda et le dédoublement du Pont de Manombo.

Ensuite, une collecte des données été réalisée. Les populations ont été largement informées du projet avant et pendant la collecte des données (rencontre avec les autorités locales et les personnes ressources, réunion de lancement, enquête socio-économiques et opérations relatives au recensement).

Une base de données a été constituée avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les compensations.

L'analyse approfondie des données collectées a permis d'obtenir une population totale de 11 Personnes Affectées par le Projet. La majorité des PAP affectées par le projet sont des agriculteurs.

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées sur les 11 PAP (10 hommes et 01 femme) 05 ont été identifiés comme étant vulnérables. A noter que ces nombres n'intègrent pas les aménagements connexes étant donné qu'il n'y aura pas d'acquisition de terres ou pertes de biens pour la réalisation des travaux y afférents.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PRI, l'étude de vulnérabilité réalisée sur les PAPs a relevé les résultats ci-après suivant les critères de vulnérabilité retenus :

- Être chef de ménage, homme ou femme, actif avec plus de 3 enfants de moins de 5 ans parmi les personnes à la charge : 5 cas ;
- Être un chef de ménage, homme ou femme, actif avec un handicap physique et ou mental : 0 cas ;
- Être une femme-chef de ménage, dirigeant seule son ménage : 01 cas.

Ce PRI a été établi pour l'accompagnement des PAPs affectées par rapport aux pertes des activités économiques afin d'améliorer leur condition de vie après la réinstallation involontaire, au-delà de coût d'indemnisation déjà prévu dans le cadre du présent PRI. Par rapport aux pertes des activités agricoles, l'accompagnement des PAPs consiste : (i) dispenser aux PAPs concernées de technique agricole améliorée ; (ii) promouvoir de culture alternative ; et (iii) dotation de petite équipement agricole et/ou des semences. Par rapport aux pertes des activités commerciales qui concernent notamment les femmes, l'accompagnement de ces PAPs consiste à l'appui technique et formation pour leurs activités génératrices de revenu.

x. CONSULTATION PUBLIQUE

Disposant des éléments sommaires issus de la mission de reconnaissance effectuée en Mai 2023 dans le cadre de l'élaboration du rapport d'étude d'avant-projet sommaire (APS), la mission s'est poursuivie avec le recensement des personnes affectées par le projet avec leurs biens au niveau de la zone du projet. Les investigations ont été menées sous le guide des autorités administratives locales (commune, Fokontany) et certains notables de la communauté ; Il y eu des séances dont l'objet est d'informer les populations concernées de l'existence du projet et de collecter les avis de ces populations locales en même temps.

Dans le but de recueillir les avis, les préoccupations et les recommandations des différentes parties prenantes, une série de consultations a été entreprise entre le 27 septembre 2023 à Belalanda et le 17 septembre 2023 à Manombo auprès des entités/personnes engagées ou devant être engagées dans le projet à l'instar du/de :

- Gouvernorat de la région Atsimo Andrefana, chargé de suivi des activités de développement dans la région ;
- La préfecture d'Atsimo Andrefana ;
- Service du district de Tuléar II ;
- La circonscription domaniale et foncière de Tuléar ;
- Toutes les communes concernées par le projet qui sont notamment Belalanda, Milenaky et Tsianisiha à Manombo ;
- Les notables de la communauté locale.

Lors des consultations, les préoccupations constatées sont principalement axées autour des besoins en services sociaux de base des riverains, l'estimation des biens impactés, le paiement des compensations avant le début des travaux.

Les PAP rencontrées ont formulé des suggestions et des recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- optimiser le recrutement à l'endroit de la main d'œuvre locale ;
- accorder aux PAPs une indemnisation juste et équitable avant le démarrage des travaux;
- prendre en considération la reconstruction des Ecoles Primaires Publiques et ses dérivés.

xi. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Pour faciliter l'analyse des attentes et des besoins de la population, et afin de répondre aux diverses craintes, les parties prenantes identifiées sont constituées dans le cadre du projet.

Elles sont groupées sous les catégories suivantes :

- les parties prenantes affectées et leur communauté, il s'agit des autorités locales, des leaders traditionnels, ainsi que la population riveraine et les PAPs qui sont directement ou indirectement impactées par la mise en œuvre du projet ;
- les groupes vulnérables, constitués par des personnes et groupes d'individus susceptibles d'être touchés de manière défavorisés par le projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité ;
- les parties prenantes intéressées qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et/ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre.

Les parties prenantes identifiées dans le cadre du PRI comprennent les acteurs intervenants à un niveau quelconque de la mise en œuvre avec des intérêts directs ou indirects spécifiques qui influenceront ou pas le projet dans le processus de décision. Ces parties prenantes sont :

- ❖ Le Ministère de tutelle technique qui tient le rôle de maître d'ouvrage il représente l'Etat Malagasy dans le cadre de la gestion de projet
- ❖ Le partenaire financier intéressé à réduire le taux de désenclavement du Sud de Madagascar
- ❖ Les autorités régionales et communales de la zone du projet qui seront les bénéficiaires du projet
- ❖ L'organe d'exécution de projet en charge de la coordination des activités, soit en tant que maître d'ouvrage délégué, qui délègue à son tour à une unité de projet, soit directement en tant qu'unité de coordination de projet
- ❖ Le comité de pilotage, définit les orientations des activités
- ❖ La CAE qui classe les différentes catégories de PAP et de biens à indemniser, valide un référentiel de prix et valide l'Etat des sommes à payer pour l'indemnisation

- ❖ Le MOIS gère les activités liées au PRI, depuis sa préparation jusqu'à l'exécution du dernier paiement, avec une fonction de suivi jusqu'à la fin des travaux. Il réalise aussi des séances de sensibilisation et de formations dans le cadre du présent PRI
- ❖ Le Comité de Règlement des Litiges (CRL), tient le rôle de conciliateur en cas de plaintes des usagers, des PAPS ou de toutes personnes/entités impactées par le projet
- ❖ L'entreprise exécute les travaux et veille au respect du cadre de gestion environnemental et social. Il est l'acteur principal qui prend en charge une grande partie des coûts de PGES
- ❖ La mission de contrôle et surveillance, travaille-en étroite collaboration avec l'OEP et la MOIS pour faciliter la réalisation des clauses environnementales et sociales
- ❖ Les Personnes affectés par le projet (PAP), qui sont les premiers impactés par l'activité

Les autres parties prenantes : les médias intéressés par le sujet, les communautés riveraines.

xii. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Au cours de la préparation du PRI, les populations de la zone de projet et les personnes affectées par le projet ont été consultées et ces consultations continueront tout au long de la réalisation du projet. Toute personne qui considère que ses droits sont lésés par le projet peut s'adresser à l'Organe d'Exécution du Projet ou à la MOIS afin de présenter une doléance ou une réclamation. Le processus de recours du PRI prévoit que si la MOIS n'est pas en mesure de répondre de façon satisfaisante à la réclamation, des instances externes gèreront les réclamations. Il s'agit notamment des comités locaux de médiation (CLRL, CCRL et CRRL), des commissions de conciliation, des comités de pilotage du PRI, et ultimement des tribunaux.

Dans le cadre du présent PRI, le projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes qui décrit les processus et les modalités de traitement des doléances et des plaintes par rapport à la mise en œuvre du Projet de reconstruction du Pont Belalanda et de dédoublement du Pont de Manombo. Ainsi, les procédures et les instances de règlement de litiges doivent être mises en place pour recevoir et trancher sur les éventuels litiges pendant la mise en œuvre du PRI. Le mécanisme de gestion de plaintes est un mécanisme accessible aux PAPS, permettant le traitement efficace et dans la transparence de leurs plaintes.

Un registre sera ouvert au niveau de la Commune et de la Région pour recueillir les plaintes qui seront traitées. Les plaintes et doléances seront dépouillées par le Comité de Règlement des Litiges (CRL).

Les canaux de transmission des plaintes seront identifiés pour s'assurer que le MGP est utilisable par l'ensemble des PAPS. Ces canaux de transmission comprennent les Entreprises Travaux, chefs de Fokontany, représentants des communes, le MOIS et l'Organe d'Exécution du Projet en tant que représentant du MTP. Pour ce projet, quelques canaux ont été identifiés pour la réception et l'enregistrement des plaintes, en tenant compte du contexte local et du respect de l'accessibilité du MGP. Il s'agit de :

- Réunion ou audience publique
- Cahier de doléances ou plaintes déposées au niveau de Fokontany et des Communes
- Lettres adressées directement aux différentes instances ou responsables
- Plaintes écrites ou verbales

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception et leur évolution sera tracée. La durée totale du traitement à l'amiable d'une plainte ne devra pas dépasser 30 jours. Toute plainte reçue doit être traitée équitablement et la réponse sera communiquée au plaignant (enregistrement, vérification et analyse, investigation si nécessaire, décision prise). Le MGP priorise la résolution des plaintes à l'amiable avant le recours à la procédure par voie judiciaire.

❖ Gestion à l'amiable

Pour la gestion à l'amiable des plaintes, il existe 3 niveaux d'étapes consécutifs :

- 1er niveau : Règlement à l'amiable avec la communauté. La résolution à l'amiable des plaintes se fera au niveau local par un comité restreint composé par le représentant de l'autorité locale et de notable, le représentant de l'Entreprise si nécessaire, le représentant de la Mission de contrôle et le représentant du MOIS, en présence du plaignant afin de trouver un compromis. Si le plaignant est satisfait de cette entente, la plainte sera clôturée par un PV signé par les différentes parties et enregistré dans le registre des plaintes. Dans le cas contraire, la plainte sera transmise au niveau du Comité de Règlement des Litiges (CRL) pour médiation. La durée de cette résolution à l'amiable est de 10 jours après la réception des plaintes
- 2ème Niveau : Médiation à l'amiable par le Comité Communales de Règlement des Litiges (CCRL). Après la réception du dossier, le président du comité convoquera les membres pour étudier et évaluer la pertinence des plaintes afin de résoudre les litiges de façon indépendante et impartiale. La décision du comité sera consignée dans un PV et sera notifié au plaignant. Le délai de traitement des plaintes est fixé à 15 jours pour le CCRL. Si le plaignant est satisfait de la décision émise lors de la première médiation faite par le CCRL, le dossier de la plainte sera clôturé et cautionné dans le registre des plaintes du projet. Dans le cas contraire, le dossier sera transmis au niveau du CRRL pour une deuxième médiation. Si le plaignant est satisfait de la décision issue de la médiation par le CRRL, le dossier de la plainte sera clôturé et cautionné dans le registre des plaintes du projet.
- 3ème Niveau : Médiation à l'amiable par le Comité Régional de Règlement des Litiges (CRRL). Après la réception du dossier, le président du comité convoquera également les membres pour étudier le bien-fondé de la plainte dans le but de trouver de solution acceptable pour les deux parties. La décision du CRRL sera consignée dans un PV et sera notifiée au plaignant. Le délai de traitement de la plainte au niveau du CRRL est fixé à 30 jours. Si le plaignant est satisfait de la décision du CRRL, le dossier de la plainte sera clôturé et cautionné dans le registre des plaintes du projet. Dans le cas contraire, le plaignant pourrait saisir les instances juridiques.

❖ Recours par voie Judiciaire (4^{ème} niveau)

En cas d'insatisfaction du plaignant après la médiation du CRRL, il peut saisir l'instance judiciaire et entamer de procédure au niveau du Tribunal de Premier Instance à Toliara. Dans ce cas, c'est le tribunal qui donne la décision finale mais la durée de traitement ne peut pas être définie à l'avance.

xiii. PROGRAMME PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le planning synthétisé de la mise en œuvre du PRI est présenté dans le tableau ci-dessous :

PLANNING DES ACTIVITES DE REINSTALLATION PONT BELALANDA & PONT MANOMBO		MOIS/ANNEE	Mois 1	M-2-3-4	M-4-5-6	M-7-8	M-8-9	M-10	M-11	M-12
Activités du PRI	Responsables	TAUX DE REALISATION								
Phase de mise en œuvre du PRI										
Recrutement de la MOIS	AR, MTP, BAD	0 %								
Communication verbale pour prise en charge par le MEF du paiement des PAP	Consultant, AR, MTP	0 %								
Envoi de l'état et plan parcellaire pour validation / Arrêté de cessibilité	Consultant, AR, MTP, MDAT, Primature	0 %								
Evaluation des biens / PV des Prix référentiels – Etat des Sommes	CAE	0 %								
Validation de l'Etat des sommes	MDAT, MTP, MEF	0 %								
Collecte des dossiers des PAP pour le paiement	Consultant	0 %								
Création de compte de consignation – Attestation d'ouverture du compte	AR, MEF	0 %								
Envoi des dossiers de paiement des PAP au DOE pour validation	Consultant, AR, DOE	0 %								

PLANNING DES ACTIVITES DE REINSTALLATION PONT BELALANDA & PONT MANOMBO		MOIS/ANNEE														
Activités du PRI	Responsables	TAUX DE REALISATION	Mois 1			M-2-3-4			M-4-5-6			M-7-8	M-8-9	M-10	M-11	M-12
Ordonnance d'expropriation	DOE, consultant, AR, Tribunal de première instance	0 %														
Transfert des biens à l'Etat Malagasy	Consultant, Agence de Paiement	0 %														
Paiement effectif du PAP	TG, AR, consultant	0 %														
Phase de suivi, de contrôle et d'évaluation du PRI																
Recrutement de l'Auditeur PRI	AR	0 %														
Suivi des doléances et des traitements des litiges au niveau du CRL	Agence de Suivi et d'évaluation	0 %														
Suivi des paiements des compensations des PAP	Consultant	0 %														
Audit de la mise en œuvre du PRI	Auditeur	0%														
Clôture PRI	AR, ONE	0%														

xiv. SUIVI ET EVALUATION

L'objectif général du suivi et évaluation du PRI est de s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées et recasées dans le délai prévu, tout en assurant que les procédures du PRI sont respectées. Le suivi consiste à effectuer le suivi de la réalisation des activités du PRI selon le planning général prédéfini. Il s'agit notamment de suivi de paiement des indemnités, de l'assistance aux groupes vulnérables, de l'activité d'accompagnement de PAPs pour la restauration des moyens de subsistance et suivi de la mise en œuvre du MGP.

L'évaluation du PRI consiste à mener des procédures pour vérifier et constater la performance et l'efficacité des étapes de la mise en œuvre du PRI. Elle permet également de vérifier la conformité avec le Plan établi,

la législation Malagasy et les directives de la BAD. Ainsi, l'évaluation du PRI devra se faire périodiquement afin de garantir que toutes les PAPs ont pu bénéficier de compensation et qu'elles ont pu au moins restaurer leurs niveaux de vie antérieurs.

La mise en œuvre du PRI sera assurée par l'Organe d'Exécution du Projet qui travaillera dans le cadre de la reconstruction du Pont Belalanda et du dédoublement du Pont de Manombo, avec l'appui du MOIS qui aura la tâche d'alimenter toutes les informations ou document pertinent au suivi du règlement des compensations et des dossiers des PAPs, et de les accompagner dans le processus d'indemnisation et de compensation, ainsi que lors du paiement des compensations.

Pour sa part, la Banque Africaine de Développement effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PRI et que le processus de réinstallation soit mis en œuvre conformément aux exigences de la SO5. Elle vérifiera également les plaintes formulées, tout comme le processus suivi pour la résolution des plaintes et elle identifiera les questions restées en litige.

xv. COÛT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRI

Le budget global pour la mise en œuvre du PRI est évalué à 961 110 468,00 Ariary ou 213 580,10 USD. Le coût total des compensations est évalué à 344 389 778 Ariary soit 76 531 USD. La BAD financera la mise en œuvre du PRI.

Synthèse du cout estimatif de la mise en œuvre du PRI

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en Ariary	Coût estimatif en Ariary	Coût en dollar (1 dollar=4500 Ariary)
Pont de Belalanda					
Coût de la mise en œuvre du PRI				672 541 523	149 454
Compensations des biens affectés par le projet	Nbr	8		282 930 450	62 873
Programme de restauration des moyens de subsistance	fft	1	121 871 000	121 871 000	27 082
Imprévus (Estimé à 5 % du budget d'indemnisation)	%	5%		20 240 073	4 498
Recrutement de MOIS	fft	1	14 000 000	14 000 000	3 111
Coût du plan d'engagement des parties prenantes	fft	1	72 980 000	72 980 000	16 218
Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige	fft	1	3 800 000	3 800 000	844
Coût du fonctionnement du CRRL et du CCRL	fft	1	8 600 000	8 600 000	1 911

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en Ariary	Coût estimatif en Ariary	Coût en dollar (1 dollar=4500 Ariary)
Coût du fonctionnement de la CAE	fft	1	7 560 000	7 560 000	1 680
Coût de l'Audit d'achèvement de mise en œuvre du PRI	fft	1	70 000 000	70 000 000	15 556
Suivi du PRI	fft	1	70 560 000	70 560 000	15 680
Pont de Manombo					
Coût de la mise en œuvre du PRI				288 568 945	64 126
Compensations des biens affectés par le projet	Nbr	3		61 459 328	13 658
Programme de restauration des moyens de subsistance	fft	1	71 673 000	71 673 000	15 927
Imprévus (Estimé à 5 % du budget d'indemnisation)	%	5%		6 656 617	1 479
Recrutement de MOIS	fft	1	6 000 000	6 000 000	1 333
Coût du plan d'engagement des parties prenantes	fft	1	28 540 000	28 540 000	6 342
Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige	fft	1	7 600 000	7 600 000	1 689
Coût du fonctionnement du CRRL et du CCRL	fft	1	6 940 000	6 940 000	1 542
Coût du fonctionnement de la CAE	fft	1	3 240 000	3 240 000	720
Coût de l'Audit d'achèvement de mise en œuvre du PRI	fft	1	70 000 000	70 000 000	15 556
Suivi du PRI	fft	1	26 460 000	26 460 000	5 880
Coût total de la mise en œuvre du PRI pour les deux composantes				961 110 468,00	213 580,10

EXECUTIVE SUMMARY

i. COMPENSATION SYNTHESIS MATRIX

#	Variable	Data
A. General		
1	Région/Département/Préfecture/Province	Atsimo Adrefana / Toliara
2	Commune/Municipality/District	Urban municipality of Toliara - Rural municipality of Belanda / Rural municipality of Tsianisiha – Rural municipality of Milenaky
3	District/Village/Town	Fokontany Sakabera – Tsinjoriaky / Fokontany Antanimikodoy -Marolonaky
4	Activity inducing resettlement	Works for doubling the Manombo bridge at Pk59+600 of the RN9, and reconstruction of the Belanda bridge at Pk6+250 of the RN9
5	Project budget	20 581 704 USD or 92 617 668 531 Ariary
6	Involuntary resettlement plan (PRI) budget	213 580 USD or 961 110 468 Ariary
7	Deadline(s) applied	15 may 2023 - Moralonaky 17 may 2023 - Antanimikodoy 03 may 2023 - Toliara 05 may 2023 - Tsinjoriaka
8	Dates of consultations with affected people	03 may until 27 september 2023
9	Dates of negotiation of compensation/expenses/indemnification rates	27 september 2023
B. Specific consolidated		
10	Number of persons affected by the project (PAP)	11 PAP
11	Number of households affected	11
12	Number of women affected	1
13	Number of vulnerable people affected	5
14	Number of major PAP	11
15	Number of minor PAP	0
16	Number of households that have lost a home	0
17	Total area of non-agricultural land lost (ha)	0,26 Ha
18	Number of households that have lost crops	8
19	Total area of agricultural land under food crops lost (ha)	1,19 Ha
20	Total length of fences lost (ml)	0
21	Total area of agricultural land definitively lost (ha)	1,20 Ha
22	Number of houses completely destroyed	0
23	Number of houses destroyed at 50%	0
24	Number of houses destroyed at 25%	0
25	Total number of fruit trees destroyed (number of tree feet)	3
26	Number of business kiosks destroyed	0
27	Number of street vendors displaced	0
28	Total number of sociocommunity infrastructure destroyed	0
29	Total number of telephone poles to be moved	0
30	Total number of power poles to be moved	0
31	Total number/length of water supply network pipes to be moved	0

#	Variable	Data
	C. Informations budgétaires	
32	Total budget of the PRI	213 580 USD or 961 110 468 Ariary
33	Budget for compensation	76 531 USD or 344 389 778 Ariary
34	Budget supporting PAP	43 010 USD or 193 544 000 Ariary
35	Unforeseen 5%	5 977 USD or 26 896 690 Ariary
36	Total implementation and monitoring	88 062 USD or 396 280 000 Ariary

ii. CONTEXT OF PREPARATION OF THE RAP

The purpose of the involuntary resettlement action plan (PRI) is based on national regulatory provisions relating to land and expropriation, and relying on the integrated safeguard system of the African Development Bank SO5 concerning the land status. The activities leading to the resettlement of populations relate to the reconstruction project of the Belalanda Bridge and the construction of a new Bridge in Manombo, which serve several Communes and Fokontany. The project budget is estimated at 92 617 668 531 **Ariary / 20 581 704 US Dollars** and the PRI budget at 961 110 468 **Ariary / 213 580 US Dollars**. In total, 11 people will be affected by the project. Among these affected people, we distinguish 01 women and 05 vulnerable PAP.

Furthermore, the Technical and Financial Partners, notably the African Development Bank (BAD), in their directives and operational procedures indicates that an Involuntary Resettlement Plan is required when the execution of the project requires the displacement of people.

In addition, the PRI must be developed with data from detailed surveys carried out among individuals or groups potentially affected by project activities. These investigations consist of:

- carry out an exhaustive census of the population (gender, age, number of children, activity, vulnerable groups);
- inventory and evaluate the assets that will be lost due to project activities;
- draw up a socio-economic profile of the PAP (main occupation, sources of income and livelihood, land status, possible vulnerability, etc.);
- draw up an exhaustive and complete list of people eligible for compensation.

These requirements, which arise from the AfDB's operational policies, aim to:

- a) avoid wherever possible or minimize involuntary resettlement and expropriation of land;
- b) design and implement compensation activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that people affected by the project have the opportunity to get benefit from them;
- c) ensure that affected persons are consulted and have the opportunity to participate in all stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement activities;
- d) assist the people affected by the project in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them, before the implementation of the project, or whichever is most advantageous.

iii. PROJECT'S JUSTIFICATION AND PRESENTATION

- ❖ *Justification of the Belalanda Bridge reconstruction project and construction of the Manombo Bridge doubling :*



The Belalanda Bridge reconstruction project and construction of the Manombo Bridge doubling aims to contribute to promoting the growth of economic activity, mainly based on agriculture in the project area, and substantial improvement of the environment.

❖ *Presentation of project activities:*

The planned works are divided into three (3) phases: (i) The preparatory phase, which involves clearing the right-of-way; (ii) The works execution phase, which includes a number of activities relating to the project development plan, such as the installation of the life base and its associated sites, earthworks, the rehabilitation of structures and the surfaced roadway, the installation of drainage systems, shoulders and pavements; (iii) The operating phase, which involves the use of the road and accompanying infrastructure, with maintenance and the implementation of protective measures.

The execution of the work for *Belalanda Bridge reconstruction project and for construction of the Manombo Bridge doubling* require several related activities such as the rehabilitation of some public primary schools (EPP) surrounding the project.

❖ *Project beneficiaries :*

The population of the municipality of Belalanda is the first beneficiary of the project who who will see their living conditions improved. The project will allow the creation of temporary jobs during the construction phase for both men and women.

iv. ANALYSIS OF VARIANTS

Generally speaking, the route of the existing road was maintained during this study. However, three variants were proposed for the Belalanda bridge and two variants for the Manombo bridge in order to avoid the encroachment on Pap's and to select the most advantageous variant. After analysing each variant, taking into account technical and environmental criteria, the variants selected are based on the preliminary detailed design (PDD). The project will have an impact on

For the Manombo bridge: Three (03) people whose property affected is cropland with a surface area of 3032.96 m². Two of the three people affected are vulnerable.

Belalanda bridge: Eight (08) people affected whose property affected is titled land, part of which constitutes cropland. The total surface area affected is 11,907.05 m². Two of the eight people affected are vulnerable.

From an environmental point of view, the variants selected are those that have the least impact on the environmental component of the environment; for the doubling of the Manombo bridge, the sacred baobab was avoided and the variant chosen was by default the one on the other side; and the release of the right-of-way for the reconstruction of the Belalanda bridge took into consideration the number of Pap's affected. It is therefore technically and environmentally more advantageous to opt for the variants selected.

v. DESCRIPTION OF THE PROJECT AREA

❖ Location of the project

The two bridges subject to the development are located in the Province of Toliary, Atsimo Andrefana Region. The Belalanda bridge is located at KP 6+250 of the NR9 next to the Fokontany of Sakabera, Urban Municipality of Toliary, District of Toliary I. The Manombo bridge is located at KP 59+600 of the NR9, next to the Fokontany of Antanimikodoy, Rural Municipality of Tsianisiha in the District of Toliary II.

The presence of the sensitive sites “Jiny”, “tany faly”, “sacred baobab” constitutes a particular rich and cultural ecosystem.

In rarely flooded areas and along the river from Fierenana to Belalanda, local people grow dry corn, cassava, sweet potato, cowpea, sugar cane, cotton, cape weight, and fruit trees (mango, tamarind) .

❖ Project area of influence

The direct zone of influence is located on the RN9 national road in the Atsimo Andrefana region, where the environmental and social components could be directly affected by the project, including the works right-of-way with a total width of 15 m. The extended zone of influence corresponds to all the Communes crossed by the Belalanda and Manombo bridges. Given the importance of the reconstruction of the Belalanda and Manombo bridges to the socio-economic and cultural life of this region, this zone of influence could extend to the whole of the District of Toliary I and II and the surrounding area.

The project area is both an agro-pastoral and tourist zone. Agriculture is the main source of income for the local population, with rice, manioc, maize and sweet potatoes among the food crops. Cash crops such as tamarind and mango are also grown. Livestock rearing and fishing rank second among local economic activities. That said, primary sector activities take precedence over other occupational sectors. However, the area still has a relatively vast natural environment alongside areas developed for housing or agriculture.

- ❖ As far as the physical environment is concerned, the project area is part of the coastline of south-west Madagascar, corresponding to the area after the coastal plains. The whole area is subject to a dry tropical climate, with low annual rainfall of around 260 mm and an average annual temperature of 24°C. In terms of soil types, ferralitic soils predominate alongside hydromorphic soils, which are found in the vicinity of watercourses. Basic social services

The rural Commune of Belalanda has nine (09) EPPs and one CEG. In the Milenaky rural district, where the Manombo bridge is located, there are 13 EPPs, one CEG, a technical high school and a vocational training centre.

The Manombo bridge site is 61 km from the regional university hospital (CHUR) and CHD2, while the Belalanda bridge site is 7 km from the CHRU. The Manombo private dispensary and the Ankililoaka Catholic dispensary are located near the Manombo bridge.

The project areas are not served by the electricity grid. The Fokontany affected by the reconstruction of the Belalanda bridge and the doubling of the Manombo bridge are not electrified.

vi. SOCIAL IMPACTS OF THE PROJECT

❖ *Positive impacts:*

The reconstruction of the Belalanda Bridge and the construction of the Manombo Bridge doubling will produce cumulative positive effects for the neighborhood's populations benefiting the works.

We can retain as positive impacts:

- the creation of temporary jobs for workers and technicians;
- the creation of new business opportunities;
- the creation of economic opportunities for service providers;
- improving accessibility;
- opening up populations;
- improving traffic;
- the sustainability and viability of roads and their compliance with safety standards
- improving road safety;
- reduction of the vehicle maintenance costs;
- the creation of jobs and new economic potential;

❖ *Negative impacts and mitigation measures:*

The main negative impacts of the project consist of losses of property and livelihoods, mainly due to the space required for the road right-of-way.

Negative impact: Loss of land for owners occupying the road right-of-way;

Mitigation measures are:

- compensate the PAPs for their lost land in order to allow them to restart their activity to reduce their vulnerability;
- compensation covering loss of income;
- support of vulnerable people;
- provide particular assistance to the most vulnerable people during the compensation process;
- take appropriate measures for the safety of the population during project implementation;
- install signage along the routes used by heavy goods vehicles;
- raise awareness among populations of the risks of traffic accidents
- the impacts of the project affect agricultural crops as income-generating activities for the PAP
- cultural and religious goods can be summed up as 03 sacred placed

❖ *Support measures :*

As part of this project, support measures are planned for PAPs during the implementation of the PRI, they are:

- communication, awareness-raising and community participation measures;
- provision for compensation;
- assistance and support for vulnerable PAP
- construction and rehabilitation of socio-community infrastructures located within the project area: in Sakabera, commune of Belalanda, in Moralonaky commune of Milenaky and in Antanikidoy

commune of Tsianisiha. The project will provide support for the construction of classrooms in public primary schools (EPP)

vii. LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR RESETTLEMENT

The activities leading to the drafting of the PRI with various measures and recommendations formulated inspired by the directives and standards of national and international laws and regulatory texts relating to the resettlement and compensation of affected people, as well as the protection of the environment.

❖ *Legal framework :*

Their implementation therefore depends on compliance with national legislation as well as the integrated safeguard systems of the African Development Bank, in particular SO05.

The various regulatory texts relating to expropriation in the public interest and the road right-of-way reserve, as well as the applicable land tenure systems in Madagascar are as follows:

- Law n°. 2022-013 of 1 August 2022 recasting the rules setting out the legal regime for untitled land ownership ;
- Law n°2017-046 setting out the legal regime for registration and titled land ownership; and
- Law n°2005-019 of 17 October 2005 setting out the principles governing land status ;
- Law n°2006-031 of 24 November 2006 setting out the legal regime for untitled private land ownership;
- Law n°. 2008-013 of 23 July 2008 on the Public Domain, the terms and conditions of application of which are set out in Decree No. 2010-233 on the Private Domain of the State, Decentralised Communities and Legal Entities governed by Public Law;
- Law No.2015-052 relating to Urban Planning and Housing;
- Ordinance n°.60-166 of 30 October 1960, constituting along national roads and provincial roads a right-of-way reserve;
- Ordinance n°. 60-146 of 3 October 1960 relating to the land registration system as amended by Law No. 2003-029 of 27 August 2003;
- Ordinance n°. 62-023 of 19 September 1962 relating to expropriation in the public interest, the amicable acquisition of real estate by the State or secondary public authorities and capital gains on land;
- Decree n°. 2007-1109 implementing Law 2006-031 of 24 November 2006 on all traditionally occupied land.

In line with the BAD's Integrated Safeguard System, Operational Safeguard E&S 5 (SO5) was triggered as part of the preparation of this IRP, given that the clearing of the road right-of-way as part of the Belalanda Bridge reconstruction project will result in the acquisition of agricultural land, the loss of property/assets. Furthermore, SO7 relating to vulnerable groups and SO10 relating to stakeholder participation and dissemination of information are also triggered as part of the development of this PRI, in addition to SO5.

- According to this SO5, land acquisition, restriction of access to and use of land, and loss of property/assets can have adverse impacts on communities and individuals. One of the objectives of this SO under this project is to ensure that affected people are compensated in a timely manner for the loss of assets/property, and that affected people receive substantial resettlement assistance under the project, so that their standard of

living, income-generating capacity, productive capacity, and overall livelihoods are improved; to improve the living conditions of poor and vulnerable people affected by the project.

A comparative analysis was carried out between the ISS and the national legal framework. Overall, the two frameworks converge on a number of aspects, in particular the development of the PRI, the right to compensation, etc. However, the following gaps were identified. However, the following gaps were identified as well as the provisions applicable to the project:

- Eligibility for compensation for untitled property: Application of the BAD directive;
- Restoration of means of subsistence: Application of the BAD directive;
- Valuation of assets : Application of the BAD directive.

❖ *Institutional framework :*

The implementation of this PRI is jointly supervised by the African Development Bank, the Ministry of Public Works, the Ministry of Decentralization and Territorial Planning, the Road Agency, the Prefecture of Toliara and all decentralized institutions at the level of the Belanda and Manombo Bridges (Municipality, Village - Fokontany).

The intervention process is carried out through a participatory approach, whether from central organ of the state to local executive organs. These bodies will be made up of several entities:

- An Administrative Evaluation Commission: responsible for setting the unit prices to be applied to compensation, validating the list of PAPs who will benefit from it and monitoring payment operations;
- A Dispute Settlement Committee: a forum for dialogue aimed at finding, within the framework of the PRI, amicable solutions to any disputes that may arise on the part of PAPs. The committee is thus supposed to ensure the smooth running of the PRI, which is part of the implementation of the project;
- Payment structure: the Ministry of Economy and Finance.

In accordance with BAD principles, the implementation of the PRI prepared under the Belanda Bridge Reconstruction and Manombo Bridge Duplication Project requires the establishment of an organization called to assume the operational management of the process, the latter will ensure the mobilization of the fund for the compensation of PAPs. In addition, the Institutional and Social Project Management (MOIS) is provided by an entity specialised in the implementation of the PRI under the coordination of the Project Executing Agency. It is responsible for all the administrative, institutional and social aspects of resettlement. Among other things, it applies the provisions adopted by the Steering Committee relating to the implementation of the IRP. It provides information, awareness-raising and support to PAPs on the implementation of the PRI.

viii. INVENTORY AND ASSESSMENT OF ASSETS AFFECTED BY THE PROJECT

❖ Eligibility

According to SO5 of the ADB's Integrated Safeguard System, affected persons eligible for compensation are classified into three categories:

- Persons with legal rights to land or other assets recognised under the laws of the country. This category generally includes people who are physically resident on the project site and those who will be displaced or may lose access to land or their livelihoods as a result of project activities.
- People who have no legal rights to land or other assets at the time of the census/assessment, but who can demonstrate that they have claims under customary law or national legislation. Depending on the customary rights applicable to land use in the country, these people may also be considered to have a legitimate claim to the land if they are sharecroppers, farmers and seasonal migrants or nomadic households who lose their rights to use the land.
- People who have no legitimate right or claim to the land they occupy in the project's area of influence and who do not fall into either of the two categories described above. If they can demonstrate that they occupied the land in the project's area of influence for at least six months before a deadline set by the borrower, or if people can confirm this, they may be entitled to resettlement assistance other than compensation for loss of land to improve their previous standard of living (compensation for loss of livelihood, community resources, structures and crops, etc.).

It should be noted that none of the PAPs fall into this last classification category according to the census carried out as part of the project. In this case, the PAPs are residents who have always valued their plots for years or even generations. The types of property identified in the project area are as follows:

- Land (cultivated field, titled bare land) ;
- Crops (annual and perennial crops) ;

❖ Eligibility date

The eligibility cut-off date corresponds to the date on which the census of affected persons and property is completed. With reference to the survey and census period and public consultation in the project area, the deadline for each commune is set as follows:

- 15 May 2023 for the Fokontany of Moralonaky ;
- 17 May 2023 for the Fokontany of Ambahikily ;
- 03 May 2023 for the urban commune of Toliara ;
- 05 May 2023 for the Fokontany of Tsinjoriaky.

❖ Evaluation

Through a series of individual surveys, each type of asset noted within the total 15m right-of-way of the road was quantified according to the appropriate unit of measurement: m² for extent, ml for length, number for point assets. The valuations were carried out using several methods: (i) a survey of PAPs, (ii) a study of local market prices, (iii) an in situ valuation. These elements were taken into account by the Administrative Evaluation Commission (CAE), set up as part of the project to rebuild the Belalanda bridge and duplicate the Manombo bridge, to determine the reference price scales to be used to assess the compensation and indemnification of the PAPs. The price scale adopted corresponds to the prices deemed most advantageous for the PAPs. This price corresponds to the full replacement cost. The amount agreed through consultation with those affected and negotiation of compensation costs is recorded in an agreement form signed by the promoter and the PAP.

The compensation process involves the following stages:



Disclosure and consultation on eligibility criteria and compensation principles;
 Acceptance by each PAP of the characteristics of the property affected;
 Estimation of individual and collective losses;
 Negotiation with the PAPs on the compensation granted;
 Conclusion of agreements;
 Payment of compensation;
 Support for those affected;

ix. CHARACTERISTICS OF THE PEOPLE AFFECTED BY THE PROJECT

The socio-economic studies, following the census of the PAPs and the inventory of the assets affected, constitute one of the most important stages in the preparation of this IRP. To determine the socio-economic characteristics, the approach used consisted in carrying out an inventory of the sites where the reconstruction of the Belalanda Bridge and the doubling of the Manombo Bridge are planned.

Data was then collected. Local people were kept fully informed about the project before and during data collection (meeting with local authorities and resource persons, kick-off meeting, socio-economic survey and census operations).

A database was set up with a complete list of PAPs, the losses suffered by each and the compensation paid.

In-depth analysis of the data collected yielded a total population of 11 Project Affected Persons (PAPs). Most of the PAPs affected by the project are farmers.

Particular attention should be paid to vulnerable people or groups within the PAPs affected. According to the surveys carried out on the 11 PAPs (10 men and 01 woman), 05 have been identified as vulnerable. It should be noted that these numbers do not include related developments, as there will be no acquisition of land or loss of property to carry out the related work.

As part of the preparation of this PRI, the vulnerability study carried out on the PAPs revealed the following results according to the vulnerability criteria selected:

- Being the head of a household, male or female, active with more than 3 children under the age of 5 among dependents: 5 cases;
- Being an active male or female head of household with a physical and/or mental disability: 0 cases;
- Being a female head of household, running her household alone: 01 cases.

This PRI was established to support affected PAPs in relation to losses of economic activities in order to improve their living conditions after involuntary resettlement, over and above the cost of compensation already provided for under this PRI. With regard to losses of agricultural activities, support for the PAPs consists of: (i) providing the PAPs concerned with improved agricultural techniques; (ii) promoting alternative crops; and (iii) providing them with small agricultural equipment and/or seeds. With regard to losses from commercial activities, which concern women in particular, support for these PAPs consists of technical support and training for their income-generating activities.

x. **PUBLIC CONSULTATION**

With the summary information available from the reconnaissance mission carried out in May 2023 as part of the preparation of the preliminary design study (PDS) report, the mission continued with a census of the people and property affected by the project in the project area. The investigations were carried out under the guidance of the local administrative authorities (commune, Fokontany) and certain notables of the community; there were meetings whose purpose was to inform the populations concerned of the existence of the project and to collect the opinions of these local populations at the same time.

In order to gather the opinions, concerns and recommendations of the various stakeholders, a series of consultations was undertaken between 27 September 2023 in Belalanda and 17 September 2023 in Manombo with the entities/persons involved or to be involved in the project, such as :

- Governorate of the Atsimo Andrefana region, responsible for monitoring development activities in the region;
- The prefecture of Atsimo Andrefana ;
- Service du district de Tuléar II ;
- The Tuléar land and property authority;

All the communes affected by the project, in particular Belalanda, Milenaky and Tsianisiha in Manombo;
Notables from the local community.

During the consultations, the main concerns were the need for basic social services for local residents, the valuation of impacted property, and the payment of compensation before work began.

The PAPs interviewed made the following suggestions and recommendations to the project:

- optimise recruitment to the local workforce;
- give PAPs fair and equitable compensation before work starts;
- take into consideration the reconstruction of Public Primary Schools and its derivatives.

xi. **STAKEHOLDER ENGAGEMENT**

To facilitate the analysis of the population's expectations and needs, and in order to and address the various fears, the stakeholders identified are constituted as part of the project.

They are grouped under the following categories

- Affected stakeholders and their communities, i.e. local authorities, traditional leaders, as well as the local population and the PAPs who are directly or indirectly impacted by the implementation of the project;
- Vulnerable groups, made up of individuals and groups of individuals likely to be disadvantaged by the project compared to other groups because of their vulnerability;
- interested stakeholders who may not directly feel the impacts of the Project but who consider or perceive their interests to be affected by the Project and/or who could affect the Project and the process of its implementation.

The stakeholders identified in the context of the IRP include those involved at any level of implementation with specific direct or indirect interests that may or may not influence the Project in the decision-making process. These stakeholders are

The Ministry responsible for technical matters, which plays the role of project owner and represents the Malagasy government in project management.

The financial partner interested in reducing the rate of access to the south of Madagascar

The regional and communal authorities in the project area who will benefit from the project

The project implementation body in charge of coordinating activities, either as a delegated project owner, which in turn delegates to a project unit, or directly as a project coordination unit.

The Steering Committee, which defines the direction of activities

The CAE, which classifies the different categories of PAPs and goods to be compensated, validates a price reference system and validates the statement of sums to be paid for compensation

The MOIS manages activities related to the PRI, from its preparation to the execution of the last payment, with a monitoring function until the end of the work. It also carries out awareness-raising and training sessions in connection with this IRP.

The Dispute Resolution Committee (Comité de Règlement des Litiges - CRL), which acts as a conciliator in the event of complaints from users, PAPs or any other persons/entities affected by the project.

The company carries out the work and ensures compliance with the environmental and social management framework. It is the main party responsible for a large proportion of the ESMP costs.

The control and monitoring mission works in close collaboration with the OEP and the MOIS to facilitate the implementation of environmental and social clauses.

The people affected by the project (PAP), who are the first to be impacted by the activity.

Other stakeholders: media interested in the subject, local communities.

xii. COMPLAINTS MANAGEMENT MECHANISM

During the preparation of the PRI, the populations of the project area and the people affected by the project were consulted and these consultations will continue throughout the implementation of the project. Any person who considers that their rights are infringed by the project can contact the Project Executing Body or the MOIS to present a grievance or complaint. The PRI appeal process provides that if the MOIS is unable to respond satisfactorily to the complaint, external authorities will manage the complaints. These include local mediation committees (CLRL, CCRL and CRRL), conciliation commissions, PRI steering committees, and ultimately the courts.

As part of this PRI, the project has established a complaints management mechanism which describes the processes and methods for handling grievances and complaints in relation to the implementation of the Belalanda Bridge Reconstruction Project and doubling of the Manombo Bridge. Thus, dispute resolution procedures and bodies must be put in place to receive and decide on possible disputes during the implementation of the PRI. The complaints management mechanism is a mechanism accessible to PAPs, allowing the efficient and transparent processing of their complaints.

A register will be opened at the Municipality and Region level to collect complaints that will be processed. Complaints and grievances will be analyzed by the Dispute Resolution Committee (CRL).

Complaint transmission channels will be identified to ensure that the MGP can be used by all PAPs. These transmission channels include the Works Companies, heads of Fokontany, representatives of the municipalities, the MOIS and the Project Execution Body as representative of the MTP. For this project, some channels have been identified for receiving and recording complaints, taking into account the local context and respect for the accessibility of the MGP. It's about :

- Meeting or public hearing

- Book of grievances or complaints filed at the level of Fokontany and the Municipalities
- Letters addressed directly to the various authorities or managers
- Written or verbal complaints

All complaints received will be recorded upon receipt and their progress will be traced. The total duration of amicable processing of a complaint should not exceed 30 days. Any complaint received must be treated fairly and the response will be communicated to the complainant (registration, verification and analysis, investigation if necessary, decision made). The MGP prioritizes the resolution of complaints amicably before resorting to legal proceedings.

❖ Amicable management

For the amicable management of complaints, there are 3 levels of consecutive steps :

- 1st level: Amicable settlement with the community. The amicable resolution of complaints will be done at the local level by a select committee composed of the representative of the local authority and notable, the representative of the Company if necessary, the representative of the Control Mission and the representative of the MOIS, in the presence of the complainant in order to find a compromise. If the complainant is satisfied with this agreement, the complaint will be closed by a report signed by the different parties and recorded in the complaints register. Otherwise, the complaint will be sent to the Dispute Resolution Committee (CRL) for mediation. The duration of this amicable resolution is 10 days after receipt of the complaints
- 2nd Level: Amicable mediation by the Municipal Dispute Resolution Committee (CCRL). After receipt of the file, the chairman of the committee will summon the members to study and evaluate the relevance of the complaints in order to resolve the disputes independently and impartially. The committee's decision will be recorded in a report and will be notified to the complainant. The deadline for processing complaints is set at 15 days for the CCRL. If the complainant is satisfied with the decision issued during the first mediation made by the CCRL, the complaint file will be closed and endorsed in the project complaints register. Otherwise, the file will be sent to the CRRL level for a second mediation. If the complainant is satisfied with the decision resulting from mediation by the CRRL, the complaint file will be closed and endorsed in the project complaints register.
- 3rd Level: Amicable mediation by the Regional Dispute Resolution Committee (CRRL). After receipt of the file, the chairman of the committee will also summon the members to study the merits of the complaint with the aim of finding a solution acceptable to both parties. The CRRL's decision will be recorded in a report and will be notified to the complainant. The deadline for processing the complaint at the CRRL level is set at 30 days. If the complainant is satisfied with the CRRL's decision, the complaint file will be closed and endorsed in the project complaints register. Otherwise, the complainant could refer the matter to legal authorities.

❖ Judicial appeal

In the event of dissatisfaction of the complainant after CRRL mediation, he can take legal action and initiate proceedings at the Court of First Instance in Toliara. In this case, it is the court that gives the final decision but the processing time cannot be defined in advance.

xiii. PROVISIONAL PROGRAM FOR THE IMPLEMENTATION OF PRI

The summarized schedule for the implementation of the PRI is presented in the table below:

PLANNING OF RESETTLEMENT ACTIVITIES BELALANDA BRIDGE & MANOMBO BRIDGE		MONTH/YEAR	Mois 1	M-2-3-4	M-4-5-6	M-7-8	M-8-9	M-10	M-11	M-12
PRI Activities	Responsible	ACHIEVEMENT RATE								
PRI implementation phase										
Recrutment of the MOIS	AR, MTP, BAD	0 %								
Verbal communication to cover the payment of PAPs by the MEF	Consultant, AR, MTP	0 %								
Transferability order	Consultant, AR, MTP, MDAT, Primature	0 %								
Statement of CAE	CAE	0 %								
Validation of the State of the sums	MDAT, MTP, MEF	0 %								
Collection of PAP administrative files for payment	Consultant	0 %								
Deposit account	AR, MEF	0 %								
Sending PAP payment files to the DOE for validation	Consultant, AR, DOE	0 %								
Expropriation order	DOE, consultant, AR, Tribunal	0 %								

PLANNING OF RESETTLEMENT ACTIVITIES BELALANDA BRIDGE & MANOMBO BRIDGE		MONTH/YEAR	Mois 1			M-2-3-4			M-4-5-6			M-7-8	M-8-9	M-10	M-11	M-12
PRI Activities	Responsible	ACHIEVEMENT RATE														
	de première instance															
Transfer of property to the Malagasy State	Consultant, Agence de Paiement	0 %														
Effective payment of PAP	TG, AR, consultant	0 %														
PRI monitoring, control and evaluation phase																
Recruitment of the PRI AR Auditor	AR	0 %														
Monitoring of grievances and handling of disputes at the CRL level	Agence de Suivi et d'évaluation	0 %														
Monitoring of PAP Consultant compensation payments	Consultant	0 %														
Audit of the implementation of the PRI	Auditeur	0%														
PRI fence	AR, ONE	0%														

xiv. MONITORING AND EVALUATION

The general objective of PRI monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated and relocated within the stipulated time frame, while ensuring that PRI procedures are respected. Monitoring consists of monitoring the implementation of PRI activities according to the predefined general schedule. These include monitoring the payment of compensation, assistance to vulnerable groups, support activity for PAPs for the restoration of livelihoods and monitoring the implementation of the MGP.

PRI evaluation consists of carrying out procedures to verify and note the performance and effectiveness of the stages of PRI implementation. It also makes it possible to verify compliance with the Established Plan,

Malagasy legislation and BAD directives. Thus, the evaluation of the PRI must be carried out periodically in order to guarantee that all PAPs were able to benefit from compensation and that they were able to at least restore their previous standards of living.

The implementation of the PRI will be ensured by the Project Exexuction Body which will work within the framework of the reconstruction of the Belalanda Bridge and the splitting of the Manombo Bridge, with the support of the MOIS which will have the task of supplying all the information or document relevant to monitoring the settlement of compensation and PAP files, and to support them in the compensation and compensation process, as well as when paying compensation.

For its part, the African Development Bank will carry out checks to ensure that compensation has been paid according to the procedure and scales defined in the PRI and that the resettlement process is implemented in accordance with the requirements of SO5. It will also verify complaints made, as well as the process followed for resolving complaints, and identify issues that remain in dispute.

xv. TOTAL COST OF PRI IMPLEMENTATION

The overall budget for the implementation of the PRI is estimated at 961 110 468,00 Ariary or 213 580,10 US Dollars. The total cost of compensation is estimated at 344 389 778 Ariary or 76 531 US Dollars. On the other hand, the BAD will finance the implementation of the PRI.

Summary of the estimated cost of implementing the RAP Designation	Unit	Quantity	Unit price in Ariary	Estimated cost in Ariary	Cost in dollar (1 dollar=4500 Ariary)
Belalanda bridge					
Cost of implementing the RAP				672 541 523	149 454
Compensation for property affected by the project	Nbr	8		282 930 450	62 873
Livelihood Restoration Program	fft	1	121 871 000	121 871 000	27 082
Unforeseen events (Estimated at 5% of the compensation budget)	%	5%		20 240 073	4 498
Recruitment of MOIS	fft	1	14 000 000	14 000 000	3 111
Cost of stakeholder engagement plan	fft	1	72 980 000	72 980 000	16 218

Summary of the estimated cost of implementing the RAP Designation	Unit	Quantity	Unit price in Ariary	Estimated cost in Ariary	Cost in dollar (1 dollar=4500 Ariary)
Capacity building of the Dispute Resolution Committee	fft	1	3 800 000	3 800 000	844
Cost of operating the CRRL and CCRL	fft	1	8 600 000	8 600 000	1 911
Cost of operating the CAE	fft	1	7 560 000	7 560 000	1 680
Cost of PRI Implementation Completion Audit	fft	1	140 000 000	140 000 000	31 111
Monitoring of the PRI	fft	1	70 560 000	70 560 000	15 680
Manombo bridge					
Cost of implementing the RAP				288 568 945	64 126
Compensation for property affected by the project	Nbr	3		61 459 328	13 658
Livelihood Restoration Program	fft	1	71 673 000	71 673 000	15 927
Unforeseen events (Estimated at 5% of the compensation budget)	%	5%		6 656 617	1 479
Recruitment of MOIS	fft	1	6 000 000	6 000 000	1 333
Cost of stakeholder engagement plan	fft	1	28 540 000	28 540 000	6 342
Capacity building of the Dispute Resolution Committee	fft	1	7 600 000	7 600 000	1 689

Summary of the estimated cost of implementing the RAP Designation	Unit	Quantity	Unit price in Ariary	Estimated cost in Ariary	Cost in dollar (1 dollar=4500 Ariary)
Cost of operating the CRRL and CCRL	fft	1	6 940 000	6 940 000	1 542
Cost of operating the CAE	fft	1	3 240 000	3 240 000	720
Cost of PRI Implementation Completion Audit	fft	1	70 000 000	70 000 000	15 556
Monitoring of the PRI	fft	1	26 460 000	26 460 000	5 880
Total cost of implementing the RAP for both components				961 110 468,00	213 580,10

FAMINTINANA

i. FAFANA MIRAKITRA NY FANONERANA

#	Ova	Angon-kevitra
A. Ankapobeny		
1	Faritra/Antokon-draharaha/Fileovana/Faritany	Atsimo Adrefana / Toliara
2	Kaominina/Fitondran-draharaha ny tanàna/Distrikat	Kaominina andrenivohitra Toliara – Kaominina ambanivohitra Belalanda / Kaominina ambanivohitra Tsianisiha – Kaominina ambanivohitra Milenaky
3	Boriborintany / Fokontany / Tanana	Fokontany Sakabera – Tsinjoriaky / Fokontany Antanimikodoy -Marolonaky
4	Tetikasa miteraka ny fanonerana	Asa fanamboarana roa sosona ny tetezana ao Manombo ao amin'ny teboka kilometatra 59+600 ny lalam-pirenena faha-9, sy fanarenana ny tetezan'ny Belalanda eo amin'ny teboka kilometatra 6+250 ny lalam-pirenena faha-9
5	Teti-bolan'ny tetikasa	20 581 704 dolara amerikana na 92 617 668 531 Ariary
6	Teti-bolan'ny famindran-toerana tsy an-tsitrapo (PRI)	213 580 dolara amerikana na 961 110 468 Ariary
7	Datin'andro famerana	15 may 2023 - Moralonaky 17 may 2023 - Antanimikodoy 03 may 2023 - Toliara 05 may 2023 - Tsinjoriaka
8	Daty fizahan-kevitra tamin'ireo olona voakasiky ny tetikasa	03 may au 27 septambra 2023
9	Daty niandivam-barotra ny tahan'ny fanonerana	27 septambra 2023
B. Fanamafisana manokana		
10	Isan'ny olona hovoakasiky ny tetikasa (PAP)	11 PAP
11	Isan'ny tokantrano hovoakasika	11
12	Isan'ny vehivavy hovoakasika	1
13	Isan'ny olona marefo hovoakasika	5
14	Isan'ny olona ampin-taona hovoakasika	11
15	Isan'ny ankizy tsy ampy taona hovoakasika	0
16	Isan'ny tokantrano very trano hovoakasika	0
17	Hahabehan'ny tany fambolena tsy nisy voly ary hovoakasiky ny tetikasa (ha)	0,26 Ha
18	Isan'ny tokantrano very voly	8
19	Hahabehan'ny tany nisy voly fihinana ary hovoakasiky ny tetikasa (ha)	1,19 Ha
20	Halvan'ny fefy na tamboho izay hesorin'ny tetikasa (ml)	0
21	Hahabehan'ny tany fambolena izay tsy ho azo ampiasaina intsony (ha)	1,20 Ha
22	Isan'ny trano ho rava tanteraka nohon'ny tetikasa	0
23	Isan'ny trano ho rava amin'ny hampahany tsy mihoatran'ny 50%	0
24	Isan'ny trano ho rava amin'ny hampahany tsy mihoatran'ny 25%	0
25	Isan'ny hazo fihinamboho horavain'ny tetikasa (fototra)	3
26	Isan'ny tranoheva fivarotana horavain'ny tetikasa	0

#	Ova	Angon-kevitra
27	Isan'ny mpivaro-mandeha hafindran'ny tetikasa	0
28	Isan'ny fotodrafitrasa iombonana ara-tsosialy horavain'ny tetikasa	0
29	Isan'ny andrim-peo izay hafindran'ny tetikasa	0
30	Isan'ny andrin-jiro izay hafindran'ny tetikasa	0
31	Isan'ny fantsona famatsiana rano izay hafindran'ny tetikasa	0
	D. Toro-hay ara-teti-bola	
32	Teti-bola feno ho an'ny famindran-toerana tsy an-tsitrapo	213 580 dolara amerikana na 961 110 468 Ariary
33	Teti-bola natokana ho an'ny fanonerana	76 531 dolara amerikana na 344 389 778 Ariary
34	Teti-bola entina hanohanana ireo voakasiky ny tetikasa izay marefo	43 010 dolara amerikana na 193 544 000 Ariary
35	Fandaniana tsy voaomana 5%	5 977 dolara amerikana na 26 896 690 Ariary
36	Fitambaran'ny fanantaterahina sy fizohina	88 062 dolara amerikana na 396 280 000 Ariary

ii. FANOMANANA NY PRI

Ny tanjon'ny drafitry ny asa famindran-toerana tsy an-tsitrapo (PRI) dia mifototra amin'ny fepetram-panjakana mifehy ny tany sy ny fakana an-keriny, ary miankina amin'ny rafitra fiarovana mitambatra an'ny Banky Afrikana momba ny Fampandrosoana SO05 momba ny tany. Mifandraika amin'ny tetik'asa fanarenana ny tetezan'i Belalanda sy ny fananganana tetezana vaovao ao Manombo, izay miasa amin'ny Kaominina sy Fokontany maromaro, ny hetsika mitondra amin'ny famindran-toerana ny mponina. Tombanana ho 92 617 668 531 **Ariary/ 20 581 704 dolara** ny teti-bolan'ny tetikasa ary 961 110 468 **Ariary / 213 580 dolara** ny teti-bola anatanterahana ny PRI. Amin'ny fitambarany, olona 11 no ho tratry ny tetikasa. Amin'ireo olona voakasik'izany dia ahitana lehilahy 10 sy vehivavy 01, ary ny olona 05 amin'izy ireo no marefo.

Fanampin'izany, ireo mpiara-miombon'antoka ara-teknika sy ara-bola, indrindra fa ny Banky Afrikanina ho an'ny Fampandrosoana (BAD), dia mampahafantatra fa amin'ny toromarika sy ny fomba fiasany no hipetrahan'ity Drafitra Famerenana tany sy fanana An-tsitrapo ity, ary tena ilaina izy io raha mitaky ny famindran-toerana ireo olona mipetraka na manan-ko velomina ary voakasiky ny fanatanterahana ny tetikasa.

Fanampin'izany, ny PRI dia tsy maintsy amboarina miaraka amin'ny angona avy amin'ny fanadihadiana amin'ny antsipiriany natao teo amin'ireo olona na vondron'olona isa-tsokajiny, ary mety hisy fiantraikany amin'ny tetikasa ny fanadihadiana natao, ireto avy notanterahinatamin'izany:

- fanisam-bahoaka feno (sokajin'olona, taona, isan'ny ankizy, asa, vondron'olona marefo);
- fanisana sy fanombanana ny fananana izay ho very noho ny asan'ny tetikasa;
- ny mombamomba ny PAPs ara-tsosialy sy ara-toekarena (asa fototra, loharanon-karena sy fivelomana, toe-tany, mety ho marefo, sns.);
- lisitra feno momba ny olona mendrika ny tambin-bola fanonerana.

Ireo fepetra takiana ireo, izay avy amin'ny politikam-pampandehanan'ny BAD, dia mikendry ny:

- a) ialana raha azo atao na hanamaivanina ny famindran-toerana tsy an-tsitrapo sy ny fakana ny tany;
- b) amolavolana sy ampiarana ny asa fanonerana ho fandaharan'asa fampandrosoana maharitra, manome loharanon-karena fampiasam-bola ampy mba hahazoan'ny olona voakasik'ilay tetikasa tombontsoa amin'izany;

- c) iantohana ny olona marefo ary akana hevitra sy omena fahafahana handray anjara amin'ny dingana rehetra fampivoarana sy ny fanatanterahana ny asa famindran-toerana tsy an-tsitrabo;
- d) anampiana ireo olona voakasiky ny tetikasa amin'ny ezaka ataony amin'ny fanatsarana ny fivelomany sy ny fari-piainan'izy ireo, mba hahazoan'ny vokantsoa, na farafaharatsiny mba hamerenana azy ireo tamin'ny farimpianany talohan'ny nanatanterahana ny tetikasa.

iii. **FANAZAVANA SY FILAZANA NY MOMBAN'NY TETIKASA**

- ❖ *Fanamarinana ny tetik'asa fanarenana ny tetezan'i Belalanda sy ny fanamboarana ny tetezana faharoa ao Manombo :*

Ny Tetikasa Fanarenana ny Tetezan'i Belalanda sy ny fananganana ny tetezana faharoa ao Manombo dia mikendry amin'ny ankapobeny ny fandraisana anjara amin'ny fampiroboroboana ny asa ara-toekarena izay mifototra indrindra amin'ny fambolena ao amin'ny faritry ny tetikasa.

- ❖ *Filazana ny asa fanampin'ny tetikasa :*

Ny asa hokasaina dia mizara ho dingana telo (3): (i) Ny dingana fanomanana dia mahakasika ny famoahana ny zo-dalana; (ii) Dingana fanatanterahana ny asa, izay ahitana hetsika maromaro mifandraika amin'ny drafitra fampandrosoana ny tetikasa toy ny fametrahana ny fotony sy ny toerana misy azy, ny fanamboaran-tany, ny fanarenana ny rafitra sy ny lalana vita rarivato, ny fametrahana rafitra fanadiovana, ny soroka ary ny sisin-dalana; fametrahana rafitra fanadiovana, soroka ary sisin-dalana ; (iii) Dingana fampandehanana izay ahitana ny fampiasana ny lalana sy ny fotodrafitrasa miaraka amin'ny fikojakojana sy fampiharana ny fepetra fiarovana.

Ny fanatanterahana ny asa fanarenana ny tetezan'i Belalanda sy ny fanamboarana ny tetezana faharoa ao Manombo dia mitaky asa fanampiny maro toy ny fanarenana ireo sekolim-panjakana sasan (EPP) manodidina ny tetikasa, izay fangatahana nataon'ny mponina teny an-toerana.

- ❖ *Ireo mpandray tombony amin'ny tetikasa :*

Ny mponina ao amin'ny kaominina Belalanda no mahazo tombony voalohany amin'ity tetikasa ity izay tsy hiharan'ny fahasahiranana amin'ny tondra-drano tsindraindray, ary hohatsaraina ny tontolo iainana. Ny tetikasa dia hamelona ny famoronana asa vonjimaika mandritra ny dingana fanorenana ho an'ny lehilahy sy ny vehivavy.

iv. **FAMAKAFAKANA NY SAFIDY HO AN'NY TETIKASA**

Amin'ny ankapobeny, ny lalana efa misy dia nohazonina nandritra ity fanadihadiana ity, na izany aza dia nisy karazany telo natolotra ho an'ny tetezana Belalanda sy karazany roa ho an'ny tetezana Manombo mba hialana amin'ny fidirana amin'ny tanin'ny Pap sy hitazonana ny safidy amin'ny tetikasa mahasoa indrindra. Aorian'ny famakafakana ny safidy tsirairay, raha jerena ny fepetra ara-teknika sy ara-tontolo iainana, ireo voafantina dia mifototra amin'ny famolavolana mialoha (APD) amin'ny antsipiriany. Ny fiantraikany ny tetikasa :

Ho an'ny tetezan'i Manombo: ny fananan'olona telo (03) izay manana velaran-tany 3032,96 m². Olona marefo ny roa amin'ireo olona telo ireo.

Ho an'ny Tetezan'i Belalanda: Valo (08) ny tanin'ny olona voakasika, ny ampahany amin'izany dia tany fambolena. Ny fitambaran'ny velarantany voakasika dia 11.907,05 m². Olona marefo ny roa amin'ireo olona valo ireo.

Eo amin'ny sehatry ny tontolo iainana, ny safidy nofantenana dia ireo izay miteraka fiantraikany faran'izay kely indrindra amin'ny singa ara-tontolo iainana amin'ny tontolo iainana, noho ny fisian'ny ny baobab masina eo anilan'ny tetezan'i Manombo dia nosorohana izany ary ny safidy voafantina dia ny an'ny faritra tsy misy ilay baobab masina; ary ny famotsorana ny zo-dalana amin'ny asa fanarenana ny tetezan'i Belalanda dia nandinika ny isan'ny Paps voakasika. Noho izany, mahasoa kokoa amin'ny sehatra ara-teknika sy tontolo iainana ny misafidy ireo voafantina ireo.

v. **FAMARITANA NY FARITRY NY TETIKASA**

❖ *Toerana misy ny tetikasa*

Ao amin'ny Faritanin'i Toliary, Faritra Atsimo Andrefana no misy ireo tetezana roa ho havoazina ireo. Eo amin'ny PK 6+250 amin'ny RN9 ankaikin'ny Fokontany Sakabera, Kaominina Ambanivohitra Toliary, Distrikan'i Toliary I no misy ny tetezan'i Belalanda ; eo amin'ny PK 59+600 amin'ny RN9, akaikin'ny Fokontany Antanimikodoy, Kaominina ambanivohitra Tsianisiha ao amin'ny Distrikan'ny Toliary II kosa no misy ny tetezan'i Manombo.

Ny fisian'ireo toerana saro-pady "Jiny", "tany faly" ary "baobab masina" dia ahitana tontolo iainana manankarena sy miavaka ara-kolontsaina.

Any amin'ny faritra tsy dia tondraka loatra ary manamorona ny renirano manomboka eo Fierenana ka hatrany Belalanda, dia mamboly katsaka maina, mangahazo, vomanga, ovy, fary, landihazo, lanja, ary hazo fihinam-boa (mangahazo, kily) ny mponina.

❖ *Tetikasa faritra misy fiantraikany*

Tafiditra ao anatin'ny lalam-pirenena RN9 any amin'ny faritr'Antsimo Andrefana ny faritra misy fiantraikany mivantana amin'ny tetikasa, anisan'izany ny zo-dalana amin'ny asa mirefy 15 m ny sakany. Mifanaraka amin'ny Kaominina rehetra niampitan'ny tetezan'i Belalanda sy Manombo ny faritry ny fitaomana nitarina. Raha jerena ny maha-zava-dehibe ny fanamboarana ny tetezana Belalanda sy Manombo amin'ny fiainana ara-tsosialy sy ara-toekarena ary ara-kolontsaina ao amin'io faritra io, dia mety hiitatra manerana ny Distrikan'i Toliary I sy II sy ny manodidina azy io faritra misy fiantraikany io.

Ny faritry ny tetikasa dia faritra misy asa fambolena sy fizahan-tany. Ny fambolena no tena fototry ny fidirambolan'ny mponina any an-toerana, anisan'izany ny fambolem-bary, mangahazo, katsaka ary vomanga eo amin'ny voly sakafo. Eo koa ny voly toy ny voamadilo sy manga. Ny fiompiana sy ny jono no faharoa amin'ireo asa ara-toekarena eto an-toerana. Raha lazaina izany dia ny hetsika eo amin'ny sehatra voalohany dia mibahan-toerana manoloanan'ny sehatra hafa amin'ny asa. Na izany aza, ny faritra dia mbola manana tontolo voajanahary somary midadasika miaraka amin'ireo toerana nasiana trano na fambolena.

Mikasika ny toerana dia anisan'ny morontsiraka atsimoandrefan'i Madagasikara ny faritra idiran'ny tetikasa, mifanitsy amin'ny faritra aorian'ny lemaka amoron-tsiraka. Ny faritra manontolo dia iharan'ny fitondran'ny toetr'andro tropikaly maina voamariky ny fihenana'ny rotsak'orana isan-taona manodidina ny 260 mm, ary ny mari-pana isan-taona eo ho eo amin'ny 24°C. Raha resaka pedolojia, ny tany feralitika dia manjaka miaraka amin'ny tany idromorfika izay manodidina ny lalan-drano.

❖ **Serivisy sosialy fototra**

Ny kaominina ambanivohitr'i Belalanda dia manana EPP sivy (09) ary CEG iray. Ao amin'ny kaominina ambanivohitr'i Milenaky, ny faritra misy ny tetezan'i Manombo kosa dia misy EPP 13, CEG, lisea teknika ary ivon-toeram-piofanana arak'asa.

Any amin'ny 61 km miala ny foibem-paritra misy ny hopitaly oniversite (CHUR) sy CHD2 no misy ny toerana fanamboarana ny tetezana Manombo; raha 7 km miala ny CHRU kosa ny toerana fanamboarana tetezana

Belanda. Eo akaikin'ny tetezan'i Manombo dia misy Dispensaire tsy miankina sy ny Dispensaire Katolika Ankililoaka.

Ny tambajotran-jiro dia tsy manompo ny faritra misy ny tetikasa. Tsy misy herinaratra ny Fokontany tratan'ny fanamboarana ny tetezan'i Belanda sy ny tetezan'i Manombo.

vi. **FIANTRAIKAN'NY TETIKASA ARA-TSOSIALY**

❖ *Fiantraikany tsara :*

Ny fanamboarana ny tetezan'i Belanda sy ny fananganana ny tetezana fanampiny ao Manombo dia hiteraka vokatra tsara ho an'ny mponina ao amin'ny fokontany misitraka ny asa.

Afaka tanisaina ho fiantraikany tsara:

- ny famoronana asa vonjimaika ho an'ny mpiasa sy ny teknisianina;
- ny famoronana fahafahana ara-barotra vaovao;
- ny famoronana fahafahana ara-toekarena ho an'ireo mpanome tolotra;
- ny fanatsarana ny fahafahana mivezivezy;
- ny fivelaran'ny mponina;
- ny fanatsarana ny fifamoivoizana;
- ny fanatsarana ny lalan'ny ranon'orana amin'ny alalan'ny fametrahana asa fanamboarana ny tetezana;
- ny faharetana sy ny fahatezan'ny arabe ary ny fanarahana ny fenitra fiarovana
- ny fanatsarana ny fiarovana ny lalana;
- ny fampihenana ny saran'ny fikojakojana fiara;
- ny famoronana asa vaovao ho tanjaky ny toekarena;

❖ *Fiantraikany ratsy sy fepetra fanalefahana :*

Ny voka-dratsy lehibe indrindra amin'ny tetikasa dia ny fahaverezan'ny fananana sy izay fivelomana mety hifandraika aminy noho ny filan'ny tetikasa.

Fiantraikany ratsy: Fahaverezan'ny tany ho an'ny tompony noho ny fanesorana azy amin'ny taniny;

Ireo fepetra fanalefahana ireo fiatraika ratsy ireo dia :

- ny fanomezana onitra ny tany very ho an'ny PAP izay hampiena ny faharefoan'izy ireo;
- fanomezana onitra nohon'ny fahaverezan'ny vola miditra;
- fanohanana ny olona marefo;
- fanomezana fanampiana manokana ho an'ireo olona marefo indrindra mandritra ny fizotran'ny fanonerana;
- fandraisana fepetra mikendry ny fiarovana ny mponina mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa;
- fametrahana takelaby famerana ny fivezivezen'ny milina mavesatra amin'ny lalana;
- fanentanana ny mponina mikasika ny loza ateraky ny lozam-pifamoivoizana.

Ny tetikasa dia misy fiantraikany amin'ny voly fambolena ho loharanom-bola ho an'ny PAP.

Ny harena ara-kolontsaina sy ara-bakoka ao an-toerana dia ahitana toerana masina 03.

❖ *Fanohanana fepetra :*



Ao anatin'ity tetikasa ity, ny fepetra fanohanana ho an'ny PAP kasaina mandritra ny fampiharana ny PRI dia:

- fanentanana ary fandraisana anjara amin'ny fifandraisana eo anivon'ny fiaraha-monina;
- fepetra takiana amin'ny fanonerana;
- fanampiana sy fanohanana ireo PAP marefo
- fanorenana ireo fotodrafitrasa ara-piarahamonina ao anatin'ny faritry ny tetikasa: ao Sakabera, ao Moralonaky ary ao Antanimikodoy, izay efa natolotry ny mponina teny an-toerana tamin'ny tetikasa ny fangatahana mahakasika izany fanorenana efitrano fianarana amin'ny sekolim-panjakana ambaratonga fototra (EPP) eny an-toerana izany.

vii. RAFITRA ARA-DALANA SY ANDRIM-PANJAKANA MIKASIKA NY DRAFITR'ASA FAMINDRAN-TOERANA

Ny fandrafetana ny PRI sy ireo fepetra sy tolo-kevitra isan-karazany novolavolaina dia nentanin'ny toromarika sy fenitra voafaritry ny lalàna nasionaly sy iraisam-pirenena sy lalàna mifehy ny famindran-toerana sy ny fanonerana ireo olona voakasiky ny tetik'asa izany rehetra izany dia amin'ny fanajana ny lalàna mifehy ny fiarovana ny tontolo iainana.

❖ *Rafitra ara-dalàna :*

Miankina amin'ny fanarahana ny lalàna velona eto amin'ny firenena sy ny rafitra fiarovana mitambatra ao amin'ny Banky afrikanina ho an'ny fampandrosoana, indrindra ny SO5, ny fampiharana ny drafitr'asa famindran-toerana.

Ireo lahatsoratra manara-penitra isan-karazany mifandraika amin'ny fakana an-keriny noho ny fampiasambolam-panjakana sy ny fitahirizam-pirenena, ary koa ny fitondrana ara-tany manan-kery eto Madagasikara :

- Lalàna laharana 2022-013 tamin'ny 1 aogositra 2022 nanavao ny fitsipika mametraka ny fitondrana ara-dalàna ho an'ny fananan-tany tsy misy titra ;
- Lalàna laharana 2017-046 mametraka ny fitondrana ara-dalàna amin'ny fisoratana anarana sy ny fananan-tany
- Lalàna laharana 2005-019 tamin'ny 17 oktobra 2005 mametraka ny fitsipika mifehy ny sata mifehy ny tany ;
- Lalàna laharana 2006-031 tamin'ny 24 novambra 2006 nanangana ny fitondrana ara-dalàna ho an'ny fananan-tany tsy misy titra;
- Lalàna laharana 2008-013 tamin'ny 23 jolay 2008 momba ny sehatra ho an'ny daholobe, ny fepetra fampiharana azy dia napetraky ny didim-panjakana nlaharana 2010-233 momba ny sehatra tsy miankina amin'ny Fanjakana, ny vondrom-piarahamonina itsinjaram-pahefana ary ny fikambanana ara-dalàna eo ambanin'ny lalànam-panjakana ;
- Lalàna laharana 2015–052 mifandraika amin'ny fandrindrana ny tanàna sy ny trano ;
- Didy itsivolana laharana 60-166 tamin'ny 30 oktobra 1960, izay ahitana tahiry ara-dalana manamorona ny lalam-pirenena sy ny lalam-paritany ;
- Didy itsivolana laharana 60-146 tamin'ny 3 oktobra 1960 mifandraika amin'ny fitondrana tany fisoratana anarana nasiam-panitsiana tamin'ny lalàna n° 2003-029 tamin'ny 27 aogositra 2003 ;
- Didy itsivolana laharana 62-023 tamin'ny 19 septambra 1962 mifandraika amin'ny fakana an-keriny noho ny anton'ny fampiasam-bolam-panjakana, ny fahazoana am-pilaminana ny fananam-panjakana na ny manam-pahefana ary ny tombom-barotra amin'ny tany ;

▪ Didim-panjakana laharana 2007-1109 mampihatra ny lalàna 2006-031 tamin'ny 24 novambra 2006 amin'ny tany rehetra voabodo.

Mifanaraka amin'ny rafitra fiarovana mitambatra an'ny BAD, ny SO5 dia voamarina fa ho ampahany amin'ny fampandrosoana ity PRI ity, satria ny famoahana ny lalana mankany amin'ny fanamboarana ny tetikasa ny tetezana Belanda dia hisy fiantraikany amin'ny fampiasana tany fambolena, fahaverezan'ny fananana'ireo olona voakasiky ny tetikasa. Ankoatr'izay, ny SO7 mifandraika amin'ny vondrona marefo sy ny SO10 mifandraika amin'ny fandraisan'anjaran'ny mpandray anjara sy ny fanaparitahana ny vaovao dia mipoitra ihany koa ao anatin'ny fampandrosoana ity PRI ity, ankoatra ny SO5.

▪ Araka ity SO5 ity, ny fanotofana tany, ny famerana ny fidirana sy ny fampiasana ny tany, ary ny fahaverezan'ny fananana dia mety hisy fiantraikany ratsy eo amin'ny fiaraha-monina sy ny olona. Ny tanjon'ity OS ity dia, ankoatry ny zavatra hafa, ao anatin'ity tetikasa ity, ny fanonerana ara-potoana ho an'ireo olona tra-boina noho ny fahaverezan'ny fananana, ary ireo olona voakasika dia mahazo tombony amin'ny fanampiana lehibe amin'ny famindran-toerana eo ambanin'ny tetikasa, ka ny fenitry ny fiainana, ny fahafahany miteraka fidiram-bola, ny fahafaha-mamokatra, ary ny fivelomany amin'ny ankapobeny dia mihatsara ; manatsara ny fari-piainan'ny olona mahantra sy marefo iharan'ny tetikasa.

Nisy fanadihadiana fampitahana natao teo amin'ny SSI sy ny rafitra ara-dalàna nasionaly. Amin'ny ankapobeny, ireo rafitra roa ireo dia mifamatotra amin'ny lafiny maro, ao anatin'izany ny fampandrosoana ny PRI, ny zo hahazo onitra, sns. Na izany aza, ireto manaraka ireto ny banga amin'ny lalàna velona eto Madagasikara, ary ny fepetra mihatra amin'ny tetikasa dia ny :

- Fahazoan-dàlana amin'ny fanonerana ny fananana tsy misy titra: Fampiharana ny torolàlana BAD ;
- Famerenana amin'ny laoniny ny fomba fivelomana: Fampiharana ny toromarika BAD ;
- Fanombanana ny fananana: Fampiharana ny torolàlana BAD.

❖ *Rafitra andrim-panjakana :*

Ny fanatanterahana ny PRI dia iarahan'ny Banky afrikanina ho an'ny fampandrosoana, ny minisiteran'ny Asa vaventy, ny minisiteran'ny fitsinjaram-pahefana sy ny fanajariana ny tany, ny sampan-draharaha mpanatanteraka tetikasa indrindra ny sampandraharaha misahana ny lalana, ny prefektiora, ny ben'ny tanànan'i Toliara ary ny andrim-panjakana rehetra ao amin'ny Tanànan'i Toliara sy ireo Fokontany voakasikin'ny fiadiadiana momban'ny tetikasa tetezana Belanda sy Manombo.

Manomboka amin'ny Fanjakana foibe ka hatrany amin'ny rafitra mpanatanteraka eny an-toerana, ao anatin'izany ny sampan-draharaham-panjakana itsinjaram-pahefana sy ny fanajariana ny tany, ny firotsahana an-tsehatra, izay amin'ny alalan'ny fandraisana anjara. Ireo mpandray anjara ireo dia ahitana:

- Vaomieran'ny fanombanana ara-pitantanana: manana ny mari-pamantarana ny fametrahana ny vidin'ny singa hampiharina amin'ny fanonerana, ny fanamarinana ny lisitry ny PAP izay hahazo tombony amin'izany ary ny fanaraha-maso ny asa fandoavam-bola ;
- Komitin'ny Famahana ny fifandirana: vondrona fifanakalozan-kevitra izay mikendry ny hitady, ao anatin'ny rafitry ny PRI, vahaolana am-pilaminana amin'ny fifandirana izay mety hipoitra avy amin'ny PAP. Ny komity araka izany dia tokony hiantoka ny fampandehanana tsara ny PRI izay tafiditra ao anatin'ny fanatanterahana ny tetikasa ;
- rafitra fandoavam-bola: ny minisiteran'ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola.

Mifanaraka amin'ny foto-kevitra ny BAD, ny fampiharana ny PRI nomanina ao anatin'ny tetikasa fanarenana ny tetezan'i Belanda sy ny fanamboarana ny tetezan'i Manombo dia mitaky ny fananganana fikambanana

antsoina handray ny fitantanana ny dingana, ity farany dia hiantoka. ny fanetsiketsehana ny tahirim-bola ho fanonerana ny PAP. Ankoatr'izay, ny fitantanana ny tetikasa dia sahanin'ny andrim-panjakana sy sosialy (MOIS) izay miantoka amin'ny fampiharana ny PRI eo ambany fandrindran'ny fifehezan'ny masoivoho mpanatanteraka tetikasa. Izy io dia miantoka ny lafiny ara-pitantanana, andrim-panjakana ary sosialy rehetra mifandraika amin'ny famindran-toerana. Ankoatr'izay ny MOIS dia mampihatra ny fepetra noraisin'ny komity mpitantana mifandraika amin'ny fanatanterahana ny PRI. Izy io dia manome fampahalalana, fanentanana ary fanohanana ny PAP momba ny fampiharana ny PRI.

viii. **FANISAM-BAHOAKA SY FANOMBANANA NY FANANANA VOAKASIK'ILAY TETIKASA**

❖ Fahazoan-dalana

Araka ny voalazan'ny SO5 ao amin'ny rafitra fiarovana mitambatra an'ny BAD, dia sokajiana ho sokajy telo ireo olona voakasika mahazo onitra/onitra :

- Olona manana zo ara-dalàna amin'ny tany na fananana hafa eken'ny lalànan'ny firenena. Ity sokajy ity amin'ny ankapobeny dia ahitana olona mipetraka eo amin'ny toerana misy ny tetikasa sy ireo izay hafindra toerana na mety ho very ny fidirana amin'ny tany na ny fivelomany vokatry ny asa tetikasa.
- Olona tsy manana zo ara-dalàna amin'ny tany na fananana hafa amin'ny fotoana fanisambahoaka/fanompanana, nefa afaka manaporofa fa manana fitakiana araka ny lalàna mahazatra na ny lalàna nasionaly. Araka ny zon'ny fampiasana ny tany mahazatra ao amin'ny firenena, ireo olona ireo dia azo heverina ho manana fitakiana ara-dalàna amin'ny tany raha mpamboly, mpamboly ary mpifindra monina ara-potoana na tokantrano mpifindrafindra monina very ny zon'izy ireo hampiasa ny tany.
- Olona tsy manana zo ara-dalàna na mitaky ny tany ipetrany ao anatin'ny faritry ny herin'ny tetikasa ary tsy tafiditra ao anatin'ny iray amin'ireo sokajy roa voalaza etsy ambony. Raha azon'izy ireo atao ny mampiseho fa nibodo ny tany teo amin'ny faritra misy fiantraikany amin'ny tetikasa izy ireo nandritra ny enim-bolana farafahakeliny alohan'ny fe-potoana napetraky ny mpampindram-bola, na raha afaka manamarina izany ny olona, dia mety hahazo fanampiana amin'ny famindran-toerana izy ireo ankoatra ny fanonerana ny fahaverezan'ny tany hanatsarana ny fari-piainan'izy ireo teo aloha (onitra noho ny fahaverezan'ny fivelomana, ny harena iombonana, rafitra sy fijinjana, sns.).

Marihina fa tsy misy ireo PAP ao anatin'ity sokajy farany ity araka ny fanisambahoaka natao tao anatin'ny tetikasa. Ny PAP dia mponina izay nanome lanja hatrany ny taniny nandritra ny taona maro na taranaka maro mihitsy aza. Ny endriky ny fananana hita ao amin'ny faritry ny tetikasa dia toy izao manaraka izao :

- Tany (tanim-boly, tany miboridana mana titra) ;
- Voly (fambolena isan-taona sy maharitra) ;

❖ Daty farany azo raisina

Mifanaraka amin'ny datin'ny fanisambahoaka sy ny fananana voakasika ny fe-potoana farany ahafahana mahazo alalana. Mikasika ny fotoam-panadihadiana sy ny fanisambahoaka ary ny fifampidinihana ho an'ny daholobe eo amin'ny faritry ny tetikasa dia toy izao ny fe-potoana farany ho an'ny kaominina tsirairay :

- 15 Mey 2023 ho an'ny Fokontany Moralonaky ;
- 17 Mey 2023 ho an'ny Fokontany Ambahikily ;
- 3 Mey 2023 ho an'ny kaominina an-tanàn-dehibe Toliara ;
- 5 Mey 2023 ho an'ny Fokontan'ny Tsinjoriaky.

❖ Fanompanana

Tamin'ny alalan'ny andiana fanadihadiana tsirairay, ny karazana fananana tsirairay voarakitra ao amin'ny totalin'ny 15m havanana amin'ny lalana dia nofaritana araka ny singa mifanaraka amin'ny fandrefesana: m2 ho an'ny habeny, ml ho an'ny halavany, isa ho an'ny entana ara-potoana. Ny fanompanana dia natao tamin'ny

fomba maro: (i) tamin'ny fanadihadiana ny PAP, (ii) tamin'ny fandalinana ny vidin'ny tsena eo an-toerana, (iii) tamin'ny fanombanana in situ. Ireo singa ireo dia noraisin'ny Vaomieran'ny fanombanana ara-pitantanana (CAE), natsangana ho ampahany amin'ny tetikasa fanarenana ny tetezan'i Belalanda sy ny fanamboarana ny tetezan'i Manombo, mba hametrahana ny mizana vidin'ny fanondroana hampiasaina hanombanana ny onitra sy fanonerana ny PAP. Ny haavon'ny vidiny noraisina dia mifanitsy amin'ny vidiny heverina ho mahaso kokoa ho an'ny PAP. Ity vidiny ity dia mifanaraka amin'ny vidin'ny fanoloana feno. Ny vola nifanarahana tamin'ny fifampidinihana tamin'ireo olona voakasika sy ny fifampiraharaha momba ny saran'ny fanonerana dia voarakitra ao anaty taratasy fifanarahana nosoniavina teo amin'ny mpanentana sy ny PAP.

Ny dingana fanonerana dia ahitana ireto dingana manaraka ireto :

- Fampahafantarana sy fifampidinihana mifandraika amin'ny fepetra takiana sy ny fitsipiky ny fanonerana ;
- Faneken'ny PAP tsirairay ny toetran'ny entana voakasika ;
- Tombanana ho fatiantoka isam-batan'olona sy iombonana ;
- Fifampiraharaha amin'ny PAP momba ny onitra nomena ;
- Famaranana fifanarahana ;
- Fandoavana ny onitra ;
- Fanohanana ny olona voakasika ;

ix. TOETRAN'NY OLONA VOAKASIK'ILAY TETIKASA

Ny fandalinana ara-tsosialy ara-toekarena, taorian'ny fanisam-bahoaka PAP sy ny fanisana ireo fananana voakasika, dia iray amin'ireo dingana lehibe indrindra amin'ny fampandrosoana ity PRI ity. Mba hamaritana ny toetra ara-tsosialy sy ara-toekarena, ny fomba fiasa ampiasaina dia ny fijerena ireo toerana izay nomanina ny fanamboarana ny tetezana Belalanda sy ny fanamboarana ny tetezana Manombo.

Avy eo dia natao ny fanangonana hevitra. Nampahafantarina betsaka ny mponina ny tetikasa mialoha sy mandritra ny fanangonana angon-kevitra (fihaonana amin'ny manampahefana eo an-toerana sy ny olona loharanon-karena, fivoriana fanombohana, fanadihadiana ara-tsosialy sy ara-toekarena ary asa mifandraika amin'ny fanisam-bahoaka).

Nisy angon-drakitra noforonina miaraka amin'ny lisitra feno amin'ny PAP, ny fatiantoka azon'ny tsirairay, ary ny tambim-panonerana.

Ny famakafakana lalina ny angon-kevitra voaangona dia nahafahana nahazo mponina miisa 11 tratry ny tetikasa. Mpamboly ny ankamaroan'ny PAP voakasik'ilay tetikasa.

Tokony hojerena manokana ny olona na vondron'olona marefo ao anatin'ny olona voakasika. Araka ny fanadihadiana natao tamin'ireo PAP 11 (lehilahy 10 sy vehivavy 1) dia 05 no fantatra fa marefo. Marihina fa ireo isa ireo dia tsy ahitana fanampiny satria tsy hisy ny fahazoana tany na fahaverezan'ny fananana amin'ny fanatanterahana ny asa mifandraika amin'ny tetikasa.

Ao anatin'ny fandrafetana ity PRI ity, ny fanadihadiana momba ny faharefona natao tamin'ny PAP dia namaritra ireto valiny manaraka ireto araka ny fepetran'ny faharefona voatazona :

- loham-pianakaviana, lehilahy na vehivavy, matanjaka ary manana ankizy mihoatra ny 3 latsaky ny 5 taona eo miankina aminy: tranga 5 ;
- loham-pianakaviana, lehilahy na vehivavy, manana fahasembanana ara-batana sy/na ara-tsaina: tranga 0 ;
- vehivavy loham-pianakaviana, mitantana ny ankohonany irery: tranga 01.

Ity PRI ity dia novolavolaina mba hanohanana ireo PAP voakasika mifandraika amin'ny fatiantoka amin'ny hetsika ara-toekarena mba hanatsarana ny toe-piainan'izy ireo aorian'ny famindran-toerana tsy an-tsitrapo, mihoatra ny sandan'ny fanonerana efa omena tamin'ity PRI ity. Mikasika ny fatiantoka avy amin'ny asa fambolena, ny fanohanana ny PAP dia ahitana: (i) fanomezana ny PAP fiofanana amin'ny fanatsarana ny teknika fambolena; (ii) fampiroboroboana ny fambolena hafa; ary (iii) fanomezana fitaovana fambolena kely sy/na masomboly. Raha ampitahaina amin'ny fatiantoka avy amin'ny hetsika ara-barotra izay mahakasika indrindra ny vehivavy, ny fanohanana ireo PAP ireo dia ahitana fanohanana ara-teknika sy fanofanana ho an'ny asa fampidiram-bola.

x. FAKAN-KEVITRA AMPAHIBEMASO

Ny fananana ireo singa famintinana avy amin'ny iraka fitsirihana natao tamin'ny May 2023 ho ampahany amin'ny fanomanana ny famintinana ny tatitra momba ny fanadihadiana momba ny tetikasa (APS), dia nitohy tamin'ny fanisam-bahoaka ireo olona tratry ny tetikasa niaraka tamin'ny fananany tao amin'ny faritry ny tetikasa. Teo ambany fitarihan'ny tompon'andraiki-panjakana any an-toerana (munisipaly, Fokontany) sy ireo olo-manan-kaja sasany eo anivon'ny fiarahamonina no nanaovana ny fanadihadiana; Nisy ny fotoampivoriana izay natao hampahafantarana ny mponina voakasika amin'ny fisian'ny tetikasa sy hanangonana ny hevitra ny mponina any an-toerana.

Mba hanangonana ny hevitra, ny ahiahy ary ny tolo-kevitra ny mpandray anjara isan-karazany, dia nisy andiana fifampidinihana natao teo anelanelan'ny 27 septambra 2023 tany Belanda ary ny 17 septambra 2023 tany Manombo niaraka tamin'ireo sampana/olona voakasika na mpian-tsehatra amin'ny tetikasa toy ny :

- Governora ao amin'ny faritra Atsimo Andrefana, miandraikitra ny fanaraha-maso ny asa fampandrosoana any amin'ny faritra ;
- Lehibe an'ny fari-piadiadian'Atsimo Andrefana no tena tiany ;
- Distrika Tuléar II ;
- Ny mpiantsehatra ao amin'ny Fampananan-tany ao Tuléar ;
- Ny kaominina rehetra voakasik'ilay tetikasa dia ahitana an'i Belanda, Milenaky ary Tsianisiha ao Manombo ;
- Ireo olo-manan-kaja eo an-toerana.

Mandritra ny fifampidinihana, ny olana voamarika dia mifantoka indrindra amin'ny filàna ara-tsosialy fototra ho an'ny mponina ao an-toerana, ny fanombanana ny fananana voakasika, ary ny fandoavana onitra alohan'ny hanombohan'ny asa.

Ny PAP nihaonana dia nanome ireto soso-kevitra manaraka ireto momba ny tetikasa :

- manatsara ny fandraisana mpiasa ho an'ny asa eo an-toerana;
- manome onitra ara-drariny sy ara-drariny ny PAP alohan'ny hanombohan'ny asa;
- dia mandinika ny fanarenana ny Sekolim-panjakana EPP sy ireo fotodrafitrasa miaraka aminy.

xi. ADIDIN'NY TOMPON'ANDRAIKITRA SY NY MPANDRAY ANJARA

Mba hanamorana ny famakafakana ny zavatra andrasana sy ny filan'ny mponina, ary mba hamaliana ny tahotra isan-karazany dia miforona ao anatin'ny rafitry ny tetikasa ireo mpandray anjara fantatra.

Izy ireo dia mivondrona ao anatin'ireto sokajy manaraka ireto :

- anisan'ireo mpandray anjara voakasika sy ny vondrom-piarahamonina misy azy ireo ny manam-pahefana eo an-toerana, ny mpitondra nentim-paharazana, ary koa ny mponina ao an-toerana sy ny PAP izay voakasika mivantana na ankolaka amin'ny fanatanterahana ny tetikasa ;
- ny vondrona misy ireo marefo, ahitana olona sy vondron'olona mety ho tratran'ny tetikasa amin'ny fomba tsy dia misy dikany raha oharina amin'ny vondrona hafa noho ny fahalemeny ;
- ireo mpandray anjara liana izay mety tsy mahatsapa mivantana ny fiantraikan'ny Tetikasa fa mihevitra na mihevitra ny tombontsoany ho voakasik'ilay Tetikasa sy/na mety hisy fiantraikany amin'ny Tetikasa sy ny fizotran'ny fampiharana azy.

Ireo mpandray anjara voatondro ao amin'ny PRI dia ahitana mpisehatra mandray anjara amin'ny ambaratonga rehetra amin'ny fampiharana manana tombontsoa mivantana na ankolaka manokana izay mety hisy fiantraikany na tsy hisy fiantraikany amin'ny tetikasa amin'ny dingan'ny fandraisana fanapahan-kevitra. Ireo mpandray anjara ireo dia :

- Solo tenan'ny Fanjakana Malagasy eo amin'ny sehatry ny fitantanana ny tetikasa ny minisiteran'ny Fanaraha-maso ara-teknika izay mitana ny andraikity ny tompon'ny tetikasa
- Ny mpiara-miombon'antoka ara-bola liana amin'ny fampihenana ny tahan'ny fanokafana ny faritra atsimon'i Madagasikara
- Ny tompon'andraiki-panjakana isam-paritra sy monisipaly ao amin'ny faritry ny tetikasa izay hahazo tombony amin'ny tetikasa
- Ny sampan-draharaha misahana ny fanatanterahana ny tetikasa miandraikitra ny fandrindrana ny hetsika, na amin'ny maha tompon'ny tetikasa voatendry, izay misolo tena amin'ny vondron-tetikasa iray, na mivantana amin'ny maha-vondrona fandrindrana ny tetikasa
- Ny komity mpitantana no mamaritra ny fizotry ny hetsika
- Ny CAE, izay manasokajy ireo sokajy samihafa amin'ny PAP sy ny entana homena onitra, dia manamarina ny mari-pamantarana vidiny ary manamarina ny toetry ny vola aloa amin'ny fanonerana
- Ny MOIS dia mitantana hetsika mifandraika amin'ny PRI, manomboka amin'ny fanomanana azy ka hatramin'ny fanatanterahana ny fandoavam-bola farany, miaraka amin'ny asa fanaraha-maso hatramin'ny fiafaran'ny asa. Izy io koa dia manatanteraka hetsika fanentanana sy fanofanana ao anatin'ny rafitry ny PRI
- Ny Komitin'ny Famahana ny Fifandirana (CRL) dia mitana ny andraikity ny mpampihavana raha misy fitarainana avy amin'ny mpampiasa, PAP na olona/antoko voakasik'ilay tetikasa
- Ny orinasa dia manatanteraka ny asa ary miantoka ny fanarahana ny rafitra fitantanana ny tontolo iainana sy sosialy. Izy io no mpilalao fototra izay miantoka ny ampahany betsaka amin'ny vidin'ny PGES

- Ny iraka mpanara-maso dia miara-miasa akaiky amin'ny OEP sy ny MOIS mba hanamora ny fampiharana ny fepetra ara-tontolo iainana sy sosialy
- Ireo olona voakasik'ilay tetikasa (PAP), izay voalohany niharan'ny hetsika
- Ireo mpandray anjara hafa: ny haino aman-jery liana amin'ny tetikasa, ny vondrom-piarahamonina eo an-toerana.

xii. MEKANISMA FITANTANANA FITARAINANA

Nandritra ny fanomanana ny PRI dia nisy ny fifampidinihana tamin'ireo mponina ao amin'ny faritry ny tetikasa sy ireo olona tratry ny tetikasa ary hitohy mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa ireo fifampidinihana ireo. Na iza na iza mihevitra fa voahitsakitsaka ny zon'izy ireo amin'ny tetikasa dia afaka mifandray amin'ny Mpanatanteraka Tetikasa na ny MOIS mba hanolotra fitarainana na fitarainana. Ny fizotry ny fitarainana amin'ny PRI dia milaza fa raha tsy afaka mamaly mahafa-po ny fitarainana'ny olona ny MOIS dia ny manampahefana ivelany no hitantana ny fitarainana. Anisan'izany ny komity fanelanelanana eo an-toerana (CLRL, CCRL ary CRRL), vaomiera fampihavanana, komity mpitantana ny PRI, ary farany ny fitsarana.

Ao anatin'ity PRI ity, ny tetikasa dia nametraka rafitra fitantanana fitarainana izay mamaritra ny dingana sy ny fomba fitantanana ny fitarainana sy ny fitarainana mifandraika amin'ny fampiharana ny Tetikasa Fanarenana ny Tetezan'i Belalanda sy ny fanamboarana ny Tetezan'i Manombo. Araka izany, tsy maintsy apetraka ny fomba famahana ny disadisa sy ny sampan-draharaha handraisana sy hanapahana ny mety ho disadisa mandritra ny fampiharana ny PRI. Ny rafitra fitantanana ny fitarainana dia rafitra azon'ny PAP idirana, mamela ny fanodinana mahomby sy mangarahara ny fitarainany.

Hisokatra ny rejisitra eny anivon'ny Kaominina sy ny Faritra hanangonana fitarainana hokarakarina. Ny fitarainana sy ny fitarainana dia hodinihin'ny Komitin'ny Famahana ny disadisa (CRL).

Ny fantsona fampitana fitarainana mba hahazoana antoka fa azon'ny PAP rehetra ampiasaina ny MGP dia ireto manaraka ireto: ny Orinasa miasa, ny lehiben'ny Fokontany, ny solontenan'ny kaominina, ny MOIS ary ny Vondron'ny fanatanterahana ny tetikasa ho solontenan'ny MTP. Ho an'ity tetikasa ity, ny fantsona sasany dia fantatra fa mandray sy mirakitra fitarainana, amin'ny fiheverana ny toe-javatra eo an-toerana sy ny fanajana ny fahafahan'ny MGP miditra, anisan'izany ny :

- Fivoriana na fihainoana ampahibemaso
- Bokin'ny fitarainana na fitarainana napetraka eo amin'ny sehatry ny Fokontane sy ny Kaominina
- Taratasy nalefa mivantana tamin'ireo manampahefana na mpitantana samihafa
- Fitarainana an-tsoratra na am-bava

Ny fitarainana rehetra voaray dia horaketina rehefa voaray ary hojerena ny fivoarany. Tsy tokony hihoatra ny 30 andro ny faharetan'ny fikarakarana am-pilaminana ny fitarainana. Ny fitarainana rehetra voaray dia tsy maintsy raisina ara-drariny ary ny valiny dia ampitaina amin'ny mpitaraina (fisoratana anarana, fanamarinana ary famakafakana, fanadihadiana raha ilaina, fanapahan-kevitra noraisina). Ny MGP dia manao laharam-pahamehana ny famahana ny fitarainana am-pilaminana alohan'ny hidirana amin'ny fitsarana.

❖ Fitantanana am-pilaminana

Ho an'ny fitantanana am-pilaminana ny fitarainana dia misy ambaratonga 3 misesy :

- ambaratonga voalohany: Fametrahana milamina miaraka amin'ny fiarahamonina. Ny famahana ampilaminana ny fitarainana dia hatao eo amin'ny sehatra eo an-toerana amin'ny alàlan'ny komity voafantina ahitana ny solontenan'ny manampahefana eo an-toerana ary malaza, ny solontenan'ny Orinasa raha ilaina, ny solontenan'ny mpanara-maso ary ny solontenan'ny MOIS, ao amin'ny ny fisian'ny mpitaraina mba hahitana marimaritra iraisana. Raha afa-po amin'ity fifanarahana ity ny mpitory dia hikadona ny fitarainana amin'ny alalan'ny tatitra nosoniavin'ny ankolafy samihafa ary voarakitra ao amin'ny rejisitry ny fitarainana. Raha tsy izany dia halefa any amin'ny Komitin'ny Famahana ny disadisa (CRL) ny fitarainana ho fanelanelanana. Ny faharetan'ity fanapahan-kevitra am-pilaminana ity dia 10 andro aorian'ny fandraisana ny fitarainana
- Ambaratonga faha-2: Fanelanelanana milamina ataon'ny Komitin'ny Famahana ny fifanolanana monisipaly (CCRL). Aorian'ny fandraisany ny antontan-taratasy dia hampiantso ny mpikambana ny filohan'ny komity handinika sy hanombantombana ny maha-zava-dehibe ny fitarainana mba hamahana ny disadisa tsy miankina sy tsy mitanila. Ny fanapahan-kevitra ny komity dia horaisina amin'ny tatitra ary hampandrenesina amin'ny mpitory. 15 andro ho an'ny CCRL ny fe-potoana hikarakarana ny fitarainana. Raha afa-po amin'ny fanapahan-kevitra navoaka nandritra ny fanelanelanana voalohany nataon'ny CCRL ny mpitory, dia hikadona sy hankatoavina ao amin'ny rejisitry ny fitarainana momba ny tetikasa ny antontan-taratasy fitarainana. Raha tsy izany dia halefa any amin'ny ambaratonga CRRL ny rakitra ho an'ny fanelanelanana faharoa. Raha afa-po amin'ny fanapahan-kevitra vokatry ny fanelanelanana nataon'ny CRRL ny mpitory, dia hikadona sy hankatoavina ao amin'ny rejisitry ny fitarainana momba ny tetikasa ny antontan-taratasy fitarainana.
- Ambaratonga faha-3: Fanelanelanana milamina ataon'ny Komitin'ny Famahana ny fifanolanana isam-paritra (CRRL). Aorian'ny fandraisan'ny filohan'ny komity ny antontan-taratasy dia hampiantso ireo mpikambana ihany koa ny filohan'ny komity handinika ny fahamendrehan'ny fitarainana amin'ny tanjona hitadiavana vahaolana eken'ny roa tonta. Ny fanapahan-kevitra ny CRRL dia horaisina amin'ny tatitra ary hampandrenesina amin'ny mpitory. Ny fe-potoana farany hikarakarana ny fitarainana eo amin'ny CRRL dia napetraka amin'ny 30 andro. Raha afa-po amin'ny fanapahan-kevitra ny CRRL ilay mpitory, dia hikadona sy hankatoavina ao amin'ny rejisitry ny fitarainana momba ny tetikasa ny antontan-taratasy fitarainana. Raha tsy izany, ny mpitory dia afaka manolotra ny raharaha any amin'ny manampahefana ara-dalàna.

❖ Fampakarana fitsarana

Raha misy ny tsy fahafaham-pon'ny mpitaraina taorian'ny fanelanelanana CRRL, dia afaka mandray fepetra ara-dalàna izy ary manomboka ny fitsarana ao amin'ny Fitsarana ambaratonga voalohany ao Toliara. Amin'ity tranga ity dia ny fitsarana no manome ny fanapahan-kevitra farany saingy tsy voafaritra mialoha ny fotoana fikarakarana.

xiii. FANDAHARAM-POTOANA AMIN'NY FAMPIHARANA NY PAR

Ny fandaharam-potoana voafintina amin'ny fampiharana ny PRI dia aseho amin'ny tabilao etsy ambany:

FANDRINDRANA NY HETSIKA FAMINDRAN-TOERANA TETEZANA BELALANDA & TETEZANA MANOMBO		VOLANA/TAO NA	Mois 1	M-2-3-4	M-4-5-6	M-7-8	M-8-9	M-10	M-11	M-12
Asa amin'ny PRI	Tompon'andrai kitra	TAHAM- PAHOMBIAZA NA								
Dingana fampiharana PRI										
Fandraisana ny MOIS	AR, MTP, BAD	0 %								
Fampitana am-bava eo anivon'ny Governemanta ho an'ny fandoavam-bola ataon'ny MEF an'ny PAP	Consultant, AR, MTP	0 %								
Fandefasana ny drafity ho an'ny fanamarinan-tany / Arrêté de cessibilité	Consultant, AR, MTP, MDAT, Primature	0 %								
Fanompanana ny entana /PV ho an'ny vidin'ny fanondroana	CAE	0 %								
Fanamarinan'ny fanjakana amin'nyonitra aloa	MDAT, MTP, MEF	0 %								
Fanangonana ireo antota-taratsin'ireo PAP	Consultant	0 %								
Famoronana kaonty petra-bola – Taratasy fanamarinana ny	AR, MEF	0 %								

FANDRINDRANA NY HETSIKA FAMINDRAN-TOERANA TETEZANA BELALANDA & TETEZANA MANOMBO		VOLANA/TAO NA	Mois 1	M-2-3-4	M-4-5-6	M-7-8	M-8-9	M-10	M-11	M-12
Asa amin'ny PRI	Tompon'andrai kitra	TAHAM- PAHOMBIAZA NA								
fanokafana ny kaonty										
Fandefasana ny antontan-taratasy fandoavam-bola ho an'ny PAP amin'ny DOE ho fanamarinana	Consultant, AR, DOE	0 %								
Didy fakana an- keriny ny tany	DOE, consultant, AR, Tribunal de première instance	0 %								
Famindrana ny tany fananan'ny olona voakasika amin'ny Fanjakana Malagasy	Consultant, Agence de Paiement	0 %								
Fandoavana ny onitry ny PAP	TG, AR, consultant	0 %								
Dingana fanaraha-maso, fanaraha-maso ary fanomba Dana ny PRI										
Fandraisana ny mpanara-maso ao amin'ny PRI	AR	0 %								
Fanaraha-maso ny fitarainana sy ny fikarakarana ny disadisa ao amin'ny CRL	Agence de Suivi et d'évaluation	0 %								
Fanaraha-maso ny fandoavana onitra PAP	Consultant	0 %								
Fanamarinana ny fampiharana ny	Auditeur	0%								

FANDRINDRANA NY HETSIKA FAMINDRAN-TOERANA TETEZANA BELALANDA & TETEZANA MANOMBO		VOLANA/TAO NA	Mois 1	M-2-3-4	M-4-5-6	M-7-8	M-8-9	M-10	M-11	M-12
Asa amin'ny PRI	Tompon'andrai kitra	TAHAM- PAHOMBIAZA NA								
fanaraha-maso momba ny PRI										
Famaranana nyPRI	AR, ONE	0%								

xiv. FANARAHAMA-MASO SY FANOMBANANA

Ny tanjona ankapoben'ny fanaraha-maso sy ny fanombanana ny PRI dia ny hahazoana antoka fa ny PAP rehetra dia onitra sy afindra ao anatin'ny fe-potoana voatondro, ary miantoka ny fanajana ny fomba fiasa PRI. Ny fanaraha-maso dia ny fanaraha-maso ny fampiharana ny hetsika PRI araka ny fandaharam-potoana ankapobeny efa voafaritra mialoha. Anisan'izany ny fanaraha-maso ny fandoavana ny onitra, ny fanampiana ireo vondron'olona marefo, ny fanohanana ny PAP amin'ny famerenana amin'ny laoniny ny fivelomana ary ny fanaraha-maso ny fampiharana ny MGP.

Ny fanombanana ny PRI dia ahitana ny fanatanterahana ny fomba fanamarinana sy fanamarihana ny zava-bita sy ny fahombiazan'ny dingana fampiharana ny PRI. Azo atao ihany koa ny manamarina ny fanarahana ny drafitra napetraka, ny lalàna malagasy ary ny toromariky ny BAD. Noho izany, ny fanombanana ny PRI dia tsy maintsy atao tsindraindray mba hahazoana antoka fa ny PAP rehetra dia afaka mahazo tombony amin'ny onitra ary afaka mamerina farafaharatsiny ny fari-piainany teo aloha.

Ny fampiharana ny PRI dia hiantoka ny Tetikasa izay hiasa ao anatin'ny rafitry ny fanamboarana ny tetezan'i Belalanda sy ny fanamboarana ny tetezan'i Manombo, miaraka amin'ny fanohanana ny MOIS izay hanana andraikitra amin'ny famatsiana ny vaovao rehetra. Na antontan-taratasy mifandraika amin'ny fanaraha-maso ny famahana ny onitra sy ny antontan-taratasy PAP, ary hanohanana azy ireo amin'ny dingana fanonerana sy fanonerana, ary koa rehefa mandoa onitra.

Amin'ny lafiny iray, ny Banky afrikanina ho an'ny fampandrosoana dia hanao fisavana mba hahazoana antoka fa voaloha ny onitra araka ny fomba fiasa sy ny mizana voafaritra ao amin'ny PRI ary ny fizotry ny famindrantoerana dia ampiharana araka ny fepetra takian'ny SO5. Izy io koa dia hanamarina ny fitarainana natao, ary koa ny dingana narahina amin'ny famahana ny fitarainana, ary hamantatra ireo olana mbola iadian-kevitra.

xv. NY TOMBAM-BIDIN'NY FANATANTERAHANA NY PRI

Tombanana ho 961 110 468,00 Ariary na 213 580,10 dolarany tontalim-bidin'ny fanatanterahana ny PRI ary mitentina 344 389 778 Ariary na 76 531 dolara amerikana totalim-bidin'ny fanonerana. Manoloana izany, hamatsy vola ny fanatanterahana ny PRI ny BAD.

Synthèse du cout estimatif de la mise en œuvre du PRI

Fanendrena	Famarana	Isa	Vidin'ny iray amin' Ariary	Tombam-bidiny amin'ny Ariary	Tombam-bidiny amin'ny dollar (1 dollar=4500 Ariary)
Tetezana Belalanda					
Vidin'ny fampiharana ny PRI				672 541 523	149 454
Onitra ho an'ny fananana voakasika amin'ny tetikasa	nb	8		282 930 450	62 873
Fandaharana Famerenana amin'ny laoniny ny fivelomana	fft	1	121 871 000	121 871 000	27 082
Hetsika tsy ampoizina (Tombanana amin'ny 5% amin'ny teti-bolan'ny fanonerana)	%	5%		20 240 073	4 498
Fandraisana ny MOIS	fft	1	14 000 000	14 000 000	3 111
Vidin'ny drafity ny fandraisana anjaran'ny mpandray anjara	fft	1	72 980 000	72 980 000	16 218
Fananganana fahaizama-nao ao amin'ny Komitin'ny Famahana ny fifandirana	fft	1	3 800 000	3 800 000	844
Vidin'ny fampandehanana ny CRRL sy CCRL	fft	1	8 600 000	8 600 000	1 911
Vidin'ny fampandehanana ny CAE	fft	1	7 560 000	7 560 000	1 680
Vidin'ny fanatanterahana ny fahavitan'ny fanaraha-maso fampiharana ny PRI	fft	1	140 000 000	140 000 000	31 111
Fanaraha-maso ny PRI	fft	1	70 560 000	70 560 000	15 680
Tetezana Manombo					
Vidin'ny fampiharana ny PRI				288 568 945	64 126

Fanendrena	Famarana	Isa	Vidin'ny iray amin' Ariary	Tombam-bidiny amin'ny Ariary	Tombam-bidiny amin'ny dollar (1 dollar=4500 Ariary)
Onitra ho an'ny fananana voakasika amin'ny tetikasa	Nbr	3		61 459 328	13 658
Fandaharana Famerenana amin'ny laoniny ny fivelomana	fft	1	71 673 000	71 673 000	15 927
Hetsika tsy ampoizina (Tombanana amin'ny 5% amin'ny teti-bolan'ny fanonerana)	%	5%		6 656 617	1 479
Fandraisana ny MOIS	fft	1	6 000 000	6 000 000	1 333
Vidin'ny drafitry ny fandraisana anjaran'ny mpandray anjara	fft	1	28 540 000	28 540 000	6 342
Fananganana fahaizamao ao amin'ny Komitin'ny Famahana ny fifandirana	fft	1	7 600 000	7 600 000	1 689
Vidin'ny fampandehanana ny CRRL sy CCRL	fft	1	6 940 000	6 940 000	1 542
Vidin'ny fampandehanana ny CAE	fft	1	3 240 000	3 240 000	720
Vidin'ny fanatanterahana ny fahavitan'ny fanaraha-maso fampiharana ny PRI	fft	1	70 000 000	70 000 000	15 556
Fanaraha-maso ny PRI	fft	1	26 460 000	26 460 000	5 880
Totalin'ny fandaniana amin'ny fampiharana ny PRI ho an'ny singa roa				961 110 468,00	213 580,10

INTRODUCTION

La réalisation du projet de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, et de reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9 vise à réduire le taux de désenclavement de la partie de la région d'Atsimo Andrefana. Cette intervention répond aux objectifs de la stratégie sectorielle adoptée, qui vise particulièrement à désenclaver les zones rurales et à améliorer les axes et les corridors structurants pour un développement rapide.

Le pont de Belalanda fait une longueur totale d'environ 407 m et le pont Manombo de 90 m sont concernés par le projet. Ces deux ponts représentent les dernières sections à voie unique qui créent des embouteillages dans le transport de marchandises. À cela s'ajoute le fait que plus de 50 ans se sont écoulés depuis leur construction initiale, entraînant une détérioration avancée de ces structures. De plus, l'absence de séparation entre les trottoirs et la chaussée accroît les risques d'accidents.

Sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics et rattaché à l'Agence Routière (AR) qui couvre l'Organisme en charge de l'Exécution du Projet, le projet est structuré en trois composantes opérationnelles, à savoir :

- Travaux de reconstruction du Pont de Belalanda,
- Travaux de dédoublement du pont Manombo,
- Aménagements annexes au Projet.

La libération de l'emprise de la route de toute occupation (emprise de 15 mètres à l'axe¹) constitue un préalable incontournable pour un développement sécurisé des travaux. La libération de l'emprise aura des impacts négatifs sur les biens des ménages, créant ainsi des perturbations au niveau des activités socio-économiques. C'est de ces impacts négatifs de la libération d'emprise des biens des ménages que découle l'indemnisation des dits ménages.

Les impacts se présentent sous forme de perte de cultures (principalement du coton du manioc et de la patate douce et du poids du cap) et d'abattages d'arbres (tsingilo, manguier, tamarinier), la population locale touchée étant majoritairement des cultivateurs.

L'élaboration et la mise en œuvre du PRI dans le cadre de ce projet doivent répondre au cadre politique, législatif et réglementaire Malagasy et aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré révisé (SSI) de la BAD, et notamment à la sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) relative à l'acquisition de terres, restriction à l'accès et à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Par ailleurs, la SO7 relative aux groupes vulnérables et la SO10 relative à la participation des parties prenantes et diffusion d'information sont déclenchées également dans le cadre de l'élaboration de ce PRI, en complément de la SO5. La SO5 définit les démarches et les processus à suivre, ainsi que les exigences en matière d'acquisition de terres, les restrictions

¹ Ordonnance n° 60 – 166 du 03 Octobre 1960 constituant le Long des Routes Nationales et des Routes Provinciales une réserve d'emprise

de l'accès ou à l'utilisation des terres, les pertes des biens/actifs, le déplacement physique et économique dans le cadre de réalisation d'un projet.

Les objectifs spécifiques de la SO5 sont les suivants :

- éviter autant que possible la réinstallation involontaire, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ;
- s'assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et qu'on leur a donné la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- éviter l'éviction forcée ;
- s'assurer que les personnes affectées sont compensées en temps voulu la part des biens/actifs au plein coût de remplacement et que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle pour leur réinstallation dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres et vulnérables déplacées physiquement par le projet ;
- fournir aux emprunteurs des directives claires sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;
- se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés ou mal mis en œuvre en établissant un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque pour trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ;
- veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mise en œuvre et publiées et appuyées par la consultation et et la participation des personnes touchées.

Conformément aux lois nationales en vigueur en matière de réinstallation involontaire et aux exigences du système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement, l'indemnisation des pertes dues à la libération d'emprise sera prise en compte à travers l'élaboration du plan de réinstallation involontaire, qui sera mis en œuvre durant l'exécution du projet.

Le présent document traitera de la mise en place du Plan de Réinstallation Involontaire (PRI). Ce plan englobe l'ensemble du processus en matière de réinstallation depuis l'inventaire des Populations Affectées par le Projet (PAP) jusqu'à la libération de l'emprise (relocalisation des personnes affectées par le projet) et la mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens d'Existence.

I. LE PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

Le présent document constitue le Plan de Réinstallation Involontaire (PRI), du projet de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, et de reconstruction du pont de Belanda au Pk6+250 de la RN9, et a pour finalité :

- d'atténuer les effets néfastes des déplacements involontaires
- de protéger le tissu social et culturel des communautés affectées par les travaux prévus.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de compensation équitable des personnes, des ménages et/ou des communautés affectées constituent l'un des premiers instruments d'atténuation d'impacts.

Ce PRI est accompagné d'un plan de participation des parties prenantes (PEPP). La préparation de ce Plan a suivi les exigences nationales en matière de réinstallation et la politique de la Banque Africaine de Développement (BAD) (Système de Sauvegarde Intégré - SSI) et s'inscrit dans le cadre d'un document d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

1.1. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE (PRI)

Les objectifs du Plan de Réinstallation Involontaire (PRI) sont :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées ;
- Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;
- Éviter l'éviction forcée ;
- Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres en :
 - compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement
 - fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer, ou du moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ;
- Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ;

- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

1.2. LE RESULTAT ATTENDU DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE (PRI)

À la fin de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation Involontaire (PRI), les Populations Affectées par le Projet (PAP) qui ont subi des pertes de biens ou de revenus en raison du projet devraient connaître une nette amélioration de leurs conditions de vie par rapport à celles préexistantes au projet. Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du PRI sont les suivants :

- Délimitation physique de l'emprise du projet dans les sections où les PAP seront indemnisés, avec des repères clairement peints pour délimiter cette emprise ;
- Disponibilité et publication des actes officiels (arrêtés régionaux ou communaux, avis, etc.) nécessaires à la mise en œuvre du PRI ;
- Collecte des données relatives aux PAP (si nécessaire, conformément à la notification du client) ;
- Établissement et affichage par commune de la liste des personnes devant être indemnisées ;
- Suivi des procédures pour mettre à disposition le budget de mise en œuvre du Plan de Réinstallation Involontaire (PRI), avec une indication du délai de traitement des dossiers et des paiements à effectuer, ainsi que des mesures de sécurité prévues pour ces paiements ;
- Indemnisation des personnes affectées et leur accompagnement selon les normes et standards du projet ;
- Mise en place d'un système d'identification (Carte d'identité ou autres documents dûment reconnus par les autorités) et de traçabilité pour chaque PAP ;
- Suivi des revenus des agriculteurs ;
- Libération de l'emprise du projet conformément aux délais préalablement convenus, avec la sécurisation foncière de la zone assurée en collaboration avec les autorités locales ;
- Participation active de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Utilisation du mécanisme de gestion des plaintes du projet (MGP) par l'ensemble des parties prenantes concernées.

1.3. LE PROCESSUS DE PREPARATION DU PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE (PRI)

Les projets qui font l'objet du Plan de Réinstallation (PRI) doivent garantir que les personnes déplacées bénéficient des éléments suivants :



- Être informées de leurs options et de leurs droits en matière de réinstallation.
- Être consultées et dirigées vers des choix, y compris des alternatives techniquement et économiquement réalisables.
- Recevoir rapidement une compensation adéquate correspondant au coût total de remplacement des biens perdus et de l'accès impacté par le projet.

En conséquence, chaque projet proposé sera évalué et classifié en fonction de son impact environnemental et social. Le processus de sélection et de classification devra respecter des critères préétablis, et les mesures d'atténuation proposées pour les questions environnementales et sociales devront être conformes à toutes les réglementations environnementales du gouvernement malgache et aux politiques de la Banque Africaine de Développement (BAD).

1.4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE REINSTALLATION

1.4.1. Démarche stratégique

Pour procéder à l'élaboration du présent PRI, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur des approches participatives et inclusives avec un accent particulier mis sur l'information et la consultation des parties prenantes principalement l'équipe du projet, les autorités administratives, locales, coutumières et religieuses et des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, les démarches suivantes ont été adoptées lors de l'élaboration du PRI :

- ❖ **La réunion de démarrage avec l'équipe du projet** : c'est la première réunion entre le projet et l'équipe du Consultant en charge de l'étude, au cours de laquelle les deux parties établissent les attentes et les objectifs, ainsi que le mode de communication. Elle a permis également à l'équipe du projet et au Consultant de partager et d'échanger sur les points spécifiques notamment la méthodologie, les deadlines des livrables et le traitement des éventuelles observations du projet avant la validation finale ;
- ❖ **La revue documentaire** : elle a été effectuée en amont en consultant les documents susceptibles d'aider le Consultant à la bonne réalisation du PRI du projet, les réglementations nationales relatifs à l'expropriation, les documents de sauvegarde environnementales et sociales de la BAD en particulier le Système de Sauvegarde Intégré, et les résultats des différentes études antérieures portant sur la RN9. etc.
- ❖ **Descente sur terrain et rencontre d'information dans les zones du projet** : elle a consisté à une réunion avec les autorités administratives, les élus locaux des zones du projet, les services techniques décentralisés, etc. Ces réunions sous forme d'atelier de démarrage des activités du consultant ont porté sur la présentation du projet (largeur de l'emprise, localités impactées, la durée et le phasage de l'étude PRI, les objectifs du PRI, dans le but de recueillir les avis, préoccupations et recommandations de toutes les Parties Prenantes présentes dans les zones du Projet ;

- ❖ **Information, sensibilisation et consultation des populations** : elle a consisté en des séances d'entretien avec les populations riveraines du tracé dans les différentes communes et villages concernés pour les informer sur le projet, les enquêtes y relatives, la date butoir, etc.
- ❖ **Recensement, Inventaire et évaluation des biens** : enquêtes socio-économiques (enquêtes ménages, etc.) ;
- ❖ **Consultation des PAP accompagnée de la négociation des coûts d'indemnisation basée sur les prix référentiels fixés par la CAE** de la région Atsimo Andrefana, analyse des données et rédaction du rapport ;
- ❖ **Elaboration et signature des fiches individuelles** d'entente entre la PAP et le Promoteur.

Par ailleurs, l'élaboration du PRI consiste techniquement à actualiser et compléter les informations assemblées durant les enquêtes parcellaires et durant les phases antérieures du projet et à présenter les outils mis en place pour assurer une juste compensation et réinstallation des PAP de manière qu'elles soient après cette mise en œuvre, dans une situation socio-économique supérieure ou égale à leur situation actuelle. La stratégie de mise en œuvre s'articule autour des éléments suivants :

- L'identification des terres affectées ;
- L'élaboration d'une matrice d'éligibilité et d'une matrice de compensation ;
- L'identification des PAP occupants/exploitants les terres affectées ;
- La conception et la mise en place d'une procédure de gestion des plaintes des populations affectées pendant et après la mise en œuvre du PRI ;
- La description de la situation socio-économique des PAP avant la réalisation du projet ;
- La production d'inventaires des biens des PAP qui seront affectées ;
- L'identification des prix référentiels portant sur l'indemnisation pour les biens affectés ;
- L'identification des mesures de réinstallation des PAP et la matrice du contenu des compensations ;
- L'identification des mesures appropriées qui aideraient les PAP non seulement à améliorer ou à retrouver leurs anciens niveaux de vie, mais aussi à participer à tout le processus de mise en place, suivi et évaluation du PRI ;
- L'identification des outils de contrôle de la réinstallation effective des actifs et revenus perdus ;
- L'identification des PAP ou groupes de personnes vulnérables (qui pourraient ne pas bénéficier des actions du PRI en raison de leur vulnérabilité) et des actions spécifiques à leurs conditions
- L'identification des principaux acteurs de mise en œuvre et de leur rôle ;
- L'identification des activités participatives de suivi et évaluation : suivi du rétablissement du niveau de vie des personnes affectées et évaluation de la mise en œuvre du PRI ;

- La définition du chronogramme de la mise en œuvre du PRI ;
- L'évaluation des coûts de mise en œuvre du PRI.

En bref, le plan est établi selon une approche participative à tous les stades dès la conception jusqu'à l'exécution du projet. Les considérations économiques et sociales ont été prises en compte dans la détermination des besoins en matière d'indemnisation et de compensation des biens, ainsi qu'en matière d'accompagnement pour les groupes vulnérables.

1.4.2. Démarche opérationnelle

❖ Mission de reconnaissance :

Une descente sur le terrain a été effectuée le 05 mai 2023 à Toliara, afin d'impliquer toutes les parties prenantes au projet.

Des réunions avec le directeur régional du Ministère des Travaux Publics, le préfet et le gouverneur de la région Atsimo Andrefana, les chefs de district ainsi que les Maires des communes concernées ont été réalisés.

Ci-après des photos illustrant les rencontres avec les Autorités locales :



Photo 1 : Visite auprès du Maire de la CR Tsianisiha



Photo 2 : Visite auprès du chef de conservation des domaines Atsimo Andrefana



Photo 3 : Visite auprès de la chef de services topographiques Toliara



Photo 4 : Visite auprès de la DRTP Atsimo Andrefana

Disposant des éléments sommaires issus de la mission de reconnaissance effectuée en Mai 2023 dans le cadre de l'élaboration du rapport d'étude d'avant-projet sommaire (APS), la mission s'est poursuivie avec le recensement des personnes affectées par le projet avec leurs biens au niveau de la zone du projet. Les investigations ont été menées sous le guide des autorités administratives locales (commune, Fokontany) et

certaines notables de la communauté ; Il y a eu des séances dont l'objet était d'informer les populations locales concernées de l'existence du projet et en même temps de collecter leurs avis.



Photo 5 : Investigation socio environnementale auprès des PAP à Sakabera (Belalanda)



Photo 6 : Investigation socio environnementale auprès des PAP à Moralonaky (Manombo)

❖ Saisie des données et vérification :

Une base de données a été établie à l'issue des inventaires et enquêtes socioéconomiques réalisés. Toutes les informations manquantes notamment le nom complet, le numéro de la CIN ont été révisées à travers des contacts avec les personnes ressources disponibles sur place dont le chef Fokontany, certaines PAP rencontrées lors de l'investigation.

Il s'en est suivi l'insertion de renseignements complémentaires, ou d'éventuelles autres modifications. Cette étape vise à arrêter la liste de PAP et des biens impactés par le projet.

❖ Consultation des parties prenantes :

Dans le but de recueillir les avis, les préoccupations et les recommandations des différentes parties prenantes, une série de consultations a été entreprise entre le 17 septembre 2023 à Manombo et le 27 septembre 2023 à Belalanda, auprès des entités/personnes engagées ou devant être engagées dans le projet à l'instar du/de :

- Gouvernorat de la région Atsimo Andrefana, chargé de suivi des activités de développement dans la région ;
- La préfecture d'Atsimo Andrefana ;
- Service du district de Tuléar II ;
- La circonscription domaniale et foncière de Tuléar ;
- Toutes les communes concernées par le projet qui sont notamment Belalanda, Milenaky et Tsianisiha à Manombo ;
- Les notables de la communauté locale.

❖ Préparation de la constitution du Comité Administratif d'Évaluation :

Le Préfet de l'Atsimo Andrefana qui présidera le CAE a été avisé de la constitution ultérieure du comité ainsi que certains futurs membres à l'image du Directeur Régionale des Travaux Publics, le Chef de la Circonscription domaniale et foncière de Tuléar, les Maires des communes concernées.

❖ **Recensement des biens impactés par le projet et identification des PAP :**

Le recensement de la population impactée par le projet est une étape cruciale de la mission d'élaboration du PRI. Il a permis de :

- Recueillir des données socio-économiques de référence appropriées destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le projet ;
- Déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et à de l'aide ;
- Fixer la date limite d'éligibilité de référence qui correspond à la date de réalisation du recensement et de l'inventaire.

Une fois l'inventaire établi, une évaluation des actifs (cultures, pertes de revenu, etc.) a été réalisée. Les prix unitaires qui seront appliqués pour la libération d'emprise seront fixés ultérieurement par le CAE, mais, provisoirement, le consultant peut étudier les prix récemment appliqués dans des projets similaires et dans la même zone.

Les prix appliqués lors de la mise en œuvre du PRI dans le cadre des projets suivants ont été identifiées :

- projet PAIR pour la construction du pont de Ranozaza, la réhabilitation de la voirie urbaine et l'aménagement de la plateforme d'Ankililoaka, référentiel datant de 2022
- projet PACFC I pour l'aménagement de la RN9 entre Analamisampy et Manja, référentiel de 2022
- projet Post-Disaster Infrastructure Reconstruction, pour la construction de la Digue de Kiembe, référentiel de 2023
- projet Modernisation du Réseau Routier à Madagascar, pour la réhabilitation de la RN13 entre Ambovombe et Taolagnaro, référentiel de 2023.

Ces référentiels seront proposés lors de la réunion de la CAE avec une révision suivant le prix du marché local.

❖ **Analyse des données et rédaction du rapport.**

À partir des données recueillies sur le terrain dont les résultats du recensement, enquêtes et consultation auprès des PAP, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP en particulier a été dressé.

1.4.3. Établissement du plan parcellaire

Parallèlement aux enquêtes, des levées de coordonnées géographiques par GPS ont été faites pour établir un plan parcellaire des biens inventoriés dont les structures en dur et non dur ainsi que les parcelles agricoles.

Établi sur la base des déclarations des ménages attestés par le chef Fokontany, le plan appuie l'identification des PAP et dans le cadre des études socio environnementales, sa lecture permet de mieux comprendre les enjeux, les impacts du projet sur la zone d'intervention.

La photo ci-dessous présente un extrait du plan parcellaire et la localisation des terrains affectés par le projet.
(Source : Recensement des PAP, mai 2023)

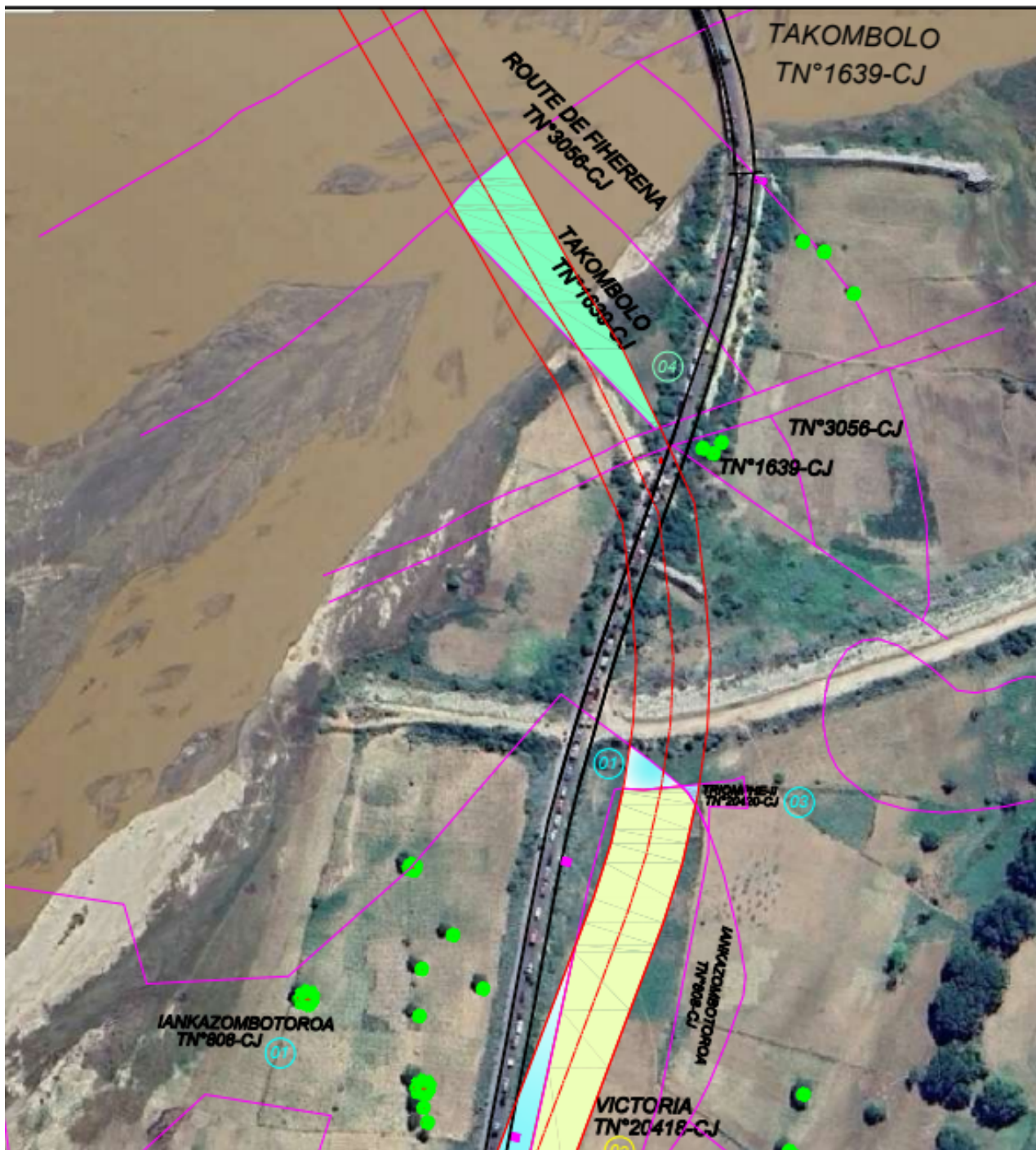


Photo 7 : Extrait du plan parcellaire

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. JUSTIFICATION GENERALE

Le projet de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, et de reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9 contribuera à favoriser l'essor de l'activité économique qui est principalement basée sur l'agriculture. La zone d'influence du projet est la région d'Atsimo-Andrefana, région à fort potentialité touristique, et devrait permettre d'atteindre les résultats escomptés ci-après:

- Réduction de risques d'accident avec un passage à deux voies disponibles ;
- Facilitation d'évacuation des produits agricoles, en effet, plusieurs formes de cultures peuvent être développées : les céréales essentiellement le riz et le maïs, les cultures maraîchères (haricot, pois du cap, oignon), et aussi les produits de la pêche... ;
- Développement du transport relatif au commerce des bovidés occupant une place importante dans le zone sud de Madagascar, qui possède 60% du cheptel bovin de Madagascar², mais surtout Milenake, un des communes affectés par le projet, et l'un des plus grands marché bovin de Madagacar;
- Par la même occasion, la filière artisanat trouverait une ouverture pour des perspectives nouvelles si le tourisme serait plus exploité ;
- Amélioration de la sécurité de la zone du projet.

2.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les deux ponts objet de l'aménagement sont localisés dans la Province de Toliary, Région Atsimo andrefana. Le pont de Belalanda est implanté au PK 6+250 de la RN9 dans le Fokontany Sakabera, Commune Urbaine Toliary, District Toliary I. Le pont de Manombo est situé au PK 59+600 de la RN9, dans le Fokontany Antanimikodoy, Commune Rurale Tsianisiha dans le District Toliary II.

Tableau 1 : Localisation administrative du pont de Belalanda et de Manombo

Pont	District	Commune	Fokontany
Belalanda	District Toliary I	Toliary	Sakabera
Manombo	District toliary II	Tsianisiha	Antanimikodoy

La figure ci-après présente la localisation du pont de Belalanda et de Manombo.

² Femme, Terre des Boeufs – M. Felioux, 1986

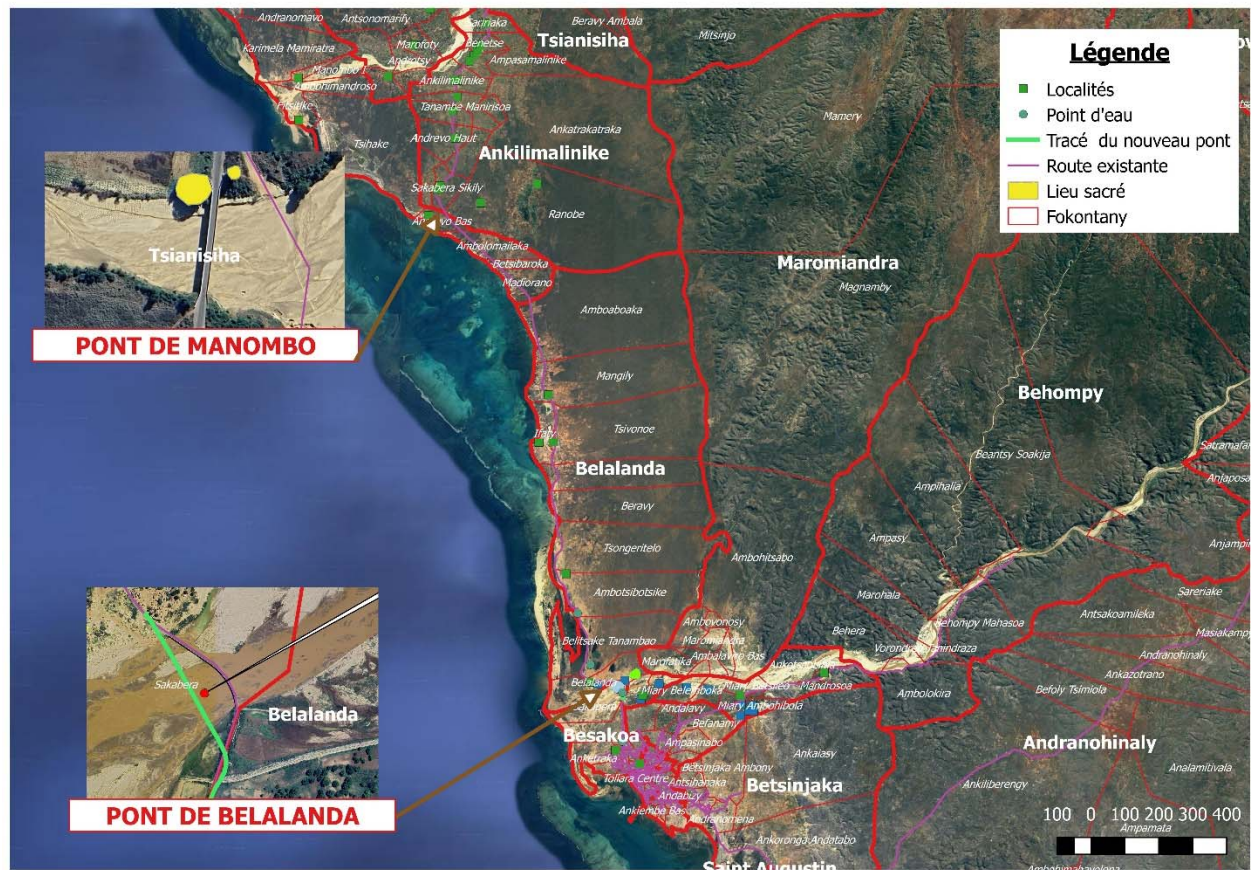


Figure 1 : Localisation des ponts

2.3. IDENTIFICATION DE LA ZONE DU PROJET

Le projet est localisé sur la route nationale RN9 dans la région d'Atsimo Andrefana :

- Le Pont de Belalanda se trouve dans la Commune Urbaine de Toliara, dans le Fokontany de Sakabera. Il a revêtu ce nom « Belalanda ». Il est situé sur la RN9 au PK6+250, sur le fleuve de Fiherenana. C'est un pont courbe, avec une partie à deux voies, et une seconde partie à une voie, le tout le long d'une route à deux voies
- Le pont de Manombo sur le fleuve de Manombo est situé au PK59+600, c'est un pont à une voie le long d'une route à deux voies.

De par la configuration improbable de ces deux ponts, le risque d'accident y est élevé.

L'emprise du projet est de 15 m à l'axe, que ce soit au niveau des lits de rivières et fleuves, ou encore au niveau des voies d'accès des deux ponts.



Photo 8 : Localisation de la zone du projet - Pont de Belalanda



Photo 9 : Localisation de la zone du projet - Pont de Manombo

2.3.1. Zone d'implantation du pont de Belalanda

La conception de pont pour relier la ville de Toliara avec la Commune de Belalanda tablait avec la construction de la RN9. Comme il n'y avait pas des terres solides, adaptés pour un pont dans la circonscription de Belalanda, le pont a été installé près du Fokontany de Sakabera. Malgré cela, il fut quand même appelé pont de Belalanda, l'ouvrage en béton armé est composé d'un pont courbe et d'un linéaire droit à travées de 15m pour une totale longueur de 330 mètres. Le pont existant est un pont à deux voies sur 200 mètres environ, qui est prolongé d'un pont à une voie sur 130 mètres.

L'ouvrage de remplacement sera construit en aval de l'existant et les milieux impactés par les travaux sont :

- le milieu humain dont les champs de culture, sur la digue de fiherenana, et la circulation au niveau de la RN9.
- les milieux physiques tels que le sol, sur la rivière fiherenana, sur le lit et la berge de la rivière fiherenana.

La figure suivante présente les zones impactées directement par la construction du pont.

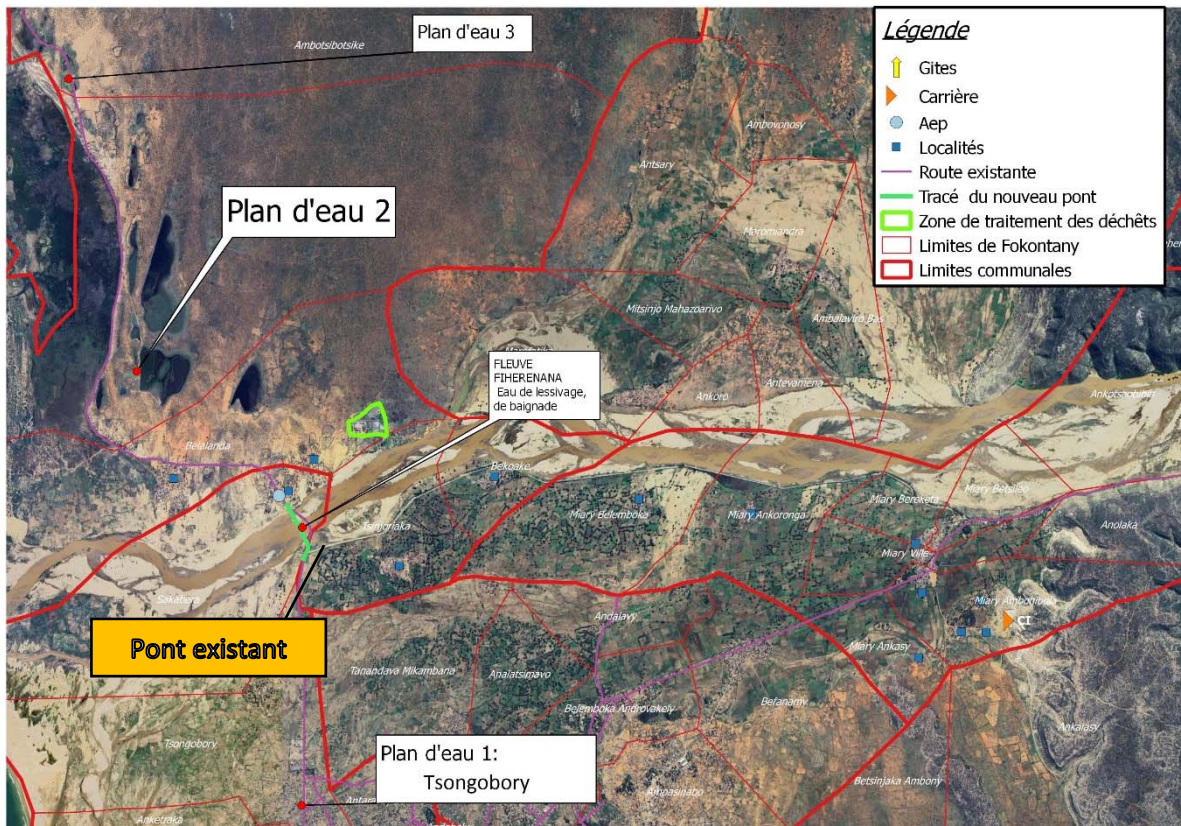


Figure 2 : Zone d'influence du projet pour la reconstruction du pont Belandana

2.3.2. Zone d'implantation du pont de Manombo

Le Pont de Manombo relie deux Communes à leurs périphériques, dont la Commune de Tsianisiha, Fokontany d'Antanimikodoy, et la Commune de Milenaky, Fokontany de Moralonaky. Le pont actuel est un ouvrage en béton armé à simple voie, à travées de 15m pour une totale longueur de 75 mètres.

Les travaux visent à aménager un dédoublement du pont de Manombo au PK59+600 de la RN9 en amont de l'ouvrage existant, les milieux impactés par les travaux sont :

- le milieu humain surtout les champs de culture.
- les milieux physiques tels que le sol, sur la rivière, le lit et la berge de la rivière Manombo.

La figure suivante présente les zones impactées directement par la construction du pont de Manombo.

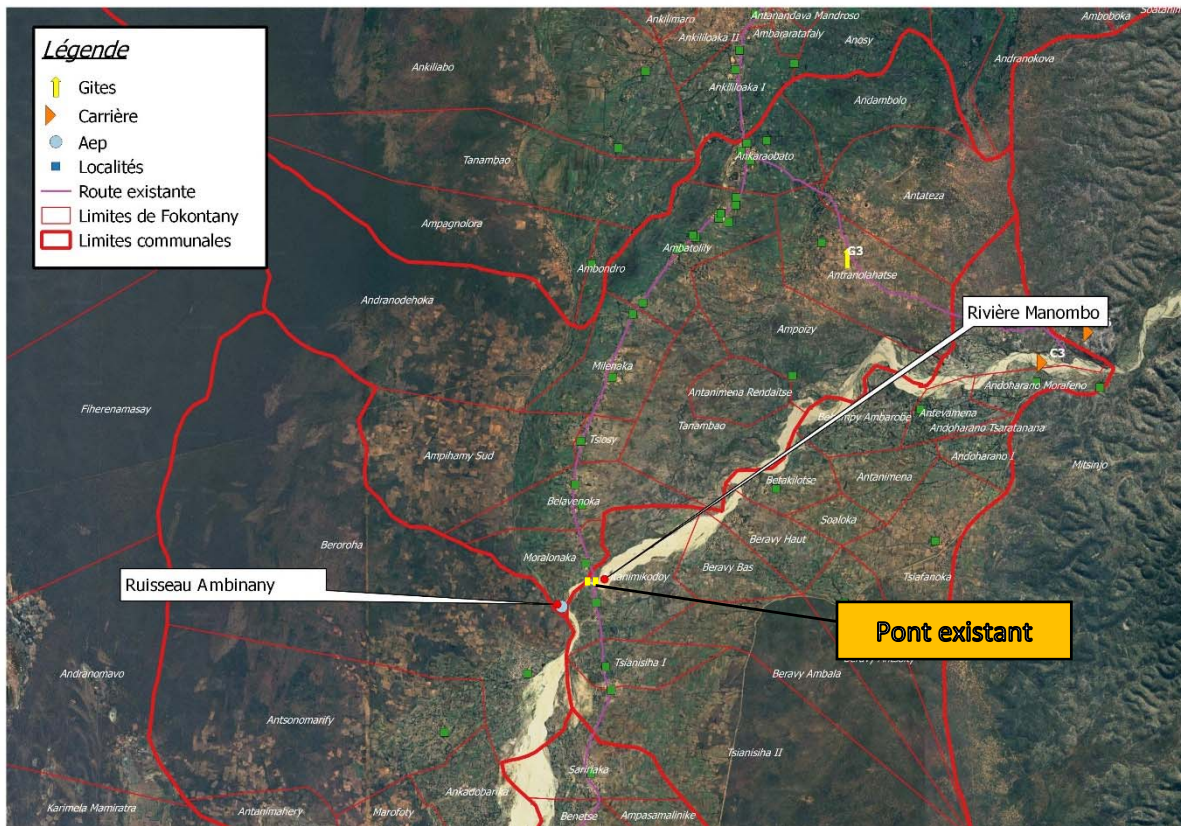


Figure 3 : Zone d'influence du projet pour le dédoublement de pont de Manombo

2.4. PRESENTATION DES VARIANTES

2.4.1. Cas de Belalanda

Lors de la réalisation de l'avant-projet sommaire trois variantes ont été identifiées pour les travaux de reconstruction du Pont de Belalanda :

- La première variante consiste en un tracé en alignement droit, conçu de manière à faciliter l'exécution des travaux, en particulier pour les variantes utilisant des poutres en béton ou en métal. La longueur totale de l'ouvrage est d'environ 400 mètres ;
- La deuxième variante du tracé consiste en un ouvrage en aval de l'ouvrage existant, qui suit presque exactement le tracé de la structure existante. Cela permet d'obtenir un ouvrage comportant à la fois des portions courbes et droites, avec une longueur totale d'environ 320 mètres ;
- La troisième variante de tracé permet le franchissement en utilisant un pont courbe en amont de l'ouvrage existant, avec une longueur d'environ 350 mètres.

2.4.2. Cas de Manombo

Lors de la réalisation de l'avant-projet sommaire deux variantes ont été identifiées pour les travaux de dédoublement du Pont de Manombo :

- La première variante a une longueur de 90 mètres ;

- La deuxième variante mesure 80 mètres et on y observe la présence d'un Baobab considéré comme sacré pour les populations alentours.

Il est à noter que la variante en aval semble rencontrer des difficultés, notamment en ce qui concerne la présence de Baobabs sacrés, qui ont une importance traditionnelle et environnementale.

2.5. COMPARAISON DES VARIANTES

Afin de permettre de faire un choix rationnel par rapport aux itinéraires à adopter, l'étude s'est basée sur une analyse comparative qui considère les principaux critères suivants :

- Les conditions de construction, facilité d'exécution et période d'exécution
- Les impacts sur l'occupation des sols et sur l'environnement
- Les aspects économiques

Le tableau suivant présente l'ensemble des critères et les résultats de l'analyse comparative des variantes de tracé des deux ponts.

Tableau 2 : Critères et résultats de l'analyse comparative des variantes de tracé des deux ponts

Critère	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Bonification		
				Variante 1	Variante 2	Variante 3
Pont de Belalanda						
Conditions de construction, facilité d'exécution et période d'exécution	Pont en ligne droite Facilité d'exécution Période d'exécution courte Simplicité de construction : sans angle oblique et pas de biais Emplacement des piles de ponts	Ouvrage en courbe, en aval de l'ouvrage existant Période d'exécution courte Difficulté de construction : avec angle oblique et en biais Alignement des appuis avec ceux de	Ouvrage en courbe, en amont de l'ouvrage existant Période d'exécution étendue Difficulté de construction : avec angle oblique et en biais Alignement des appuis avec ceux de	+	-	-

Critère	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Bonification		
				Variante 1	Variante 2	Variante 3
	différents du pont actuel Amélioration de la sécurité routière	l'ouvrage existant Risque d'accident	l'ouvrage existant Risque d'accident			
Occupation des sols et sur l'environnement	Pas de bâtiments impactés Occupation des sols peu importante Existence de zone de culture enclavée	Pas de bâtiments impactés Occupation des sols peu importante	Pas de bâtiments impactés Occupation des sols peu importante Atteinte à zone protégée	+	+	-
Aspects économiques	Planification des activités de travaux avec le pont incurvé existant, avec un élan droit perpendiculaire aux cours d'eau Pas de problème de sol Coût de construction raisonnable	Planification des activités de travaux avec le pont incurvé adjacent à la route actuelle à l'endroit le plus court Prolongement de la voie d'accès plus court Pas de problème de sol	Planification des activités de travaux avec le pont incurvé adjacent à la route actuelle à l'endroit le plus court Prolongement de la voie d'accès plus court Coût des travaux de terrassement	-	-	-

Critère	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Bonification		
				Variante 1	Variante 2	Variante 3
		Coût des travaux de terrassement moins élevé	t moins élevé.			
Pont de Manombo						
Conditions de construction, facilité d'exécution et période d'exécution	Pas besoin de déviation Bonnes conditions d'exécution des travaux avec le pont existant Période d'exécution raisonnable	Pas besoin de déviation Bonnes conditions d'exécution des travaux avec le pont existant Période d'exécution raisonnable		+	+	
Occupation des sols et sur l'environnement	Pas de bâtiments impactés Modification d'occupation des sols peu importante	Pas de bâtiments impactés Modification d'occupation des sols peu importante Présence de site sacré		+	-	
Aspects économiques	Mesures de traitement du sol mou nécessaires	Mesures de traitement du sol mou nécessaires		-	-	

Critère	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Bonification		
				Variante 1	Variante 2	Variante 3
	sur la voie d'accès	sur la voie d'accès				

2.6. PRINCIPE DE MINIMISATION DES IMPACTS

Afin de réduire le nombre de ménages affectés :

- La variante 1 a été choisie pour le pont de Belalanda.
Il a été conçu en alignement droit du tracé, de manière à faciliter l'exécution des travaux, notamment pour les variantes avec poutres en béton ou métalliques.
La longueur de l'ouvrage à construire est de 407m. Le pont actuel en courbe lui sera adjacent et le nouveau pont sera situé à l'endroit le plus court possible, d'où son avantage économique par rapport aux autres variantes. Le prolongement de la voie d'accès étant le plus court et le sol ne posant pas de problème particulier, le coût des travaux de terrassement est également moins élevé.
- La variante 2 pour le pont de Manombo (Rive amont), choisi surtout pour permettre de préserver le Baobab sacré située à la sortie aval du pont existant. Les conditions d'exécution des travaux avec le pont en ligne droite sont bonnes. Étant donné qu'il n'y a pas besoin de déviation, la période d'exécution est raisonnable.

2.7. RECAPITULATIF DES ENQUETES SUR LES VARIANTES SELECTIONNEES

Basés sur l'avant-projet détaillé (APD), le projet va impacter :

- **Pour le pont Manombo** : Trois (03) personnes affectées. Les biens touchés sont des terrains de cultures d'une surface de 3032,96 m². Deux des trois personnes affectées sont des personnes vulnérables.
- **Pour le pont de Belalanda** : Huit (08) personnes affectées. Les biens touchés sont des terrains titrés, dont une partie constitue des terrains de cultures. La superficie totale touchée est de 11 907,05 m². Deux des huit personnes affectées sont des personnes vulnérables.

2.8. CONSISTANCE DES TRAVAUX ENTRAINANT UN IMPACT SUR LE FONCIER, LES BATIS ET CULTURE

Le projet de reconstruction du Pont de Belalanda et le dédoublement du pont Manombo comprend :

- La reconstruction du pont de Belalanda à double voies d'une longueur de 400m;
- Le dédoublement du pont Manombo au PK 59+600 ;
- L'ensemble des aménagements routiers permettant de faciliter la circulation et d'améliorer la

sécurité des usagers et le cadre de vie des populations urbaines et villageoises ;

- Les aménagements annexes au projet;
- La démolition de l'ancien pont de Belanda;
- La mise en place des équipements de protection et de sécurité.

Les variantes retenues pour le pont de Belanda et le dédoublement du pont Manombo ont été fixées.

Les Consistances des travaux envisagés pour les deux ponts sont les suivants :

2.8.1. Type d'ouvrage projeté pour le pont de Belanda

La variante retenue qui est de type VIPP se présente comme suit :

a) Structure longitudinale

La structure longitudinale de l'ouvrage est composée de 11 travées de 37 m de longueur chacune, soit une longueur totale de l'ouvrage de 407 m, comportant cinq joints de chaussée

b) Structure transversale

Le tablier est constitué de poutres en double "T" de hauteur constante. Les poutres ont une épaisseur d'âme égale à 22 cm en zone courante et qui atteint 40 cm sur appui (variation linéaire de l'épaisseur). Les tables de compression et les talons ont des largeurs respectives de 1,80 m et 0,70 m. Les poutres sont solidarisées entre elle par des entretoises au niveau des appuis et un hourdis coulé sur place d'épaisseur constante égale à 30 cm supportant la chaussée. Le coffrage est assuré par des prédalles préfabriquées en béton armé d'épaisseur 5 cm reposant sur les extrémités de table de compression.

c) Volume estimatif des matériaux nécessaires

L'exécution des travaux nécessitera divers matériaux à savoir : les matériaux de remblais ou matériaux homogènes et de bonne qualité mécanique (Latérite, gravier, etc.), le gravier concassé, des roches, des moellons, du sable, les ciments, les bitumes, les adjuvants, les fers à béton comme armatures des structures en béton armé ou fer plat pour les coffrages ou la fabrication mécanique, coffrage métallique et en bois quelque partie, les feuilles de tôle pour les constructions, les conteneurs de stockage et habitable. Le tableau suivant résume les besoins en matériaux d'extraction. Les ciments, les fers, les tôles et les matériaux de quincaillerie seront achetés auprès des fournisseurs locaux ou importés.

Tableau 3 : Quantité des matériaux à mobiliser (en m³)

	Ciment (T)	Sable (m ³)	Gravier (m ³)	Enroche ment (m ³)	Pierre cassée (m ³)	Gabion (m ³)	Remblais en provenant d'emprun t (en m ³)	Quantité de bois nécessaire (m ²)	Quantité de bitume (T)	EAU (m ³)
Pont	3 000	4 000	5 500	5 100	820	8 900	6 000	1500	850	1 500

Belanda										
---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Source : Etude APD final du pont Belanda et Manombo

2.8.2. Type d'ouvrage projeté pour le pont de Manombo

La description suivante concerne la variante retenue de type VIPP dont :

a) Structure longitudinale

La structure longitudinale de l'ouvrage est constituée de poutres isostatiques de longueur 15 m. L'ouvrage s'étend sur 6 travées de 15 m de longueur chacune, soit une longueur totale de l'ouvrage d'environ 90 m. Des entretoises seront placées sur appui permettant de solidariser les poutres entre elles tout en ayant un tablier souple et déformable. L'hourdis surmontant les poutres est d'épaisseur 18 cm coulé sur des dalettes d'épaisseur 5cm.

b) Structure transversale

La structure transversale dont le tablier est constitué de 9 poutres à section variable : rectangulaire sur appuis et en la mi-travée de hauteur constante égale à 0,97 m et de portée 13,80 m. Les poutres sont espacées d'un entraxe de 1,065 m. Les poutres sont de section rectangulaire 0,32 x 0,97 m.

c) Volume estimatif des matériaux nécessaires

L'exécution des travaux nécessitera divers matériaux à savoir : les matériaux de remblais ou matériaux homogènes et de bonne qualité mécanique (Latérite, gravier, etc.), le gravier concassé, des roches, des moellons, du sable, les ciments, les bitumes, les adjuvants, les fers à béton comme armatures des structures en béton armé ou fer plat pour les coffrages ou la fabrication mécanique, coffrage métallique et en bois quelque partie, les feuilles de tôle pour les constructions, les conteneurs de stockage et habitable. Le tableau suivant résume les besoins en matériaux d'extraction.

Tableau 4 : Quantité des matériaux à mobiliser (en m³)

	Ciment (T)	Sable (m ³)	Gravier (m ³)	Enrochement (m ³)	Pierre cassée (m ³)	Gabion (m ³)	Remblais en provenant d'emprunt (en m ³)	Quantité de bois nécessaire (m ²)	Quantité de bitume (T)	EAU (m ³)
Pont Manombo	550	650	900	1 200	350	100	700	850	200	300

Source : Etude APD final du pont Belanda et Manombo

Les ciments, les fers, les tôles et les matériaux de quincaillerie seront achetés auprès des fournisseurs locaux ou importés.

2.8.3. SYNTHÈSE DES ACTIONS PAR PHASE DE PROJET

a) Phase préparatoire

La phase préparatoire est limitée à l'acquisition des autorisations nécessaires et à la libération d'emprise. Des autorisations préalables sont nécessaires en phase préparatoire et avant l'exécution des travaux.

b) Phase des travaux

Les activités liées à la phase des travaux concernent l'installation de chantier (construction des bases techniques fixes et de bases d'appoint), l'amenée du matériel vers le site, le recrutement de la main d'œuvre, l'ouverture et l'exploitation des gites d'emprunt et de la carrière suivi de leurs transports. Les travaux de construction proprement dite du pont consistent à la construction des fondations et appuis, la construction de la superstructure, la pose de la précontrainte et l'installation du système de sécurité.

Fait partie aussi des activités durant cette phase la construction des voies d'accès au pont, les essais et les inspections, la mise en place des ouvrages de protection et la mise en place des matériels de sécurité.

Concernant le pont de Belalanda, la démolition du pont existant est prévue à la fin des travaux de construction du nouveau pont.

c) Phase de fermeture de chantier au niveau des deux ponts

Les travaux de démantèlement des installations et de nettoyage consiste au désassemblage des éléments de la centrale à béton, et d'enrobés, au démantèlement des éléments au niveau de chaque chantier. Une fois les installations démantelées, les sites seront nettoyés.

- Travaux de remise en état des sites

La remise en état des sites sera dictée par le PPES des sites. La nature de la remise en état varie en fonction des conditions environnementales de tous les sites du projet. Ces travaux concernent tous les sites connexes du projet (base vies itinérantes, sites de stockage, parc à engins, centrale à béton et d'enrobé).

- Repli total des chantiers

Après les travaux de démantèlement, l'entreprise procède au repli total des chantiers. Les derniers équipements et matériels ayant servi pour les tâches précédentes sont à leur tour chargés dans les engins de transport et d'évacuation.

- Rétrocession des bâtiments

A la fin des travaux, les bâtiments construits à usages de bureau et logement de l'administration et la mission de contrôle ne devront pas être démantelés. Ils doivent être rétrocédés aux autorités locales ou au Ministère des Travaux Publics

III. DONNEES GENERALES SUR LA ZONE DU PROJET

3.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

3.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les deux ponts sont localisés dans la Province de Toliary, Région Atsimo Andrefana.

a) Pont de Belanda

Le projet de reconstruction du pont de Belanda se trouve au limitrophe de la Commune Urbaine de Toliara, sur le fleuve Fiherenana situé au PK 6+250 sur la RN9 et s'est repéré aux coordonnées géographiques : Longitude : 23°18' 14,548"E - 43° 39' 36,184'', dans le Fokontany Sakabera, Arrondissement Besakoa, Commune Urbaine de Toliara, District Toamasina I Région Atsimo Andrefana.

Le site du projet se délimite comme suit :

- Au nord par la Commune Rurale de Belanda
- A l'Est par la Commune Rurale de Miary
- Au sud et à l'Ouest par le Canal de Mozambique

b) Pont de Manombo

Le projet de reconstruction du pont de Manombo se trouve sur la rivière Manombo au niveau du PK 59+600 de la RN9 et s'est repéré aux coordonnées géographiques : 22° 52' 55,873 E – 43° 34' 56,561 S.

District Toliary II

Le site du projet se délimite comme suit :

- Au Nord par le Fokontany Antanimikodoy, Commune Rurale Tsianisiha
- Au Sud par Fokontany Moralonaky, Commune Rurale Milenaky
- A l'Est par la Comune d'Ankilimalinika
- A l'ouest par la Commune de Marofoty

3.1.2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

Les deux communes concernées par cette route nationale et leurs zones d'influence ont de fortes potentialités économiques, principalement axées sur l'agriculture (riz, pois du cap et maïs) et le tourisme.

Ces districts comptent parmi les moins peuplés, avec une densité moyenne inférieure à la moyenne nationale, oscillant entre 0 et 5 habitants par kilomètre carré, sauf dans les zones urbaines ou de culture.

La population totale était estimée à 456 651 habitants en 2013. Avec une croissance démographique d'environ 1,2 %, la population est majoritairement jeune, avec 84 % de personnes de moins de 45 ans. Les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes. La taille des ménages varie de 4,3 à 4,6 personnes dans les deux districts. L'âge moyen de la

population est inférieur à 22 ans. La population active, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 à 64 ans, représente entre 50,4 % et 54,7 % de l'ensemble.

La population de la région Atsimo Andrefana se divise en trois grands groupes :

- (i) les populations autochtones composées des groupes ethniques Masikoro, Bara, Vezo et Mahafaly, qui sont majoritaires et représentent environ 60 % de la population totale de la région ;
- (ii) les groupes ethniques allochtones, regroupant les Antanosy et les Antandroy, qui composent environ 30 % de la population globale ;
- (iii) enfin, il y a le groupe des immigrants récents, tels que les Antaisaka, les Antaifasy, les Betsileo, les Merina, les Sakalava, et les Korao (gens du Sud-est), qui sont minoritaires dans la région.

3.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Le chapitre suivant présente le contexte socio-économique du projet de reconstruction du pont de Belalanda et du déboulement du pont de Manombo.

3.2.1. Mode d'occupation du sol

Le sol environnant les projets est constitué des cultures et des arbres.

a) Pont de Belalanda

La reconstruction du pont de Belalanda touche directement la Commune Urbaine Toliara, Arrondissement Besakoa, Fokontany Sakabera. La composante affecte également la Commune rurale Belalanda, Fokontany Tsinjoriaka.

Les installations annexes seront réalisées à proximité des villages suivant : Belalanda (à 1,2 km), laboriha (à 600 m), Sakabera (à 200 m), et Tsinjoriaka (à 900 m).

b) Pont de Manombo

Les travaux de dédoublement du pont de Manombo touchent directement la Commune rurale Tsianisiha, Fokontany Antanimikodoy et la Commune rurale Milenaky, Fokontany Marolonaky.

3.2.2. Les services sociaux de base

a) Santé

Le chantier du pont de Manombo se situe à 61 km du centre hospitalier universitaire régional (CHUR) et du CHD2 ; tandis que le chantier du pont de Belalanda est localisé à 7 km du CHRU.

Le dispensaire privé de Manombo et le dispensaire catholique d'Ankililoaka sont situés proche du pont de Manombo.

Tableau 5 : Cas des maladies observées au niveau des CSB en 2022 (Source : SSD Toliara II)

Maladie les plus fréquente	Belalanda
Fièvre	619
Paludisme	542
Diarrhée	84
Inférieur à. 5 mois	0
Supérieur à 5 mois	0
Infection Respiratoire Aigue	0
Maladie sexuellement transmissible (MST)	18
Épilepsie généralisée	0
Ulcère gastrique	0
COVID 19	1
Blessure	55
Grossesse précoce	20

Le tableau ci-dessous détaille les cas observés au niveau des trois Communes en 2022.

Tableau 6 : Cas des maladies observées au niveau des CSB en 2022 (Source : SSD Toliara II)

CSB	Années	IST		Infection	Paludisme	Diarrhée	Cas de blessure
		Ecoulement Génital	Syphilis	Respiratoire Aigue (IRA)			
CSB1 MILENAKY	2019	48	N/D	0	N/D	N/D	N/D
	2020	46	N/D	161	N/D	N/D	N/D
	2021	44	N/D	194	N/D	N/D	N/D
	2022	34	N/D	103	370	72	50
	2023	8	N/D	0	N/D	N/D	N/D
CSB2 TSIANISIHA	2019	32	N/D	563	N/D	N/D	N/D
	2020	44	N/D	343	N/D	N/D	N/D
	2021	21	N/D	759	N/D	N/D	N/D
	2022	34	N/D	0	542	147	59
	2023	34	N/D	0	N/D	N/D	N/D

Selon le service de santé de District, la fièvre et le paludisme sont les maladies les plus fréquentes au niveau des trois Communes d'intervention. La maladie sexuellement transmissible est également observée chez la population au niveau de la zone. Le taux de prévalence déclarée des infections sexuellement transmissibles (IST) chez les femmes est de 1,6%, 8,9% pour les hommes (deuxième cas le plus élevé parmi les 22 Région

selon EDS V). Un cas de COVID 19 a été constaté à Belanda en 2022. Selon l'EDSV, le taux de prévalence de l'infection respiratoire aiguë chez les enfants de moins de 5 ans est de 0,4%. C'est le taux le plus faible pour les 22 Régions.

b) Eau potable et hygiène



Photo 10 : Borne fontaine dans le Fokontany de Sakabera

Selon le RGPH 3, les indicateurs d'accès à l'EAH au niveau de la Région Atsimo Andrefana se présentent comme suit : 31,4% des habitations par la desserte en eau potable. L'eau distribuée dans la ville de Toliara provient des forages de Miary. Le nombre de bornes fontaines opérationnelles de 355 desservent 88750 individus. Le nombre de personnes ayant accès à l'eau potable est donc de 167 750. Le village de Sakabera est fourni en eau potable par un forage à pompage solaire. On constate que l'eau potable est insuffisante.

Au niveau de la Commune Belanda, un réseau équipé d'un forage et d'une pompe alimentée par des panneaux solaires est construit. Les onze bornes fontaines sur treize sont fonctionnelles. Les branchements particuliers sont au nombre de 10.

L'eau du fleuve de Fiherenana devient un lieu de douche, de baignade, de lessive pour la population de Sakabera, laboriha et Tsinjoriaka pendant la saison de pluie.

La population au niveau de la Commune rurale Milenaky puise l'eau potable³ au niveau 32 bornes fontaines, 10 branchements individuels, deux châteaux d'eau d'une capacité de 70 m³, sise dans le Fokontany Milenaky et le Fokontany Ankaraobato. Au niveau de la Commune Rurale Tsianisiha, le taux d'accès à l'infrastructure d'eau potable est de 20%⁴. La Commune dispose 28 puits aux normes mais seulement 13 sont fonctionnels. Neuf Fokontany sur 18 n'ont pas accès à l'eau potable dont le Fokontany Antanimikodoy.⁵

Les Fokontany Marolonaky et Antanimikodoy, touchés directement par le projet de dédoublement du Pont Manombo n'ont pas accès à l'eau potable. La population d'Antanimikodoy et de Moralonaka cherche de l'eau pour l'usage domestique au niveau du ruisseau d'Ambinany ou à Beroroha en aval du pont de Manombo.

³ Monographie de la Commune rurale Tsianisiha, 2020

⁴ Schéma d'aménagement Communal, CR Tsianisiha, 2020

⁵ Schéma d'aménagement Communal, CR Tsianisiha, 2020, Annexe 7 carte n°25, p 477

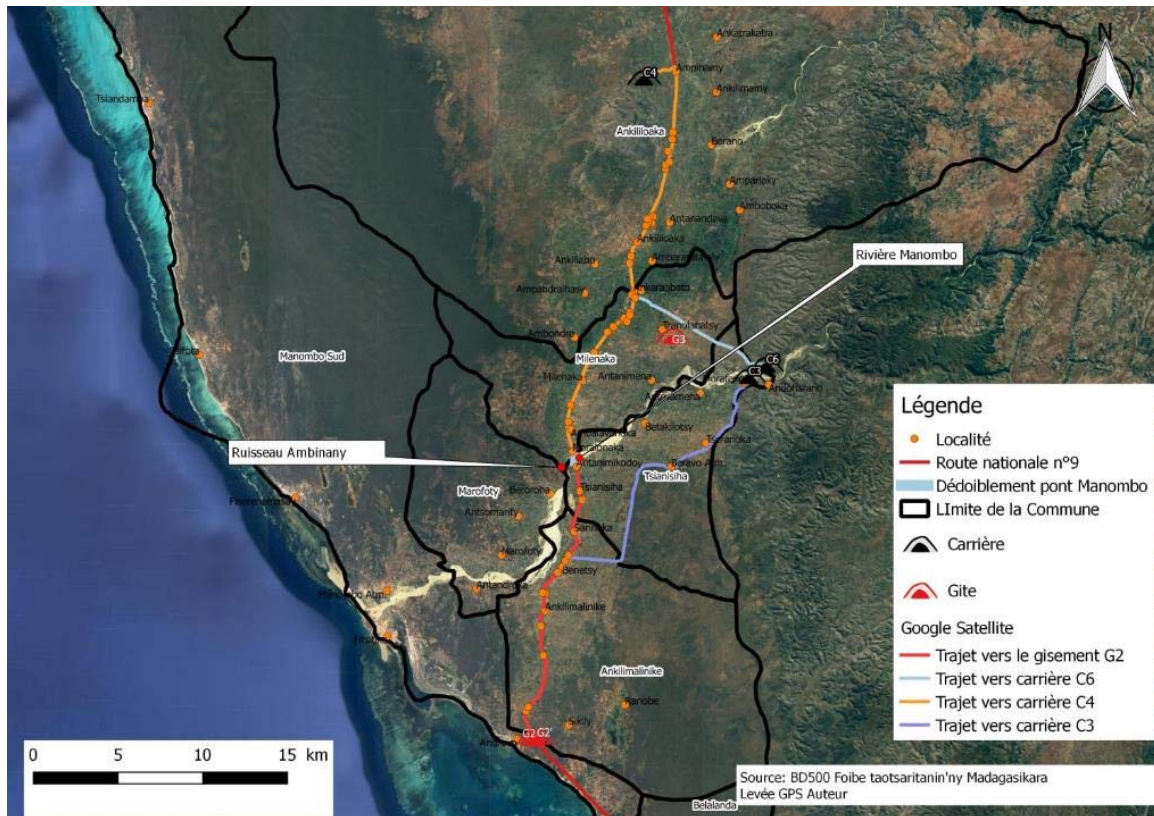


Figure 4 : Ruisseau Ambinany

c) Accès à l'assainissement

La Commune rurale Milenaky et de Tsianisiha ne possèdent pas de toilette publique et de site de décharge des ordures ménagères. Selon le troisième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH3⁶), 4,1% des habitations seulement qui possèdent de toilette gérée en toute sécurité, 71,3% des ménages rejettent les ordures ménagères dans la nature au niveau de la Région Atsimo Andrefana.

Selon le RGPH3, 4,1% des habitations seulement qui possèdent de toilette gérée en toute sécurité, 71,3% des ménages rejettent les ordures ménagères dans la nature. Le site de traitement des déchets de la Commune Urbaine de Toliary est implanté à laboriha, à proximité du chantier de construction du pont de Belalanda. La population de Sakabera et d'laboriha a accès facilement au centre de stockage et de valorisation des déchets (CSVD).

d) Education

Le Chef-lieu de la Commune Rurale de Belalanda dispose une Ecole Primaire Publique (EPP) dont la performance de l'éducation illustre l'éducation de la population. Le taux de scolarisation est satisfaisant. Le taux d'abandon scolaire et de déperdition sont élevé. Le Commune rurale Belalanda possède neuf (09) EPP et un CEG.

Au niveau de la Commune rurale Milenaky, 12 Fokontany sur 13 possèdent une EPP. Elle est servie par un CEG, un lycée technique et un centre de formation professionnelle. La Commune rurale Tsianisiha possède

⁶ RGPH : Recensement général de la population et de l'habitation

12 EPP et 1 CEG. Le taux de scolarisation au niveau de la Commune rurale Tsianisiha et Milenaky est respectivement 78,22% et 80,33%. Le taux d'abandon scolaire est de 17% au niveau des deux Communes. Le taux de déperdition scolaire est de 27,10% à Tsianisiha et 20% à Milenaky. Le taux de réussite au CEPE est bonne, soit 88%. Le taux de réussite au BEPC reste inférieur à 43%.

Selon le MICS 6, 39,7 % des garçons et 57,8 % des filles de 6 à 10 ans fréquentent l'école, primaire ou secondaire, 5,6 % des garçons et 15,7 % des filles de 11 à 14 ans fréquentent le premier cycle de l'école secondaire, 4,3 % des garçons et 6,3 % des filles de 15 à 17 ans fréquentent le second cycle de l'école secondaire, 25,5 % des enfants de 14 à 16 ans ont terminé le niveau primaire au niveau de la Région Atsimo Andrefana.

e) Energie

La centrale de la JIRAMA se trouve à la longitude 43,67972 et la latitude 23,35571. Le réseau électrique de la CU Toliara ne desserve pas le Fokontany Sakabera. L'offre est insuffisante car 15,8% de la population et 6% des Fokontany seulement sont desservis.

Les Fokontany de Moralonaky et d'Antanimikodoy ne sont pas électrifiés.

f) Sécurité et criminalité

L'insécurité dans la zone du projet est encore persistante. Le tableau suivant présente la situation avant la mise en œuvre du projet.

Tableau 7 : Situation d'insécurité au niveau des Communes d'implantation du projet (Source : Communes, 2022)

Commune	Fokontany concerné par le vol de zébu	Zébu récupéré	Meurtre	Vol sur pied	Cambriolage
Belalanda	Mangily, Tsivonoe, Belalanda, Tsinjoriaka	3%	1 cas	Existe	Très fréquent
Tsianisiha	Tsiafanoky, Behomoy, Bevala, Beravy haut, Morafeno	83% (6 zébus volés)	2 cas	Existe	Très fréquent (11)
Milenaky	Marolonaky, Antranolahatry, Antateza, Belavenoky, Andranodehoke	66% (168 zébus volés)	8 cas liés au vol de zébu	Très fréquent (36)	

g) Les patrimoines culturels matériels et immatériels

Deux lieux sacrés sont localisés à proximité du chantier de reconstruction du pont de Belalanda. Il s'agit de «Jiny » à l'entrée du pont côté Toliara et du « Tany Faly » à la sortie du pont vers Sakabera



Photo 11 : Site sacré "Jiny" - Belalanda



Photo 12 : Site sacré "Tany Faly" - Belalanda



Photo 13 : Baobab sacré – Manombo

L'arbre de baobab sis à proximité du pont de Manombo est sacré pour la population. Les notables persistent que la profanation de cet arbre provoque des accidents au niveau du pont. Un tamarinier se trouve sur l'axe d'implantation du dédoublement du pont de Manombo.

La réalisation des travaux d'aménagement au niveau du pont de Manombo nécessite un rituel avec les notables, qui consiste à abattre un zébu et donner une offrande d'alcool à l'ancêtre.

h) Aspect genre et violence

Selon l'Enquête nationale sur la situation socio-démographique des ménages à Madagascar (MICS⁷ 6 - 2018), les indicateurs de VBG se présentent comme suit :

- 89,2 % des enfants de 1 à 14 ans subissent une discipline violente.
- 49,4 % des enfants de 5 à 17 ans sont engagés dans du travail des enfants.
- Pour la tranche d'âge de 20-24 ans, 31,8 % des femmes et 1,2 % des hommes se sont mariés ou sont entrés en union avant 15 ans ; 65,6 % des femmes et 15,7 % des hommes se sont mariés ou sont entrés en union avant 18 ans.
- 14,1 % ont été victimes de violences physiques depuis l'âge de 15 ans, 2,3 % au cours des 12 derniers mois
- 3 % de femmes âgées de 15-49 ans ont été victimes de violences sexuelles au cours de leur vie, 1,6 % au cours des 12 derniers mois.

⁷ MICS : Multi Indicator Cluster Survey - Enquête nationale sur la situation socio-démographique des ménages à Madagascar

- La violence conjugale est une restriction de l'analyse de la violence perpétrée par le mari ou conjoint actuel ou le dernier sur les femmes en union ou en rupture d'union. 15,2 % d'entre elles sont victimes de telles violences au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Selon l'Enquête Démographique et de Santé à Madagascar (EDSMD-V) en 2021, ces indicateurs sont en augmentation dans la zone du projet (valeur moyenne) :

- 25% des femmes sont victimes de violence conjugale
- 14,3% des femmes de 15–49 ans ont subi des actes de violence physique depuis l'âge de 15 ans (en augmentation).
- 6,3% des femmes de 15–49 ans ayant subi des actes de violence sexuelle à un moment quelconque et 2,6% en ayant subi au cours des 12 mois précédant l'enquête.
- Parmi les femmes de 15–49 ans ayant déjà été enceintes, 3,1% ayant subi des actes de violence physique au cours d'une grossesse
- 26,5% des maris ou partenaires est jaloux ou en colère si elle parle à un autre homme.

3.3. REGIME CLIMATIQUE

Le climat appartient au « domaine sub – aride et chaud de la Grande Ile » qui « occupe une frange côtière étirée du Cap Saint Vincent à Faux Cap et limitée par l'isohyète 400 mm ». (DUFURNET, 1972). Les précipitations se concentrent sur une courte période de l'année de janvier à février et les amplitudes thermiques sont élevées. La température moyenne annuelle tourne autour de 25°C.

Généralement, la région du Sud-Ouest de Madagascar présente un climat semi-aride. Le site se trouve dans la zone où les précipitations moyennes annuelles oscillent entre 350 et 600 mm, avec une forte variation annuelle. Malgré la faiblesse des précipitations, l'importance de la rosée matinale contribue significativement à l'atténuation du déficit pluviométrique en début de la saison sèche et limite l'évapotranspiration (SALOMON, 1987). Les vents et les brises côtières qui constituent un phénomène quotidien, sont dûs aux forts contrastes thermiques entre la mer et la terre. Le vent dominant du site est appelé Tsioky antimo car il vient du Sud. Il est à l'origine de l'érosion et de la formation des dunes dans notre site. Durant de longues années, la température moyenne annuelle a été de 25°C dans le bassin versant du Fiherenana. La période la plus chaude s'étale de novembre à mars avec une température moyenne variable entre 32°C et 36°C. La température nocturne moyenne de juillet, le mois le plus frais, peut atteindre 11°C.

Entre l'année 2014 et 2023, la Commune urbaine de Toliara, la Commune rurale de Belalanda, de Tsianisiha et de Milenaky ont connu un passage de cyclone tous les 3 ans. Les cyclones ont provoqué des inondations, des dommages sur les habitations et les infrastructures publiques. Le tableau ci-après présente le nom de cyclone ayant passé dans la zone et les dégâts engendrés

Tableau 8 : Passage de cyclone au niveau de la zone du projet entre 2014-2023 et ses impacts (Source : BNGRC, 2023)

Période	Cyclone	Commune touchée	Salle détruite Ecole publique	Salle endommagée Ecole publique
2014-2015	FUNDI	Toliara		
		Belanda		
		Milenaky		
		Tsianisiha		
2018-2019	EKETSANG	Toliara		
	Inondation (due aux fortes pluies)	Toliara		
2021-2022	CTI BATSIRAI (27 Janvier - 08 Février 2022)	Toliara		
	FTT JASMINE (23 au 27 Avril 2022)	Toliara	1	37
		Miary		
2022-2023	CTTI FREDDY du 14 au 28 Février 2023	Toliara		
				13
	FTT FREDDY du 03 au 10 Mars 2023	Tsianisiha		

3.4. CONTEXTE OROGRAPHIQUE

Le relief dans la zone du projet est formé par le domaine côtier occidental. S'étalant sur une côte d'environ 800 km, ce domaine est marqué par la faible altitude de 5 à 200 m. Il est constitué d'immenses espaces entièrement recouverts de sable roux. Sa topographie est uniformément plate. La zone de plage est prolongée par la plage sous-marine en continuité avec la plate-forme continentale qui descend en pente douce vers le large.

3.5. PROFIL PEDOLOGIE

Les sols au niveau du lit du fleuve Fiherenana et sur la voie d'accès à l'entrée et à la sortie du pont sont du type sable argileux grisâtre⁸ selon le sondage effectué. La pédologie au niveau de la plateforme d'accès à l'entrée et à la sortie du pont de Belanda se présente comme suit. Côté Tuléar, la pédologie entre la profondeur de 0,00 à 0,30m est du type GCNT 0/31.5. A partir 0,30 à 1,50 m le sol est du type sable limoneux jaunâtre et sable limoneux grisâtre. Côté Manja, entre 0,00 à 0,30m, le sol est du type GCNT 0/31.5. Entre 0,30 à 1,20 m le sol est du sable limoneux jaunâtre.

⁸ Rapport géotechnique - APD

Au niveau de l'implantation des ponts, les caractéristiques du sol sont du type : complexe sols calcimorphes + sols groupe rouges méditerranéens et des sols ferrugineux tropicaux - roches sableuses.

Les sols au niveau du lit de la rivière Manombo et sur la voie d'accès à l'entrée et à la sortie du pont sont touchés pour l'aménagement de la plateforme et l'entrée et la sortie du pont. La pédologie au niveau du lit de la rivière est du type agrile sableuse jaunâtre (4,5-4,8) et grisâtre (6 à 6,30 m) en profondeur selon le sondage effectué lors de l'étude géotechnique. La pédologie entre 0,00 à 0,15m à l'entrée du pont de Manombo en provenance de Tsianisiha est une terre végétale. Entre 15 à 1,50m, le sol est du type sable limoneux jaunâtre. Le sol à la sortie du pont de Manombo vers Milenaky est du même type.

3.6. RESEAU HYDROGRAPHIE

Le Fiherenana est un fleuve très capricieux descendant du massif de l'Isalo et sujet à de très fortes crues qui inondent parfois Tuléar. Le cours est dirigé vers le sud-ouest. Le Fiherenana se jette dans la mer en amont de Tuléar dans une zone basse où le lit n'est pas encore stabilisé, après avoir parcouru 200 km environ et couvert 7 600 km².

Il a été généralement observé que la Fiherenana n'arrivait à la mer qu'à l'occasion des fortes crues et durant seulement quelques heures. La mer du canal de Mozambique se situe en aval de l'implantation du projet.

Le réseau hydrographique se caractérise principalement par la rivière Fiherenana qui coule sur des terrains sédimentaires. La particularité de ce cours d'eau est son dépérissement au fur et à mesure que l'on va vers l'aval à cause de la fréquence des sols à dominance texturale sableuse, favorisant l'infiltration. Ses crues sont, par contre, assez soudaines car elles suivent, de quelques heures à peine, les fortes pluies. Cette période de hautes eaux dure de décembre jusqu'à la première moitié de mars. Les maximas sont enregistrés presque toujours en janvier.

Le pont de Manombo traverse la rivière de Manombo drainant un bassin versant de 2549 km², de 73 km de longueur et de 279 km de périmètre. L'embouchure de Manombo et la mer du canal de Mozambique se situent à 19 km du pont à dédoubler.

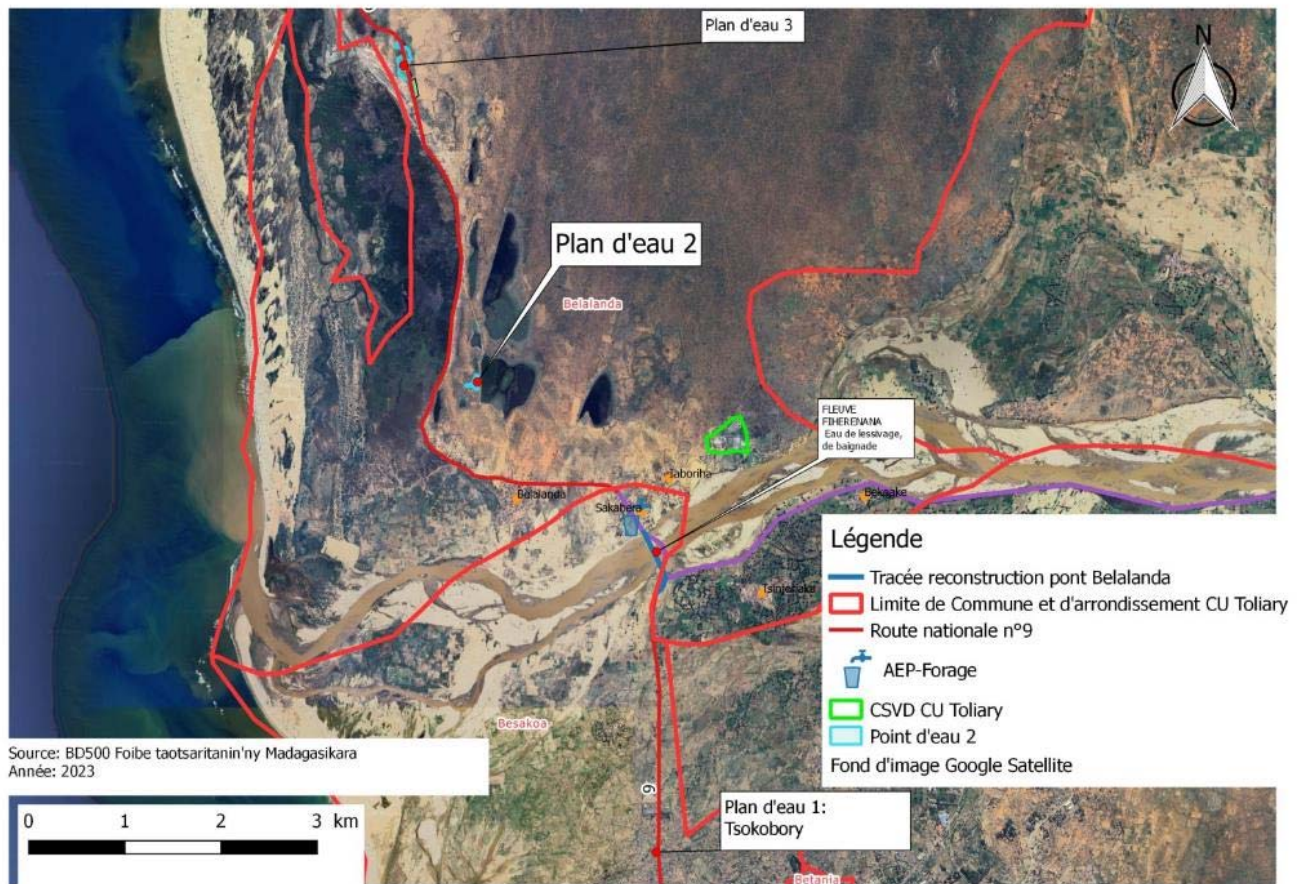


Figure 5 : Plan d'eau

3.7. VEGETATION

La savane et la prairie couvrent l'ensemble des bassins hydrographiques. A part les forêts qui se sont concentrées sur les dômes sableux, la savane domine le paysage, des savanes arborescentes uniques ou multiples avec des *Medania Noblis* ou Mokoty, des *Hyphaene Shatan* ou Satra, des *Stereospermum euphoroides* ou Mangarahara, des *Celeastrus linearis* ou Tsingilifolo et des *Dicoma incona* ou Peha. Parfois la savane constituée par l'*Hétéropogon Contortus* (Danga), *Hyparrhenia rufa* (vero) est boisée de *Tamarindus Indica* (tamariniers ou kily), d'adabo, de sakoa ou encore des arbustes comme les jujubiers (tsinefo) et les *Celeastrus Linearis*.

Le long des cours d'eau, on observe l'existence d'une galerie de forêt. Les arbres y bénéficient de l'humidité provenant du lit du cours d'eau pour pousser. Sur les dômes sableux, en relation avec des émergences aquifères, on voit parfois des peuplements de Pandanus (Tandra).

La forêt est dense, sèche caducifoliée, dont la physionomie varie suivant les facteurs édaphiques. C'est une série de *commiphora*, *Hildegradia* et *Dalbergia*.

La végétation inventoriée au niveau de l'accès à l'entrée et à la sortie du pont de Belanda à reconstruire est constituée par des plantes arbustives et des herbacés non menacés.

La végétation inventoriée au niveau de l'accès à l'entrée du pont de Manombo, côté Antanimikodoy, sont constitués pas des arbustives et des herbacées non menacées. Un arbre de baobab et un pied de Neem est

localisée à la sortie vers Moralonaky, sur le côté gauche (22° 52' 53,868''S - 43° 34' 56,392''E). Un pied de tamarinier âgé de 20 ans se trouve sur l'axe du dédoublement du pont de Manombo à construire.

3.8. RESSOURCES FAUNISTIQUES

La zone littorale est pauvre en faune terrestre, car elle ne renferme pas beaucoup de matière nutritive. Elle est exposée constamment au vent du sud, le tsioky antimo. En plus, la présence des pêcheurs perturbe la niche écologique par les bruits. La faune est dominée tout simplement par des lézards et des caméléons.

IV. IMPACTS DU PROJET

Les impacts potentiels sur l'environnement humain et le milieu naturel sont présentés de manière exhaustive dans l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Ce paragraphe se concentrera uniquement sur les impacts sur le milieu humain, en mettant l'accent sur les questions d'expropriation et de préjudices socio-économiques liés à la libération de l'emprise routière et à la réalisation des travaux, tout en minimisant au maximum les nuisances découlant de ces activités.

Sur les deux ponts, pas de bâtiments impactés et les modifications d'occupation des sols ne sont pas importantes.

4.1. METHODOLOGIE D'ESTIMATION DES IMPACTS

L'importance des impacts du projet de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, et de reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9 est basée sur les critères ci-dessous :

- **L'intensité qui définit la gravité de l'effet du projet** : elle traduit l'importance des changements qui seront potentiellement engendrés par le projet sur une composante donnée ;
- **L'étendue ou portée de l'impact** : elle mesure la superficie ou l'espace potentiellement affecté par l'effet du projet (perte potentielle ou perte intégrale) ;
- **La durée** : elle considère le temps pendant lequel l'impact se produit afin de déterminer sa continuité ou pas.

Chaque impact est ainsi évalué suivant le résultat exprimé par la combinaison des critères précédents. La valeur de l'impact peut être de trois niveaux :

- **Majeure** : entraînant une modification notoire, permanente, pouvant influencer la dynamique de la population ou de l'écosystème ;
- **Moyenne** : entraînant un changement modéré, mais ressenti par les espèces ou les populations ;
- **Mineure** : entraînant un changement légèrement perçu et ayant une conséquence mineure sur les populations, les espèces et le cadre de vie.

Au-delà des impacts identifiés, la notion d'impacts cumulatifs a été également intégrée à l'analyse des impacts. Cet aspect cumulatif tient compte d'autres projets en cours ou prévus, qui pourraient provoquer des effets s'additionnant avec ceux des infrastructures du programme.

En effet, les autres projets actuellement en cours dans la zone du projet de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, et de reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9 sont :

N°	Projet locaux	Activité	Commune concerné
1	Projet de filets sociaux de sécurisé - Dinancelent additionnel 3 _ FSS FA3	Travaux de reconstruction de deux salles de classe équipées avec mobiliers scolaires, construction d'une latrine à 03 compartiments et puits de 10m, pour l'EPP de Maromiandra	Maromiandra
2	WHH (Welthungerhilfe) - Projet d'assainissement solide et sécurité alimentaire à Toliara (Passat)	Centre de stockage et de valorisation des déchets (CSVD)	Belalanda
3	UNICEF - OIT – PAM à travers le financement du Royaume de Norvège	Construction d'école primaire publique de Sakabera	Toliara I
4	Aide et action	Education, solidarité et auto-aprentissage	Toliara I
5	Base Toliara	Extraction d'ilménite	Maromiandra
6	PIC 2	Réhabilitation de routes urbaines	Toliara I

Tableau 9 : Liste des autres projets actuellement en cours dans la zone du projet

4.2. ACTIVITES DU PROJET DONNANT LIEU A LA REINSTALLATION

Les activités du Projet qui entraînent la réinstallation sont essentiellement liées à la phase préparatoire du projet. Il s'agit de la libération des emprises du projet destinées aux travaux.

4.3. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS

Plusieurs types de milieux sont considérés sensibles par rapport aux enjeux socio-environnementaux liés au projet de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, et de reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9. Suivant les résultats combinés de la description des activités du Projet et de celle des milieux récepteurs, il en ressort les thématiques suivantes :

4.3.1. Synthèse des impacts positifs

Dans le cadre de la construction projet de dédoublement de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, et de reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9, la mise en œuvre de certaines activités du projet entraine des impacts positifs tels :

- La création d'emplois directs ou indirects pendant toute la durée des travaux (20 mois et 6 mois)
- Le développement du marché des biens et services locaux associés aux besoins du chantier en termes d'approvisionnement en vivre et autres

- L'amélioration des échanges et déplacement au niveau de la zone desservie lié à la fluidité de la circulation

4.3.2. Identification et Analyse des impacts négatifs dus à la Libération de l'emprise du pont Belalanda

Le projet induit deux impacts majeurs en phase avant les travaux. Il s'agit de la perte de terrain agricole ou non pour les huit ménages pour la libération de l'emprise pour l'aménagement de l'appui du pont et des deux accès. Il n'y a ni expropriation ni autre perte de terrain de la population, que ce soit pour l'installation des bases-vies ou pour les gîtes d'emprunts et carrières. Le tableau qui suit résume les impacts de la phase préparatoire, qui se caractérise surtout par la perte de terrains agricoles des PAP :

Tableau 10 : Evaluation des impacts du projet de reconstruction du pont de Belalanda en phase préparatoire

N°	Activité source d'impact	Désignation de l'impact	Manifestation des impacts	Nature (positif, négatif)	Durée (CT, MT, LT)	Ampleur (Majeure, Moyenne, Mineure)	Reversibilité (reversible, irréversible)
1IB	Libération de l'emprise des travaux	Perte de 84 m ² de plantation de sisal) et deux arbres de tsingilo	Une plantation de sisal (84 m ²) et deux arbres de tsingilo sur les parcelles seront également perdus. Les personnes affectées vont perdre une partie de leur moyen de subsistance.	Négatif	LT	Majeure	Irréversible
2 IB	Libération de l'emprise des travaux	Perte de 13 734,90 m ² (dont 2208,45m ² appartenant à l'Etat Malagasy) de terres agricoles dont 06 terrains titrés (un de ces terrains appartenant à l'Etat Malagasy ne sera plus intégré dans le total des surfaces à	Au total 11 526,45 m ² de terrain seront directement impactés par le projet. Cette surface inclue 05 terrains titrés et 02 non titrés. Une seule PAP va perdre 256 m ² de terrain non exploité représentant 100% de la surface. Cette PAP dispose d'un autre terrain impacté de 10848 m ² , impacté à hauteur de 32%, ce qui lui permet de poursuivre des activités agricoles sur une superficie	Négatif	LT	Majeure	Irreversible

		exproprier par la suite) et 02 <u>non titrés</u>	de 7348.28 m ² . Tous les autres propriétaires touchés ont une disponibilité foncière restante d'un minimum de 95% (seul un maximum de 5%, de la superficie des terrains, est impacté).				
3 IB	Libération de l'emprise des travaux	Perte de 22 480 kg cultures en production source de revenu	La libération des parcelles pour l'aménagement de l'accès au pont de Belalanda empêche les 07 PAP de reprendre leurs cultures de tomate, de citrouille, de pois du cap, de maïs, de manioc, de patate douce, de canne à sucre et de niébé. Cette perte de récolte annuelle est estimée à environ 22 480 kg.	Négatif	LT	Majeure	Irreversible

IB signifie impact lié au pont de Belalanda précédé du numéro de l'impact

CT = court terme ; MT = moyen terme ; LT = long terme

La déperdition des moyens de subsistance des familles incluses dans l'emprise est la plus prépondérante durant la phase préparatoire :

- Perte de 84 m² de plantation de sisal et deux arbres de tsingilo

La culture du sisal constitue une culture de rente et l'une des sources de revenus industriels du Sud de Madagascar. C'est un produit utilisé dans de nombreux domaines tant dans le textile que pour la production de biocarburant. La perte de plant de plantation constitue un manque à gagner pour les populations locales en terme d'activité économique pérenne, raison pour laquelle la perte de de ces plants sont classé comme majeur.

- Perte de 13 734,90 m² (dont 2208,45m² appartenant à l'Etat Malagasy) de terres agricoles dont 06 terrains titrés (un de ces terrains appartenant à l'Etat Malagasy ne sera plus intégré dans le total des surfaces à exproprier par la suite) et 02 non titrés

On comptabilise pour les travaux de reconstruction du pont de Belalanda la perte de 13 734.90 m² équivalent 06 terrains titrés, dont 2208 m² appartenant à l'Etat malagasy aux abords de l'entrée amont du pont. Ainsi que 02 terrains sans documents fonciers légaux. Les terrains appartenant à l'Etat Malagasy ne sont pas comptabilisés dans les terrains à exproprier étant donné que pour l'expropriation, les parcelles touchées sont par la suite inscrites au nom de l'Etat Malagasy. Cependant, sur les 11 526,45 m² restants, il reste encore

05 propriétaires légaux de terrains et 02 propriétaires coutumiers impactés par le projet. Cette superficie impactée par le projet, constitue en moyenne 5% de la surface totale des terrains des PAP, et un propriétaire se verra indemniser entièrement son terrain dans le cadre des travaux, étant donné qu'il aura perdu la totalité de son terrain. C'est du fait de ces pertes de biens que l'impact est jugé majeur.

- Perte de 22 480 kg cultures en production source de revenu

07 PAP perdront les 22 480 kg de culture vivrières constituées de tomate, de citrouille, de pois du cap, de maïs, de manioc, de patate douce, de canne à sucre et de niébé. Cela constituera une perte de source de revenu annuelle ou saisonnière pour les PAP, ce qui aura un impact majeur sur leur niveau de vie, sans indemnisation adéquate.

Impacts cumulatifs en phase préparatoire :

Le projet du pont de Belanda et le projet de réhabilitation de la Rocade digue de Fiherenana risquent d'être programmés durant la même période, l'importance des impacts sur la perte de terre pour les PAP, en phase préparatoire risquent de s'étendre.

4.3.3. Identification et Analyse des impacts négatifs dus à la Libération de l'emprise du dédoublement du pont de Manombo

Dans cette phase, la perte des terrains des PAP est l'impact le plus remarqué.

La déperdition des moyens de subsistance des familles incluses dans l'emprise est la plus prépondérante durant la phase préparatoire

Le projet induit deux impacts majeurs en phase avant les travaux. Il s'agit de la perte de terrain agricole ou non pour les sept ménages pour la libération de l'emprise pour l'aménagement de l'appui du pont et des deux accès.

Le tableau qui suit résume les impacts de la phase préparatoire :

Tableau 11 : Evaluation des impacts du dédoublement du pont de Manombo en phase préparatoire

N°	Activité sources d'impacts	Désignation de l'impact	Manifestation des impacts	Nature (positif, négatif)	Durée (CT, MT, LT)	Ampleur (Majeure, Moyenne, Mineure)	Reversibilité (reversible, irréversible)
1IM	Libération de l'emprise des travaux	Perte de terrains agricoles et superficie de 3032,96 m ² appartenant à	Perte de terrain de culture et de rizière, perte de source de revenu et moyen de	Négatif	LT	Majeure	Irreversible

		trois (03) PAP touchée selon l'état parcellaire du PRI définitifs	subsistance au niveau de la zone				
2IM	Libération de l'emprise des travaux	Perte de récolte et de source de revenu de 22 050 kg de produits annuelle	03 PAP sont impactées par la perte de leurs cultures	Négatif	LT	Majeure	Irreversible

IM signifie impact lié au pont de Manombo précédé du numéro de l'impact

CT = court terme ; MT = moyen terme ; LT = long terme

- Perte de terrains agricoles et superficie de 3032,96 m² appartenant à trois (03) PAP touchée selon l'état parcellaire du PRI définitifs

On comptabilise pour les travaux de dédoublement du pont de Manombo la perte de 3032,96 m² de terrains de cultures sans documents fonciers légaux. C'est du fait de ces pertes de biens que l'impact est jugé majeur.

- Perte de récolte et de source de revenu de 22 050 kg de produits annuelle

03 PAP perdront 22 050 kg de culture vivrières et saisonnières constituées de pois du cap, de maïs, de manioc, d'haricot et de lentille. Cela constituera une perte de source de revenu annuelle ou saisonnière pour les PAP, ce qui aura un impact majeur sur leur niveau de vie, sans indemnisation adéquate.

Impacts cumulatifs en phase préparatoire:

Le projet de dédoublement du pont de Manombo n'a pas d'effet cumulatif avec d'autres projet en cours ou projeté.

4.4. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS

Des mesures d'atténuation seront prévues pour réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes composantes et activités prévues dans le cadre du présent projet.

4.4.1. MESURES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALES POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA EN PHASE DE PREPARATION

Le tableau qui suit résume les mesures environnementales et sociales en phase d'installation.

Tableau 12 : Mesures environnementales et sociales pour la reconstruction du pont de Belanda en phase préparatoire.

N°	Activités	Désignation de l'impact	Ampleur	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation ou de minimisation	Mesure de compensation
1 MB	Libération de l'emprise des travaux	Perte de 84 m ² de plantation de sisal) et deux arbres de tsingilo	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> - Maintient du tracé de variante retenue après analyse multicritère - Limiter l'emprise des travaux au strict nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la surface agricole touchée 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des pertes de revenus - Apporter une assistance particulière aux individus ou groupes vulnérables estimés à 200 000 Ar par PAP - Compensation forfaitaire des ménages vulnérables, d'une somme de 100 000 Ariary et aide alimentaire d'un montant de 72 000 ariary - Accompagner les PAPs afin de restaurer leur moyen de subsistance - Mettre en place et maintenir un mécanisme de gestion des

						plaintes et doléances
2 MB	Libération de l'emprise des travaux	Perte de 13 734,90 m ² (dont 2208,45m ² appartenant à l'Etat Malagasy) de terres agricoles dont 06 terrains titrés (un de ces terrains appartenant à l'Etat Malagasy ne sera plus intégré dans le total des surfaces à exproprier par la suite) et 02 non titrés	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> - Identification préalable, information et négociation avec les concernés - Etablissement d'un accord de compensation équitable (en référence aux indications des dispositions du PRI) - Recrutement des personnes concernées en tant qu'employés de l'entreprise - Limiter l'emprise 	Demander toujours l'orientation du MOIS pour tous les cas de nécessité de compensation	Compensation de chaque PAP avant la libération de l'emprise selon le calendrier prévu

MB signifie mesures liées au pont de Belalanda précédé du numéro de la mesure

Concernant l'acquisition de terre pour la construction des bases vie, l'accès vers les sites d'emprunt et des carrières, il appartient à l'Entreprise d'établir un accord avec le propriétaire du terrain à exploiter, et dédommager la population en cas d'empiètement sur d'autre terrain.

4.4.2. MESURES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALES POUR LE DEDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO EN PHASE DE PREPARATION

Les mesures à prendre pendant la phase avant travaux consiste à éviter de toucher plus de trois PAP pour ne pas toucher aux superficies touchées définie au niveau de l'emprise du projet dans le plan de réinstallation. Pour compenser les préjudices, les trois ménages bénéficieront d'une indemnisation à hauteur des pertes selon le PRI. Le tableau qui suit résume les mesures environnementales et sociales en phase d'installation. Le tableau qui suit résume les mesures environnementales et sociales en phase d'installation.

Tableau 13 : Mesures environnementales et sociales pour du dédoublement du pont de Manombo en phase préparatoire

N°	Activités	Désignation de l'impact	Ampleur	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation ou de minimisation	Mesures de compensation
1 MM	Libération de l'emprise des travaux	Perte de terrains agricoles et superficie de 3032,96 m ² appartenant à trois (03) PAP touchée selon l'état parcellaire du PRI définitifs	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> - Identification préalable, information et négociation avec les concernés - Etablissement d'un accord de compensation équitable (en référence aux indications des dispositions du PRI) - Recrutement des personnes concernées en tant qu'employés de l'entreprise - Maintien du tracé de variante retenue après analyse multicritère - Limiter l'emprise des travaux au strict nécessaire 	<p>Demander toujours l'orientation du MOIS pour tous les cas de nécessité de compensation</p> <p>Compensation équitable des ménages concernés suivant un processus transparent avec traçabilité</p>	<p>Compenser les terrains des 3 PAP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter une assistance particulière aux individus ou groupes vulnérables estimés à 200 000 Ar par PAP - Compensation forfaitaire des ménages vulnérables, d'une somme de 100 000 Ariary et aide alimentaire d'un montant de 72 000 ariary - Accompagner les PAPs afin de restaurer leur moyen de subsistance - Mettre en place et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes et doléances

N°	Activités	Désignation de l'impact	Ampleur	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation ou de minimisation	Mesures de compensation
2 MM	Libération de l'emprise des travaux	Perte de récolte et de source de revenu d'une superficie de 3032,96 m ²	Majeure	Limiter la surface agricole touchée - Identification préalable, information et négociation avec les concernés - Etablissement d'un accord de compensation équitable (en référence aux indications des dispositions du PRI) - Recrutement des personnes concernées en tant qu'employés de l'entreprise	Respecter les mesures prévues par le PRI Compensation équitable des ménages concernés suivant un processus transparent avec traçabilité	Compenser les pertes de récolte des 3 PAP Compensation de chaque PAP avant la libération de l'emprise selon le calendrier prévu

MM signifie mesure liée au pont de Manombo, précédé du numéro de la mesure

V. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PRI

Ce PRI a été établi sur la base des cadres politique, juridique et administratif, notamment le Système de sauvegardes intégré de la Banque africaine de développement : SO 05. Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ; SO 7. Groupes vulnérables ; SO 10. Participation des parties prenantes et diffusion d'information, et des cadres légaux et réglementaires à Madagascar, qui est constitué du régime foncier et des procédures d'expropriation.

5.1. CADRE JURIDIQUE AU NIVEAU NATIONAL

La République de Madagascar s'appuie sur un cadre juridique national et international notamment les conventions, accords et traités, les politiques, programmes, plans et stratégies de développement et les textes législatifs et règlementaires nationaux en matière de protection environnementale et sociale. Les principaux textes applicables au projet sont décrits dans les paragraphes ci-dessous.

5.1.1. REFERENCE DE BASE EN MATIERE FONCIERE

La réglementation sur le régime foncier à Madagascar est fondée sur plusieurs textes :

- **La Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixe les principes régissant les statuts des terres.**

- L'article 2 dispose que les terres situées sur le territoire de la République de Madagascar se répartissent en :
 - Terrains dépendant des domaines de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public ;
 - Terrains des personnes privées ;
 - Terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique.
- L'Ensemble des biens immobiliers qui font partie du patrimoine soit de l'Etat, soit d'une collectivité décentralisée, soit de toute autre personne morale de droit public, et dont celui-ci ou celle-ci peut disposer selon le droit commun sous réserve des dispositions légales spécifiques en vigueur (Article 17).
- L'article 18 détermine la consistance, que font partie du domaine privé immobilier :
 - Les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre foncier ;
 - Les biens immobiliers constitutifs du domaine public après leur déclassement ;
 - Les biens immobiliers légués ou donnés à une personne morale de droit public, après acceptation par celle-ci dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;
 - Les îles et îlots lesquels ne peuvent faire l'objet d'une appropriation privée sous quelque forme que ce soit et qui peuvent seulement être loués ;
 - Les terrains, urbains ou ruraux, qui ont fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que ceux dont le propriétaire ne sera pas conforme à l'obligation de les mettre en exploitation, entretenir et utiliser et qui seront transférés au domaine privé de

l'Etat ou d'une autre personne morale publique dans les conditions fixées par les textes en vigueur;

- Les terrains qui n'ont jamais fait l'objet ni d'une première occupation ni d'une première appropriation.
- Cette loi précise également la reconnaissance des terrains des personnes privées à l'article 21. Les terrains des personnes privées se répartissent en :
 - Terrains objet d'un droit de propriété reconnu par un titre foncier ;
 - Terrains détenus en vertu d'un droit de propriété non titré qui peut être établi/reconnu par une procédure appropriée.

• **La Loi n°2006-031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.** Le principal objectif de cette loi est de résoudre les problèmes liés aux terrains non immatriculés, non cadastrés mais occupés.

- Il est mentionné dans l'article 2 que : Le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée est applicable à l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux :
 - faisant l'objet d'une occupation mais qui ne sont pas encore immatriculés au registre foncier;
 - ne faisant partie ni du domaine public ni du domaine privé de l'Etat ou d'une Collectivité Décentralisée ;
 - non situés sur une zone soumise à un statut particulier ;
 - appropriés selon les coutumes et les usages du moment et du lieu.
- Le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ne s'applique pas aux terrains qui n'ont jamais fait l'objet ni d'une première occupation ni d'une première appropriation lesquels demeurent rattachés au Domaine privé de l'Etat.
- En aucun cas, une Collectivité Décentralisée ne peut faire valoir une quelconque présomption de domanialité sur la propriété foncière privée non titrée.

• **La Loi n°2008-013 du 23 Juillet 2008 sur le domaine public décrit plus spécifiquement le régime juridique du domaine public de l'Etat et des Collectivités décentralisées.**

- Conformément à l'article premier : « Le domaine public immobilier de l'Etat et des Collectivités décentralisées comprend l'ensemble des biens immeubles qui, soit par leur nature, soit par suite de la destination qu'ils sont, ont reçu de l'autorité, servent à l'usage, à la jouissance ou à la protection de tous et qui ne peuvent devenir, en demeurant ce qu'ils sont, propriété privée ».
- Selon l'article 2, le domaine public se subdivise en trois fractions principales, caractérisées par l'origine des biens qui les composent :
 - Le domaine public naturel essentiellement immobilier, dont l'assiette et la destination sont l'œuvre de la nature ;
 - Le domaine public artificiel, tantôt immobilier, tantôt mobilier, dont l'établissement est le fait du travail et de la volonté de l'homme ;

- Le domaine public réglementaire résultant d'une procédure spécifique de classement.
- **La Loi n°2008-014 du 23 août 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public.** En vertu de l'article premier : « Le domaine privé immobilier et mobilier de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public s'entend de tous les biens et droits immobiliers et mobiliers qui sont susceptibles de propriété privée en raison de leur nature ou de la destination qui leur est donnée ».
- **Loi n° 2022 - 013 relative à la refonte de la Loi n°2021-016 du 28 Octobre 2021 relative à la refonte de la Loi n°2006-031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.**
 - La présente loi a pour objet de fixer les nouveaux régimes juridiques applicables aux propriétés foncières privées non titrées et s'applique à toutes les terres occupées de manière traditionnelle, n'ayant pas encore de régime juridique légalement établi. Il s'agit entre autres de terres constituant le patrimoine familial transmis de génération en génération ou des pâturages traditionnels d'une famille à l'exception de pâturages très étendus.
 - Sont classés propriété foncière privée non titrée au sens de la présente loi l'ensemble des terrains urbains comme ruraux :
 - faisant l'objet d'une occupation au moins 15 années avant la promulgation de la présente loi, mais qui ne sont pas encore immatriculés ni cadastrés au registre foncier.
 - ne faisant partie ni du domaine public ni du domaine privé de l'Etat ou d'une Collectivité Décentralisée ou d'une personne morale du droit public.
 - non situés sur une zone soumise à un statut particulier.
 - appropriés selon les coutumes et les usages du lieu et du moment.
 - appropriation, ainsi qu'aux anciennes zones de pas géométriques lesquels demeurent rattachés au domaine privé de l'Etat.
- **L'ordonnance n°60-146 du 03 Octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation ainsi que la loi n°2003-029 modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 60-146 du 03 octobre 1960 qui règle les procédures et problématiques d'immatriculation foncière.**
 - L'article premier stipule que : « Le service de la conservation de la propriété foncière est chargé d'assurer aux titulaires la garantie des droits réels qu'ils possèdent sur les immeubles soumis au régime de l'immatriculation, dans les conditions déterminées par la présente ordonnance.
 - La garantie des droits réels est obtenue au moyen de la publication sur des livres fonciers, à un compte particulier dénommé titre foncier, ouvert pour chaque immeuble, de tous les droits réels qui s'y rapportent, ainsi que des modifications de ces mêmes droits, ladite publication étant précédée de la vérification des justifications produites et faisant foi à l'égard des tiers dans la limite et conformément aux diverses dispositions ».

5.1.2. REFERENCES DE BASE POUR L'EXPROPRIATION :

Ces deux textes ci-dessous ainsi que leurs textes subséquents :

- **Loi n°2017-046 fixant le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée**
 - Le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée s'applique aux fonds de terre de toute nature, bâtis ou non bâtis. Sont également inscrites sur le livre foncier les mutations et constitutions des droits sur ces immeubles.
 - Les terrains des personnes privées se répartissent en terrains qui font l'objet d'un droit de propriété reconnu par un titre foncier, c'est-à-dire :
 - (i) les terrains qui ont fait l'objet d'une procédure d'immatriculation individuelle ou collective ;
 - (ii) les terrains détenus en vertu d'un droit de propriété non titré qui peut être établi/reconnu par une procédure appropriée.
 - Les articles spécifiques à prendre en compte sont les suivants :
 - Article 41 - En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, les titulaires de droits réels inscrits ne peuvent exercer ces droits que sur l'indemnité d'expropriation conformément aux dispositions des lois et règlements en la matière.
 - L'inscription de la décision prononçant définitivement l'expropriation conformément aux dispositions des lois précitées purge d'office l'immeuble de tous les droits réels inscrits.
 - Article 42 - Si les immeubles ne reçoivent pas en tout ou partie, la destination d'utilité publique qui a motivé l'expropriation, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit peuvent en demander la remise. En cas d'exercice du privilège de rétrocession, ce droit ne peut s'exercer que sur l'initiative de l'expropriant ou à la demande du propriétaire exproprié. En cas de refus de l'expropriant, toute action que de droit est ouverte à l'exproprié pour faire décider que l'expropriant a définitivement abandonné les travaux pour l'exécution desquels l'expropriation a été poursuivie.

Le propriétaire exproprié peut exercer son droit de préemption, dans un délai de six mois à compter de l'expiration du délai pour la réalisation des travaux fixés par le décret déclaratif d'utilité publique.

Le cas échéant, le tribunal constate la non réalisation des travaux prévus par le décret déclaratif d'utilité publique et le droit de préemption du propriétaire exproprié.

La rétrocession est prononcée par arrêté signé par le Ministre chargé des domaines.
- **L'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières**

- notamment en son article 4 : « La procédure d'expropriation est ouverte par une enquête administrative, publique, parcellaire de commodo et incommodo, décidée par le Ministre dont relèvent les travaux à réaliser et qui fait publier à cet effet au Journal officiel un avis en langue française et malgache dont il envoie des exemplaires en nombre suffisant au sous-préfet pour affichage au chef-lieu de la sous-préfecture, du canton et de la mairie de la situation des lieux et dans les villages voisins. L'objet de cette enquête est de déterminer les parcelles intéressées par les futurs travaux, leurs propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre à indemnisation à des titres divers et de susciter toutes observations que les intéressés jugent utiles de formuler. Un plan général provisoire des propriétés susceptibles d'être frappées par les travaux projetés est déposé en même temps dans les bureaux de la sous-préfecture et de la mairie pour être consulté par toutes personnes intéressées pendant un mois à dater de l'affichage à la sous-préfecture ; ce dépôt est annoncé dans l'avis prévu à l'alinéa précédent. Un certificat du sous-préfet constate l'accomplissement de cette double formalité de publicité et de dépôt ».
- **Le décret n° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 et ses textes subséquents**, fixe les procédures et modalités pour les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et n'est valable que pour tous travaux d'aménagement ou d'équipement exécutés par la puissance publique ou avec son concours.
- **Le décret n°2021-689 du 30 juin 2021 modifiant et complétant le Décret n°63-030 du 16 janvier 1963 portant application de l'Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières**, ce dernier décret a été pris en vue de l'application de l'article 46 de l'ordonnance n°62-023

5.1.3. REFERENCE DE BASE EN MATIERE DE PROJETS ROUTIERS :

- **Loi n°98-026 du 20 janvier 1998 portant refonte de la Charte Routière** définit les modalités de gestion rationnelle du patrimoine routier et détermine les niveaux de responsabilités de l'État, des collectivités Territoriales Décentralisées et des opérateurs privés en matière de construction, de réhabilitation, d'entretien et d'exploitation de la route, en relation étroite avec la protection de l'Environnement. Les catégories de réseaux basées sur des critères de classement sont déterminées. Les responsabilités des maitres de l'ouvrage et de leur champ de compétences vis-à-vis de la route sont définies. Les motifs de financement et des types de conventions passées entre maitres d'ouvrage sont indiqués. La stratégie d'extension des infrastructures routières est élaborée et le rôle spécifique du Ministre chargé des travaux publics dans la programmation et la définition des normes est précisé.
- **Ordonnance n°60-166 du 30 octobre 1960, constituant le long des routes nationales et des routes provinciales une réserve d'emprise** fixe la réserve d'emprise, bande de terrain coaxiale à la route, à largeur

de 30m pour les routes nationales et de 20m pour les routes provinciales, qui a pour vocation de recevoir les travaux d'élargissement ultérieurs. L'ordonnance impose aussi les servitudes à l'intérieur de la réserve d'emprise, dont interdiction d'empiètement par construction ou mise en culture.

- **Ordonnance n°2019-001 du 10 mai 2019, relative au patrimoine routier** a pour objet de classer les routes et de définir les modalités se rapportant à leur construction, aménagement, réhabilitation, entretien, gestion et exploitation. Elle détermine également les responsabilités respectives de l'État, des Collectivités territoriales décentralisées et des opérateurs privés ainsi que les mesures tendant à la protection de l'environnement.

5.1.4. REFERENCE DE BASE EN MATIERE DE CADRE ENVIRONNEMENTAL

- **La Loi n°2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement** stipule que les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact.
- **Le Décret n°2004-167 du 03 février 2004 modifiant certaines dispositions du Décret n°99-954 en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE)**
 - Les projets qu'ils soient publics ou privés, ou qu'ils s'agissent d'investissements soumis au Droit Commun ou régis par des règles particulières d'autorisation, d'approbation ou d'agrément, sont soumis à :
 - la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE),
 - l'obtention d'un permis environnemental délivré à la suite d'une évaluation favorable de l'EIE,
 - la délivrance d'un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) constituant le cahier des charges environnemental du projet concerné.
 - L'exécution du PGEP consiste en l'application par le promoteur, pendant la durée de vie du projet, des mesures prescrites pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables sur l'environnement.
 - Le suivi de l'exécution du PGEP consiste à vérifier l'évolution de l'état de l'environnement ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation et des autres dispositions préconisées par ledit PGEP.
 - Le contrôle est une activité qui vise à assurer que le promoteur respecte, tout au long du cycle du projet, ses engagements et ses obligations définis dans le PGEP, et à l'octroi de sanctions en cas d'inapplication de ceux-ci.

5.1.5. REFERENCES DE BASE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE (PROTECTION DES VULNERABLES - VBG)

- **La Loi n°2017-028 relative à la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif à Madagascar** constitue le cadre légal de toutes les actions, activités et structures œuvrant dans la protection sociale du régime non contributif à Madagascar.
 - Article 1. Aux termes de la présente loi, s'entend par
 - Bénéficiaires : individus, ménages ou communautés recevant directement ou indirectement des biens et services dans le cadre d'un programme de Protection Sociale relative au régime non contributif, facilitant progressivement leur résilience
 - Individu : être humain vivant, distinct et délimité, par opposition au groupe, à la société, à la collectivité, à la masse, et faisant partie de la population.
 - Ménage : groupe d'individus ayant ou non un lien de parenté vivant sous le même toit, partageant le repas, et qui reconnaît l'autorité du chef de ménage
 - Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) : stratégie globale et cohérente de Protection Sociale dotée de plans d'action en vue d'atteindre une couverture de Protection Sociale efficace au bénéfice de la population.
 - Protection Sociale : ensemble des interventions permettant de prévenir les risques de dégradation des conditions de vie, de faire face aux divers chocs, tant naturels, socio-économiques, culturels et politiques, et d'assurer une sécurité minimale de revenu et d'accessibilité aux services sociaux de base à la population
 - Régime non contributif : système dans lequel les bénéficiaires ne sont pas soumis à des contributions pécuniaires pour pouvoir jouir de leurs droits fondamentaux
 - Vulnérabilité : conditions déterminées par des facteurs ou des processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui augmentent la susceptibilité des individus, des ménages ou des communautés à l'impact des aléas naturels et/ou anthropiques.
 - Article 3. Toute forme de Protection Sociale relative au régime non contributif mise en œuvre à Madagascar vise à :
 - L'amélioration des conditions de vie du bénéficiaire notamment par l'augmentation de ses revenus ;
 - L'amélioration de son accès aux services sociaux de base et le renforcement de sa résilience, de façon effective et pérenne ;
 - La protection et la promotion des droits sociaux des groupes spécifiques à risques ;
 - La migration progressive vers le régime contributif et à l'autonomisation du bénéficiaire.
 - Article 10. Constituent des critères d'éligibilité généraux pour le bénéfice des services de Protection Sociale, communs à tous les programmes à mettre en œuvre : l'âge, le genre, l'état de santé

physique et/ou mental, les moyens de subsistance, les statuts sociaux, les statuts de minorités, les us et coutumes, aussi bien des individus, des ménages que des communautés

- **Loi n°2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre** a pour objet de « renforcer le régime juridique de la prévention, de la poursuite, de la répression des actes de Violences Basées sur le Genre, de la prise en charge et de la réparation ainsi que de la protection des victimes »
- **Le Décret n°2017-844 portant création et tenue de l'annuaire des interventions et du registre des bénéficiaires dans le cadre des actions de Protection Sociale du régime non contributif**
 - Définit dans l'article 6 les groupes vulnérables notamment : les enfants, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les femmes, les sans-abris.
 - Dans son article 7, les critères de vulnérabilité qui sont liés aux individus, aux ménages, aux communautés, à leur situation et à leur environnement. Chaque programme définit les critères d'éligibilité de ses bénéficiaires.

5.1.6. REFERENCES DE BASE EN MATIERE DE PATRIMOINE

- **Ordonnance n°82-029 du 6 novembre 1982 relative à la protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine national s'applique au patrimoine naturel et au patrimoine culturel**
 - Définit dans son article 1er : Le patrimoine auquel peut s'appliquer les mesures prises dans la présente ordonnance comprend le patrimoine naturel et le patrimoine culturel. Toutes créations culturelles, notamment les tombeaux. Toutes les formations naturelles, notamment les groupes constitués par des formations physiques ou biologiques.
- **Loi n°2013-017 Relative à la sauvegarde du patrimoine immatériel national**, elle définit dans les articles susmentionnés, le cadre adopté au projet :
 - Article 4. Tout citoyen de la République de Madagascar et toute communauté détentrice sont tenus de veiller à la sauvegarde et au respect du patrimoine culturel immatériel national et de saisir les autorités compétentes en cas de violation des dispositions de la présente loi.
 - Article 5. La mise en œuvre de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel national est assurée par le Ministère chargé de la Culture et du Patrimoine par le biais de la Direction du Patrimoine et des Directions Régionales de la Culture et du Patrimoine ainsi que par le Comité National regroupant les représentants des Comités Régionaux créés dans chaque Région sous la tutelle technique et administrative du Ministère chargé de la Culture et du Patrimoine.
 - Article 11. Pour tout élément du patrimoine culturel immatériel national inscrit :
 - L'aliénation totale ou partielle et/ou l'exploitation abusive d'un lieu de culte et d'un espace culturel associés au patrimoine culturel immatériel national sont interdites ;

- En cas de destruction fortuite, de perte ou de vol d'un élément associé au patrimoine culturel immatériel inscrit, le propriétaire ou la communauté détentrice doivent aviser immédiatement le représentant local du Ministère de la Culture et du Patrimoine.

- **Loi n° 2021- 019 relative à la Politique Culturelle Nationale**

- Il y est exposé les définitions, champ d'application, les principes généraux et le Fonds National Culturel ;
- Il se rapporte aux actions et démarches projetées dans chaque domaine de la vie culturelle

5.2. SYSTÈME DE SAUVEGARDES INTÈGRE DE LA BAD EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENT INVOLONTAIRE

La Banque africaine de développement a adopté en 2013 un système de sauvegardes intégré (SSI) par lequel elle s'engageait en faveur du développement durable en s'appuyant sur divers documents :

- politique de sauvegardes relatives à l'environnement (2004) et à la réinstallation involontaire (2003),
- aussi bien que les politiques et stratégies transversales sur le genre (Stratégie genre 2021- 2025 – Investir dans les femmes africaines pour accélérer la croissance inclusive),
- le Cadre d'engagement avec les organisations de la société civile (2012).

La mise à jour du SSI en avril 2023 a eu pour objectifs de :

- Mieux aligner les sauvegardes sur les nouvelles politiques et stratégies de la Banque ;
- Adopter les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) ;
- Adapter les sauvegardes à une gamme de mécanismes de prêt et d'investissements qui évolue ;
- Travailler à une meilleure harmonisation des sauvegardes entre institutions multilatérales de financement ;
- Adapter les approches de sauvegarde à la nature et aux besoins de clients en fonction de leurs capacités ;
- Améliorer les processus internes et l'affectation des ressources.

La réalisation de ce projet engendre des incidences négatives de grande ampleur et génère une réinstallation involontaire. Ainsi, les SO suivantes du Systèmes de Sauvegardes Intégré sont déclenchés :

- **Sauvegarde opérationnelle 1.** Évaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux : afin de s'assurer que les projets financés par la BAD soient viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Elle suit le cadre des objectifs ci-après :
 - Réaliser une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la participation des parties prenantes ;

- Réaliser une participation des parties prenantes et diffuser les informations appropriées conformément à la SO10 ;
 - Élaborer un PGES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'Accord de financement, y compris dans le PGES.
 - Assurer le suivi des performances environnementales et sociales du projet par rapport aux SO, et produire des rapports
- **Sauvegarde opérationnelle 5.** Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire : afin d'éviter ou de minimiser le déplacement physique, la réinstallation économique des personnes et des biens affectées par le projet, en explorant toutes les alternatives possibles. Cela se traduit par :
- La relocalisation ou la perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet;
 - La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles;
 - La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non
- **Sauvegarde opérationnelle 7.** Groupes vulnérables. La Banque encourage les emprunteurs à respecter les normes, les standards et les meilleures pratiques internationales en matière de droits de l'homme et à refléter dans les opérations de la Banque, les engagements nationaux pris, entre autres, au titre des Actes internationaux sur les droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La vulnérabilité n'est pas une caractéristique inhérente aux personnes et ne se produit pas ex-nihilo. Les femmes, par exemple, ne sont pas intrinsèquement plus vulnérables que les hommes ; mais la discrimination, les rôles et les attitudes sociaux bien ancrés, la pauvreté et le manque d'accès à la prise de décision peuvent affaiblir leur résilience et les rendre vulnérables aux risques et aux impacts négatifs du projet. La vulnérabilité est donc spécifique au contexte et doit être comprise à travers l'interaction de trois facteurs : l'exposition aux risques et aux impacts négatifs, la sensibilité à ces risques et impacts et la capacité d'adaptation. Cela se traduit par le respect des objectifs de la SO7 :
- Veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés ;
 - Affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement ;

- Adopter une approche genre-sensible dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées ;
 - Promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles, les minorités et les minorités rurales très vulnérables (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive ;
 - Identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts ;
 - Améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet.
- **Sauvegarde opérationnelle 8. Patrimoine culturel.** La SO8 a pour objectif de :
- protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ;
 - traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ;
 - promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel ;
 - promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.
- **Sauvegarde opérationnelle 10. Participation des parties prenantes et diffusion d'information.** La SO10 exige à ce que les promoteurs entretiennent d'une manière efficace et appropriée, un dialogue ouvert, transparent et responsable avec toutes les communautés et parties prenantes concernées par le projet. La valeur de la participation du public dans le processus décisionnel est soulignée dans toutes les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet. Elle répondra à temps aux préoccupations et aux doléances des parties affectées par le projet au niveau de la performance environnementale et sociale du projet. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et faciliter la résolution de ces préoccupations et griefs.

5.3. AUTRES POLITIQUES A CONSIDERER EN MATIERE DE REINSTALLATION

- **Stratégie en matière de genre**

La Banque, comme d'autres institutions internationales de développement, reconnaît que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ne sont pas seulement des questions cruciales de droits humains pour les femmes et les filles, mais aussi une condition préalable à la réalisation d'objectifs de développement plus ambitieux, à une réponse humanitaire efficace et à une paix et une sécurité durable. La stratégie se concentre sur trois piliers afin de guider les opérations extérieures de la Banque sur l'ensemble de la période couverte :

- (i) renforcer le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- (ii) promouvoir l'autonomisation économique des femmes, et
- (iii) améliorer la gestion des connaissances et le renforcement des capacités.

- **Politique de communication**

Cette politique vise à :

- (i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions
- (ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante
- (iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité
- (iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information
- (v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ;
- (vi) appuyer le processus consultatif ; et
- (vi) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

- **Politique de réduction de pauvreté**

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté repose en particulier sur les principes de pauvreté, d'appropriation nationale, de participation de la société civile et d'obligation de résultats. En fin de compte, la contribution de la Banque devrait avoir toutes les chances d'avoir un impact général accru sur le développement et permettre la réalisation des objectifs du développement. Cinq domaines prioritaires ont été retenus :

- (i) l'agriculture et le développement rural, dont les infrastructures rurales ;
- (ii) la valorisation des ressources humaines ;
- (iii) le VIH/SIDA ;
- (iv) le développement du secteur privé ;
- (v) et la bonne gouvernance.

S'y ajoutent deux thèmes transversaux, à savoir la problématique homme-femme et l'environnement.

- **Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile**

Le cadre d'engagement fait partie des nouveaux mécanismes et stratégies de la BAD, permettant de mieux saisir et intégrer les aspirations des citoyens africains. Il traduit l'engagement de la BAD à plus de transparence et de responsabilité envers ses pays membres et le public. Le cadre propose quatre domaines de collaboration avec les OSC susceptibles de présenter un intérêt majeur :

- (i) les mesures de sauvegarde environnementale et sociale
- (ii) le mécanisme indépendant d'inspection
- (iii) l'aide aux États fragiles pour la promotion des droits de la personne, la résolution de conflits et la prestation de services, en plus de ses actions dans les domaines de la prévention des conflits, de la reconstruction et de la réconciliation (consolider la paix, stabiliser l'économie et mettre en place des bases d'une réduction durable de la pauvreté et d'une croissance économique à long terme)
- (iv) et enfin le travail de proximité et de communication.

5.4. ANALYSE COMPARATIVE DES SO1, SO5, SO7 ET SO10 DE LA BAD ET LA LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE DE REINSTALLATION

L'analyse comparative des deux cadres réglementaires a permis de révéler que le SO 5, 7 et SO10 présentent une différence avec la législation nationale. Le SO8 sont en conformité avec le cadre social malagasy. Le tableau suivant présente une analyse de la conformité de la législation et cadre au niveau national avec les sauvegardes opérationnelles de la Banque.

Tableau 14 : Analyse de la conformité de la législation et du cadre au niveau national avec les sauvegardes opérationnelles de la Banque

Principes et objectifs de la réinstallation	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Différence et complémentarité	Disposition à prendre en cas de différence
Catégorisation des PAP et éligibilité à la compensation	La législation malagasy reconnaît les occupants formels et les occupants informels. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"> · Titulaires de droits réels immobiliers : Propriétaires ayant des titres (titre foncier, cadastre, certificat foncier). · Occupants réguliers (en possession d'acte contractuel – fermiers, 	Les personnes affectées peuvent être classées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> (a) Les personnes détentrices de droits légaux sur la terre [...] (b) Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre [...] (c) Les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la 	Gap concernant l'indemnisation des terrains à l'endroit des PAP qui ont un statut d'occupants des terrains depuis plusieurs décennies, elle ne définit pas non-plus le cadre de réinstallation	dans le SO5 (point 13) du SSI révisé

Principes et objectifs de la réinstallation	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Différence et complémentarité	Disposition à prendre en cas de différence
	<p>locataires, ... - ou d'acte domanial – concessionnaires, ... -, occupations reconnues par le propriétaire)</p> <p>L'article 18 de loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 reconnaît la mise en valeur et la loi N°2005-019 instituant les PPNT (Propriété Privée Non Titrée) de terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques, voire du domaine public L'article 33 de loi N° 2005-019 sur le régime foncier définit les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains,</p>	<p>zone d'influence du projet [...]</p> <p>Eligibilité : Détermination des personnes déplacées et critères d'éligibilité à l'indemnisation et à d'autres formes d'aide à la réinstallation, y compris les dates limites pertinentes</p>		

Principes et objectifs de la réinstallation	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Différence et complémentarité	Disposition à prendre en cas de différence
	<p>urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnu comme droit de propriété par un acte domanial.</p> <p>La loi reste intransigeante envers les occupants illégaux de terrains privés.</p>			
Date butoir d'éligibilité	Selon l'ordonnance n°62-023, elle correspond à la date de la fin des	Le point 29 relatif à la planification et mise en œuvre du SO5 du SSI révisé énonce que l'emprunteur	La date butoir ainsi que le période définit correspond à la notification du PAP après la validation de l'état des	L'application de la législation nationale pour déterminer la procédure d'établissement de la date butoir d'éligibilité

Principes et objectifs de la réinstallation	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Différence et complémentarité	Disposition à prendre en cas de différence
	affichages des ménages affectés par le projet.	fixera, dans le cadre du recensement, une date limite pour l'éligibilité, qui sera dûment documentée et diffusée sur toute la zone du projet, et au niveau national, à intervalles réguliers par écrit et (le cas échéant) sous forme non écrite (ex. media, radio, etc.) et dans les langues locales pertinentes. Des affiches indiqueront que les personnes qui s'installent dans la zone du projet après la date limite ne seront pas éligibles à l'indemnisation et seront l'objet d'expulsion.	sommés	est préconisée

Principes et objectifs de la réinstallation	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Différence et complémentarité	Disposition à prendre en cas de différence
Mode de compensation	En numéraire après la validation de l'état des sommes	Les personnes affectées doivent être compensées au plein coût de remplacement de toutes les pertes, avant leur déplacement effectif ; avant le retrait de la terre et des actifs connexes ; et, si le projet est mis en œuvre par phases, avant le démarrage des activités de chaque phase en particulier	La procédure nationale prévoit le paiement des compensations en numéraire après la sortie de l'état des sommes. La SO de la BAD prévoit divers types de compensations au démarrage avant mise en œuvre des phases du projet.	Pour le mode de paiement de la compensation, il est privilégié la procédure nationale, qui se fait en numéraire.
Réinstallation et réhabilitation économique et/ou restauration des moyens de subsistances	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour le déplacement de population et de disposition pour la réhabilitation économique	La SO5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire découlant des diverses formes d'acquisition de terres ou des restrictions à l'accès et	Le déplacement économique ayant des impacts sur les moyens de subsistance et le revenu, le plan de réinstallation énoncera des mesures supplémentaires concernant l'amélioration ou	Application de la SO5 du SSI révisé de la BAD : en absence de législation nationale en matière de déplacement et dans le cadre de l'amélioration des moyens de subsistances

Principes et objectifs de la réinstallation	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Différence et complémentarité	Disposition à prendre en cas de différence
		<p>à l'utilisation des terres entreprises ou imposées dans le cadre du projet. Les projets qui entraînent un déplacement économique ayant des impacts sur les moyens de subsistance et le revenu, énoncera des mesures supplémentaires concernant l'amélioration ou le rétablissement des moyens de subsistance dans le PRI</p> <p>De plus la SO1 mentionne que le PGES résume tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs (y compris ceux résultant des</p>	<p>le rétablissement des moyens de subsistance.</p> <p>Enfin, la procédure nationale ne prévoit que l'expropriation de la portion concernée par le projet, sans plus-value de la partie restante.</p>	

Principes et objectifs de la réinstallation	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Différence et complémentarité	Disposition à prendre en cas de différence
		installations associées, les impacts cumulatifs et les impacts sur des minorités rurales très vulnérables ou la réinstallation involontaire)		
Vulnérables	Le cadre institutionnel et juridique de Madagascar déterminant la définition et l'identification de groupes vulnérables est insuffisants, et nécessite de se référer à la politique nationale de protection sociale, qui n'est pas encore légiférée, mais dont le cadrage est inclus dans la loi n°2017-028	SO7: Groupes vulnérables donne tout un chapitre sur la définition	Pas de cadre juridique définit, mais un cadrage politique et sectoriel en place	Application de la directive de la BAD pour l'identification des groupes vulnérables et mesures subséquentes
Patrimoine culturel matériel et immatériel	Loi n°2013-017 Définit le cadre de sauvegarde du	La SO8 vise à identifier et protéger le patrimoine	La législation malagasy est en conformité avec l'exigence du	N/A

Principes et objectifs de la réinstallation	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Différence et complémentarité	Disposition à prendre en cas de différence
	patrimoine immatériel national.	culturel matériel et immatériel qui pourrait être affecté par les activités du projet	SO8.	
Consultation publique	Loi n°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée : Toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement. A cet effet, toute personne [...] a le droit de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des	SO10: Engagement des parties prenantes et diffusion d'information : vise à planifier la consultation publique	Le cadre légal national ne limite pas la participation publique dans le cadre de l'évaluation environnementale au niveau de la phase de préparation du projet.	Application des directives de la BAD avec établissement d'un plan d'engagement des parties prenante à mettre en œuvre pour favoriser et faciliter l'implication et la mobilisation sociale dans le cadre de la réalisation du projet, à inclure dans le DAO

Principes et objectifs de la réinstallation	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Différence et complémentarité	Disposition à prendre en cas de différence
	effets préjudiciables à l'environnement			
Évaluation des biens	<p>L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte seulement de la valeur de la portion exproprié, sans égard à la plus-value de la partie non expropriée, et sans imputation ni compensation.</p> <p>L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel.</p>	<p>Méthodologie d'évaluation des pertes pour déterminer le coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en vertu de la législation nationale, et toutes mesures complémentaires nécessaires pour déterminer le coût de remplacement de ces actifs.</p> <p>Remplacer au coût de remplacement plein</p>	Les deux politiques sont complémentaires	Application de la politique de la BAD qui est plus avantageuse pour les PAPs que la législation nationale

Principes et objectifs de la réinstallation	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Différence et complémentarité	Disposition à prendre en cas de différence
		(indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement)		

Suite à une analyse comparative des deux cadres, et en considération du cadre le plus pertinente par rapport au contexte du projet, les résolutions par thème ci-après sont retenues :

- **Catégorisation des PAP et éligibilité à la compensation** : Application des directives de la BAD pour la classification de l'éligibilité à une compensation notamment le point 13
- **Date butoir d'éligibilité** : L'application de la législation nationale pour déterminer la procédure d'établissement de la date butoir d'éligibilité
- **Réinstallation** : Application de la SO5 du SSI révisé de la BAD en absence de législation nationale en matière de déplacement ;
- **Mode de compensation** : Application de la législation nationale (en numéraire) car l'octroi foncier requiert un processus compliqué et qui demande beaucoup de temps ;
- **Réhabilitation économique et/ou restauration des moyens de subsistances** : Application des directives de la BAD en absence de législation nationale en matière de déplacement et dans le cadre de l'amélioration des moyens de subsistances ;
- **Vulnérables** : Application de la directive de la BAD pour l'identification des groupes vulnérables et mesures subséquentes
- **Consultation publique** : Application de la politique de la BAD avec l'appui d'un Plan d'Engagement des Parties Prenante à mettre en œuvre pour favoriser et faciliter ;
- **Évaluation des biens** : Application de la politique de la BAD qui est plus avantageuse pour les PAPs que la législation nationale.

VI. INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRI

6.1. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRI

Conformément aux principes de la BAD et à la réglementation Malagasy dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation involontaire préparé dans le cadre du projet de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, et de reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9 exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de plusieurs entités :

- **Le Ministère des Travaux Publics (MTP)** : Maître d'ouvrage du projet, il est le premier décideur de l'orientation du projet
- **Le Ministère en charge des Services Fonciers** : en charge pour l'Etat Malagasy de la réalisation de toutes les procédures liées à l'expropriation via sa Direction des Opérations d'Expropriation pour cause d'utilité publique (DOE)
- **L'Agence Routière (AR)** : Maître d'ouvrage délégué et organisme rattaché au Ministère des Travaux Publics (MTP) et relève de sa tutelle. Il est l'Agence d'Exécution du projet. Il prendra toutes les décisions nécessaires pour le respect l'ensemble des processus et la réalisation des différentes activités liées à la réinstallation. L'Agence routière couvre l'organe en charge de l'Exécution du Projet et assure la mise en œuvre de toutes les activités dans le cadre du projet dont les aspects financiers, administratifs, techniques et environnementaux et en particulier la mise en œuvre du PRI.
- **Une Commission Administrative d'Évaluation** : cette Commission sera mise en place lors de l'évaluation et validation des biens ; elle a pour attribution de fixer les prix unitaires à appliquer dans les compensations, la validation de la liste des PAP qui en bénéficieront. La commission assurera aussi le suivi des opérations de paiement, la validation de l'état des sommes après vérification des PAP recensés incluant leurs biens impactés respectifs. La commission sera structurée comme suit :
 - **Le Président** :
Monsieur le Préfet de Tuléar ;
 - **Les Membres** :
Le Chef de District de Tuléar ou son représentant ;
Le Directeur Régional du Ministère en charge des Travaux Publics de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
Le Directeur Régional du Ministère en charge des Services Fonciers de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
Le Directeur Régional du Ministère en charge de l'Environnement de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
Le Directeur Régional du Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Élevage de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;

Le Chef de Service Régional du Ministère en charge du Budget de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;

Le Chef Circonscription Domanial et Foncière de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;

Le Chef de Service Régional de la Topographie de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;

Le Maire de la commune urbaine de Tuléar ou son représentant ;

Le Maire de la commune rurale de Belalanda ou son représentant ;

Le Maire de la commune rurale de Milenaky ou son représentant ;

Le Maire de la commune rurale de Tsianisiha ou son représentant.

- **Un Comité de Règlement des Litiges** : une instance de dialogue qui vise à trouver, dans le cadre du PRI, des solutions amiables aux litiges qui pourront émaner éventuellement de la part des PAP. Le comité est ainsi censé assurer le bon déroulement du PRI qui s'inscrit dans la mise en œuvre du projet. Le CRL est une instance de dialogue qui vise à trouver, dans le cadre du PRI, des solutions amiables aux litiges qui pourront émaner éventuellement de la part des PAP. Le comité est ainsi censé assurer le bon déroulement du PRI qui s'inscrit dans la mise en œuvre du projet. Au stade actuel du projet, le CRL est encore à constituer au niveau des communes concernées (Comité Communal de Règlement des Litiges) et à l'échelle régionale (Comité Régional de Règlement des Litiges).
 - Au niveau des communes, le CCRL sera composé : du Maire qui présidera le comité, des Chefs Fokontany concernés, un notable, un représentant des PAP;
 - Au niveau régional, le CRRL sera présidé par le Gouverneur et les membres seront composés du chef de district, des Maires des communes concernées et un notable par Commune.

Le CRL interviendra conformément aux principes mécanismes de gestion des plaintes et des litiges.

- **Les Collectivités Territoriales Décentralisées** : qui ont la responsabilité de s'assurer du respect des engagements et d'accompagner l'ensemble du processus de réinstallation. Elles sont par ailleurs les intermédiaires entre l'entité d'exécution du PRI et les PAP pour l'information et sensibilisation de la population ainsi que pour l'accompagnement lors des recensements des biens et des PAP
- **La Maitrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)** : assume la mise en œuvre, le suivi interne et la coordination de toutes les activités liées au PRI. Ainsi, il devra rendre compte de la réalisation des activités et des performances du PRI auprès de l'organe d'exécution du projet ; le suivi de processus de paiement des ménages affectés et l'accompagnement des PAP dans tout le processus du PRI. Si besoin, il peut conseiller les ménages pour une meilleure gestion des indemnités, un meilleur redressement socio-économique des ménages.
- **L'Organisme en charge de paiement** : dans le cadre de ce projet, le Ministère de l'Economie et des Finances assurera le paiement.

6.2. PROCESSUS D'OCTROI DES COMPENSATIONS

En application de l'Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, l'octroi des compensations doit se faire avant la libération d'emprise et avant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, il a été constaté lors des entretiens avec la population locale, notamment avec les personnes affectées par le projet que la plupart des gens craignent un détournement du fond de compensation qui leur est destiné. Plusieurs facteurs sont en effet à considérer dans le processus de paiement :

- Faible niveau d'instruction rendant les gens vulnérables aux rumeurs et mauvaises influences ;
- Poids de la considération des leaders traditionnels en qui les gens ont totale confiance;
- Vulnérabilité économique accrue favorisant la cupidité et qui pourrait inciter les gens à des actes frauduleuses.

Compte tenu de ces faits, le processus d'indemnisation doit être mené de façon minutieuse et respectant les balises ci-après :

- En cas de décès du bénéficiaire inscrit dans la liste, le remplacement par une personne ayant-droit (ayant un lien parental avec le défunt ou la défunte) doit être impérativement attesté par le chef Fokontany ;
- Aucune modification ne doit être autorisée quant aux biens touchés afin d'éviter les tentatives de fraude.

En outre, le paiement d'indemnisations se fera soit au niveau du Trésor Public, soit auprès du Percepteur Principal le plus proche. Cependant, le représentant du projet et du MOIS assurera le bon déroulement du paiement et l'accompagnement des PAP durant cette période.

Suivant le calendrier de paiement communiqué à l'avance, chaque PAP doit se présenter aux agents de paiement, muni des pièces d'identité : CIN, certificat de résidence, ou autre pièce justifiant son identité. Pour quelqu'un qui remplace une personne non disponible pendant le paiement pour diverses causes (incapacité physique ou morale, en déplacement...), il doit présenter une note de procuration dûment signée par le titulaire.

Le paiement n'impliquera en aucun cas le déplacement des PAP vu qu'il se fera sur place, au niveau des Fokontany ou tout au plus, au niveau des communes.

Les PAP devront être avisées et libérer l'emprise concernée dès réception de paiement des compensations.

Un reçu de paiement et une copie pour chaque PAP doivent être établis.

Les documents nécessaires à l'obtention des compensations doivent être communiqués à l'avance pour permettre aux PAP de les préparer.

VII. PROCESSUS DE RECENSEMENT ET ÉVALUATION DES BIENS IMPACTÉS PAR LE PROJET

Pour définir et identifier les Personnes Affectées par le Projet (PAP), deux méthodes seront utilisées :

- La réalisation de relevés topographiques pour délimiter les emprises, en se basant sur les données issues de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).
 - La réalisation d'enquêtes socio-économiques pour identifier les personnes affectées par le projet, en particulier pour leurs biens impactés.
- ✓ **Livrable :** Listes des PAP (Etat Parcellaire)
 Résultats des enquêtes socio-économiques provisoires⁹

7.1. ELIGIBILITE

Suivant les dispositions juridiques développées dans la section précédente (cadre juridique), sont éligibles les catégories des personnes suivantes :

- Les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. Cette catégorie englobe généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou qui peuvent perdre l'accès à la terre ou leurs moyens de subsistance du fait des activités du projet ;
- Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale.

Cette catégorie peut comprendre les personnes qui peuvent ne pas résider physiquement sur le site du projet ou les personnes qui peuvent ne pas avoir d'actifs ni de sources directes de subsistance découlant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels et/ou ancestraux avec la terre et qui sont reconnues localement par les communautés en tant qu'héritiers selon la coutume ;

- Les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus. Si elles peuvent démontrer qu'elles occupaient la terre dans la zone d'influence du projet pendant au moins six mois avant une date limite fixée par l'emprunteur, ou si des personnes peuvent le confirmer, elles peuvent avoir droit à une aide à la réinstallation autre que l'indemnisation pour perte de terre pour améliorer leur niveau de vie antérieur.

Toutes les personnes dont la situation correspond à l'une des trois catégories ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement.

Au sens du présent PRI, sont éligibles à la réinstallation :

⁹ Enquêtes selon l'axe et non selon les plans parcellaires validés.

- Les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation et de renforcement considéré, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ;
- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- Les ménages et les squatters, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent ;

Ainsi, les typologies de biens recensés dans l'emprise du projet sont les suivants :

- Les terrains (champ de culture, terrain nu titré) ;
- Les cultures (culture annuelle et pérenne).

7.2. DATE LIMITE D'ELIGIBILITE

L'Arrêté préfectoral n°005 – 23/MID/PREF.U portant recensement et éligibilité des personnes susceptibles d'être affectées par le projet AR/BAD dans la Région Atsimo - Andrefana est sorti le 03 Mai 2023.

La publication de l'ouverture officielle du recensement des PAP et fixation de la date d'éligibilité a été marquée par des Avis de la Commune concerné : Avis n°016-23/CR/TS.HA du 03 Mai 2023 pour la commune de **Tsianisiha** ; Avis n°058-23CR/MIL du 15 Mai 2023 pour **Milenaky**; et Avis n°001-23/CU/TUL du 03 Mai 2023 pour **Toliara I**.

Pour le Fokontany de Sakabera, la période de recensement a commencé le 05 Mai 2023. Celui de Moralonaky le 15 Mai 2023, et d'Antanimikodoy le 17 Mai 2023. Le remplissage des fiches individuelles de ces personnes a été effectué le 27 Septembre 2023. A cet effet, selon la législation la date buttoir d'éligibilité à la compensation, qui coïncide avec la date du début de recensement.

La date d'éligibilité à la compensation par Commune et Fokontany se présente comme suit :

Tableau 15 : Dates d'éligibilité à la compensation sur le projet

Infrastructure concernée	Commune	Fokontany	Date d'éligibilité (début du recensement)
Pont Manombo	Milenaky	Moralonaky	15 mai 2023
	Tsianisiha	Antanimikodoy	17 mai 2023
Pont Belalanda	Toliara I		03 Mai 2023
	Belalanda	Tsinjoriaka	05 mai 2023

Au-delà de ces dates, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre du présent PRI.

7.3. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION

À travers une série d'enquête individuelle, chaque type de bien relevé dans l'emprise du projet (15 m de part et d'autre de l'axe) a été quantifié selon l'unité de mesure adapté :

- m² pour l'étendue,
- ml pour la longueur,
- nombre pour les biens ponctuels.

Tableau 16 : Méthodologie d'évaluation des biens

Type de biens	Méthodologie d'évaluation	Formule
Terrains privés aménagés titrés et non-titrés	- Enquête au niveau de chaque commune ou interview au niveau des Fokontany affectés, - Étude de marché in situ. - Prix référentiels du projet de la RN9	Prix au mètre-carré de terrain titré x superficies de parcelle titrée affectée.
Arboriculture et biens agricoles (arbres, cultures)	Étude de marché et consultation de prix au niveau de la région affectée.	1) Perte d'arbres fruitiers = Prix production annuelle 2) Perte d'arbres non fruitiers = prix des arbres x nombre de pieds d'arbres 3) Perte de cultures : Production annuelle estimée sur la surface impactée x prix courant sur le marché local
Biens communautaires, culturelles et culturelles	Réunion communautaire au niveau des Fokontany	Dépend du devis fournis lors de la réunion communautaire pour les sites cultuels

7.4. DESCRIPTION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

Au total, 11 ménages affectés par le projet ont été dénombrés pendant le recensement.

Les investigations menées sur terrain ont identifié sur l'ensemble des pertes évaluées à : 44 532 kg de cultures vivrières annuelles (citrouille, mais sec, manioc, mody, patate douce, tomates, haricot, lentille, mais frais, niébé, canne à sucre, coton, poids du cap), 02 pieds d'arbres (Tsingilo), 03 pieds d'arbres fruitiers (manguier, tamarin).

Tableau 17 : Répartition des biens impactés par type et par Composante

Composantes	Terrains perdus	Culture vivrière	Culture annuelle	Culture industrielle	Arbre	Arbre fruitier
Pont de Belanda	11 526,45 m ²	18 210 kg	4 300 kg	83,84 m ²	2 pieds	-
Pont de Manombo	3032,96 m ²	10 450 kg	11 600 kg	-	-	3 pieds
TOTAL	14 559,41 m²	28 660 kg	15 900 kg	83,84 m²	2 pieds	3 pieds

▪ **Aperçu des biens impactés**



Photo 14 : Terrain de culture agricole sur la zone du pont de Belalanda



Photo 15 : Culture pérenne,



Photo 16 : tamarinier sur l'emprise du pont Manombo

7.5. PRINCIPES GENERAUX DE L'INDEMNISATION

L'évaluation des biens au titre du présent projet se repose fondamentalement sur deux socles, à savoir, la législation et les politiques nationales, d'une part, et les politiques de la BAD en matière de déplacement involontaire de populations, d'autre part. La méthode utilisée pour l'évaluation des biens touchés repose sur le type du bien défini par l'une des catégories suivantes :

- les terres
- les cultures
- les arbres
- les arbres fruitiers

Cependant, la Banque Africaine de Développement, à travers les dispositions de la SO 5, définit explicitement les systèmes de compensation qui devraient être observés dans une politique de réinstallation involontaire. En étant ainsi :

- Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter l'expropriation de terres ou les restrictions d'accès et d'utilisation de terres (que ce soit définitif ou temporaire), le projet compensera les personnes affectées au plein coût de remplacement et leur offrira d'autres formes d'assistance nécessaires pour les aider au moins à améliorer leurs niveaux de vie ou leurs moyens de subsistance, sous réserve des dispositions énoncées dans les paragraphes 35 à 44 de la SO 5.
- Les normes de compensation pour les catégories de terre et d'immobilisations seront systématiquement publiées et appliquées. Les taux d'indemnisation peuvent être ajustés à la hausse dans le cadre de négociations. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de la compensation sera documentée, et l'indemnisation sera versée selon des procédures transparentes.
- Lorsque les moyens de subsistance des personnes déplacées sont basés sur la terre, ou lorsque la terre est une propriété collective, l'emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'une terre de remplacement conformément au paragraphe 43(a) de la SO 5, sauf s'il peut être démontré à la satisfaction de la Banque qu'il n'existe pas de terrain de remplacement équivalent. Selon la nature et les objectifs du projet, le projet offrira également des possibilités aux communautés et aux personnes déplacées de tirer des avantages de développement appropriés du projet. Dans le cas des personnes affectées selon le paragraphe 13 (c) de la SO 5, l'aide à la réinstallation sera offerte en lieu et place de l'indemnisation pour leurs terres, comme il est décrit aux paragraphes 38 et 43 (c) de ladite SO.
- Les personnes affectées doivent être compensées au plein coût de remplacement de toutes les pertes, avant leur déplacement effectif ; avant le retrait de la terre et des actifs connexes ; et, si le projet est mis en œuvre par phases, avant le démarrage des activités de chaque phase en particulier.
- Le projet ne prendra possession de la terre et des actifs connexes acquis qu'après que la compensation conformément à la SO 5 aura été versée et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et auront obtenu l'aide à la réinstallation et/ou les indemnités de déménagement, en sus de compensation. De plus, les programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance démarreront en temps voulu afin que les personnes déplacées soient suffisamment préparées pour tirer profit d'autres possibilités de gagner leur vie au fur et à mesure des besoins.

Dans certains cas, des difficultés importantes peuvent survenir dues :

- (i) au versement de l'indemnisation à de personnes affectées en situation particulière (exemple : les cas où il n'a pas été possible, en dépit d'efforts répétés, de prendre contact avec des propriétaires absents, où des personnes affectées par les projets ont rejeté l'indemnisation proposée selon le plan approuvé, ou les cas où des revendications conflictuelles concernant la propriété des terres ou des biens font l'objet de longues procédures judiciaires) ;

- (ii) mise en œuvre de mesures additionnelles identifiées dans le plan de réinstallation ; et/ou
- (iii) au recasement effectif de toutes les personnes déplacées. Au cas par cas, lorsque l'emprunteur démontre que tous les efforts raisonnables visant à régler ces questions ont été faits, il peut, avec l'accord préalable de la Banque, déposer les fonds réservés pour l'indemnisation, conformément au plan (majorés d'un montant supplémentaire pour imprévus), dans un compte séquestre rémunéré ou un autre compte de dépôt et poursuivre les activités pertinentes du projet. Les ressources pour l'indemnisation placées dans un compte séquestre seront versées aux personnes éligibles en temps opportun une fois que les questions soulevées auront été résolues.

Ainsi, dans le cadre du projet de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, et de reconstruction du pont de Belanda au Pk6+250 de la RN9 Les principes généraux d'indemnisation applicables dans le présent PRI sont les suivants :

- Les personnes affectées sont informées sur le choix de l'option « paiement en numéraire » qui leur sont ouvertes en qualité d'alternative réalisable aux plans technique et économique ;
- Les indemnités peuvent être remises en numéraire
- Les personnes affectées sont pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet ;
- La prise des terres et des biens qui lui sont attachés ne peut se faire qu'après le paiement de l'indemnisation ;
- Les personnes affectées sont pourvues de l'aide aux vulnérables qui s'ajouteraient aux mesures de compensation ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation sera équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

7.6. MATRICE DE COMPENSATION

Tableau 18 : Matrice de compensation

Perte évaluée	Statut foncier		Catégorie des PAP	Compensation ¹⁰	Mesures d'accompagnement	Mesures spécifiques pour les personnes vulnérables
	Propriétaire	Occupant				
Perte de terrain	Oui	Non	Propriétaire	Compensation de la parcelle à exproprier à la	Assistance administrative pour les démarches de	administrative des démarches de

¹⁰ selon les expériences et le contexte local, le remboursement en espèce est le plus pratique et le plus recommandé dans le pays. C'est pourquoi que le paiement des indemnisations des PAP du PACFC I a été effectué en numéraire par des bons de caisse

Perte évaluée	Statut foncier		Catégorie des PAP	Compensation ¹⁰	Mesures d'accompagnement	Mesures spécifiques pour les personnes vulnérables
	Propriétaire	Occupant				
			Chef de ménage	valeur intégrale de remplacement au m ² sur le prix du marché		régularisation des documents fonciers
Perte de bien agricole permanente (culture annuelle, culture industrielle, culture fruitière, reboisement)	Oui	Oui	Exploitant Propriétaire	Remboursement de la valeur des cultures et des pertes de production, au prix du marché	Assistance à la production agricole notamment des séances de formation agricole et en élevage	Assistance pour l'appui au développement des activités génératrices de revenus. Assistance pour la réduction du risque de malnutrition. Assistance pour les personnes âgées, les personnes ayant des problèmes de santé et vivant avec un handicap, et les enfants en bas âge
Perte de bien agricole saisonnière (cultures vivrières)	Oui	Oui	Exploitant Propriétaire	Compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu, soit les revenus pour un cycle de culture.		

Perte évaluée	Statut foncier		Catégorie des PAP	Compensation ¹⁰	Mesures d'accompagnement	Mesures spécifiques pour les personnes vulnérables
	Propriétaire	Occupant				
Perte partielle de terres	Oui	Oui	Propriétaire	Compenser la partie perdue si le reste est viable ou compenser intégralement le bien si le restant n'est pas viable Compensation à la valeur de remplacement de la partie affectée	Planification de la compensation avant la libération d'emprise	

Pour l'accompagnement des PAP ; une fois les états de sommes établis et dûment validés par la commission administrative d'évaluation (CAE), les PAP seront notifiées et pourront bénéficier de leur compensation sur présentation de leur dossier (tels que défini dans la circulaire d'exécution budgétaire annuel de l'Etat).

L'organe chargé d'appuyer pour la mise en œuvre institutionnel et social du projet (MOIS) accompagnera les PAP pour renseigner les formulaires requis à la compensation, à l'ouverture de compte, la sensibilisation des PAP à la bonne gestion des fonds issus de la compensation.

7.7. BAREME DES PRIX UNITAIRES POUR LES BIENS IMPACTES

Dans le cadre du présent PRI, le calcul des compensations a été conduit sur la base de l'arrêté n°13608/2022 du 19 Mai 2022 et portant fixation des référentiels à appliquer pour la détermination des aides à octroyer aux familles concernées par la libération de l'emprise de la Route Nationale N°09 (RN9), l'arrêté n°10316/2022 du 01 Avril 2022 et relatif aux nouveaux prix référentiels à appliquer pour la détermination des aides à octroyer aux familles concernés par la libération d'emprise de la Route Nationale N°9 (RN9) respectivement pour les travaux d'aménagement de la voirie urbaine de Toliara, la construction du pont de Ranozaza et ses voies d'accès, l'aménagement de la plateforme d'Ankililoaka. Les référentiels de 2023 pour des travaux de la zone sud de Madagascar ont aussi été retenus pour l'élaboration du tableau dont celui du projet Post-Disaster Infrastructure Reconstruction, pour la construction de la Digue de Kiembe, et du projet

Modernisation du Réseau Routier à Madagascar, pour la réhabilitation de la RN13 entre Ambovombe et Taolagnaro. Pour les prix non-référencés, les prix des marchés locaux ont été pris comme indicatif.

Le barème de compensation à utiliser est à confier à la CAE. Toutefois, le comité doit tenir compte des prix au niveau des marchés locaux au moment de la mise en œuvre du PRI, de la consultation des services techniques déconcentrés concernés (notamment le Service Régional de l'Agriculture et de l'Élevage, le Service régional de l'Aménagement du Territoire et du Service Foncier) et d'autres PAR et PRI relatif au projet similaire et dans la même zone à l'instar des travaux d'aménagement de la voirie urbaine de Toliara, la construction du pont de Ranozaza et ses voies d'accès, l'aménagement de la plateforme d'Ankililoaka mis en œuvre par le projet PAIR, ainsi que les travaux de réhabilitation de la RN9 entre Analamisampy et Manja dans le cadre du PACFC I et ce en 2022.

Tableau 19 : Le barème des prix unitaires fixés par les CAE confondus

- Pour le terrain m²

Type de terrain	Prix en Ar
Terrain aménagé non titré	1 800
Terrain titré	21 000

- Pour les cultures par kg

Type de culture	Prix en Ar
Canne à sucre	10 058
Citrouille	9 500
Mais	2 000
Manioc	750
Mody	1 800
Niebe	2 800
Patate Douce	1 250
Poids Du Cap	6 000
Tomate	8 000
Coton	1 100
Haricot	696
Lentille	10 100

- Pour les cultures par m²

Type de culture	Prix en Ar
Sisal	5 964

- Pour les arbres par unité

Type des arbres	Prix en Ar
Manguier	437 500

Type des arbres	Prix en Ar
Tsingilo	140 000
Tamarinier	70 000

7.7.1. Parcelle de terrain

Il est à rappeler que les terres perdues de façon permanente sont celles incluses dans l'emprise du projet qui mesure 15m à l'axe de déviation. Toutefois, la mesure peut aller au-delà de ces références en cas de nécessité technique tel que le remblai de talus dans les rehaussements de chaussée.

Les terrains titrés ou terrains certifiés (certificats fonciers), se trouvant dans l'emprise à libérer, devront être indemnisés.

Tout terrain identifié dans l'emprise du projet, quel que soit son statut juridique sera indemnisé, à l'exception des terrains appartenant déjà à l'Etat Malagasy.

7.7.2. Cultures vivrières

La valeur de compensation des cultures vivrières est estimée sur la base de la valeur d'une production annuelle estimée à partir de la surface de chaque terrain, du rendement moyen de la culture observée dans la zone et d'un prix unitaire. Ainsi, le coût de compensation, pour les cultures annuelles comprend :

- la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et
- le coût de la mise en œuvre (incluant la semence, les engrais et les entretiens).

Le tarif d'indemnisation est obtenu par l'application de la formule suivante :

$$T = RE \times S \times P \text{ où}$$

T = Tarif d'indemnisation en Ar

RE = Rendement estimé, exprimé en kg/ m2 ou en kg/pied

S = Superficie du champ en m2

P = Prix moyen par kg en Ar, sur les marchés locaux

7.7.3. Cultures pérennes (culture annuelle, culture industrielle, Arbre, ...)

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement des arbres à vocation économique comprend le produit de la culture sur une année, le coût de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Dans l'évaluation des arbres, le nombre d'année de perte considéré est variable suivant le type d'arbre et sera récapitulé dans le tableau ci-après :

Tableau 20 : Le nombre d'année de perte considéré pour chaque type d'arbre

Type de plantation	Nombre d'années de perte considéré
Tamarinier	5
Manguier	6

7.8. PRIX D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNERABLES

7.8.1. Critères de vulnérabilité :

D'après la Politique Nationale de Protection Sociale (*Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme - Septembre 2015*), la vulnérabilité est l'incapacité plus ou moins grande d'un individu, d'un ménage ou d'une couche de la population à faire face à un risque et aux chocs. La nature et le degré de vulnérabilité dépendent des types de risques/chocs ainsi que la résilience des ménages et des individus pour y faire face. Les typologies de vulnérabilité sont :

- **Vulnérabilité liée à la pauvreté** : ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté.
- **Vulnérabilité liée à l'âge** :
 - enfants privés de besoins sanitaires et nutritionnels, d'éducation de base, de protection, de soins parentaux, en particulier les victimes d'exploitation et d'abus
 - jeunes privés de services et d'appuis pour leur insertion sociale ou ayant besoin d'une formation pour accéder à un emploi décent
 - personnes âgées sujettes aux risques accrus de maladies, de perte du soutien de leurs familles avec un risque accru de perte de source de revenus.
- **Vulnérabilité liée au genre** :
 - filles/femmes privées de leurs droits face au rapport d'inégalité entre hommes et femmes dans le domaine de l'éducation, de la succession, de la nationalité, ...
 - filles/femmes soumises à différentes formes de discriminations, d'abus, de violence et d'exploitation.
- **Vulnérabilités liées à l'état de santé** :
 - femmes enceintes et allaitantes privées de suivi médical, de régime alimentaire adéquat
 - personnes touchées par les maladies chroniques et invalidantes (VIH, lèpres, tuberculose, AVC....)
- **Vulnérabilité liée à l'état physique, sensoriels et/ou mental** : personnes en situation de handicap affectant leur considération, leur scolarisation, leurs chances d'accès à l'emploi et leur participation dans la vie sociale.
- **Vulnérabilité liée à la position et aux statuts sociaux** : minorités victimes de non droit et du non reconnaissance de leur existence.
- **Vulnérabilité liée aux situations d'urgence** : groupes principalement victimes d'aléas naturels, politiques, socio-économiques, ...

Dans le cadre du projet de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, et de reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9, les ménages considérés comme vulnérables sont ceux qui répondent aux critères suivants :

- Ménages dirigés par les personnes âgées plus de 60 ans ;

- Ménages dirigés par les femmes seules, veuves ou célibataires ;
- Ménages dirigés par un(e) handicapé(e) ;
- Ménages avec 5 enfants mineurs en charges ;
- Ménages avec 3 enfants moins de 5 ans ;
- Des personnes âgées isolées ;
- Des jeunes sans famille.

Un PAP peut posséder plus d'un critère de vulnérabilité, mais, il ne sera compensé que pour un seul cas de vulnérabilité.

Le tableau ci-après décrit le nombre de PAP du projet, répondant aux critères de vulnérabilité susmentionnés :

Tableau 21 : Le nombre de PAP par critères de vulnérabilité

Critères	Nombre	
	Belanda	Manombo
Ménages dirigés par les personnes âgées plus de 60 ans	3	2
Ménages dirigés par les femmes seules, veuves ou célibataires	0	0
Ménages dirigés par un(e) handicapé(e)	0	0
Ménages avec 5 enfants mineurs en charges	0	0
Ménages avec 3 enfants moins de 5 ans	0	0
Des personnes âgées isolées	0	0
Des jeunes sans famille	0	0

7.8.2. Appui aux personnes vulnérables :

Selon le cadre réglementaire la Commission Administrative d'Evaluation identifie les activités d'appuis aux personnes vulnérables. Dans le cadre du PRI, les activités suivantes ont été prises en considération :

- Une compensation forfaitaire des ménages vulnérables, d'une somme de 100 000 Ariary. Cette compensation est fixée par ménage et n'est pas cumulative en cas de plusieurs critères de vulnérabilité identifiés ;
- Une aide alimentaire d'un montant de Ar 72 000, équivalent à 10 Kg de riz, 1 sac de charbon à bois, 1 litre d'huile, 1 Kg de sucre, 1 barre de savon, à titre de compensation forfaitaire.

VIII. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MÉNAGES AFFECTÉS PAR LE PROJET

8.1. REPARTITION DES PAP

A ce stade d'élaboration du PRI, et en considération des dispositions juridiques et au terme de la date limite d'éligibilité, le recensement fait état provisoire de 11 PAP. La répartition des PAP par fokontany est présentée par le tableau qui suit :

Tableau 22 : Répartition des PAP par Fokontany

Composante	Commune	Fokontany	Nombre de PAP
Belalanda	Commune Urbaine de Toliara	Tsongobory	01
		Sakabera	02
	Belalanda	Tsinjoriaka	05
Manombo	Milenaky	Moralonaky	02
	Tsianisiha	Antanimikodoy	01
TOTAL GENERAL			11

8.2. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES PAP RECENSES

Conformément à la méthodologie susmentionnée, tout ménage ayant subi une perte de propriété, de terres ou perte d'accès, ou affecté de toute autre manière par le projet, est considéré comme Personne Affectée par le Projet (PAP).

A l'issue des recensements effectués sur le terrain,

- Les terrains titrés portent les noms de la propriétaire inscrits dans la Certificat de Situation Juridique (CSJ), délivré par le Service de Conservations des Domaines.
- Les biens non titrés (terrains domaniaux, cultures et plantations) sont recensés pour une seule personne reconnue comme propriétaire, c'est-à-dire qui occupe les terrains, au moment de l'enquête et aussi des exploitants qui cultivent au moment de l'enquête.

Le recensement dans le cadre du présent PRI s'est fait auprès des chefs de ménage ou leurs conjoints. Une fiche de recensement a été renseignée incluant la liste des biens affectés. La fiche de recensement est établie sur la base de fiche individuelle d'entente cosignée entre le PAP et le promoteur. Au **total 11 fiches ont été élaborées et 9 fiches ont été signées par toutes les parties.**

Tableau 23 : Catégories de biens affectés et types de pertes associées

TYPES DE BIENS AFFECTES	CATEGORIES	TYPES DE PERTES ASSOCIES
Terrains privés (titré ou domaniale)	Terrains	Permanent : Perte de parcelles 01 seule PAP a perdu entièrement son terrain. Ce dernier dispose d'un

TYPES DE BIENS AFFECTES	CATEGORIES	TYPES DE PERTES ASSOCIES
		autre terrain touché à 32%, et sur les autres terrains, les surfaces expropriées ne dépassent pas les 5%
Infrastructures Agricoles : terrain de culture, arbre fruitier, arbre ligneux et non ligneux, commerciale ou non sur un terrain dont le PAP est le propriétaire réel	Cultures	Permanent : Perte de terrain agricole Perte de production agricole et arboricole
Terrain non-titré mais dont les propriétaires sont reconnus sur site comme propriétaire	Terrains non-titrés	Permanent : Indemnisation du prix du terrain, différent de celui du terrain légal

IX. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Cette section a été élaborée pour l'accompagnement des PAP affectées par rapport à leurs activités afin d'améliorer leur condition de vie après la réinstallation involontaire, au-delà de coût d'indemnisation déjà prévu dans le cadre du présent PRI.

En effet, lorsque le projet affecte les moyens de subsistance et les revenus, le plan de l'emprunteur comprendra des mesures permettant aux personnes affectées d'améliorer, ou du moins de rétablir leurs revenus et leurs moyens de subsistance. Ce plan déterminera les droits des personnes et/ou des communautés affectées, avec un accent particulier sur les besoins des groupes vulnérables. La détermination de ces droits se fera de manière transparente, homogène et équitable. Le plan comprendra des mécanismes de suivi de l'efficacité des mesures concernant les moyens de subsistance au cours de la mise en œuvre du projet et d'évaluation au terme de la mise en œuvre.

L'atténuation du déplacement économique sera jugée réalisée lorsque l'audit d'achèvement conclura que les personnes ou les communautés affectées ont reçu toute l'aide à laquelle elles sont éligibles et ont bénéficié des possibilités adéquates de rétablir leurs moyens de subsistance :

- Le présent PRMS vise à : Aider les personnes déplacées économiquement à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées économiques de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.

9.1. CADRE GENERAL

Les principes directeurs de la restauration des moyens de subsistance incluent les éléments suivants :

9.1.1. Identification systématique des répercussions sur les moyens de subsistance

Les impacts de répercussions devront systématiquement être déterminés, par le biais d'études sur le terrain, avec des enquêtes détaillées et la consultation des personnes concernées. Dans la mesure du possible, ces répercussions seront quantifiées et les personnes concernées seront individuellement identifiées.

9.1.2. Reconnaissance des avantages de l'emplacement en tant qu'actif

Les terres de remplacement doivent avoir des avantages d'emplacement au moins équivalents à ceux de l'ancien site. Si cela n'est pas possible, toute perte d'avantage d'emplacement sera considérée comme un impact supplémentaire qui exige d'être atténué.

9.1.3. Planification des mesures d'atténuation avec les personnes concernées

La planification des mesures d'atténuation des moyens de subsistance n'est pas un exercice purement technique, mais il exige un niveau élevé d'interaction avec les personnes concernées, afin de développer les mesures les plus réalisables et les plus souhaitables. Les mesures d'atténuations convenues, représentant une forme de compensation, seront intégrées dans les accords individuels conclus.

9.1.4. La restauration des moyens de subsistance est individuelle

Le but est que personne ne subisse de perte des moyens de subsistance en raison du Projet. Ainsi, les mesures d'atténuation seront prévues afin de prendre en compte chaque situation individuelle et non des mesures collectives à retombée économique. Les personnes au sein d'un ménage affecté, par exemple les hommes et les femmes, seront pris en compte lors de la détermination des affectations des moyens de subsistance, dans la mesure de leur préjudice.

9.1.5. Plan de sur-indemnisation

Dans la mesure où les répercussions quantitatives peuvent ne pas être entièrement connues et où l'efficacité des mesures d'atténuation n'est pas garantie, la planification d'une marge de sécurité dans les mesures d'indemnisation est une approche prudente. Cela aidera à assurer que les exigences minimums contre les impacts négatifs sur les moyens de subsistance soient remplies.

9.1.6. Favoriser le remplacement des activités de production de moyens de subsistance existantes

Les mesures d'atténuation des impacts sur les moyens de subsistance seront planifiées en consultation avec les populations affectées et conformément à la hiérarchie des préférences suivantes :

Catégorie 1 – Restauration des moyens de subsistance existants. Généralement, l'option la moins risquée est le rétablissement des moyens de subsistance existants des personnes concernées, afin qu'ils puissent continuer à faire ce qu'ils savent faire et ce qui est connu pour fonctionner dans le contexte local. Même si cela peut être une occasion d'introduire des améliorations éprouvées aux moyens de subsistance actuels (par exemple, remplacement des arbres fruitiers par des espèces supérieures localement testées), l'accent doit être mis sur le remplacement des actifs de production des moyens de subsistance par de nouveaux actifs d'une qualité au moins équivalente. Dans ce cas, il y a très peu de risque d'échec pour des raisons techniques, économiques ou sociales. Même dans le cas où les personnes concernées choisissent, pour une raison ou pour une autre, de ne pas continuer leur activité présentée, ils doivent savoir que les moyens de le faire sont mis à leur disposition.

Catégorie 2 – Intensification des moyens de subsistance existants. Dans le cas des moyens de subsistance basés sur la terre, dans le cas où il n'y ait pas suffisamment de terres de remplacement de qualité égale, au minimum, dans la plupart des cas, l'intensification permanente et durable de l'utilisation de la terre reste une option viable, afin qu'une plus petite parcelle de terre puisse produire autant ou plus que la base de la terre d'origine, sans avoir besoin de main d'œuvre supplémentaire ou d'autres coûts continus. L'intensification durable des moyens de subsistance qui ne sont pas basés sur la terre peut également être possible. Le succès d'une intervention technique n'étant pas garanti dans une situation particulière, il

convient d'être vigilant pour identifier les interventions qui ont eu des précédents positifs dans des conditions similaires et avec le moins de facteurs de risques identifiables possibles. La consultation, en plus de l'expérimentation dans le cadre de programmes pilotes, améliorera les chances de réussite

Catégorie 3 – Introduction de moyens de subsistance alternatifs. En termes de remplacement des moyens de subsistance, la substitution d'un nouveau type de moyen de subsistance (par ex. une microentreprise) par un type existant (par ex. l'agriculture) ne doit être envisagée que dans l'éventualité où il n'y a aucune façon possible de remplacer le moyen de subsistance actuel. D'un point de vue objectif, le développement de nouveaux moyens de subsistance comporte davantage de risque d'échec que la restauration des moyens de subsistance existants ou leur intensification. Pour les moyens de subsistance existants, généralement, les facteurs nécessaires à leur maintien peuvent être identifiés avec un bon indice de confiance. Toutefois, pour les nouveaux moyens de subsistance, même avec la meilleure planification, il peut être impossible d'assurer que tous les facteurs techniques, économiques, humains et intangibles soient correctement et durablement mis en place. Si l'introduction de nouvelles activités de moyens de subsistance est un succès partiel, l'objectif de restauration des moyens de subsistance de toute la population affectée pourrait ne pas être rempli. Dans de nombreux cas, la promotion de moyens de subsistance alternatifs peut être plus appropriée dans le cadre de programmes de développement de la communauté, sans avoir pour objectif d'atténuer les pertes économiques spécifiques pour des individus en particulier.

9.1.7. Mise en place d'activités pilotes dans la mesure du possible

Les moyens de subsistance, évalués à un moment donné, représentent un système compliqué, améliorés sur de longues périodes, souvent sur des générations. Ils évoluent et s'adaptent à des circonstances environnementales, socio-économiques et culturelles. Le déplacement des moyens de subsistance peuvent avoir des effets complexes, imprévisibles et souvent, difficiles à mesurer. Ainsi, même les interventions de moyens de subsistance les moins risqués ne présentent pas de perspectives de succès garanties. Quand le temps le permet, les nouvelles interventions dans la région seront testées par des activités pilotes ou de démonstration. Cela permettra d'identifier les éventuels problèmes (techniques ou humains) avant leur mise en place à grande échelle.

Les démonstrations aideront également les populations affectées à faire des choix d'activités alternatives plus informés.

9.1.8. Maintien de l'intervention jusqu'à preuve de sa réussite

Certaines mesures de restauration des moyens de subsistance peuvent prendre plusieurs années avant d'être entièrement efficace, selon les difficultés rencontrées. Les interventions de restauration des moyens de subsistance seront maintenues aussi longtemps que nécessaire afin de prouver que l'objectif a été entièrement atteint.

9.2. PROGRAMME POUR LES PERSONNES VULNERABLES

Ce programme confirmera les concepts de vulnérabilité dans la communauté, identifiera les personnes et les ménages vulnérables et potentiellement vulnérables, établira un système de surveillance et définira et mettra en place des mesures d'aide spécifiques si réalisable.

L'objectif général du programme sera d'éviter la survenance de vulnérabilités dues au Projet et, dans le cas où elles surviennent ou sont susceptibles de survenir, d'atténuer les impacts par le biais de mesures appropriées. Cela se fera par deux principales stratégies : des mesures préventives et des mesures de suivi.

Les mesures préventives font partie de presque tous les aspects du programme de restauration des moyens de subsistance. Tous les composants du programme seront mis en place de façon à éviter une vaste gamme de causes possibles de vulnérabilité due au Projet.

Les mesures de suivi impliquent l'identification et la surveillance d'individus spécifiques et des ménages qui, en raison de circonstances particulières, peuvent présenter un risque de devenir vulnérable, ou plus vulnérable, en raison du Projet. Perseus préparera Un registre officiel de ces personnes sera élaboré par le projet et ce dernier surveillera régulièrement leur état. Le cas échéant, une aide sera apportée pour régler les impacts spécifiques, comme :

- Des mesures pour assurer une participation intégrale dans les processus de consultations et de négociations ;
- L'entretien ou le renforcement de réseaux sociaux/de soutien informels ; et
- La mise à disposition d'aides ciblées pour assurer un rétablissement durable.

9.3. APPUI A LA RESTAURATION MOYENS DE SUBSISTANCE A REALISER DANS LE CADRE DU PROJET

9.3.1. Les engrais

Lors des enquêtes des PAP, elles ont sollicité un appui pour la fertilité de leur terrain de culture, envisageant l'amélioration de leurs taux de productivité. Elles ont préféré des composts naturels ou organiques et non chimiques. Comme à Tuléar, il existait un projet qui fait la promotion de compost à l'aide des ordures ménagères, nous avons choisi ainsi WHH de nous fournir les besoins. Les coûts seront basés sur les besoins, qui seront connus au moment de l'évaluation de la CAE, en tant que "**mesures d'accompagnement**".

Tableau 24 : Mesures d'accompagnement des PAP

Ponts	Fokontany	Superficie en Ha	Engrais en kg par Ha	Total engrais en Kg par Fokontany	Prix unitaire engrais en Ar	Cout engrais en Ar par Fokontany
Belalanda	Sakabera	401,60	23,80	9 558,00	5 000,00	47 790 000,00
	Tsinjoriaka	179,70	23,80	4 277,00	5 000,00	21 385 000,00
Sous total Belalanda :		581,30		13 835,00		69 175 000,00

Ponts	Fokontany	Superficie en Ha	Engrais en kg par Ha	Total engrais en Kg par Fokontany	Prix unitaire engrais en Ar	Cout engrais en Ar par Fokontany
Manombo	Antanimikodoy	81,10	23,80	1 930,00	5 000,00	9 650 000,00
	Moralonaka	349,70	3,80	8 323,00	5 000,00	41 615 000,00
Sous total Manombo :		430,80		10 253,00		51 265 000,00
Total général :		1 012,10		24 088,00		120 440 000,00

Le coût de cet accompagnement des PAP qui en ont fait la demande est évalué à 69 175 000 Ariary sur Belalanda et de 51 265 000 Ariary su Manombo, pour un total de 120 440 000 Ariary pour les deux points cités.

9.3.2. La formation et la sensibilisation

Les thématiques abordées durant ce projet ont été basés sur le contexte du projet, par rapport à son envergure, sa localisation et aussi sur les besoins collectés des bénéficiaires et populations locales. Un Formateur habilité sera recruté pour exécuter cette partie. Pour la sensibilisation, ce sera dès le début des travaux, phase préparatoire, pendant les travaux et surtout à la fin du projet. Plusieurs intervenants seront touchés par cette activité de sensibilisation : l'entreprise sur ses employés et personnels, les MDC surtout pendant la phase d'exécution, et l'accompagnateur sociale ou MOIS pour les formations en activité génératrice de revenu pour les PAP vulnérables et dans le besoin, selon les critères dûment établit et validés. Le coût de cet accompagnement des PAP qui en ont fait la demande est évalué à 3 096 000 Ariary sur Belalanda et de 2 064 000 Ariary su Manombo, pour un total de 5 160 000 Ariary pour les deux points cités.

9.3.3. Programme d'amélioration de la zone

- **Rampe de desserte des parcelles enclavées par le projet : accès des charrettes**



Photo 17 : Emplacement de la rampe de desserte sur le nouvel accès au pont de Belalanda

Après une descente sur terrain du projet, il a été identifié, la nécessité de mise en place de zone de passage entre l'ancienne route de la RN9, le nouvel accès au pont de Belalanda et les parcelles qui seront enclavées par les nouveaux aménagements routiers (nouvel accès au pont et croisement du chemin vers la digue de Fiherenana). L'accès sera de 10m, et mis en place de part et d'autre de la digue actuelle bordant le fleuve de Fiherenana.

Elle permettra de desservir les parcelles restantes des PAP, pour leur permettre de continuer leurs activités agricoles.

Le coût de ces mesures est évalué à 17 500 000 Ariary.

- **Accès de la population au fleuve de Fiherenana au niveau du Pont de Belanda**

Il sera aménagé une zone d'accès véhicule :

- au PK6+250, à l'entrée du Pont de Belanda du côté droit,
- et au PK6+650, à la sortie du Pont de Belanda du côté droit.

Cela permettra aux riverains d'accéder au fleuve Fiherenana pour leurs besoins (baignade, point d'eau, prélèvement de sable, lessive, promenade, ...). Un accès d'une voie de 35 mètres chacun sera réalisé en matériaux sélectionnés, avec une amorce en revêtement bitumineux pour accéder à la Route principale (RN9).

Le coût total de ces travaux est évalué à 32 100 000 Ariary.

- **Accès de la population à la Rivière Manombo**

Il sera aménagé une zone d'accès véhicule :

- au PK59+600, à l'entrée du Pont de Manombo du côté droit,
- et au PK59+700, à la sortie du Pont de Manombo du côté droit.

Cela permettra aux riverains d'accéder à la Rivière Manombo pour leurs besoins (baignade, point d'eau, prélèvement de sable, lessive, promenade, ...). Un accès d'une voie de 20 mètres chacun sera réalisé en matériaux sélectionnés, avec une amorce en revêtement bitumineux pour accéder à la Route principale (RN9). Notons qu'une voie existante à la sortie du pont est déjà en place, mais elle sera améliorée par le projet.

Le coût total de ces travaux est évalué à 18 344 000 Ariary.

Le tableau ci-après donne un récapitulatif de ce qui est à entreprendre :

Tableau 25 : Programme d'amélioration de la zone

BORDEREAU DETAIL ESTIMATIF RECAPITULATIF	
DESIGNATION	MONTANT
Construction de rampe d'accès de charrette sur la plateforme d'accès au pont à l'entrée de Toliara-PK 6+000	
Deux rampes d'accès charrettes - Pont Belanda de deux côtés de la digue- de longueur - L=10 ml	17 500 000,00
TOTAL	17 500 000,00
Construction d'un accès de la communauté au fleuve Fiherenena au niveau du pont de Belanda-PK 6+250	
2 accès véhicules vers la rivière - Pont Belanda (Entrée/Sortie)-Longueur - L=35 ml: -Butage et bordure en maçonnerie de moellon -Couche de fondation, couche de base -Amorce avec revêtement en beton bitumineux	32 100 000,00
TOTAL	32 100 000,00
Engrais	69 175 000,00
Formation et sensibilisation	3 096 000,00
TOTAL BELALANDA	121 871 000,00

BORDEREAU DETAIL ESTIMATIF RECAPITULATIF	
DESIGNATION	MONTANT
Construction d'un accès de la communauté à la rivière au niveau du pont de Manombo-PK 59+600	
2 accès véhicules vers la rivière - Pont Manombo (Entrée/Sortie)- Longueur - L=20 ml: -Butage et bordure en maçonnerie de moellon -Couche de fondation, couche de base -Amorce avec revêtement en béton bitumineux	18 344 000,00
TOTAL	18 344 000,00
Engrais	51 265 000,00
Formation et sensibilisation	2 064 000,00
TOTAL MANOMBO	71 673 000,00
TOTAL GENERAL	193 544 000,00

X. PARTICIPATION ET CONSULTATION PUBLIQUE

Les consultations pour le PRI ont été organisées en même temps que les investigations auxquelles toutes les PAP ont été présentes ou représentées par une tierce. Néanmoins, les organisateurs ont pris le soin de séparer la séance en deux : (i) recueil des avis des riverains sur le projet et (ii) recensement des biens impactés et remplissage des fiches d'enquêtes.

Selon l'organisation sur terrain, il y a eu deux campagnes de consultation publique dont 193 personnes présentes comprenant 19 personnes dans le Fokontany de Tsinjoriake et 67 personnes dans le Fokontany de Sakabera à Belalanda ; 60 personnes dans le Fokontany Moralonaky et 47 personnes dans le Fokontany Antanimikodoy à Manombo:

- **1ère campagne en mai 2023** : sous forme de rencontre avec les autorités locales (préfet, gouverneur, maires), services techniques (DRTP), population locale (rencontre spontanée pendant la mission de reconnaissance);

Tableau 26 : 1ère campagne de consultation publique

Dates	Lieu	Nombre de personnes	Nombre de femmes	Nature de la consultation
05/05/2023	Fokontany Tsinjoriaka BELALANDA	19	7	Information sur le projet Mobilisation des personnes ressources et autorités
06/05/2023	Commune Tsianisiha MANOMBO	37	3	Information sur le projet Mobilisation des personnes ressources et autorités
06/05/2023	Commune Fokontany Marolonaky Commune Rurale Milenaky MANOMBO	60	29	Information sur le projet Mobilisation des personnes ressources et autorités
	Total	116	39	

- **2ème campagne en septembre 2023** : sous forme de réunion formelle organisée avec les communes respectives

Tableau 27 : Deuxième campagne de consultation publique

Dates	Lieu	Nombre de personnes	Nombre de femmes	Nature de la consultation
17/09/2023	Fokontany Antanimikodoy Commune Rurale Tsianisiha MANOMBO	47	18	Information sur le projet et sensibilisation sur les impacts, recueil des doléances.

Dates	Lieu	Nombre de personnes	Nombre de femmes	Nature de la consultation
27/09/2023	Fokontany Marolonaky Commune Rurale Milenaky MANOMBO	38	11	Information sur le projet et sensibilisation sur les impacts, recueil des doléances.
27/09/2023	Fokontany Sakabera BELALANDA	67	43	Information sur le projet et sensibilisation sur les impacts, recueil des doléances.
TOTAL		152	72	

Les deux campagnes ont permis de collecter la perception de la population locale sur le projet, leurs soucis et leurs recommandations



Photo 18: Consultation communautaire Fokontany Sakabera, Pont Belanda, 27 septembre 2023



Photo 19 : Consultation communautaire, Fokontany Marolonaky, CR Milenaky, 06 Mai 2023



Photo 20: Consultation communautaire Fokontany Antanimikodoy, CR Tsianisiha, 17 septembre 2023



Photo 21 : Consultation communautaire Fokontany Tsinjoriaka Pont Belanda, 05 Mai 2023

10.1. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

L'objectif d'une consultation publique dans le cadre d'évaluation de projet est de recueillir des avis et commentaires en vue d'obtenir des propositions, des éléments nouveaux pour enrichir, compléter et finaliser le travail proposé à la consultation.

Elle permettra d'identifier des axes complémentaires d'évaluation ; de mesurer le risque et l'acceptabilité d'un projet. Cela permettra d'identifier les barrières et les facteurs qui pourront faciliter la mise en œuvre ultérieure des recommandations ou des avis.

Les consultations publiques dans le cadre de projet routiers visent à recueillir les attentes du public afin d'anticiper les éventuels blocages qui peuvent survenir dans le cadre de l'exécution du projet. et d'en anticiper les alternatives.

Les consultations publiques effectuées au niveau des Fokontany ont fait ressortir que d'une manière générale, les populations ne s'opposeront pas à un déplacement involontaire pour libérer l'emprise de la route, pour éviter tout obstacle à l'achèvement de l'implantation du projet. Toutefois, une résolution amiable respectant l'intérêt de l'administration et de la population devra être faite au cas par cas.

- Informer les populations riveraines, les autorités administratives et traditionnelles sur les composantes et les activités du projet ;
- Faire participer les populations riveraines, la société civile, les administrations aux prises des décisions en collectant leurs préoccupations et/ou suggestions quant au projet considéré ;
- Identifier les bénéficiaires directs et déterminer les bénéfices induits à leur profit ;
- Recueillir les avis des parties prenantes sur les impacts possibles et recueillir leurs avis ;
- Recenser les observations et les doléances éventuelles de la population dans l'optique d'instaurer un climat de confiance ;
- Promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet.

Les objectifs spécifiques des consultations publiques consistent à :

- apprécier les connaissances de la population sur les risques environnementaux et sociaux du projet, notamment les enjeux sociaux de la réalisation des travaux ;
- identifier et analyser les problèmes liés au genre ;
- évaluer le volume de travail des femmes et des hommes ;
- mettre en évidence des déséquilibres remarquables dans la prise de décision ;
- déterminer les aménagements annexes pouvant être intégrés au projet, en concertation avec la société civile, les associations des femmes, les communautés villageoises de la zone d'influence du projet ainsi qu'avec les autres parties prenantes.
- Organiser des affichages publics du récapitulatif de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet au niveau de la Commune et des Fokontany concernés.
- Organiser et mettre à la disposition du public des registres, au niveau des Fokontany, pour la collecte des observations, doléances ou modifications émises par des personnes concernées, sur les données de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet ;

Cette première campagne de consultation publique s'est tenue durant la mission de reconnaissance en mai 2023. Puis, une seconde campagne a été réalisée lors de la mission dans le cadre de l'étude d'avant-projet

détaillé, en septembre 2023, il s'agissait d'une seconde mission perpétrée par l'équipe du consultant concernant la consultation publique.

Chaque commune a eu sa séance de consultation publique organisée avec les maires respectifs avant le recensement des PAP et des biens touchés par le projet.

Dans le processus de consultation qui s'est déroulé entre le 05 mai 2023 et le 06 mai 2023, ce sont 116 personnes qui ont été consultées, dont 77 hommes et 39 femmes.

10.2. PERCEPTION DU PROJET

En général, le projet est bien accueilli par les PAP, même si elles sont conscientes des impacts qu'il pourrait avoir sur leurs biens et sur le défi sécuritaire. La reconstruction du Pont de Belalanda et le dédoublement du pont de Manombo sont désormais considérés comme source de changement positif dans le quotidien de la population.

Par ailleurs, la population a demandé à ce que les terrains agricoles touchés par le projet, et qui sont non titrés et de type terrain domanial soient compensés car ces terrains constituent les principales sources de revenus de beaucoup de ménages. En application de la SO5, ces doléances seront prises en compte.

Les PAP de la zone du projet de reconstruction du pont de Belalanda, ainsi que les PAP de la zone du projet de dédoublement du pont de Manombo ont demandé la mise en place d'un enclos autour du site sacré de Baobab du côté de Manombo, et du « Tany faly » aux alentours du pont de Belalanda, ainsi que l'immolation d'un zébu au niveau du site sacré avant le début des travaux pour honorer la tradition locale. Ces besoins ont été budgétisés dans le présent PRI.

En réponse à ces déclarations, le consultant a communiqué aux PAP les consignes suivantes :

- L'éligibilité de la compensation des terrains non titrés a été prise en compte car sur la base de la SO5, les propriétaires de terrain non titré sont éligibles à la compensation étant donné qu'ils sont détenteurs de droits coutumiers. Et ces terrains ont été évalués dans le cadre de ce PRI.
- Le bureau d'étude transmettra à l'Organe d'Exécution du Projet (OEP) la demande de l'association des notables.

Il est toutefois à noter que sur la base de la SO5, les propriétaires de terrain non titré sont éligibles à la compensation étant donné qu'ils sont détenteurs de droits coutumiers.

XI. PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

11.1. CADRE GÉNÉRAL

Le présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) vise à favoriser l'implication de l'ensemble des acteurs du projet et faciliter l'appropriation des résultats de l'étude et sa mise en œuvre. Il décrit les méthodes et les outils d'engagement des parties prenantes du projet en distinguant les parties affectées par le Projet et les autres parties intéressées.

Conformément à la SO10 du SSI de la BAD, la participation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'il est correctement conçu et mis en œuvre, il favorise l'instauration de relations solides, constructives et réactives qui sont importantes pour une gestion réussie des risques environnementaux et sociaux d'un projet. La participation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est initiée dès les débuts du processus de développement du projet, et fait partie intégrante des premières décisions relatives au projet et, de l'évaluation de la gestion et du suivi des risques et des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Le P3P est conçu pour prendre en compte les principales caractéristiques et intérêts des parties prenantes et les différents niveaux d'engagement et de consultation qui seront appropriés pour les différentes parties prenantes et la bonne connaissance des activités du Projet.

Comme il est énoncé en supra, la Sauvegarde opérationnelle E&S 10 (SO10) relative à la participation des parties prenantes et la diffusion d'information est déclenchée dans le cadre de l'élaboration de ce P3P. Dans cette démarche, le processus de participation des parties prenantes devra comprendre les éléments suivants, conformément aux dispositions du SO10 :

- (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ;
- (ii) la planification de la manière dont la participation des parties prenantes se déroulera ;
- (iii) la diffusion d'information ;
- (iv) la consultation des parties prenantes ;
- (v) le traitement et la réponse aux plaintes ;
- (vi) fournir un retour d'informations aux parties prenantes ; et
- (vii) un budget suffisant pour la mise en œuvre de toutes les activités de participation des parties prenantes prévues tout au long du cycle de vie du projet.

La participation des parties prenantes se déroule en deux phases. Il s'agit de la participation pendant la préparation du projet et celle pendant la mise en œuvre du projet.

11.2. IDENTIFICATION ET L'ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

11.2.1. Identification des parties prenantes

Pour faciliter l'analyse des attentes et des besoins de chaque partie prenante, et afin de répondre aux divers craintes, les parties prenantes identifiées sont constituées d'individus, de groupes d'individus et d'entités

et/ou d'organisations qui impactent ou peuvent être impactés par les interventions prévues dans le cadre du projet.

Elles sont groupées sous les trois catégories suivantes :

- les parties prenantes affectées et leur communauté - personnes, groupes et autres entités qui sont directement ou indirectement impactées par la mise en œuvre du projet ;
- les groupes vulnérables - personnes et groupes d'individus susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée ou davantage défavorisés par le projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet ;
- les parties prenantes intéressées - individus, groupes et entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et/ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre.

Les parties prenantes identifiées dans le cadre du PRI comprennent les acteurs intervenants à un niveau quelconque de la mise en œuvre avec des intérêts directs ou indirects spécifiques qui influenceront ou pas le projet dans le processus de décision. Ces parties prenantes sont :

- ❖ Le Ministère de tutelle technique qui tient le rôle de maître d'ouvrage il représente l'Etat Malagasy dans le cadre de la gestion d projet
- ❖ Le partenaire financier intéressé à réduire le taux de désenclavement du Sud de Madagascar
- ❖ Les autorités régionales et communales de la zone du projet qui seront les bénéficiaires du projet
- ❖ L'organe d'exécution de projet en charge de la coordination des activités, soit en tant que maître d'ouvrage délégué, qui délègue à son tour à une unité de projet, soit directement en tant qu'unité de coordination de projet
- ❖ Le comité de pilotage, définit les orientations des activités
- ❖ La CAE qui classifie les différentes catégories de PAP et de biens à indemniser, valide un référentiel de prix et valide l'Etat des sommes à payer pour l'indemnisation
- ❖ Le MOIS gère les activités liées au PRI, depuis sa préparation jusqu'à l'exécution du dernier paiement, avec un fonction de suivi jusqu'à la fin des travaux. Il réalise aussi des séances de sensibilisation et de formations dans le cadre du présent PRI
- ❖ Le Comité Régional de Règlement des Litiges (CRRL), tient le rôle de conciliateur au niveau régional en cas de plaintes des usagers, des PAP ou de toute personnes/entités impactées par le projet
- ❖ Le Comité Communal de Règlement des Litiges (CCRL), il agit au même titre que le CRRL, mais au niveau communal
- ❖ Le Comité local de Règlement des Litiges (CLRL), qui répond au niveau local aux besoins des plaintes et doléances sur le projet
- ❖ L'entreprise exécute les travaux et veille au respect du cadre de gestion environnemental et social. Il est l'acteur principal qui prend en charge une grande partie des coûts de PGES

- ❖ La mission de contrôle et surveillance, travaille-en étroite collaboration avec l'OEP et la MOIS pour faciliter la réalisation des clauses environnementales et sociales
- ❖ Les Personnes affectés par le projet (PAP), qui sont les premiers impactés par l'activité
- ❖ Les autres parties prenantes : les médias intéressés par le sujet, les communautés riveraines, ...

11.2.2. Analyse des parties prenantes

Le schéma ci-après donne l'interaction des différentes parties prenantes du projet :

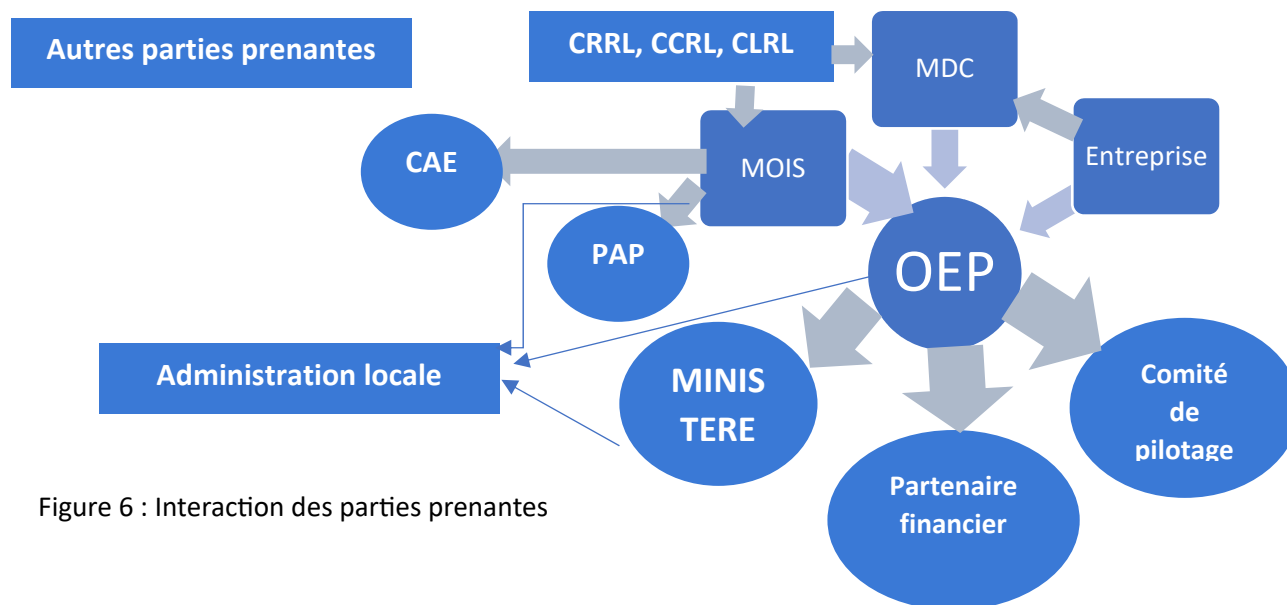


Figure 6 : Interaction des parties prenantes

Le tableau ci-après permettra de mieux appréhender la figure 1 :

Tableau 28 : Rôle de chaque entité

Entité	Rôle	Intérêt
Ministère de tutelle technique	Edicter les politiques sectorielles en termes d'infrastructures routières	Désenclaver et moderniser le réseau routier
Autres Ministères sectoriels qui pourraient intervenir dans le projet	S'assurer de la disponibilité de l'emprise du projet S'assurer de la conformité du projet aux normes environnementales S'assurer de la sécurité du territoire S'assurer de la disponibilité du fonds de contre partie de l'Etat	Activité ne présentant aucun blocage administratif et répondant aux normes existantes
Partenaires financiers	S'assurer de la bonne exécution de la mise en œuvre du projet et de la disponibilité du financement et ce dans le respect du cadre de gestion du partenaire financier	Bonne exécution du projet et participation des parties prenantes
Organe d'Execution du Projet (OEP)	S'assurer de la fiabilité administrative, technique et financière du projet, et de	Executer la programmation édictée par le ministère de tutelle technique

Entité	Rôle	Intérêt
	l'usage qui sera fait du financement Suivi de l'exécution du projet	
Autorités administratives régionales	Développement des activités régionales	Faciliter l'accès au site et aux différentes autorisations nécessaires
CAE	Appuyer administrativement à la libération d'emprise dans la limite du fond alloué par l'Etat	Permettre au projet de respecter les clauses sociales de l'accord de financement
Entreprise, MDC, MOIS	Exécution des activités du projet	Satisfaction des besoins contractuelles qui leurs ont été imposés
CRL	Faciliter la conciliation des litiges dans le cadre du projet	Réduire tout risque de litige
PAP	Permettre au projet d'accéder au site après indemnisation	Réduire le risque de conflit du projet, ainsi que le risque réputationnel
Autres parties	Assiste à l'exécution de l'activité	Interragit avec le projet pour faciliter la compréhension locale

11.3. PROCESSUS DE CONSULTATION ENTREPRIS AU COURS DE L'ÉTUDE

11.3.1. METHODE DE CONSULTATION

La méthodologie adoptée dans la conduite des consultations lors de cette étude est basée sur l'approche participative impliquant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés (Autorités locales et administratives, Riverains et Bénéficiaires) par le projet et dans l'objectif de les informer sur le projet et ses contours, de collecter leurs avis, soucis et aspirations vis-à-vis des activités du projet, et de les mobiliser dans les activités de communication auprès de la population locale et des PAP

11.3.2. APPROCHE DEPLOYÉE

La démarche adoptée dans la conduite des études a été basée sur l'approche participative, en utilisant des outils et aspects classiques de consultation :

- Échanges téléphoniques et email ;
- Des entrevues individuelles ;
- Focus group ;
- Distribution de questionnaires ;
- Des réunions publiques ;

Le tableau suivant résume les formes de communication déployées lors de la phase d'élaboration du présent document :

Tableau 29 : Formes de communication déployées lors de la phase d'élaboration du P3P

Catégories des PP	Forme de communication et contenu/information
Parties prenantes affectées	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact des autorités locales lors des visites de courtoisies (concertation sur les stratégies de communication, planification des réunions de consultations publiques et période de recensement) - <u>Réunion d'information/communication publique</u> au début des interventions (au niveau des localités concernées par le projet) - Communication sur les études en cours : actualisation des données sur les PAP et nouveaux recensements sur les nouveaux tronçons intégrer dans le projet, information sur la période de recensement et la date limite d'éligibilité, information sur la tenue du recensement pendant une période d'un (1) mois, information sur l'existence d'un cahier de doléance au niveau des Communes et/ou Fokontany, etc. - Approche transparente afin d'éviter toute malentendu par rapport à la mise en œuvre du projet : présentation des informations concernant le projet et les mesures adéquates d'atténuation des impacts (emprise, tracé, existence d'une compensation/indemnisation préparé par l'État, principe d'indemnisation, etc.)
Parties prenantes affectées	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des droits des PAP et de l'existence d'une possibilité de recours alternatifs pour se prévaloir de leur droit - Présentation des différentes étapes nécessaires jusqu'à la phase d'exploitation : information permanente sur le phasage du projet, information au préalable sur le calendrier de réalisation, présentation des différentes structures intervenants au projet et leurs rôles respectives dans la mise en œuvre (Comité de pilotage, CAE, MOIS, CRRL, CCRL, CLRL, entreprise, contrôle et surveillance, etc.) - Collecte des avis : perception et préoccupations sociales vis-à-vis du projet - <i>Entretien individuel auprès des PAP et des personnes ou groupes vulnérables</i> : caractérisation du profil des ménages ou personnes, informations sur les préoccupations et les attentes par rapport au projet et par rapport aux mesures proposées, recommandations du ménage affecté ou personne affectée - <u>Réunion de consultation publique</u> à la fin des investigations (au niveau des localités concernées par le projet) - Présentation des résultats des études

Catégories des PP	Forme de communication et contenu/information
	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation et confirmation des informations recueillis sur place - Présentations et confirmation des résultats des enquêtes et le contenu des cahiers de doléances - Collectes des avis et recommandations - Présentation du devenir des études.
Autres parties concernées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Contact par téléphone et mail :</u> - Présentation du projet - Présentation du phasage de l'étude - <u>Entretiens individuels :</u> - Implication des autorités régionales : Gouverneur, Préfecture, DRTP, Commune, Fokontany, Notables. - Implication des autorités locales dans le partage d'information avec les PAP sur : l'état d'avancement du projet (avant et lors de chaque descente sur terrain) ; et les descentes de mise à jour des informations - Implication des notables dans la vérification des occupants des parcelles affectées et la vérification des biens ainsi que dans les futures sensibilisations à réaliser au niveau des PAP durant la mise en œuvre du PAR - <u>Consultations publiques :</u> - Partage de la perception du projet par les parties intéressées - Échanges sur les préoccupations et attentes - Présentation du niveau d'implication

11.3.3. PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

▪ Vue générale

Dans le but de recueillir les avis, les préoccupations et les recommandations des différentes parties prenantes identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR qui s'accorde au présent P3P, des séries de consultation ont été menées auprès des entités/personnes engagées ou devant être engagées dans le projet.

▪ Consultation en mai 2023

Cette première campagne de consultation publique s'est tenue durant la mission de reconnaissance en mai 2023 et le premier contact avec les parties prenantes au Projet s'est traduit par des réunions avec les autorités administratives et les services décentralisés :

- le Directeur Régional des Travaux Publics,
- le Gouverneur de la Région Atsimo Andrefana

- le Préfet de Toliara
- les Maires des Communes concernées : Toliara ville, Belalanda, Tsianisiha et Milenaky

Les rencontres ont eu pour objectif de les informer de l'existence du projet et instaurer un dialogue ouvert, en vue d'établir un climat de confiance où chacun pourra émettre des observations, des doléances ou des recommandations sur la mise en œuvre du projet, à savoir :

- prévenir à l'avance la population et les responsables locaux à travers une séance d'information, de sensibilisation dans l'objet de préserver les espaces inclus dans l'emprise du projet contre des aménagements futurs (construction, agriculture...);
- organiser des visites de sensibilisations menées par la Commune et le Fokontany auprès des personnes ne souhaitant pas céder les espaces réservés pour l'emprise du projet.

Au niveau des PAP et groupes vulnérables, la consultation du publique s'est effectuée à travers des entretiens directs, spontanés du fait que les gens se regroupent toujours pour rencontrer le consultant lors des constatations et des enquêtes menées sur le terrain. L'essentiel de la première campagne de consultation publique a été de percevoir les premières réactions des riverains par rapport à l'annonce du projet routier et on a pu ainsi obtenir les informations ci-après :

- Aucune forme d'objection n'a été constatée ;
- La création d'emploi par les entreprises assurant les travaux suscite un grand intérêt chez la population locale.

Toutefois, quelques remises en cause ont été abordées dont le résumé dans le tableau ci-après :

Tableau 30 : Points d'attention issus des consultations du moi de mai 2023

Points abordés	Entité source	Réponses fournies
Cas des communes voisines, des personnes affectées par le projet PAIR sont toujours en attente du paiement de leur compensation de leurs biens. Les riverains sont réticents de céder leurs biens	Population locale, en particulier le groupe des vulnérables	La libération d'emprise pour le projet de dédoublement du pont de Manombo et de reconstruction du pont de Belalanda ne sera effective qu'après le paiement des compensations et des indemnités. Les PAP seront avisés au moins trois mois avant l'exécution des opérations.

Tableau 31 : Calendrier de consultation publique du mois de mai 2023

Commune	Date	Nombre des participants
Belalanda	05/05/2023	19

Commune	Date	Nombre des participants
Tsianisiha	06/05/2023	37
Milenaky	06/05/2023	60
Total		116

Conformément aux dispositions de la SO7 relative aux groupes vulnérables, certains individus ou groupes peuvent être moins résistants aux risques et aux impacts négatifs que d'autres. En d'autres termes, ces individus ou groupes dont leur capacité limitée par rapport aux autres à faire face, à résister et à se remettre des risques et des impacts négatifs sont considérés comme vulnérables.

A travers les investigations et enquêtes socio-économiques réalisées dans le cadre de ce projet, et en se référant aux dispositions de la SO7, on a pu identifier les groupes vulnérables suivants :

- ✓ Les personnes chefs de ménages âgés de plus de 60 ans avec de personnes à la charge
- ✓ Les personnes chefs de ménages avec plus de 3 enfants de moins de 5 ans parmi les personnes à la charge
- ✓ Les personnes chefs de ménages avec handicap physique
- ✓ Les femmes chefs de ménages qui dirigent seule leurs ménages avec des personnes à la charge affectées par le projet

Pour la consultation de ces personnes ou groupes vulnérables, à part les audiences publiques organisées pour l'ensemble des parties prenantes, le Consultant a opté une approche de consultation individuelle pour ces individus vulnérables car cela leur permet de s'exprimer aisément et facilement, sans complexe ni de pression. Cette approche permettra également de maintenir une relation continue, notamment pendant la mise en œuvre du projet à travers les activités du MOIS (lors de processus de paiement, de la libération de l'emprise et l'accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance).

▪ Consultation publique en septembre 2023

Disposant des éléments issus de la phase de reconnaissance, la mission s'est poursuivie par une deuxième campagne de consultations publiques qui ont eu lieu au mois de septembre 2023. Cette campagne a été menée en parallèle avec le recensement des personnes affectées par le projet et leurs biens touchés au niveau des deux lots du projet.

Chaque Fokontany environnant du pont a eu sa séance de consultation publique organisée avec les présidents du fokontany respectifs avant le recensement des PAP et des biens touchés par le projet, suivant le calendrier ci-après :

Tableau 32 : Calendrier de consultation publique du moi de septembre 2023

Fokontany	Date de la consultation publique	Nombre des participants
Sakabera	17 septembre 2023	67
Moralonaky	17 septembre 2023	38
Antanimikodoy	17 septembre 2023	47
TOTAL		152

Le projet est bien accueilli par les PAP, même si elles sont conscientes des impacts sur leurs biens et sur le défi sécuritaire. L'aménagement de ces deux ponts de la RN9 est considéré comme source de changement positif dans le quotidien de la population sur le plan social, économique et culturel.

Néanmoins, les riverains ont manifesté leurs préoccupations par rapport au projet, plusieurs requêtes ont été ainsi reçues et enregistrées :

Tableau 33 : Points d'attention issus des consultations du mois de septembre 2023

Points abordés	Entité source	Réponses fournies
La liste des PAP avec leurs biens touchés doivent être affichée au niveau de la Commune et du Fokontany pour que chacun puisse vérifier les informations lui concernant	Population locale	La liste des PAP sera parvenue à la commune qui dupliquera en version physique mais aucune somme ne sera divulguée concernant les indemnités et compensations
Les Entreprises des travaux doivent prioriser la main d'œuvre locale à travers le recrutement des ouvriers	Autorité locale, population	Les Entreprises seront tenues de procéder au recrutement local suivant les principes du projet
Le paiement des compensations / indemnités doit être effectué avant le démarrage des travaux notamment avant de toucher aux biens	Population locale, chefs traditionnels	Aucun déplacement ou la moindre démolition des biens impactés ne sera entamé avant que la somme correspondante aux compensations ne soit remise
La demande concernant les infrastructures connexes a été réitérée.	Services techniques déconcentrés : personnel de l'éducation (enseignant) et de la	La liste des infrastructures connexes établie par chaque Fokontany est déjà transmise au projet

Points abordés	Entité source	Réponses fournies
	santé publique (paramédical)	

Ci-après quelques photos illustratives des séances des consultations publiques :



Photo 22 : Consultation publique à Sakabera-Belalanda



Photo 23 : Consultation publique à Antanimikodoy-Manombo

11.3.4. Approche relative à l'engagement des parties prenantes

a) Principes généraux

Du cadre réglementaire national et des exigences de la BAD résultent des principes pour la mise en œuvre de l'engagement dans le cadre du projet. Il s'agira d'un processus d'engagement inclusif, adapté aux différentes parties prenantes identifiées et aux différentes phases du projet, à savoir :

- l'utilisation des canaux existants dans les méthodes et outils d'engagement et de participation ;
- la transparence des activités du projet et la prévention tous risques sociaux en termes de diffusion d'informations (compte-rendu) et demande d'informations (consultation).
- La participation prendra la forme d'un processus de consultation, à travers des méthodes adaptées à chaque étape du projet. La consultation comporte une dimension de continuité, de suivi dans l'élaboration du projet. Il s'agit d'un véritable mode d'administration qui nécessite, ainsi, une appropriation par les Autorités locales.
- Le cadre d'engagement se basera sur les éléments suivants :
 - l'intégration de la notion de vulnérabilité, de personnes défavorisées, et de genre ;
 - l'intégration d'une stratégie spécifique de communication ;
 - la gestion des doléances et plaintes pour y répondre de manière rapide, équilibrée, et efficace.
- Par ailleurs, il est souhaitable de dissocier la consultation sur l'EIES et celle sur le PAR (assorti au présent P3P) pour les raisons suivantes :
- les publics sont différents (personnes affectées pour le PAR, parties prenantes plus larges pour l'EIES) ;

- les intérêts sont différents : souvent l'intérêt des PAP est focalisé sur la compensation alors que les personnes non affectées ne sont pas intéressées par certains détails relatifs à la compensation.

Force est de noter que pour un déplacement serein et une réinstallation adéquate, la libération effective nécessitera la conduite d'une séance d'information communication au préalable au cours de laquelle les populations concernées pourront prendre les mesures nécessaires.

Par évidence, le paiement des indemnisations doit précéder le déménagement suivant le Plan d'Installation Involontaire et toute plainte/doléance devra être régularisée en simultanément.

b) Outils et méthodes de consultation

Cette section décrit les principes des méthodes à adopter pour l'engagement des parties prenantes dans le contexte du projet.

❖ Phase de préparation du projet :

▪ Consultations publiques

Les consultations publiques au niveau des communautés concernées par le projet rassemblent différentes parties prenantes locales, généralement en présence de l'autorité locale et dans un cadre formel (comme une audience publique, présidée par l'autorité locale et dont le compte rendu est dûment rédigé). L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée.

Ces réunions sont néanmoins utiles pour les raisons suivantes :

- elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités ;
- elles sont appréciées comme un effort de transparence et de partage de l'information ;
- elles offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes et complètent les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication « officielle ».

▪ Groupes de discussion

Les réunions sous forme de groupes de discussion permettent de regrouper les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, la compensation foncière ou l'assistance aux groupes vulnérables ou l'emploi des femmes) à des fins de consultation. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc. Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques.

En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer :

- que toutes les opinions divergentes sont exprimées ;
- la discussion est centrée sur la question à discuter ; et
- conclure avec des propositions concrètes faites et les prochaines étapes s'il y a lieu.

▪ Entretiens individuels

Cette méthode est un excellent moyen d'établir des relations de proximités, et est souvent utilisée pour mobiliser les autorités locales et les dirigeants locaux. Il est important d'établir des attentes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées. Il s'agit d'un moyen efficace de recueillir les commentaires d'un grand nombre de personnes prises individuellement. Ils ont été utilisés dans le processus d'élaboration du présent document.

Pour devenir un outil de consultation efficace, les enquêtes doivent être suivies de mécanismes de dialogue et de recherche de consensus.

▪ **Accompagnement sociale**

L'accompagnement social consiste à prendre en charge les PAP de manière très étendue. Les objectifs de l'accompagnement social sont :

- s'assurer que les responsables du projet ont bien informés les parties prenantes de tous les aspects du processus de mise en œuvre du projet et y collaborent ;
- organiser avec les parties prenantes notamment les PAP la réinstallation et fournir toute l'assistance nécessaire ;
- s'assurer que toutes les ménages rétablissent au moins leur situation sociale et économique antérieure dans des délais raisonnables.
- accompagner les PAP dans la constitution des dossiers en vue des compensations,
- dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes, les actions prévues sont les suivants :
- assistance;
- information sur le projet en continu ;
- suivi de la sécurisation des indemnités ;
- formulation et traitement de leurs réclamations ;
- assistance et suivi des VBG ;

Déplacement :

- mobilisation pour les différentes activités de sensibilisation ;
- assistance aux PAP vulnérables.

❖ **Phase préparatoire des travaux:**

▪ **Médias de masse**

Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web, page Facebook) offrent des possibilités de diffusion de l'information par les moyens suivants :

- des communiqués de presse pour tenir la presse au courant des avancements du développement du projet ;
- des entrevues avec la direction du Projet ;
- des visites de sites organisées pour les journalistes.

Ces méthodes sont déjà très utilisées l'heure actuelle.

▪ Commissions ou comités locaux

Des comités et des commissions peuvent être établis au niveau local, départemental ou régional, afin de surveiller certaines activités sensibles du Projet (par exemple : recrutement local, suivi environnemental des travaux et libération d'emprise, impact sur les personnes vulnérables). Ces comités et commissions mixant les représentants du Projet, les représentants de la société civile et de la communauté, et les autorités administratives et locales ou des organes locaux peuvent permettre un engagement régulier et efficace avec les parties prenantes.

▪ Cas de traitement des cas de VBG

A Madagascar, le VBG et VCE reste un sujet délicat et semble être inexistant malgré la mise en vigueur de la Loi n°2019-008 du 13 décembre 2019 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre, promulguée le 13 Janvier 2020. Ladite Loi instaure un mécanisme national de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et réprime de nouvelles catégories d'infractions telles que le viol conjugal, les pratiques traditionnelles préjudiciables, l'outrage sexiste et la violence économique, et met en place un système de protection des victimes. Par ailleurs, le code pénal en vigueur prévoit des peines d'amende jusqu'à l'emprisonnement à l'encontre de toutes personnes poussant à la prostitution ou à la débauche des enfants mineurs moins de 18 ans.

De ce qui précède, des campagnes de sensibilisation à la lutte contre les VBG et VCE doivent être mise en œuvre pendant tout le cycle du projet. Ainsi, si une personne constate ou subisse un comportement qui, selon elle, peut représenter un cas de VBG et VCE perpétré par le personnel de l'entreprise, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- contacter [entrer le nom du Responsable environnemental et social], ou par téléphone à [...]
- ou par écrit dans le registre de plaintes établis spécifiquement à ce propos.

L'identité de la personne restera confidentielle. Les responsables du promoteur prendront au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et enquêtera et prendra les mesures appropriées.

Des dispositions spécifiques sur les cas de VBG et VCE doivent être intégrées dans le code de conduite du promoteur. Toute violation de ce Code de conduite par le Personnel peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

▪ Négociation

Si un plaignant n'est pas satisfait de la résolution proposée, d'autres négociations peuvent avoir lieu jusqu'à ce que la plainte soit résolue. En effet, si les négociations n'aboutissent pas à un résultat satisfaisant menant à la clôture de la plainte, un comité de médiation sera mis en place de façon ponctuelle, incluant, par exemple, une ou plusieurs des personnes suivantes :

- Chef de Fokontany, Autorité traditionnelle ;
- Élus locaux de la commune concernée et les responsables à des instances plus hautes (député, préfet, gouverneur) ;

- Représentant local des OSC lorsque cela est possible ou des organisations communautaires de base ;
- Le représentant du Projet ou de l'entreprise.

Lorsqu'un tel comité de médiation ne parvient pas à un règlement, les parties peuvent porter le différend devant l'Autorité Administrative. En effet, du moment que les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont encouragées très fortement, il est admissible d'entreprendre une médiation au niveau de l'Autorité Administrative pour tenter d'arriver à un consensus avec le plaignant.

Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, les parties peuvent porter le différend devant les tribunaux.

En effet, le mécanisme de gestion des réclamations à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des réclamations. Dans le cas où l'une des parties tenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce document cesse d'être effective dans le cas d'espèce.

▪ Confection de brochures et affichages sur le projet

Le Projet pourra élaborer des brochures ou affichages simplifiées de présentation du Projet présentant les informations clés au niveau local, pour une large diffusion :

- objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris certains détails techniques (tracé, localisation des ouvrages notamment les ponts, etc.) ;
- les principaux impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- mécanisme de consultation du projet et gestion des plaintes et doléances ;
- disponibilité de la documentation (exemple : résumé non technique, CCE, etc.) ;
- informations de contact.

Ces brochures/affichages seront mis à disposition au niveau des bureaux de l'administration locale (Préfectures, Mairies, Fokontany). Le Projet devrait préparer périodiquement des brochures/affichages présentant (liste non exhaustive) :

- Réalisations clés du projet au cours du dernier trimestre/semestre (construction de nouveaux objets, sécurité des employés, investissement communautaire ou autres), avec illustrations et photographies pertinentes ;
- Principales activités de consultation au dernier trimestre ;
- Événement important (comme la participation du Projet à des foires ou des expositions) ;
- Toute activité de responsabilité sociétale ou autre ;
- Indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux : entreprises principales et sous-traitants) désagrégées par sexe ;
- Évolution des régularisations des indemnisations/compensations ;
- Rappels sur les requêtes et les griefs, et les informations de contact.

▪ Visites des sites du projet

Les visites sur les sites du projet consistent à amener de petits groupes de parties prenantes (représentants de l'administration central et régional, élus locaux, journalistes, représentants des organisations de la société civile, PAP) à visiter le site du projet et à transmettre des informations sur les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation. La visite des installations du projet par des groupes de jeunes et d'écoliers peut également être efficace car elle peut donner une idée de l'objectif général du projet, susciter l'intérêt, l'appropriation locale et fournir des informations sur les formations supérieures soutenues par le projet.

❖ **Phase d'Exploitation :**

▪ **Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes**

Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties devront être compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'enregistrer leur feedback dans les registres publics disponibles au niveau des bureaux de l'administration locale. Les feedbacks compilés par le personnel dédié à cette tâche seront partagés pour une prise en charge, au besoin.

11.4. MATRICE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES ACTEURS IMPLIQUES

Les responsabilités institutionnelles et opérationnelles pour la mobilisation des acteurs principaux sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 34 : Matrice des activités de mobilisation des acteurs impliqués

Activités	Axe de communication	Moyen de communication	Cible de communication	Parties prenantes ciblées	Responsable de la mise	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre
Campagne de sensibilisation et d'information sur la libération de l'emprise proprement dite	<p>Lancer une séance d'information sur la mise en œuvre effective du PAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expliquer le tracé et la libération de l'emprise des travaux des ponts - Réactualisation des données sur les biens et les PAP (inventaire des biens localisés dans l'emprise de 15 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage et de l'accès) - Informer les PAP de l'avancement de libération 	<ul style="list-style-type: none"> - Séance d'information et de consultation publique - Annonce radiophonique du calendrier des séances d'information et de consultation publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes affectées par le projet - Population locale 	<ul style="list-style-type: none"> Autorités administratives locales - Gouverneur de la Région - Députés locaux - Chefs des Districts concernés - Maires des Communes concernées - Chefs des Fokontany Autorités traditionnelles - Olobe Acteurs de la communication - Radios locales 	MOIS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance d'information et de consultation publique - PV de séance d'information et de consultation publique - Fiche de présence - Nombre d'annonce radiophonique émise 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux semaines avant la réactualisation de l'inventaire des biens - Une fois durant la phase préparatoire des travaux

Activités	Axe de communication	Moyen de communication	Cible de communication	Parties prenantes ciblées	Responsable de la mise	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre
Formalisation juridique / actes administratifs et mobilisation de fonds pour l'indemnisation	Libération de l'emprise de la route : - Préparer l'arrêté régional de la constitution du Comité de Pilotage local des travaux - Préparer les arrêtés communaux pour la libération de l'emprise - Élaborer le décret relatif à la mise en œuvre du PAR - Procéder à la constitution et régularisation des pièces requises au paiement des indemnités et compensations pour les PAP - Préparer les procédures ministérielles pour l'ouverture d'un compte pour le paiement des	Réunion de préparation des actes administratifs pour chaque entité concernée	- Gouverneur de la région - Préfet de Toliara - Chefs de District de Toliara I et II - Maires des Communes concernées - DRDAT Atsimo Andrefana - DRTP Atsimo Andrefana - DREF Atsimo Andrefana	Autorités administratives locales : - Gouverneur de la Région - Préfet de Toliara - Chefs de District Morombe - Maires des Communes concernées Directions Régionales Ministérielles : - DRDAT Atsimo Andrefana - DRTP Atsimo Andrefana - DREF Atsimo Andrefana Services financiers et bancaires	OEP MOIS CAE	- Arrêté régional - Arrêtés communaux - Décret - Pièces justificatives des PAP (fiche de notification, copie certifiée CIN, titre foncier ou certificat foncier)	Une fois durant la phase préparatoire des travaux
Libération de l'emprise proprement dit	Informers les PAP : - sur les procédures de paiement des compensations des biens - sur le procédé de matérialisation physique de l'emprise - sur le calendrier de déplacement des biens (construction et terrain)	- Séance d'information et de consultation des PAP - Annonce radiophonique du calendrier de déplacement des biens	Personnes affectées par le projet	Autorités administratives locales - Gouverneur de la Région - Députés locaux - Chefs de District - Maires des Communes concernées - Chefs des Fokontany Directions Régionales ministérielles - DRTP Atsimo Adrefana - BIF	MOIS	- Nombre de séance d'information et de consultation des PAP - PV de séance d'information - Fiche de présence - Nombre d'annonce radiophonique émise	- Un mois avant la libération de l'emprise proprement dit - Deux fois durant la phase préparatoire des travaux

Activités	Axe de communication	Moyen de communication	Cible de communication	Parties prenantes ciblées	Responsable de la mise	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre
				Acteurs de la communication - Radios locales			
Campagne d'information sur le mécanisme de gestion des plaintes	<p>Informers sur les registres de plaintes et des doléances</p> <p>Informers sur les procédures de résolution des plaintes et des litiges</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Séance d'information sur le mécanisme de gestion des plaintes - Annonce radiophonique du calendrier de déplacement des biens 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes affectées par le projet - Population locale 	<p>Autorités administratives locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gouverneur de la Région - Chefs de District - Maires des quatre - Communes concernées - Chefs des Fokontany <p>Autorités traditionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Olobe <p>Acteurs de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radios locales 	MOIS CRRL CCRL	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance d'information et de consultation publique - PV de séance d'information et de consultation publique - Fiche de présence - Nombre de registres des plaintes et des litiges - Nombre 	<ul style="list-style-type: none"> - Un mois avant la libération de l'emprise proprement dite - Une fois tous les trimestres durant la phase préparatoire des travaux et la phase de travaux (chantier)
Campagne de recrutement du personnel de l'entreprise en charge des travaux	<p>Informers les jeunes locaux des Fokontany et villages du recrutement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Séance d'information et de consultation de la population locale - Annonce radiophonique du calendrier des séances d'information et de consultation publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes affectées par le projet - Population locale 	<p>Autorités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maires des Communes concernées - Chefs des Fokontany <p>Autorités traditionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Olobe <p>Direction Régionale ministérielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - DRTEFPLS - Atsimo Andrefana <p>Autres entités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OEP - MOIS - MDC <p>Acteurs de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radios locales 	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance d'information et de consultation publique - PV de séance d'information et de consultation publique - Fiche de présence - Nombre d'annonce radiophonique émise 	<ul style="list-style-type: none"> - Trois semaines avant la période de recrutement - Deux fois pour deux trimestres durant la phase des travaux (Chantier)

Activités	Axe de communication	Moyen de communication	Cible de communication	Parties prenantes ciblées	Responsable de la mise	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre
Campagne de sensibilisation et d'éducation sur les thématiques sociales	Lancer une campagne de sensibilisation concernant : - La lutte contre la COVID-19 - La lutte contre les IST/VIH SIDA - La lutte contre les VBG/EAS-VCE - La planification familiale	- Séance de sensibilisation de la population locale - Affichages - Brochures et dépliant - Émission radiophonique	- Personnes affectées par le projet - Population locale	Autorités administratives locales - Maires des Communes concernées - Chefs des Fokontany Autorités traditionnelles - Olobe Directions Régionales ministérielles - DRPPSPF Atsimo Andrefana - DRSP Atsimo Andrefana Opérateurs économiques - Coopérative de	MOIS	- Nombre de séance de sensibilisation - Nombre d'affiche - Nombre de brochures et dépliant imprimés et émis - Nombre d'émission radiophonique	Deux fois pour deux quadrimestres durant la phase des travaux (chantier)
Campagne d'information et de communication sur les travaux de réhabilitation proprement dit	- Donner un aperçu sur l'aspect technique du projet (travaux à entreprendre) - Expliquer les étapes à franchir et les phases du projet - Informer sur l'acheminement des matériels de chantier (engins et équipement) - Informer sur l'aménagement et installation des sites connexes (les gites et carrières, centrale d'enrobage et à béton, concassage, transport) - Informer sur l'exploitation de gites d'emprunts et carrières, centrale	- Séance d'information sur les travaux de réhabilitation de la route - Annonce radiophonique de la séance d'information	- Personnes affectées par le projet - Population locale	Autorités administratives locales - Maires des Communes concernées - Chefs des Fokontany Autorités traditionnelles - Olobe Directions Régionales ministérielles - DRTP Atsimo Andrefana Acteurs de la communication - Radios locales	OEP MOIS	- Nombre de séance d'information - PV de séance d'information - Fiche de présence - Nombre d'annonce radiophonique émise	- Deux semaines avant l'exécution des travaux de réhabilitation de la route - Une fois durant la phase des travaux (chantier)

Activités	Axe de communication	Moyen de communication	Cible de communication	Parties prenantes ciblées	Responsable de la mise	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre
	d'enrobage et à béton, concassage - Communiquer sur les travaux d'aménagement des ponts						
Campagne d'éducation environnementale	Informers la population locale sur la gestion des déchets, le geste écoresponsable, la protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Séance de sensibilisation de la population locale - Affichages - Brochures et dépliants - Émission radiophonique 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes affectées par le projet - Population locale 	<ul style="list-style-type: none"> Autorités administratives locales - Maires des quatre Communes concernées - Chefs des Fokontany ; Autorités traditionnelles - Olobe Direction Régionale ministérielle - DREDD Acteurs dans la gestion environnementale locale Acteurs de la communication - Radios locales 	MOIS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de sensibilisation - PV de séance d'information - Fiche de présence - Nombre d'affiche - Nombre de brochures et dépliants imprimés et émis - Nombre d'émission radiophonique 	Deux fois pour deux trimestres durant la phase des travaux (chantier)

Activités	Axe de communication	Moyen de communication	Cible de communication	Parties prenantes ciblées	Responsable de la mise	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre
Sensibilisation et éducation de la population sur la sécurité routière	Lancer une campagne d'éducation sur la sécurité routière auprès de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Séance de sensibilisation - Affichages - Brochures et dépliants - Émission radiophonique 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes affectées par le projet - Population locale 	<ul style="list-style-type: none"> Autorités administratives locales - Maires des Communes concernées - Chefs des Fokontany Autorités traditionnelles - Olobe Directions Régionales ministérielles - DRTP - DRTTM Groupement de la gendarmerie nationale Opérateurs économiques - Coopérative de 	MOIS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de sensibilisation - Nombre d'affiche - Nombre de brochures et dépliants imprimés et émis - Nombre d'émission radiophonique 	Deux fois pour deux quadrimestres durant la phase des travaux (chantier)
Campagne d'information sur le mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les registres de plaintes et des doléances - Informer sur les procédures de résolution des plaintes et des litiges 	<ul style="list-style-type: none"> - Séance d'information sur le mécanisme de gestion des plaintes - Annonce radiophonique et du calendrier de déplacement des biens 	Population locale	<ul style="list-style-type: none"> Autorités administratives locales - Gouverneur - Chefs de district - Maires des Communes concernées - Chefs des Fokontany Autorités traditionnelles : - Olobe Acteurs de la communication - ORTM - Radios locales 	OEP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance d'information - PV de séance d'information et de consultation publique - Fiche de présence - Nombre de registres des plaintes et des litiges - Nombre d'annonce radiophonique émise 	Deux fois par an durant la phase des travaux (chantier) répartis sur deux quadrimestres

Activités	Axe de communication	Moyen de communication	Cible de communication	Parties prenantes ciblées	Responsable de la mise	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre
Sensibilisation et éducation de la population sur la sécurité routière	Lancer une campagne d'éducation sur la sécurité routière auprès de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Séance de sensibilisation - Affichages - Brochures et dépliants - Émission radiophonique 	- Population locale	<ul style="list-style-type: none"> Autorités administratives locales - Maires des Communes concernées - Chefs des Fokontany Autorités traditionnelles - Olobe Directions Régionales ministérielles - DRTP - DRTTM Groupement de la gendarmerie nationale Atsimo Andrefana Opérateurs économiques - Coopérative de transport 	OEP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de sensibilisation - Nombre d'affiche - Nombre de brochures et dépliants imprimés et émis - Nombre d'émission radiophonique 	- Deux fois par an durant la phase de travaux (chantier) et la phase d'exploitation répartis sur deux quadrimestres

Activités	Axe de communication	Moyen de communication	Cible de communication	Parties prenantes	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre
Campagne d'information et de communication sur l'état de fin des travaux de chantier	Informers la population de la fin des travaux et du repli des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Séance d'information sur l'état de fin des travaux de chantier - Annonce radiophonique de la séance d'information 	- Population locale	<ul style="list-style-type: none"> Autorités administratives locales - Maires des quatre Communes concernées - Chefs des Fokontany; Autorités traditionnelles - Olobe Directions Régionales ministérielles - DRTP Acteurs de la communication - ORTM - Radios locales 	OEP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance d'information - PV de séance d'information - Fiche de présence - Nombre d'annonce radiophonique émise 	- Deux semaines avant la déclaration de fin de chantier - Une fois durant la phase des travaux (chantier) (un quadrimestre)

Activités	Axe de communication	Moyen de communication	Cible de communication	Parties prenantes	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre
Sensibilisation et éducation de la population sur la sécurité routière	Lancer une campagne d'éducation sur la sécurité routière auprès de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Séance de sensibilisation - Affichages - Brochures et dépliants - Émission radiophonique 	Population locale	<ul style="list-style-type: none"> Autorités administratives locales - Maires des Communes concernées - Chefs des Fokontany Autorités traditionnelles - Olobe Directions Régionales ministérielles - DRTP - DRTTM Groupement de la gendarmerie nationale Atsimo Andrefana Opérateurs économiques - Coopérative de transport Acteurs de la communication - ORTM - Radios locales 	OEP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance d'information - PV de séance d'information - Fiche de présence - Nombre d'annonce radiophonique émise 	Une fois durant la phase d'exploitation (un quadrimestre)

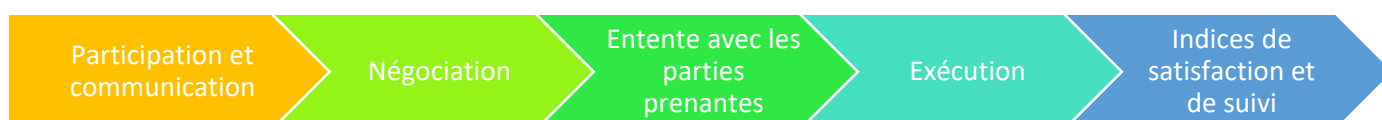
Tableau 35 : Activité de mobilisation des parties prenantes durant la phase de l'exploitation de la route

Activités	Axe de communication	Moyen de communication	Cible de communication	Parties prenantes	Responsable de la mise	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre
Information de l'ouverture pour l'exploitation des ponts	Informers la population locale de l'ouverture des ponts	Séance d'information et de consultation publique	Population locale	Autorités administratives locales - Gouverneur, Députés, Chefs de district, Maires des Communes concernées et Chefs des Fokontany Autorités traditionnelles - Olobe Directions Régionales ministérielles - DRTP Acteurs de la communication - ORTM, Radios locales	Maître d'ouvrage	- Nombre de séance d'information	- Deux semaines avant la déclaration de l'exploitation des ponts - Une fois durant la phase d'exploitation (un quadrimestre)
Sensibilisation et éducation de la population sur les risques relatifs à l'exploitation des ponts	Lancer une campagne d'éducation sur la sécurité routière auprès de la population	- Séance de sensibilisation - Affichages - Brochures et dépliants - Émission radiophonique	- Population locale	Autorités administratives locales - Maires des Communes concernées - Chefs des Fokontany Autorités traditionnelles - Olobe Directions Régionales ministérielles - DRTP - DRTTM Groupement de la gendarmerie nationale Atsimo Andrefana	Maître de l'ouvrage	- Nombre de séance de sensibilisation - Nombre d'affiches - Nombre de brochures et dépliants imprimés et émis - Nombre d'émission radiophonique	Une fois durant la phase d'exploitation des ponts (un quadrimestre)

Activités	Axe de communication	Moyen de communication	Cible de communication	Parties prenantes	Responsable de la mise	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre
				Opérateurs économiques - Coopérative de transport Acteurs de la communication - ORTM - Radios locales			

11.5. PLAN DE SUIVI-EVALUATION

L'évaluation du plan de participation des parties prenantes sera menée à l'issue des activités de terrain et des échanges réalisées auprès de la population des sites de Belanda et de Manombo. Un rapport sera réalisé à cet effet, suivant le schéma ci-dessous :



Pour le suivi aussi bien que pour l'évaluation, les indicateurs du P3P doivent être appliqués et opérationnalisés par l'OEP et sur la base des aspects suivants :

- **Implication/ Participation :**
 - Nombre de participations de structures et d'agglomérations,
 - Nombre de consultations publiques par semaine
- **Entente/ Négociation avec les parties prenantes :**
 - Nombre de personnes affectées y compris groupes vulnérables,
 - Nombre d'infrastructures affectées,
 - Nature et montant des compensations,
 - Nombre de PV d'ententes et ou de satisfaction
- **Résolutions des griefs au projet :**
 - Nombre d'insatisfactions et griefs,
 - Typologie des conflits,
 - Nombre d'accords de résolution Exécution :
 - Nombre d'appuis ou de soutiens accordés par le projet,
 - Nombre de reprise d'activités après installation du projet

Les rapports de suivi peuvent seront rédigées sur une base mensuelle pour s'intégrer au rapport mensuel de mise en œuvre du PRI qui est à soumettre au bailleur il oermettront d'évaluer l'efficacité des actions entreprises par le projet, les enseignements à tirer ainsi que les actions de réorientation éventuelles.

11.6. BUDGET DE MISE EN OEUVRE

Le budget de mise en œuvre du plan de participation des parties prenantes est évalué à : 101 520 000,00 Ariary, il couvre toutes les réunions réalisées lors de la mise en œuvre du projet, ainsi que les supports de sensibilisation.

Dont le détail est donné par les tableaux ci-après :

- **Reconstruction du pont de Belanda**

Tableau 36 : Budget de mise en œuvre du plan de participation des parties prenantes pour le pont de Belanda

Activités	Période	Nombre séance				Nombre de jour	Participants	Coût	Total	Observations
		Phase préparatoire	Phase travaux	Phase exploitation	Total					
Réunion d'information / communication publique	Prise de contact au début des interventions (au niveau des localités concernées par le projet)	1	6	0	7	1	20	20 000,00	2 800 000,00	Réunion de préparation des actes administratifs pour chaque entité concernée Séance d'information et de consultation des PAP

Activités	Période	Nombre séance				Nombre de jour	Participants	Coût	Total	Observations
		Phase préparatoire	Phase travaux	Phase exploitation	Total					
Réunion de sensibilisation	A la fin des investigations (au niveau des localités concernées par le projet) jusqu'à la phase d'exploitation	10	13	1	24	1	20	20 000,00	9 600 000,00	Sensibilisation et éducation de la population sur la sécurité routière sensibilisation et d'éducation sur les thématiques sociales de sensibilisation et d'information sur la libération de l'emprise proprement dite
Réunion de suivi tous les trimestres	Avant et lors de chaque descente sur terrain) ; et les descentes de mise à jour des informations	0	6	1	7	2	8	20 000,00	2 240 000,00	Pour un délai de réalisation des travaux de 20 mois
Annonce radiophonique d'information	Annonce radiophonique sur 305 jours	40	253	12	305	1		100 000,00	30 500 000,00	Annonce via radio locale
Support de sensibilisation	Supports pour les 24 campagnes	4	19	1	1	24		1 160 000,00	27 840 000,00	Fiche de présence Support d'information Duplication de support de textes règlementaires Brochure,

Activités	Période	Nombre séance				Nombre de jour	Participants	Coût	Total	Observations
		Phase préparatoire	Phase travaux	Phase exploitation	Total					
										affichages, préparation de support
								Total Général	72 980 000,00	

- **Dédoulement du pont de Manombo**

Tableau 37 : Budget de mise en œuvre du plan de participation des parties prenantes pour le pont de Manombo

Activités	Période	Nombre séance				Nombre de jour	Participant s	Coût	Total	Observations
		Phase préparatoire	Phase travaux	Phase exploitation	Total					
Réunion d'information / communication publique	Prise de contact au début des interventions (au niveau des localités concernées par le projet)	1	1	0	2	1	20	20 000	800 000	Réunion de préparation des actes administratifs pour chaque entité concernée Séance d'information et de consultation des PAP

Activités	Période	Nombre séance				Nombre de jour	Participant s	Coût	Total	Observations
		Phase préparatoire	Phase travaux	Phase exploitation	Total					
Réunion de sensibilisation	A la fin des investigations (au niveau des localités concernées par le projet) jusqu'à la phase d'exploitation	3	6	1	10	2	20	20 000	8 000 000	Sensibilisation et éducation de la population sur la sécurité routière sensibilisation et d'éducation sur les thématiques sociales sensibilisation et d'information sur la libération de l'emprise proprement dite
Réunion de suivi tous les trimestres	Avant et lors de chaque descente sur terrain) ; et les descentes de mise à jour des informations	0	1	1	2	2	8	20 000	640 000	Pour un délai de réalisation des travaux de 6 mois
Annonce radiophonique d'information	Annonce radiophonique sur 75 jours	8	63	4	75	1		100 000	7 500 000	Annonce via radio locale

Activités	Période	Nombre séance				Nombre de jour	Participant s	Coût	Total	Observations
		Phase préparatoire	Phase travaux	Phase exploitation	Total					
Support de sensibilisation	Supports pour les 10 campagnes	3	6	1	1	10		1 160 000	11 600 000	Fiche de présence Support d'information Duplication de support de textes réglementaires Brochure, affichages, préparation de support
								Total Général	28 540 000	

XII. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

12.1. CADRE GÉNÉRAL

Le mécanisme de gestion de plaintes (MGP) peut être considéré comme un dispositif qui permettrait de collecter, de régler et considérer les plaintes, les insatisfactions des parties prenantes. Il permet aussi de recueillir les retro informations venant des toutes les parties prenantes. Le MGP, cherche à donner aux personnes et aux communautés qui se sentent lésées par le projet, des possibilités rapides et efficaces de satisfaire leurs insatisfactions vis-à-vis du projet.

En outre, le MGP, sert à identifier, proposer et donner des solutions appropriées aux plaignants.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- Informer les partenaires, bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer au projet leurs préoccupations ou plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuel, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et la mauvaise qualité de services offerts aux bénéficiaires) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- Mettre en place un dispositif de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et insatisfactions durant le temps opportun et en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables
- Mettre en place un mécanisme de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes concernant les exploitations et abus sexuels(EAS) et le harcèlement sexuel (HS)
- Doter un système efficient, transparent, équitable et juste permettant aux personnes qui se sentent lésées de faire des plaintes pour éviter les litiges.
- Si possible, opter pour une médiation et un règlement à l'amiable des plaintes
- Chercher les possibilités de faire durer les interventions de l'Organe en charge du projet et son appropriation par les parties prenantes
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

A travers la réalisation de ces objectifs, le mécanisme de gestion des plaintes permettra de :

- Gérer les risques de débordement social, de malaise social, de soulèvement, et de rattrapage politique avant qu'ils ne prennent une ampleur regrettable ;
- Alimenter des informations aux décideurs sur d'éventuelles rectifications des programmes d'activités ;

- Assurer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes et la justification du respect des engagements de l'accord des dons et des politiques qui y sont prévues ;
- Créer un environnement confiant en assurant une communication avec les parties prenantes.

L'avantage pour les bénéficiaires serait la possibilité d'émettre leurs avis facilement à travers divers canaux et surtout l'assurance d'être entendus et répondus dans un délai satisfaisant. Les plaintes peuvent prendre les formes suivantes :

- Plaintes, réclamations, dénonciation, doléances ;
- Opinions défavorables aux actions générales ou ponctuelles du projet, ayant comme support des articles de presse ou des reportages audio-visuels ;
- Lettres ou appels anonymes.

12.2. PRINCIPES DE L'ACCÈS AU MÉCANISME

Toute personne ayant des problèmes environnementaux ou socio-économique liés aux travaux au cours des phases de construction et d'exploitation devra pouvoir avoir accès gratuitement au mécanisme. A titre de rappel, c'est le MOIS qui assure la mise en œuvre du Plan de Réinstallation ainsi que le suivi du MGP. Cette activité est sous la diligence et la supervision de l'Organe d'Exécution du Projet.

L'OEP du projet, par l'intermédiaire de la Mission de Contrôle et du responsable HSSE de l'entreprise, veillera à ce que :

- Le public et toutes les parties prenantes soient conscients de leur droit d'accès et auront accès au MGP sans frais administratifs et juridiques ;
- Le MGP soit entièrement divulgué avant le lancement de la construction au travers de réunions publiques ou par le biais d'affiches postées dans les quartiers concernés
- La mission de contrôle est un collaborateur qui intervient uniquement pour les plaintes relatives aux travaux et qui implique l'Entreprise. Ce processus veillera à ce que :
- Le public et toutes les parties prenantes soient conscients de leur droit d'accès et auront accès au MGP sans frais administratifs et juridiques ;
- Le MGP soit entièrement divulgué avant le lancement de la construction : (i) au travers de réunions publiques, et (ii) par le biais d'affiches postées dans les quartiers concernés.

Les points d'accès au MGP seront clairement identifiés, pour s'assurer que le MGP est utilisable par l'ensemble des PAP. Ces points d'accès seront les :

- Entreprises Travaux ;
- Autorité locale : Fokontany, Communes ;
- Le MTP ;
- Le MOIS;

- La MDC
- Et des points de contacts informels supplémentaires potentiels.

12.3. CANAUX DE TRANSMISSION

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes.

Au niveau de chaque collectivité locale (Fokontany, mairie, district), des structures locales de concertation, de la Maitrise d'œuvre Institutionnelle Sociale, des organisations de la société civile et des parties prenantes correspondantes du projet, les différentes formes de canaux suivants pourront être utilisées entre autres :

- Cahier de registre / Formulaire de doléances mis à disposition au niveau des Fokontany et communes concernées ; dans les différents bureaux régionaux et représentations du Projet ;
- Dépôt du courrier adressé aux bureaux de l'Organisme en charge de l'exécution du projet siège, et dans les différents bureaux régionaux et représentations du
- Boîtes de doléances aux bureaux de l'Organisme en charge de l'exécution du projet siège, et antennes régionales/MDC (valable surtout pour les plaintes / doléances anonymes ;
- En cas d'appels téléphoniques vers les responsables divers, le plaignant serait incité à formaliser sa plainte dans le cahier de doléance.

Sont également comptabilisées celles reçues via :

- Les rapports des visites des activités du Projet (responsables du Projet, équipe de supervision, suivi indépendant, ...) ;
- Des rapports divers émis par des consultants, etc... ;

12.4. ÉTAPES ET ÉCHÉANCIER DU MGP

Le suivi des plaintes soulevées au sujet des impacts environnementaux et sociaux est essentiel pour assurer la protection de la santé et à la sécurité des populations et travailleurs. Par conséquent, le mécanisme proposé se doit d'être facilement accessible et de répondre rapidement aux plaintes.

Le MGP sera conforme à celui décrit dans le Manuel de Gestion des Plaintes, dont un extrait est présenté ci-dessous.

Toute personne physique ou morale ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet de construction des deux ponts, peut transmettre sa plainte par ce mécanisme. Des plaintes, des doléances positives ou négatives, des recommandations ainsi que des appréciations peuvent également être reçues à travers ce mécanisme. Les plaintes formelles ou anonymes sont recevables.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception ; et leur évolution sera tracée. La durée totale du traitement à l'amiable d'une plainte ne devra pas dépasser 30 jours.

Les plaintes pourront être de plusieurs types et de plusieurs niveaux, la durée de traitement dépendra également de la capacité à s'entendre entre les plaignants et le projet.

Les catégories de plaintes identifiées sont les suivantes :

Tableau 38 : Catégorisation des plaintes/doléances

Catégorie	Principe de traitement
Plaintes liées à la mise en œuvre du projet	Les plaintes sont liées aux impacts environnementaux et sociaux du projet, qu'ils aient été anticipés dans l'étude d'impact ou non.
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	Non-respect des engagements, abus de pouvoir et d'autorité, transparence, etc.
Plaintes liées aux non respects des procédures	Non-respect des politiques et systèmes Opérationnelles ou des dispositions de sauvegardes E&S), etc.
Plaintes liées aux non respects des droits humains	Inclusion/exclusion, discrimination, atteinte aux droits ou non- respects des droits humains, travailleurs, etc.
Plaintes liées à la violence basée sur le genre (VBG) ou à l'exploitation, abus et harcèlement sexuel	<p>Dans le cas où les plaintes stipulent la violence basée sur le genre, l'exploitation/abus et harcèlement sexuel, un mécanisme spécifique se chargera de la gestion de plaintes.</p> <p>En effet, le projet à travers une convention de collaboration avec le MTP et les entités concernées entre autres le Ministère de la Population, ainsi que les organismes spécialisés (les Centres d'écoutes et de Conseils -juridiques, les ONG ou associations) prendra en charge des cas de VBG.</p> <p>-Des collaborations seront ainsi développées avec ces entités spécialisées et le MOIS. Toutes les plaintes et dénonciations en cas de violence basée sur le genre et de violence contre les enfants enregistrées dans le cadre du projet seront donc directement transférées et traitées par ces dernières.</p>

Le traitement de plainte se fait en sept phases (1) réception de la plainte, (2) détermination de la recevabilité, (3) validation de la plainte, (4) consultation du plaignant, (5) résolution de la plainte, (6) suivi et documentation, (7) retour d'expérience.

Les responsables de la gestion des plaintes sont constituées par le CRRL, les notables du Fokontany, le Chef Fokontany, le président comité de quartier, le Maire. La durée totale de traitement d'une plainte au niveau local ne devrait pas excéder un mois. Si la résolution est retardée, le plaignant sera informé régulièrement de l'avancement du traitement de sa plainte. Le tableau suivant résume le mécanisme de traitement des doléances reçues.

Le schéma ci-après résume le logigramme du mécanisme de plaintes :

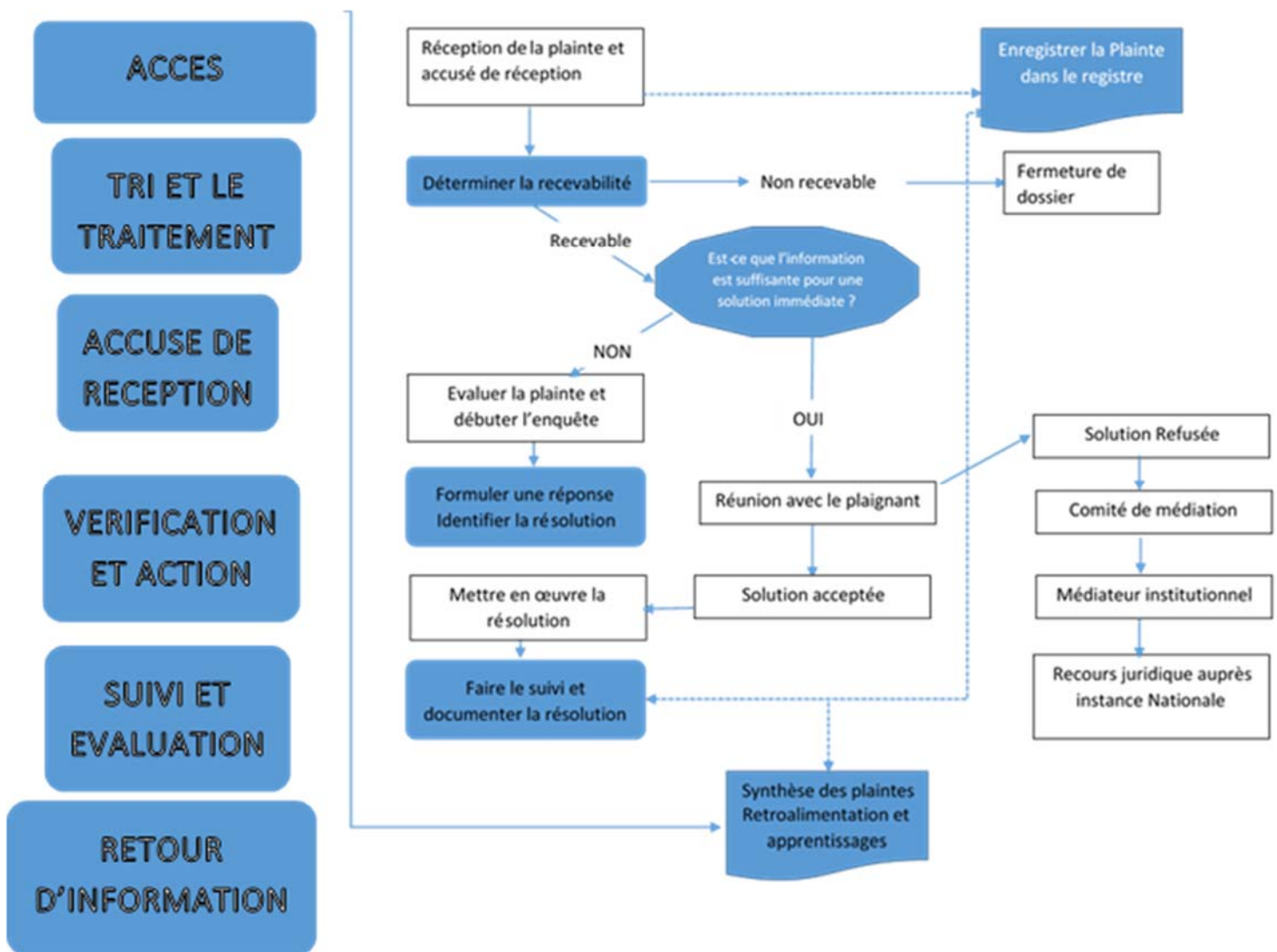


Figure 7 : Mécanisme de gestion des plaintes

12.5. TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLÉANCES

12.5.1. PRINCIPES POUR LE TRAITEMENT

Toute plainte reçue doit être traitée équitablement (enregistrée, vérifiée et analysée, soumise à une investigation si nécessaire, statuée et les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution, prise de décision et retour d'informations auprès des plaignants.

- **Tri et classement**

Le tri et classement des plaintes consiste premièrement à déterminer, la nature des plaintes reçues et deuxièmement de catégoriser l'information reçue afin de déterminer la durée de son traitement et l'entité qui va occuper l'examen et l'enquête y afférente. C'est l'entité réceptrice des plaintes qui entamera directement le tri et classement puis les transmettra vers l'entité concerné pour le traitement.

Le délai de tri et de classement des plaintes est de 01 jour (02 jours maxima).

- **Traitement des plaintes**

Généralement, le comité de gestion des plaintes :

- Examine l'éligibilité de la plainte au mécanisme :

A cette étape, le comité de gestion des entités concernées s'assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Il recherchera le lien entre les faits incriminés, avec les activités du projet et les impacts de ces faits sur le projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP du projet ou défermé à d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police...).

- Propose des réponses :

Le traitement des plaintes aboutira à trois actions possibles, à savoir :

Résolution directe avec le Comité de gestion des plaintes de l'entité concernée ;

Nécessité d'une vérification/Investigation large et approfondie, c'est-à-dire transfert du cas au niveau de traitement le plus échelonné ;

Déterminer que la plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter. Ceci requiert la compétence des instances tierces.

12.5.2. DIFFERENCIATION ET NIVEAU DE TRAITEMENT DES PLAINTES

A l'issue de l'étape de traitement, la plainte sera réglée soit par la gestion à l'amiable où il existe trois niveaux d'étapes consécutifs, soit par le recours à la voie judiciaire :

Niveau 01 : résolution à l'amiable par le Comité local de règlement de litige (CLRL)

Gestion des réclamations à l'amiable au niveau local. Il s'agit de la résolution à l'amiable des plaintes entre le comité de gestion des plaintes des parties prenantes concernées et le plaignant lorsque le litige peut être

assuré par la compétence des parties prenantes. Les plaintes seront traitées par voie de négociation, afin de pouvoir parvenir à un consensus selon les procédures énoncées ci-après :

Traitement de sept (7) jours maxima de l'ensemble des plaintes consistant à :

- Analyser la pertinence de la plainte ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile ;
- Prendre une décision et transmettre des recommandations et des résolutions prises au plaignant ;
- Procéder à une investigation si nécessaire ;
- Enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes ;
- Remettre la réponse aux plaignants.

La partie réponse de la fiche d'enregistrement sera remplie synthétisant la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par le comité de gestion et le plaignant avant sa remise au plaignant. Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement ;
- Les procédures qui s'ensuivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement ;
- Les organisations judiciaires ou non judiciaires proposées pour les cas qui dépassent le MGP.

Si le plaignant est d'accord, les parties passent à la mise en œuvre des réponses proposées telles qu'une action directe du projet. Par ailleurs, un PV sera établi à propos des négociations ou de traitement effectué à la suite de la plainte reçue. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le mécanisme de gestion plainte va procéder à la médiation à l'amiable par le Comité de Règlement des Litiges (CRL) au niveau communal, puis, en cas de non résolution au niveau régional.

Niveau 2 : résolution à l'arbitrage par le Comité communal de règlement de litige (CCRL)

Si le traitement de la plainte ayant été soumis au règlement à l'amiable n'a pas abouti sur une solution acceptable par le comité de gestion des parties prenantes ou le plaignant, le cas est transmis au CCRL du niveau communal. Le CCRL (de niveau communal) analyse la doléance et décide sur la base du rapport rédigé par le comité de traitement, puis par l'audition du plaignant.

Le CCRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges :

- En analysant la pertinence du ou des desideratas, et les décisions et recommandations ;
- En rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant ;
- En établissant un PV sur les décisions.

Autrement dit, le Comité communal de règlement de litige (CCRL) est saisi si aucune résolution n'a été trouvée au cours de la médiation du CLRL.

Niveau 3 : résolution à l'arbitrage par le Comité Régional de règlement de litige (CRRL)

Si toutes formes de médiation au niveau 1 et 2 ont échoué, le CCRL transmettra les dossiers pour recours à la médiation du Comité Régional de règlement des litiges (CRRL).

On note que le CRL intervient à trois niveaux mais avec le même mode de traitement. Ainsi, les plaintes doivent passer par le CRL Communal avant d'être transmises au niveau du CRL régional en cas de non résolution. La durée de traitement des plaintes par le CRL communal est de dix (10) jours, pour le CRL régional, trente (30) jours. Cette durée englobe dès la réception d'une plainte jusqu'à la fermeture du dossier dans les bases de données.

Niveau 4 : Recours par voie judiciaire

Au-delà des instances à trois niveaux cités plus haut, les plaintes peuvent être mené au Tribunal de Premier Instance en matière d'affaire civile pour statuer si le plaignant n'est pas satisfait des résultats de procédures à l'amiable ou en cas d'échec de la médiation. Le recours au Tribunal étant le dernier recours du plaignant. Tous les dossiers seront transmis au Tribunal afin de poursuivre le traitement des doléances ou des plaintes. Une assistance de la MOIS sera fournie aux plaignants afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.

12.5.3. FEED-BACK

D'une part, l'entité concernée ainsi que le MOIS assure (i) de contacter des plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées, (ii) Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme de gestion des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer la confiance de la population (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

12.5.4. CLÔTURE DE LA PLAINTÉ

La procédure sera clôturée si la médiation mène à une entente satisfaisante pour les plaignants et le projet. L'archivage de tous les documents établis lors du processus de traitement notamment les PV marquera cette dernière étape.

12.5.5. PUBLICATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Une fois approuvé, le manuel de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site web des parties prenantes du projet. Un résumé version malagasy sous forme d'un guide sera aussi mis à la disposition de collectivités déconcentrées et des parties prenantes. Les informations concernant l'OEP seront fournies en fonction de ce que la communauté doit et va savoir et qui lui est accessible. La diffusion veillera à

surmonter les obstacles qui empêchent les gens à accéder au MGP et qu'ils en fassent l'usage. Outre informer, les séances de diffusion veilleront aussi à inciter les parties prenantes à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

Les Spécialistes Environnementale, Sociale et VBG du projet, en collaboration avec les points focaux informeront toutes les parties prenantes de l'existence de mécanisme de gestion de plaintes d'une manière claire et compréhensible pour les tiers ciblés, en utilisant différents supports / méthodes (affichage au niveau des bureaux de chaque ministère ou agence (Agence routière, Fonds Routier), média, réunion d'information ...) et les collectivités territoriales concernées. En particulier, les modes d'enregistrement des plaintes devront être communiqués de manière précise et mis en exergue.

Les communications relatives au mécanisme de gestion des plaintes (dépliants, affiches, articles et communiqué de presse) devront indiquer l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail des responsables du MGP au sein du Projet.

12.5.6. ARCHIVAGE

L'OEP ainsi que les parties prenantes mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes reçues et traitées. Puis, archivage des bases de données du MGP sera centralisé au niveau de l'OEP à travers la transmission systématique des bases de données de chaque partie prenante.

12.5.7. RÔLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MGP

Le MOIS, sous la diligence et la supervision de l'OEP du projet sera responsable de la mise en œuvre effective du PRI, y compris le MGP. A cet effet, il assure l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des PAP sur la mise en œuvre du PRI.

Un Point Focal Environnemental et Social (PFES) dédié au projet sera chargé d'assurer la mise en œuvre du MGP au niveau de chaque Fokontany.

Le CRL qui est une entité existant à deux niveaux est aussi pleinement engagé dans le fonctionnement du MGP : (i) Au niveau communal, il composé du Maire, des Chefs Fokontany, des leaders traditionnels, d'un représentant des PAP. (ii) Au niveau régional, les membres sont composés des chefs de districts ainsi que les Maires des communes concernées pour chaque région.

12.6. MÉCANISME DE TRAITEMENT DES CAS DE VBG/EAS/HS/VCE

Dans le cadre du projet, toutes les parties prenantes, en particulier l'entreprise devraient s'engager à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'Entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants

au Projet sont conscients de cet engagement, un mécanisme spécifique devra être mis en place dans l'objet de la prévention et de la prise en charge en cas de VBG/EAS/VCE. Dans ce mécanisme, chaque entité du projet est tenue de contribuer dans un engagement qui vise à respecter les principes fondamentaux et des normes de comportement qui s'appliquent à tous les employés, associés et tout autre acteur y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG, EAS et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration du Projet suivant le mécanisme de gestion des plaintes développé dans le chapitre précédent.

Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG, EAS et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'Entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Les actes de VBG/ EAS/ VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures. Outre les sanctions imposées aux Entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront poursuivies le cas échéant.

12.7. SUIVI DES PLAINTES

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes consiste à assurer l'adéquation du dispositif avec le contexte du projet à partir de son efficacité analysée sur la base de la satisfaction des plaignants et nombre de plaintes enregistrés. Un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige est ainsi à mettre en place.

12.8. SUIVI ET ÉVALUATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

12.8.1. DISPOSITIF DE MISE EN PLACE DES COMITES

Dans le cadre de réalisation de la reconstruction du pont de Belalanda et du dédoublement du pont Manombo, trois (03) instances de résolution des requêtes et plaintes sont proposées aux plaignants comme cité auparavant. Les instances judiciaires ne seront saisies qu'en dernier recours, en revanche, des comités seront mis en place à trois niveaux :

- Comité Local de Règlement de Litige (CLRL) ;
- Comité Communal de Règlement de Litige (CCRL) ;
- Comité Régional de Règlement de Litige (CRRL)

(i) Le Comité local de règlement de litige (CLRL)

Le Comité local de règlement de litige (CLRL) est une entité établie dans le cadre du projet avec la participation des acteurs locaux. Tout conflit doit passer par ce comité avant de saisir le deuxième niveau. En général, le CLRL est composé d'un Président de Fokontany, un ou deux notables et le point focal environnemental et social (PEFS). Les CLRL sont mis en place sur chaque Fokontany touché par le projet. Les CLRL sont constitués par des personnes ayant une certaine légitimité au niveau de la communauté. Ils sont choisis à la suite d'une consultation des autorités locales ainsi que les PAP. Le renforcement de capacité en MGP par le MOIS sera effectué pendant la réunion de constitution du comité en question.

(ii) Le Comité communal de règlement de litige (CCRL)

La réunion de constitution de CCRL sera dirigée par le MOIS. Elle sera accompagnée d'une explication générale du principe du MGP notamment sur la collecte et procédure de la résolution des plaintes et des doléances reçues. A la fin de la réunion, un arrêté communal portant constitution du Comité Communal de Règlement de Litige est sorti incluant la liste et la signature de chaque membre.

Les membres du CCRL sont composés généralement du Maire de la Commune concernée, du Président du Conseil communal, le Conseiller communal, le Chef Fokontany, le représentant de l'entreprise, le représentant du bureau d'étude en chargé du contrôle, des représentants des PAP et des Notables.

(iii) Le Comité régional de règlement de litige (CRRL)

Le CRRL sera formé généralement par les membres suivants pour la Région Atsimo Andrefana :

- Le Préfet de Toliara ;
- Le gouverneur de la région Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Travaux Publics ;
- Un représentant du service régional de la Topographie ;
- Un représentant de la Direction Régionale de l'agriculture, de l'élevage ;
- Un représentant de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Un représentant de la Circonscription domaniale et foncière de Tuléar.

Par analogie à la CCRL, une réunion de constitution du CRRL sera dirigée conjointement par le Préfet de Toliara et le MOIS. Ce dernier assure en même temps une séance de renforcement de capacité de tous les membres en matière de MGP. A l'issue de la réunion, le CRRL est constitué suivant un arrêté préfectoral de constitution du Comité Régional de Règlement de Litige dûment signé par chaque membre. Dispositif de suivi et évaluation du MGP

12.8.2. SUIVI ET EVALUATION/REPORTING

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par le MOIS et l'OEP du projet et sera

intégré au rapport contractuel du Projet. Le rapport semestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement et la résolution de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires dans le fonctionnement du MGP.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports Trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le Formulaire ou PV de clôture, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte. Les plaintes liées aux VBG, seront conservées au niveau du prestataire de services VBG qui a enregistré la plainte, dans un espace verrouillable pour garantir la confidentialité.

Ainsi, des statistiques mensuelles sur les plaintes seront produites par le MOIS et l'OEP, comme suit :

- Nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- Nombre de plaintes résolues et dans quels délais ;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ; et raison du suspens ;
- Nombre de séances de médiation pour les 03 comités et pour quel nombre de plaintes ;
- Nombre et type d'activités de dissémination sur le mécanisme ;
- Temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;
- Plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- Nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- Nombre et pourcentage de plaintes EAS/HS ayant été référés aux services de prise en charge

12.8.3. SUIVI DE L'EFFICACITE DU MGP

L'objectif de l'évaluation est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : accessibilité et inclusion ; utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme ; transparent et absence de représailles ; et information proactive.

L'évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des interventions du projet.

Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de l'entreprise, ou s'il s'agit d'un problème systémique ou plus vaste.

A l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances.

- Est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village ou d'une commune ?
- Est-ce qu'il y a des leçons à tirer des plaintes reçues ?
- Est-ce que les solutions sont applicables à d'autres contextes ? Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions serviront à apporter des modifications dans les opérations et la structure de gestion du mécanisme propres à faire diminuer les plaintes. L'objectif du rapport de suivi trimestriel est d'évaluer la performance sur le long terme et d'éviter une multitude des plaintes.

Les spécialistes sauvegardes environnementale et sociale sont les responsables des rapports mensuels.

Le rapport de suivi est une évaluation qualitative, les questions ci-dessus sont un point de départ pour établir un diagnostic concernant l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme. Le rapport mensuel doit être remis à la Banque.

12.9. MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR UNE MEILLEURE EFFICACITE DU MGP

Le renforcement des capacités des points focaux et des comités au niveau local, communal, et régional est nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du MGP.

A cet effet les activités de renforcement comprendront notamment :

- Mise en place des points focaux et élaboration d'un répertoire renfermant toutes les informations utiles ;
- Formation des acteurs notamment sur la gestion des plaintes EAS/HS et l'approche centrée sur les besoins des survivant(es) ;
- Elaboration de guide résumant les procédures du MGP ;
- Explication et distribution de kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'évaluation, documentation, stylos, etc).

Le coût du renforcement de capacité des comités de règlement des litiges est évalué à 11 400 000 Ariary.

12.10. VULGARISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le succès d'un MGP dépend en grande partie de sa connaissance par les parties prenantes. A ce titre, toutes les informations portant sur les procédés et procédures du MGP du Projet seront largement partagées avec les communautés dans les zones d'intervention du projet et le public en général.

Le Projet utilisera les canaux suivants aux fins de permettre à tous les acteurs et à tous les niveaux de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin :

- Au niveau central et au niveau régional, on utilisera les brochures et des dépliants et des réunions d'explication comme support de communication ;
- Au niveau communal, les campagnes d'explication et de sensibilisation dans les langues nationales seront privilégiées (par radios locales, consultations,).

Concrètement, il s'agira de partager avec l'ensemble des parties prenantes se trouvant dans le périmètre d'action du projet et au-delà sur la démarche, les instances et modes de saisine, les règles, les procédures de gestion des plaintes et les voies de recours. C'est dans cette logique que l'appropriation du MGP par les parties prenantes sera assurée.

Les canaux de communication qui sont décrits plus haut seront utilisés pour faciliter la compréhension du mécanisme. C'est à la lumière de ces principes d'accessibilité, que le mode de dépôt des plaintes sera diversifié.

12.11. BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Il est à noter que les frais principaux relatifs à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes concernent aux frais de fonctionnement des comités de règlement des litiges. Les frais incluent globalement les indemnités et les coûts de déplacement des membres, les autres coûts comme les logistiques pendant les diverses réunions requises. Elles pourraient être une réunion de constitution des comités ou des éventuelles réunions convoquées pour traitement des plaintes pendant la mise en œuvre du Projet.

En bref, le budget total de la mise en œuvre du MGP est estimé à 26 940 000 Ar dont 15 540 000 Ar pour le fonctionnement et 11 400 000 pour le renforcement de capacité ; les détails se trouvent dans les tableaux ci-dessous :

a. Reconstruction du pont de Belalanda

Tableau 39 - Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige

PHASE PRÉPARATOIRE					
Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige					
Désignation	Effectif des participants	Nombre de séance	Fréquence	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Séance de renforcement	8	1	1	20 000,00	160 000,00

PHASE PRÉPARATOIRE					
Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige					
Désignation	Effectif des participants	Nombre de séance	Fréquence	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Coût de mobilisation	1	1	1	100 000,00	100 000,00
Logistique	1	1	1	200 000,00	200 000,00
Imprévu	1	1	1	120 000,00	120 000,00
				Sous-total	580 000,00
PHASE TRAVAUX					
Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige					
Désignation	Effectif des participants	Nombre de séance	Fréquence	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Séance de renforcement	8	1	7	20 000,00	1 120 000,00
Coût de mobilisation	1	1	7	100 000,00	700 000,00
Logistique	1	1	7	100 000,00	700 000,00
Imprévu	1	1	7	100 000,00	700 000,00
				Sous-total	3 220 000,00

Tableau 40 : Fonctionnement du Comité Local de Règlement des Litiges

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnité de réunion	5	6	20 000 ¹¹	600 000
Logistique (location des salles, vidéo projecteur, etc)	5		300 000	1 500 000
Total				2 100 000

Tableau 41 : Fonctionnement du Comité Communal de Règlement des Litiges

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnité de réunion	5	6	20 000	600 000
Logistique (location des salles, vidéo projecteur, etc)	5		300 000	1 500 000
Total				2 100 000

Tableau 42 : Fonctionnement du Comité Régional de Règlement des Litiges

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant
Indemnité de réunion	5	14	20 000	1 400 000
Déplacement	5		300 000	1 500 000
Logistique (location des salles, vidéo projecteur, etc)	5		300 000	1 500 000
Total				4 400 000

¹¹ Coût évalué au salaire brut horaire moyen d'un ingénieur de projet

b. Dédoublement du pont de Manombo

Tableau 43 - Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige

PHASE PRÉPARATOIRE					
Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige					
Désignation	Effectif des participants	Nombre de séance	Fréquence	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Séance de renforcement	10	1	1	20 000,00	200 000,00
Coût de mobilisation	1	1	1	1 950 000,00	1 950 000,00
Logistique	1	1	1	200 000,00	200 000,00
Imprévu	1	1	1	200 000,00	200 000,00
				Sous-total	2 550 000,00
PHASE TRAVAUX					
Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige					
Désignation	Effectif des participants	Nombre de séance	Fréquence	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)
Séance de renforcement	10	1	2	20 000,00	400 000,00
Coût de mobilisation	1	1	2	1 950 000,00	3 900 000,00
Logistique	1	1	2	200 000,00	400 000,00
Imprévu	1	1	1	350 000,00	350 000,00
				Sous-total	5 050 000,00

Tableau 44 : Fonctionnement du Comité Local de Règlement des Litiges

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnité de réunion	2	6	20 000	240 000
Logistique (location des salles, vidéo projecteur, etc)	2		300 000	600 000
Total				840 000

Tableau 45 : Fonctionnement du Comité Communal de Règlement des Litiges

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnité de réunion	2	6	20 000	240 000
Logistique (location des salles, vidéo projecteur, etc)	2		300 000	600 000
Total				840 000

Tableau 46 : Fonctionnement du Comité Régional de Règlement des Litiges

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant
Indemnité de réunion	2	14	20 000	560 000

Déplacement	2		2 050 000	4 100 000
Logistique (location des salles, vidéo projecteur, etc)	2		300 000	600 000
Total				5 260 000

XIII. PROGRAMME PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

Le calendrier de mise en œuvre du Plan de réinstallation involontaire sera ajusté au le planning des travaux. Il n’y aura pas de travaux avant le paiement des compensations dues sauf pour les zones qui ne sont pas concernées par l’expropriation.

Il est à noter que la mise en œuvre du Plan de Réinstallation Involontaire commence à partir du recrutement du MOIS et se termine jusqu’à la fin du projet où il y aura l’audit d’achèvement du PRI :

Tableau 47 : Calendrier de mise en œuvre du PRI en 2025-2026

PLANNING DES ACTIVITES DE REINSTALLATION PONT BELALANDA & PONT MANOMBO		MOIS/ANNEE												
			MOIS 1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6-	M-7	M-8	M-9	M-10	-M-11	M-12
<i>Activités du PRI</i>	<i>Responsables</i>	TAUX DE REALISATION												
Phase de mise en œuvre du PRI														
1. Publications PRI	AR, MTP, BAD	0 %												
2. Consultation publique de présentation du PRI	Consultant, Comité ad hoc d'évaluation, AR, CRL	0 %												
3. Mise en place et validation de décret PRI	Consultant, AR, MTP, MEF, Primature, Gouvernement													
4. Validation du tracé définitif du projet	Consultant	0 %												
5. Communication verbale pour prise en charge du	Consultant, AR, MTP	0 %												

PLANNING DES ACTIVITES DE REINSTALLATION PONT BELALANDA & PONT MANOMBO		MOIS/ANNEE												
<i>Activités du PRI</i>	<i>Responsables</i>	TAUX DE REALISATION	MOIS 1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6-	M-7	M-8	M-9	M-10	-M-11	M-12
paiement des PAP par le MEF														
6. Envoi de l'état et plan parcellaire pour validation par les parties prenantes	Consultant, AR, MTP, MDAT	0 %												
7. Arrêté de cessibilité	MDAT, Primature, AR	0 %												
8. Publication de la liste des PAP provisoires (par voie d'Affichage)	AR, Administrations diverses, Consultant	0 %												
9. Lettre d'acceptation de chaque PAP	MOIS/AR	0 %												
10. Réclamation, et mise à jour en vue de la liste finale des PAP	Consultant, AR, MDAT, administrations diverses	0 %												
11. Institution du comité ad hoc d'évaluation	MDAT	0 %												
12. Evaluation des biens touchés	CAE	0 %												
13. PV de prix référentiel	CAE	0 %												

PLANNING DES ACTIVITES DE REINSTALLATION PONT BELALANDA & PONT MANOMBO		MOIS/ANNEE												
			MOIS 1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6-	M-7	M-8	M-9	M-10	-M-11	M-12
<i>Activités du PRI</i>	<i>Responsables</i>	TAUX DE REALISATION												
14. Etat de sommes	CAE	0 %												
15. Validation de l'Etat des sommes	MDAT, MTP, MEF	0 %												
16. Collecte des dossiers administratifs des PAP pour le paiement	Consultant	0 %												
17. Création de compte de consignation	AR, MEF	0 %												
18. Obtention de l'attestation d'ouverture du compte	MEF	0 %												
19. Demande de déconsignation	AR, MEF	0 %												
20. Remplissage et collecte des notifications des PAP	Consultant, PAP, AR	0 %												
21. Envoi des dossiers de paiement des PAP au DOE pour validation	Consultant, AR, DOE	0 %												

PLANNING DES ACTIVITES DE REINSTALLATION PONT BELALANDA & PONT MANOMBO		MOIS/ANNEE												
<i>Activités du PRI</i>	<i>Responsables</i>	TAUX DE REALISATION	MOIS 1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6-	M-7	M-8	M-9	M-10	-M-11	M-12
22. Ordonnance d'expropriation	DOE, consultant, AR, Tribunal de première instance	0 %												
23. Affichage de l'ordonnance d'expropriation, recueil et traitement des recours	Consultant, AR, DOE	0 %												
24. Transfert des biens à l'Etat Malagasy	Consultant, Agence de Paiement	0 %												
25. Paiement effectif du PAP	TG, AR, consultant	0 %												
26. Recueil des fiches de déclaration de réception de paiement et fiche individuelle du BDF	PAP, consultant, AR	0 %												
27. Mise en œuvre des mesures d'accompagnement, pose et dépose	Consultant, Entreprise													
Phase de suivi, de contrôle et d'évaluation du PRI														

PLANNING DES ACTIVITES DE REINSTALLATION PONT BELALANDA & PONT MANOMBO		MOIS/ANNEE												
<i>Activités du PRI</i>	<i>Responsables</i>	TAUX DE REALISATION	MOIS 1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6-	M-7	M-8	M-9	M-10	-M-11	M-12
28. Suivi et évaluation interne du PRI	AR, Consultant	0 %												
29. Recrutement de l'Auditeur PRI	AR	0 %												
30. Suivi des doléances et des traitements des litiges au niveau du CRL	Agence de Suivi et d'évaluation	0 %												
31. Suivi des paiements des compensations des PAP	Consultant	0 %												
32. Suivi et Mise en œuvre des mesures d'accompagnement	Consultant	0 %												
33. Contrôle interne des résultats du PRI	Consultant	0 %												
34. Audit de la mise en œuvre du PRI	Auditeur	0%												
35. Clôture PRI	AR, ONE	0%												

XIV. SUIVI ET ÉVALUATION

14.1. SUIVI DU PLAN DE REINSTALLATION

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif tout en assurant que les procédures du PR sont respectées.

Lorsque des déficiences ou des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre du PR, dans le cadre du suivi, il s'agit de signaler les responsables du projet et les autorités sur la nécessité de prendre des dispositions et des mesures correctives appropriées pour corriger les écarts constatés afin de prendre en charge certains problèmes des PAP.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent à travers ses procédures qui commenceront dès l'approbation du PRI et bien avant la compensation et la libération des emprises. Par rapport au phasage du projet, le suivi débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière.

Le suivi traite essentiellement les aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des PAP dont les habitats ont été impactés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables : les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, etc.) feront l'objet d'un suivi spécifique. Les modalités de ce suivi devront être précisées dans le PRI ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens de subsistance.
- Dans le cadre du suivi, les indicateurs sont utilisés, notamment (sans être exhaustifs) :
 - o Nombre de personnes affectés par les activités du projet compensés ;
 - o Montant total des compensations payées.

Le Suivi interne sera assuré par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 48 : Les rôles de chaque institutions/acteurs dans le suivi interne de la mise en œuvre du PRI

Institution	Acteurs	Rôles et responsabilités dans le suivi interne
MOIS	Consultant recruté	Assurer le suivi de la mise en œuvre du PR pendant la durée du projet dès

Institution	Acteurs	Rôles et responsabilités dans le suivi interne
		l'inventaire des biens et PAP jusqu'à la clôture du projet dont le traitement des plaintes, etc.
Ministère des Travaux Publics	L'Agence Routière	Assurer le suivi global de la mise en œuvre du PRI sur la base de suivi effectué par l'OEP.
	L'OEP du projet	Assurer le suivi de la mise en œuvre du PRI avec le MOIS dès la réalisation des procédures en amont jusqu'à la libération des emprises en aval : l'inventaire des biens, l'élaboration de l'état des sommes, la validation de l'état des sommes, le paiement des PAP, la libération des emprises, le traitement des plaintes et doléances, etc
	La Direction Régionale des Travaux Publics	Assurer le suivi global de la mise en œuvre du PRI sur terrain avec le MOIS et l'OEP.

14.2. INDICATEURS DE SUIVI INTERNE

Des mesures de suivi interne avec des indicateurs qui doivent être inclus au minimum dans les programmes de suivi interne et sont présentés au tableau suivant :

Tableau 49 : Les indicateurs de suivi interne de la mise en œuvre du PRI

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateurs	Période
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord	MOIS/OEP	- Nombre de séances d'explication du PAR faites auprès des PAP ; - Nombre de PAP femmes participant aux séances/nombre de PAP femmes visées par la séance ;	Avant et pendant la mise en œuvre du PRI

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateurs	Période
	avec les principes présentés dans le PR		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PAP hommes participant aux séances/nombre de PAP hommes visés par la séance ; - Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP 	
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre	Vérifier que les structures pour la mise en œuvre du PRI soient en place	MOIS/OEP	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif et moyens du Consultant chargé de la mise en œuvre du PRI ; - Existence de Protocoles d'accords avec les institutions financières. 	Début de la mise en œuvre du PRI
Compensation aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PR	MOIS/OEP/IMF ¹²	<ul style="list-style-type: none"> - Compensations versées aux PAP et dates de versement ou paiement des compensations ; - Montant versé ou payé par PAP ; - Pourcentage de PAP indemnisées 	Au cours de la mise en œuvre
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PR	MOIS/OEP/IMF	<ul style="list-style-type: none"> - Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement/paiement versus compensations budgétisées ; - Montant versé aux femmes ; - Pourcentage de femmes PAP indemnisées 	Au cours de la mise en œuvre
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du	MOIS/OEP/IMF	<ul style="list-style-type: none"> - Montant de l'indemnité de déménagement des habitations ou 	Au cours de la mise en œuvre

¹² Institution de Microfinance

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateurs	Période
	déplacement et de la réinstallation des habitations/structure connexe/kiosque		- Compensation forfaitaire versée à chaque ménage concerné par le déménagement	
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PRI.	MOIS/OEP/IMF	- Nombre de personnes vulnérables touchées par le projet; - Liste des demandes d'appui recevable; - Pourcentage de personne vulnérable ayant confirmé que l'appui a été offert	Au cours de la mise en œuvre
Gestion des plaintes	S'assurer que les plaintes recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	MOIS/OEP	- Nombre des plaintes/réclamations - Pourcentage de doléances résolues à la satisfaction des PAP	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAP	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du PRI	MOIS/OEP	Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP	Au cours de la mise en œuvre

14.3. COUT DE SUIVI INTERNE

Comme le suivi interne est assuré globalement par le MOIS et l'OEP, le coût effectif de la mission sera déduit dans le budget de fonctionnement du projet pour les personnels de l'OEP. Le suivi sera fait pendant les missions de visite de terrain mensuelle avec l'équipe technique du projet.

Toutefois, le coût de suivi effectué par le MOIS sera aussi affecté dans son budget de fonctionnement dans la mise en œuvre du PRI.

Le coût estimatif sera évalué à **97 020 00** Ar. Le coût pourrait inclure tous les moyens de suivi entre autres les indemnités de mission, les frais de transports et tous autres besoins en logistique pour la bonne réalisation de la mission.

Les détails liés à ces coûts sont évalués comme suit :

Tableau 50 : Détail estimatif du suivi interne du PRI

Libellés	Nombre	H/J	PU (Ar)	Montant
Indemnité de mission	22	14	150 000	46 200 000
Déplacement	22		1 800 000	39 600 000
Logistique	22		300 000	6 600 000
Imprévu 5%	1		4 620 000	4 620 000
Total				97 020 000

14.4. LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus dans la mise en œuvre du PRI sont les suivants :

- Le rapport périodique mensuel sur les mesures environnementales et sociales du projet incluant les informations relatives à la mise en œuvre du PRI (gestion des plaintes, état d'avancement de la mise en œuvre du PRI, etc.);
- Le rapport relatif au paiement des indemnités des PAP;

14.5. AUDIT D'ACHEVEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRI

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnités est payée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien payés. Il est proposé que l'évaluation du PRI soit réalisée par un Consultant indépendant et ce dans le cadre d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PRI.

L'audit se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre du PRI ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique de sauvegarde de la BAD ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnités et le déplacement,
- Évaluation de l'adéquation des indemnités par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, par rapport au maintien des niveaux de vie précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation utilise les documents et outputs issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

En cas d'engagement d'un Consultant dans l'évaluation du PRI, celui-ci sera choisi sur la base de critères objectifs.

Le coût évalué de l'audit est estimé à 140 000 000 Ariary pour le cas de la reconstruction du pont de Belanda et à 70 000 000 Ariary pour les cas du dédoublement du pont de Manombo. Ce coût est basé sur les informations issues des prévisions d'audit sur le projet PAIR.

14.6. INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRI

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation.

Il appartiendra au consultant chargé de la mise en œuvre du PRI d'élaborer, au début de ses prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PRI. Il sera également du ressort du consultant en charge de l'évaluation externe d'élaborer son propre plan de suivi et d'évaluation.

La MOIS en charge du suivi interviendra sous la responsabilité de l'Expert en sauvegardes sociales et genre de l'OEP.

L'Organe en charge de l'Exécution du Projet devra soumettre à la Banque les rapports mensuels de mise en œuvre du PRI.

Un audit d'achèvement de mise en œuvre du PRI devra être réalisé lorsque la mise en œuvre du PRI est substantiellement achevée à 80% pour permettre d'identifier les failles et fournir des éléments d'amélioration pour les futures activités de PRI. En parallèle, un audit de conformité de performance E&S est aussi réalisé annuellement, et ce un an après le début des travaux.

Des mesures de suivi interne ainsi que des mesures d'évaluation (suivi externe) avec des indicateurs qui doivent être inclus minimalement dans les programmes de suivi interne et externe sont présentés au tableau qui suit.

Tableau 51 : Indicateurs de suivi

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateur	Période
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PR	OEP/Structure facilitatrice	<p>Nombre de séances de diffusion du PRI faites auprès des PAP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PAP femmes participant aux séances/nombre de PAP femmes visées par la séance - Nombre de PAP hommes participant aux séances/nombre de 	Avant et pendant la mise en œuvre du PRI

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateur	Période
			PAP hommes visées par la séance - Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP	
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre	Vérifier que les structures pour la mise en œuvre du PRI soient en place	OEP	- Effectif et moyens du Consultant chargé de la mise en œuvre du PRI - Existence de Protocoles d'accords avec les institutions financières	Début de la mise en œuvre du PRI
Compensation aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PR	OEP/Structure facilitatrice	Compensations versées aux PAP et dates de versement - Montant versé ; - Dates de versement des compensations - Pourcentage de PAP indemnisées	Au cours de la mise en œuvre
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PR	OEP/Structure facilitatrice	Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement versus compensations budgétisées ; - Montant versé aux femmes - Pourcentage de femmes PAP indemnisées	Au cours de la mise en œuvre
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du	OEP/Structure facilitatrice	- Montant de l'aide offerte pour le	Au cours de la mise en œuvre

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateur	Période
	déplacement et de la réinstallation des habitations/structure connexe/kiosque		déménagement des habitations - Compensation forfaitaire versée à chaque ménage concerné par le déménagement	
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PRI.	OEP/Structure facilitatrice	Nombre de personnes vulnérables dès l'entame de la mise en œuvre du PRI - Établir une liste des demandes d'appui recevable - pourcentage de personne vulnérable ayant Confirmé que l'appui a été offert	Au cours de la mise en œuvre
Gestion des plaintes	S'assurer que les plaintes recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	OEP/Structure facilitatrice	- Nombre de réclamations - Pourcentage de doléances résolues à la satisfaction des PAP	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAP	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du PRI	OEP/Structure facilitatrice	Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP	Au cours de la mise en œuvre

XV. BUDGET ASSOCIE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

15.1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LES COMITES SPECIFIQUES

Dans cette partie, nous allons mettre en place le budget pour la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes, de la Commission Administrative d'Evaluation et du Plan de Communication destinés à l'exécution du PRI. La fixation du coût d'indemnisation appartenait pleinement à la CAE, dont le montant sera mentionné dans les Etats de Sommes dûment validés par les membres. Les couts liés au suivi et évaluation de ce plan n'ont pas été considérés. Une révision de ce budget estimatif se fera le cas échéant. Le tableau ci-dessous donne le budget estimatif total pour le Plan de Réinstallation Involontaire du projet de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, études de la reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9¹³.

Tableau 52 : Budget de fonctionnement des comités spécifiques de mise en œuvre du PRI

DESIGNATION	PRIX (en Ariary)
Frais de fonctionnement des comités locaux	
Coût du fonctionnement du CRRL et du CCRL	15 540 000
Coût du fonctionnement de la CAE	10 800 000
<i>Sous-total</i>	<i>26 340 000</i>
Coût de plan de communication	
Recrutement de MOIS	20 000 000
Coût du plan d'engagement des parties prenantes	101 520 000
Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige	11 400 000
<i>Sous-Total</i>	<i>132 920 000</i>
TOTAL	159 260 000 Ar
	\$ 35 391,11

15.2. BUDGET DE COMPENSATION

Afin d'avoir une idée au préalable, nous nous sommes basés sur les prix référentiels du Services de Domaines de Toliara, pour les prix du terrain ; et de la Direction des agricultures et élevages pour les cultures et plantations. Pour les valeurs de compensation des cultures et des arboricultures, ils ne sont pas encore inclus dans les prix référentiels établis. La démarche adoptée se base sur des enquêtes relatives aux prix des différents types de culture et d'arboriculture recensés tout le long du tracé, en comparaison avec les prix au niveau des marchés locaux. Ainsi, les prix obtenus lors des enquêtes seront appliqués pour l'évaluation des compensations de ces derniers, et seront à posteriori présentés auprès de la CAE pour validation. D'ailleurs,

¹³ Cf. coût et budget provisoire de la mise en œuvre du PRI

au-delà de 2ans après fixation de ces prix référentiels, les sommes pour les paiements des compensations des biens seront actualisées suivant le prix des produits et des matériaux ou éventuellement majorées suivant le taux d'inflation, principalement pour les prix des produits manufacturés.

Tableau 53 : Budget de compensation des pertes et indemnisation des PAP

DESIGNATION	PRIX (en Ariary)
Coût total de compensation des biens et des personnes potentiellement affectés par le projet	
Coût de compensation pour les pertes des terrains titrés ¹⁴	242 055 450
Coût de compensation pour les pertes des terrains domaniaux	5 459 328
Coût de compensation pour les pertes des cultures et des arboricultures	96 875 000
Sous-total	344 389 778
Programme de restauration des moyens de subsistance	
Coût de restauration des moyens de subsistance	193 544 000,00
Sous-total	193 544 000,00
Imprévu (5 %)	26 971 688,90
TOTAL	564 905 466, 90 Ar
	\$ 125 534,55

Tableau 54 : Budget de mise en œuvre du PRI

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en Ariary	Coût estimatif en Ariary	Coût en dollar (1 dollar=4500 Ariary)
Pont de Belalanda					
Coût de la mise en œuvre du PRI				672 541 523	149 454
Compensations des biens affectés par le projet	Nbr	8		282 930 450	62 873
Programme de restauration des moyens de subsistance	fft	1	121 871 000	121 871 000	27 082
Imprévus (Estimé à 5 % du budget d'indemnisation)	%	5%		20 240 073	4 498
Recrutement de MOIS	fft	1	14 000 000	14 000 000	3 111
Coût du plan d'engagement des parties prenantes	fft	1	72 980 000	72 980 000	16 218

¹⁴ Prix m2 21 000 ar, référence PAR du projet de la réhabilitation de la RN9 entre Analamisampy et Manja.

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en Ariary	Coût estimatif en Ariary	Coût en dollar (1 dollar=4500 Ariary)
Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige	fft	1	3 800 000	3 800 000	844
Coût du fonctionnement du CRRL et du CCRL	fft	1	8 600 000	8 600 000	1 911
Coût du fonctionnement de la CAE	fft	1	7 560 000	7 560 000	1 680
Coût de l'Audit d'achèvement de mise en œuvre du PRI	fft	1	70 000 000	70 000 000	15 556
Suivi du PRI	fft	1	70 560 000	70 560 000	15 680
Pont de Manombo					
Coût de la mise en œuvre du PRI				288 568 945	64 126
Compensations des biens affectés par le projet	Nbr	3		61 459 328	13 658
Programme de restauration des moyens de subsistance	fft	1	71 673 000	71 673 000	15 927
Imprévus (Estimé à 5 % du budget d'indemnisation)	%	5%		6 656 617	1 479
Recrutement de MOIS	fft	1	6 000 000	6 000 000	1 333
Coût du plan d'engagement des parties prenantes	fft	1	28 540 000	28 540 000	6 342
Renforcement de capacité du Comité de règlement de litige	fft	1	7 600 000	7 600 000	1 689
Coût du fonctionnement du CRRL et du CCRL	fft	1	6 940 000	6 940 000	1 542
Coût du fonctionnement de la CAE	fft	1	3 240 000	3 240 000	720
Coût de l'Audit d'achèvement de mise en œuvre du PRI	fft	1	70 000 000	70 000 000	15 556
Suivi du PRI	fft	1	26 460 000	26 460 000	5 880
Coût total de la mise en œuvre du PRI pour les deux composantes				961 110 468	213 580

CONCLUSION

Le Plan de Réinstallation Involontaire (PRI) initié dans le cadre du projet PACFC III, études, gestion contrôle et surveillance des travaux de dédoublement du pont de Manombo et de la reconstruction du pont de Belalanda de la RN9 a permis d'identifier au total six (6) terrains titrés, et six (6) terrains domaniaux contenant de cultures et plantations agricoles, affectés par le projet. Ces biens appartiennent au onze (11) propriétaires. Les enquêtes de recensement des biens impactés et de recueil d'informations sur la situation socioéconomique des personnes affectées par le projet se sont déroulées de façon inclusive et participative. Elles ont permis de faire une clarification foncière de l'emprise et la mise à jour exhaustive de la liste des personnes affectées et des biens impactés par le projet.

Le présent Plan de Réinstallation Involontaire a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et aux directives internationales, notamment le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD. Il a été préparé avec la participation de toutes les parties prenantes. Ce document comprend les résultats :

- des inventaires des biens et des PAP le long du tracé de la route dans une emprise de 15m de part et d'autre de l'axe ;
- des compensations et indemnisations des biens et des PAP susceptibles d'être affectés par les activités du projet ;
- de la définition de l'organisation à mettre en place et des responsabilités des institutions impliquées ;
- du mécanisme de gestion des plaintes et des conflits ;
- mais surtout le coût des compensations des biens affectés par le projet.

La mise en œuvre de ce PAR contribuera à atténuer considérablement les impacts sociaux négatifs du projet. Les impacts sociaux négatifs se traduisent en termes de pertes de terrains ruraux, des cultures et plantations. Ce sera un outil robuste mis à la disposition du PACFC III et de toutes les parties prenantes et il vient compléter les études environnementales et sociales (EIES). C'est un document qui fournit de la manière la plus exhaustive possible les éléments permettant de garantir la gestion efficace de la libération de l'emprise, mais également une gestion des impacts du projet sur le plan social et particulièrement les personnes affectées par le projet.

Après l'évaluation de toutes les pertes et de l'ensemble des coûts, le budget total du PRI est estimé à **neuf cent soixante et un millions cent dix mille quatre cent soixante-huit ariary (Ar 961 110 468)**.

ANNEXES :

- ANNEXE I- PV RÉUNION DE CONSULTATION AVEC LES BENEFICIAIRES
- ANNEXE II- PV RÉUNION DE SENSIBILISATION, RECUEIL DES DOLÉANCES
- ANNEXE III- PRIORISATION TRAVAUX CONNEXES
- ANNEXE IV- RECAPITULATIFS DES PAP AVEC FICHES INDIVIDUELS DES PAP
- ANNEXE V- PLANS ET ETATS PARCELLAIRES
- ANNEXE VI- FORMULAIRE DE PLAINTÉ
- ANNEXE VII- MODELE DE CONTENU DU REGISTRE D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES
- ANNEXE VIII - MODELE DE PLAINTES CONTRE ENTREPRISE
- ANNEXE IX - MODELE DE FICHE DE SUIVI DES PLAINTES
- ANNEXE X - TABLEAU DES ADRESSES D'ENTREE DES PLAINTES
- ANNEXE XI - TERMES DE REFERENCE DU GESTIONNAIRE DES PLAINTES
- ANNEXE XII- FICHE DE CLOTURE DE PLAINTÉ
- ANNEXE XIII - TRACE EN PLANS DES OUVRAGES
- ANNEXE XIV- ARRETE 005_OUVERTURE ENQUETE COMMODO INCOMMODO
- ANNEXE XV - AVIS FAVORABLES DES COMMUNES CONCERNES, ENQUETES COMMODO INCOMMODO
- ANNEXE XVI - ATTESTATION D'AFFICHAGE_ARRETE 005_COMMOD0 INCOMMODO

ANNEXE I- PV RÉUNION DE CONSULTATION AVEC LES BENEFICIAIRES

Objet : « ETUDES, GESTION CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU PK 59+600 DE LA RN9, ETUDES DE LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU PK 6+250 DE LA RN9 »

FITANANA AN-TSORATRA

Antony: Fampahafantarana ny fahatongavan'ny Bureau d'études izay hanatanteraka ny études Pont Belalanda

Daty : 05 Mai 2023

Toerana : SAKABERA

Androany faha 05 Mai 2023, dia tonga teto amin'ny fokontany Sakabera ny ekipan'ny Bureau d'études Soalaza eto ambony mba hihana amin'ny Fokonolona isambatonangan'ny eto an-toerana.

Ireto avy ny tanjona :

- 1- Fampahafantarana ny detiki'asa fanamboarana ny tetezana Belalanda.
- 2- Fampahafantarana ny dingana fanatanterahana ny fanadihadiana ara-teknika sy ara-tontolo iainana.
- 3- Fampahafantarana ny andraikitra andrasana amin'ny toponandraikitra sy ny firaisamonim-pisenena mandritra ny dingana.
- 4- Famaliana ny fanontaniana avy amin'ireo mpanatrika. Ireto avy no fanontaniana nipetraka nandriatra ny fisoriana.
 - 1- Maharitra hafiriana ny études
 - 2- Inona no asanay sefo fokontany sy ny ben'ny tanana.

3- Fa maninona no nasaina hanatika izao fakan-
kwaizra izao izahay soieté civile.

Ireto azy ny olona nandray anjara tamin'izany fisoriana
izany:

- Ny olobe an-tana
- Ny fokontany
- Ny Ben'ny tanana
- Ny soieté civile.
- Ny Association isany, sy ireo fokondona

Tsy ankanasaka izay tonga nanatika ny fisoriana izay
natao.

Nanokatra sy nitarika ny fisoriana ny solontenan'ny
mpanadihady sy ny lehiben'ny Fokontany nanazava ny
anton'ny fisoriana.

Natao indrindra ity fisoriana ity mba toy hisian'ny
honohono sy tsaka alohan'ny fanohanana ny foto-
drapitraba.

Natao ity taratasy ity mba hampiasaina amin'izay
ilaina azy.



Objet : « ETUDES, GESTION CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU PK 59+600 DE LA RN9, ETUDES DE LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU PK 6+250 DE LA RN9 »

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : *Fampahafantarana ny fahatongavany ny Bureau d'Étude izany fanatanteraka ny études Pont Belalanda*

Daty : *05 mai 2023*

Toerana : *SAKABERA*

N°	ANARANA SY FANAMPIN'ANARANA	L/V	ASA ATAO FONENANA	LAHARAM-PIFANDRAISANA	SONIA
1	DARIDA Victor	L	CHEF FKT	032 77 028 36	<i>[Signature]</i>
2	JEAN LISTA	L	ADJ FKT	032 55 084 89 034 53 865 92	<i>[Signature]</i>
3	FIRAY	L	Mpamboly		<i>[Signature]</i>
4	fiandriana Jean Gabriel	L	—		<i>[Signature]</i>
5	Isobolaty	L	—		<i>[Signature]</i>
6	Arsene	L	—		<i>[Signature]</i>
7	FANAMPY	L	JNA		<i>[Signature]</i>
8	B'ama	L	MPABOLY		<i>[Signature]</i>

9	REBASY	L	MPIVAROTRA		Northalie
10	REBASY	V	MPIVAROTRA		Zofia
11	Lovy	L	Mpamboly		O
12	Rosike	V	mpamboly		Rosike
13	Jannot	L	Mpamboly		Jannot
14	Martine	V	—u		Martine
15	Mitaly	V	mpamboly		Yann
16	Zaniky	V	—u		Zany
17	Sana	V	—u		se
18	Bosika	V	—u		se
19	BASAMBINY	V	—u		se
20	BATAOmy	V	—u		se
21	Laurent	L	—u		Jafet

22	LEDIX	L	<u> </u> a		<u> </u>
23	Rozafa Georgine	V	<u> </u> a		<u> </u>
24	Elouis	L	<u> </u> a		<u> </u>
25	Randrianirane	V	<u> </u> a		<u> </u>
26	SOALINX	V	<u> </u> a		<u> </u>
27	Dada	L	<u> </u> l		<u> </u>
28	prisena	V	<u> </u> a		<u> </u>
29	Tifiny	V	<u> </u> a		<u> </u>
30	Eveline	V	<u> </u> a		<u> </u>
31	ROZANY	V	<u> </u> a		<u> </u>
32	Patrice	L	<u> </u> a		<u> </u>
33	christophe	L	<u> </u> a		<u> </u>
34	Fanomezgo	V	<u> </u> a		<u> </u>



35	Hanikanta Augustine	✓	03768 764 53		Hanikanta
36	RAHANTANIANA Anstela Viebrsen	✓	Superviseur de procédés BE ORLÉANS	034 50 97868	RAHANTANIANA
37	FARAVAVY Dauphine Victorien	✓	Enquêteur	034 43/495 69	FARAVAVY
38	RAZAKA Haritoniana Idar	✓		034 10945 67	RAZAKA
39	Basileche Claude	L		0320427822	Basileche
40	ESU-Jean Marentay	L	mpambaly	034 49 02 46	ESU
41	PATRICE	L	— a —		PATRICE
42	Ra Radohy	L	mpom baly		Ra Radohy
43	Hélène Zantia	✓	supervaritia		Hélène
44	Dina	✓	mpambaly		Dina
45	Rozy Celestiny	✓	mpambaly		Rozy
46	HARIRANATSOA florence	✓	— a —		HARIRANATSOA
47	TATIENNE	✓	MPAMPIANATRA		Tatienne

48	BRUNO	L	PAMILY	084 54 142 89	Bruno
49	FODORINJ	V	MPAMAROTRA		Murine
50	JORDINE Sylviane	V	mpamarotra		Sylviane
51	ANGELA Brigitte	V	mpamamboly		Angela
52	ODETTE	V	— a —		ODETTE
53	Jiletine	V	— a —		Jiletine
54	Raharimalala Jestine	V	— a —		Raharimalala
55	Magnavelo	V	— a —		Magnavelo
56	RAZAFITSETY Fohiennne	V	— a —		Razafitsety
57	FENOYAGNO	V	— a —		Feno
58	TOVAMY	V	— a —		Tovamy
59	BOTO Benoit	L	— a —		Boto
60	PAMA Romeny	V	— a —		Pama

Objet : « ETUDES, GESTION CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU PK 59+600 DE LA RN9, ETUDES DE LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU PK 6+250 DE LA RN9 »

FITANANA AN-TSORATRA

Antony: Fampahafantarana ny fahatongavan'ny Bureau d'étude izay hanatanteraka ny études Pont Manombo

Daty : 06 Mai 2023

Toerana : Antanimikodoy CR ANTANANISIHAN

Androany faha 06 Mai 2023, dia tonga teto amin'ny Fokontany Antanimikodoy ny ekipan'ny Bureau d'études voalaza ity ambony mba hihana amin'ny Fokonolona isam basatongany eto an-toriana.

Ireto asy ny tanjona :

- 1- Fampahafantarana ny tetik'asa fanamboarana ny tetezana Manombo
 - 2- Fampahafantarana ny dingana fanatanterahana ny fanadihadiana asa-teknika sy asa-tontolo iainana.
 - 3- Fampahafantarana ny andraikitra andrasana amin'ny tomponandraikitra sy ny ficiaramonim-pisenena mandii ny dingana.
 - 4- Famaliana ny fanontaniana asy amin'ireo mpanatrika
- Ireto asy no fanontaniana nipetraka mandritra ny fivoriana
- 1- Maharitra hafitiana ny études.

- 2- Inona no asanay sery Tokontany sy Ben'ny tanana.
- 3- Fa maninona no nasaina hanatrika izao fakan hevitra izao izahay societé civile.

Iseto azy ny olona nandray anjara tamin'izany fisoriana izany:

- Ny Olobe an-tana
- Ny Tokontany
- Ny Ben'ny tanana
- Ny Societé civile.
- Ny Association izany sy ireo Fokonolona

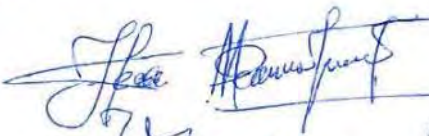
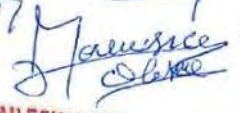

Tsy ankanasaka izay tonga nanatrika ny fisoriana izay natao.

Nanokatra sy nitarika ny fisoriana ny solontenan'ny mpanadihady sy ny lehiben'ny Tokontany nanazava ny anton'ny fisoriana.

Natao indrindra ity fisoriana ity mba tsy hisian'ny honohono sy resaka alohan'ny fanonerana ny foto-drafitrasa.

Natao ity taratasy ity mba hampiasaina amin'izay ilaina azy.





 LE CHEF DU FOKONTAN

 POZEMANAHY







Objet : « ETUDES, GESTION CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU PK 59+600 DE LA RN9, ETUDES DE LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU PK 6+250 DE LA RN9 »



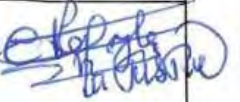
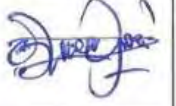
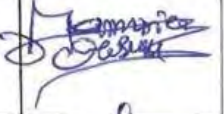







FANAMARINAM-PAHATONGAVANA



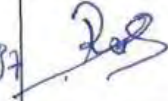
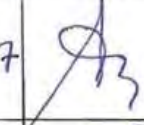

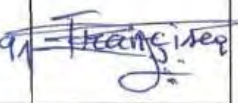
Antony : Tampahafantarana ny fahatongavan'ny Bureau d'étude izay hanatanteraka ny études Pont Manombo

Daty : 06 Mai 2023

Toerana : Antanimikodoy CR Antsanisiha

N°	ANARANA SY FANAMPIN'ANARANA	L/V	ASA ATAO FONENANA	LAHARAM-PIFANDRAISANA	SONIA
01	FIDANGOKELY	L	Mpamboly		FIDA
02	JOSEPH Tsiatohala	L	Adjoint chef FKT Antanimikodoy	032 77 64 355	
03	Retrimaromanantsoa	L	Pamboly Tsianisiha II	032 81 62 967 033 48 82 014	
04	Belaza Rediba	L	Pamboly Antanimikodoy		
05	Moravisa Rafisony	L	Mpamboly Antanimikodoy	033 47 355 92	
06	TOVONDRAINY RUFIN	L	MPIANATSY ANTANIMIKODOY	031 74 04 834 032 72 62 813	
07	Festeny Andriemi - Sahatraniso	L	Mpamboly Antanimikodoy	032 06 235 95	
08	TSIALIA	L	Mpamboly Tsianisiha I	032 52 735 70	

09	AVISOA Tevonkery	L	Mpamboly Tsianisiha II		
10	BONNE ANDRE	L	Mpamboly Tsianisiha I		
11	NOVALISOA Justin	L	Mpamboly Tsianisiha II	033 25 25288	
12	RAMAROSAONA	L	Mpamboly Tsianisiha II		Mara
13	SOLO ANDRE	L	Mpamboly Tsianisiha II	0334630294	
14	MANOSTRY clement	L	ADJ CHERF FKT Tsianisiha-II		
15	RANDOLPHE	L	Mpamboly Tsianisiha-III	0348573911	
16	TANDRENA Jean Valerien	L	Mpampianatra retraite Tsianisiha	0349909599	
17	JOABO Evarist	L	Mpamboly Antanimikoddy		
18	JUL'ER	L	Mpamboly Antanimikoddy		
19	GERVAIS	L	Mpamboly Antanimikoddy		
20	REKELY	L	Mpamboly Antanimikoddy		
21	RANDRIANAHBINY Lucien	L	Mpamboly Antanimikoddy		

22	ORANE	L	Mpamboly Tsiarisihana	034 2647681	
23	REMIKO	L	Mpamboly Tsiarisihana I		B
24	NARISON Mamy	L	1 ^{er} Adjoint Maire TSIARISIHANA	038 77 96376 032 72 71412	
25	AROSON RAMALAHY	L	Mpamboly Tsiarisihana I		AROSON
26	RATAHIARIMIRANA Jaonahison Edina	V	Soico JR Saina	034 80 977 97	
27	RAKOTODRIVONY Honolaf	L	Assistant du Responsable Environnement	034 18 309 47	
28	FARAVAVY Dauphine Victorien	V		034 43 495 69	
29	RAZAKA Hantaniaina Ida	V		034 10 945 67	
30	TOVONIRINA Heda Fabio	L		033 89 406 82	
31	SYNTHIA	V	Mpampianatra Tsiarisihana II	032 27 105 71	
32	Francisca	V	mpianatra Tsiarisihana I	032 76 001 97	
33	Mertiny	V	mpianatra Tsiarisihana II		
34	RAVAOMANAHIRANA Ginette	V	Tsiarisihana I Infirmiere	032 93 172 10	

35	PELAMENE	V	Tsianisiha I Mpampianateka	032 4530 287	<u>PELAMENE</u>
36	SIMONETTE Cynthia	V	Tsianisiha Mpiananteka	032 065815	<u>Cynthia</u>
37	Châseline	V	Mpamarotra Tsianisiha		<u>Châseline</u>
38	Boto feno	L	Mpamboly		<u>Boto</u>
39	Tole Victor	L	Mpamboly		<u>Victor</u>
40	LIA	V	Mpamarotra		<u>Lia</u>
41	GÉTSY	V	Mpamboly		<u>Gétsy</u>
42	HORTENCE	V	Mpamarotry		<u>Hortence</u>
43	LISY	V	Mpamboly		<u>Lisy</u>
44	TSALEGNA	V	Mpamboly		<u>Tsalegna</u>
45	SILIVANY	V	Mpamboly		<u>Silivany</u>
46	SELINE Brinette	V	Mpamboly		<u>Brinette</u>
47	MANAFETSA	V	Mpamboly		<u>Manafetsa</u>

48	LEXE	L	Mpamboly		<u>Lexe</u>
49	ADELY	V	Mpamboly		<u>Adely</u>
50	MONIA	V	Mpamboly		<u>Monia</u>
51	DETE	V	Mpamboly		<u>Dette</u>
52	RASOANA NDABANA Lydia	V	Mpamboly		<u>Lydia</u>
53	TSARAHENGY	V	Mpamboly		<u>Tsung</u>
54	ZINE	V	Mpamboly		<u>Zine</u>
55	BAOMITY	V	Mpamboly		<u>Bumy</u>
56	Fanazava	V	Mpamboly		<u>Fanazava</u>
57	Batsika	V	Mpamboly		<u>Batsika</u>
58	BATRATRY	V	Mpamboly		<u>Bat</u>
59	Jialy	V	Mpamboly		<u>Jialy</u>
60	Notline	V	Mpamboly		<u>Notline</u>

Objet : « ETUDES, GESTION CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU PK 59+600 DE LA RN9, ETUDES DE LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU PK 6+250 DE LA RN9 »

FITANANA AN-TSORATRA

Antony: Fampahafantarana ny fahatongavan'ny Bureau d'étude izay hanatanteraka ny études Pont Manombo

Daty: 06 Mai 2023

Toerana: Marolonaky CR MIHENAKY

Androany faha 06 Mai 2023, dia tonga teto amin'ny Fokontany Marolonaky ny ekipan'ny Bureau d'études voalaza etsy ambony mba hihana amin'ny Fokonolona isambara tongany eto an-toerana:

Ireto asy ny tanjona:

- 1- Fampahafantarana ny tetik'asa fanamboarana ny tetezana Manombo
- 2- Fampahafantarana ny dingana fanatanterahana ny fanadihadiana asa-teknika sy asa-tontolo iainana.
- 3- Fampahafantarana ny andraikitra andrasana amin'ny tompo-andraikitra sy ny firaisamonim-pirenena mandrit ny dingana.
- 4- Famaliana ny fanontaniana asy amin'ireo mpantika.

Ireto asy no fanontaniana nipetraka mandritra ny fisoriana:

- 1- Mahanitra hafiiana ny études
- 2- Inona no asanay sefo Fokontany sy Ben'ny tanana
- 3- Fa maninona no nasaina hanatrika izao fakan-kevitra izao izahay société civile.

Ireto asy no olona nandray anjara tamin'izany fisoriana izany:

- Ny olobe an-tana
- Ny Fokontany
- Ny Ben'ny tanana
- Ny société civile.
- Ny Association izany sy ireo Fokonolona.

Tsy ankanavaka izay tonga nanatrika ny fisoriana izay natao.

Nanokatia sy nitarika ny fisoriana ny solontenan'ny mpanadihady sy ny lehiben'ny Fokontany nanazava ny anton'ny fisoriana.

Natao indrindra ity fisoriana ity mba tsy hisian'ny honchono sy sesaka alohan'ny fanosenana ny foto-drafitraba.

Natao ity taratasy ity mba hampiasaina amin'izay itaina azy.



Objet : « ETUDES, GESTION CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU PK 59+600 DE LA RN9, ETUDES DE LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU PK 6+250 DE LA RN9 »

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Antony : Fampahafantarana ny fahatongavan'ny Bureau d'étude izay hanatanteraka ny etudes Pont Manombo

Daty : 06 Mai 2023

Toerana : Marolonaky eR Milenaky

N°	ANARANA SY FANAMPIN'ANARANA	L/V	ASA ATAO FONENANA	LAHARAM-PIFANDRAISANA	SONIA
1	VAOHITA Tsoandrainy	V	Mpamboly		HA
2	Jeannette	V	Mpamboly	032 24 740 67	J
3	Remamonjy Tsoadainy	L	Mpamboly	032 06 826 94	HA
4	SANDARSON Tsoadainy	L	Mpamboly	032 48 241 64	S
5	Silvane Denis	L	Mpamboly	032 81 701 73	DM
6	Faharoa Labire Bode	L	Mpamboly		Cy
7	RATIANDRAINY Marie Georges Anatole	L	Mpamboly	032 81 701 73	B
8	Lareha	V	Mpamboly	03 23862829	HA

9	RELZY	L	Mpamboly	0326292468	Z
10	Delany	L	Mpamboly	0329937415	Delany
11	REMARA	L	Mpamboly	03224100690	R
12	Ramiaty-2	L	Mpamboly		R
13	TSIOLAUA	L	Mpamboly		U
14	TSIAPITH HGRY	L	Mpamboly		TSIAPITH HGRY
15	BERTHE	V	Mpamboly		B
16	FARAVAVY Dauphine Victorien	V	Enqueteur	0344369569	F
17	RAKOTO	L	Mpamboly		RAK
18	PAUL Beau	L	Mpamboly		PAU
19	olivine	V	Mpamboly		OLIV
20	NOMENJANAHARY	V	Mpamboly		NOM
21	ARFAN	L	Mpamboly		ARFAN

22	WANAMIRA E	L	Mpamboly		<u>Colas</u>
23	KALIANDRAZY P	L	Mpamboly		<u>Pa</u>
24	BESTINY B	L	Mpamboly		<u>7</u>
25	TOVOSON	L	Mpamboly		TV
26	AMBARAO R	L	Mpamboly	032 93 990 02	<u>9</u>
27	ASEMETA	V	Mpamboly		<u>0</u>
28	TOPHILE	L	Mpamboly		T
29	VOLOLO	V	Mpamboly		Van
30	VIOLETTE	V	Mpamboly		<u>Rapay</u>
31	Elie Lemany Rasoa	V	Mpamboly		tit
32	Rekivy	V	Mpamboly		PH
33	FIDELY	V	Mpamboly		<u>8</u>
34	CLEMANTINE	V	Mpamboly		<u>Clent</u>

35	RAHANTANIAINA Amstela Victorien	V	Superviseur de Projet BE JR SAINA	034 50 808 68	
36	RAZAKA Nantamaina Ida	V	Enqueteur	034 10 945 67	
37	TOVONDRAINY Flaubert	L	Transporteur	032 500 9870	
38	RAVOLANTA Bao Marthine	V	Consultant	034 25 235 93	
39	MARIE claire	V	Mpamboly		
40	RAKOTO Paul	L	Mpamboly		
41	LORANGE	V	Mpamboly		
42	RASOA Victorine	V	Mpamboly		
43	GEORGIAL	L	Mpamboly		
44	BERNADETTE	V	Mpamboly		
45	MARCELA	V	Mpamboly		
46	RAYONARISOA Hortanse	V	Mpamboly		
47	SAMARIFENO	L	Mpamboly		

48	Filiastee	L	Mpamboly		Fili
49	GILBERT	L	Mpamboly		Gilbert
50	ORFETTE	V	Mpamboly		Orfette
51	HÉRJOT	L	Mpamboly		Hérjot
52	BAO Zenety	V	Mpamboly		Zenety
53	MILITINY	V	Mpamboly		Militiny
54	TRICOT	L	Mpamboly		Tricot
55	NANATA Bertiera	L	Mpamboly		Bertiera
56	ARILE Mila Constance	V	Mpamboly		Arile
57	SOKATA	V	Mpamboly		Sokata
58	AVISOA	V	Mpamboly		Avisoa
59	KAEZY	V	Mpamboly		KAEZY
60	RAFENO LAHY	L	Mpamboly		Rafeno Lahy

ANNEXE II- PV RÉUNION DE SENSIBILISATION, RECUEIL DES DOLÉANCES

Objet : « ETUDES, GESTION CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
DÉDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU PK 59+600 DE LA RN9, ETUDES DE LA
RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU PK 6+250 DE LA RN9 »

FITANANA AN-TSORATRA

Antony: fampahafantarana sy fanazavana any ady hevitra mikasika ireo
tany sy fananana mety havoakanika ny telikasa: "Tetikasa Belalanda".
Daty: 17 sept 2023
Toerana: Fokontany Sababena
Fotoana (ora):

Anio faha 16 mai 2023 dia natas telo amin'ny
fokontany ny Sababena ny fihainana tamin'ireo olona
izay mety ho voakanika ny telikasa anaky ny antony
Voalaza ety ambony.

Nanokatna sy nitarika ny fivoniana ny
solon-tenan'ny mpanadihady sy ny lehiber'ny fokontany
nanazava ny antony fivoniana. Natas indrindra izany
fivoniana izany mba tsy hisian'ny honohono sy
hesabe alohan'ny fanonenana ny foto-drafitr'asa.
Nizana telo ny fizotra ny fivoniana izay natas dia
ny.

- 1-Fampahafantarana mikasika ny fanonenana ny
foto-drafitr'asa izay hataon'ny fanjakana.
- 2- Ady hevitra sy fanehoan-kevitra ireo mpivony any
fametrakam-parontaniana sy fanehoana ny hataheto
ny mpivony.

3- Any ndanana amin'ny sarakevitra.

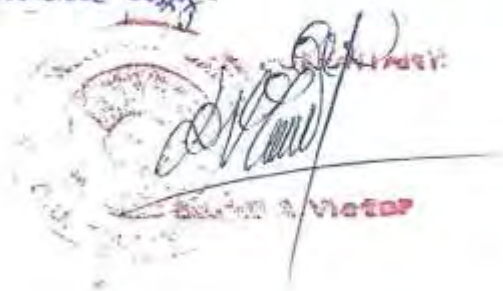
Ninosa avy hatrany amin'ny fampahafantarana mibanka ny fanonenana foto-drafitra'asa izay hataon'ny Fanjakana eo amin'ny toerana. Nohazavaina sy nampahaf atarina an'ireo mpivony izany, salnia mety hiny trans, fivarotana any tany na voly izay mety hovoakan'ny ny foto-drafitra'asa.

Rehefa vita izany fampahafantarana izany fanonenana izany dia niditra amin'ny toerany faharoa. Ninosa amin'ny ady hevitra sy fametran'ireo mpivony ny fanolaniana maho samy hafa. Nomena fitenenana trinitray ireo mpivony mba hanaho ny heviny sy hitahetan'izy ireo. Natao indrindri izany fanomezana fitenenana an'izy ireo izany mba toy hisian'ny honohono sy resabe mandritra ny hanombohan'ny asa izay hatao. Mandritra izany fivoriana izany dia nisy ireo hitaheta ny mpivony. Dia toy ny fangatahana:

- Fanamboarana pompy mba kahazoana rano fitotra madio eo amin'ny toerana.
- Fanatsarana ny sekoly any fangatahana ny hanamb. oarana ny lalana mankeny amin'ny sekoly ho paré.
- Fanamboarana trans fivohana (W.C Publique)
- Fanavaozana ny benam-pokorolona.
- Fanamboarana batin fanatan-damba.
- Fangatahana mba hisian'ny firindran'ny sy jiro mirehitra eo amin'ny toerana mba hanamafisana amin'ny fandraiam-pahalemama.

Rehefa vita izany fanohan-kevitra sy hitaheta ny mpivony izany dia maho ireo sarakevitra nonaina sy natolotra.

Natao ity tanatany ity mba hampiasaina amin'izay rehetra ilavana azy.



Objet : « ETUDES, GESTION CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
DÉDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU PK 59+600 DE LA RN9, ETUDES DE LA
RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU PK 6+250 DE LA RN9 »

FITANANA AN-TSORATRA

Antony Fampahafantana sy fanezanana any ady hiritra mikasika
Date : 17 Sept 2023 sy fanakaha hovoakan'ny titikasa PONTMANOMBO
Toerana : ANTANIMIKODAY
Fotoana (ora) :

Anio faha 17 Mai 2023 dia natao telo amin'ny
fokontany ny Antanimikoday ny fikaonana tamn'ivo olona
izay mety ho voakan'ny ny titikasa an'ny ny antony
voalaza ety ambony.

Nanokabua sy nitambua ny fivonana ny selon-
tenen'ny mparadihany sy ny lehiben'ny fokontany nanaza
ny aron'ny fivonana. Natao indrindra izany fivonana
izany mba tsy hisian'ny honohono sy usaba alohan'ny
fanomenana ny foto-drafitnasa. Nizana telo ny fizotra
ny fivonana izay natao dia ny:

1. Fampahafantana mikasika ny fanomenana ny foto-
drifitnasa izay nataon'ny fanjakana
2. Ady hiritra sy fanakaha - beritro ivo mpiwoy any
fanomehana fanontana sy fanakaha ny sehatra
ny mpiwoy

ny fananana amin' ny sosokentna.

soso any hatany amin' ny fampahafantarana mikanika ny nonenana ny foto-drafitu'asa izay hataony Fanjakana eo amin' ny maho, noho zavaina sy fampahafantarana an'ireo mpivony izany atria mety hisy tano, fivarotana any tany na voly izay mety o vakasika ny foto-drafitu'asa.

Rehefa vita izany fampahafantarana izany fananana izany dia miditra amin' ny tapany fahana, misoso amin' ny ady hevitra sy fanetrahana'ireo mpivony ny fanontaniana manao samy hafa. Nomina fitenenana tsiranany ireo mpivony mba haretro ny heviny sy ny hilalitany. Natao indrindra izany fanomezana fitenenana an'ireo mpivony ireo mba toy hisian'ny honohoro sy resabe mandritra ny fanombokany asa izay hatao; mandritra izany fivoriana izany dia mi sy ireo hilalitan'ny mpivony dia toy izao ny fangalaha

- Fanambanana pompy mba ahazana rano fitobro madio.
 - Fanatrahana ny sekoly
 - Fanambanana bassin fanasana lamba
 - Fanambanana tano fivoahana (WC publique)
 - Fanavaozana ny tsiranam-pokomolona
 - Fangalaha mba hisian'ny henenan'atua sy jeno mih
- eo amin' ny toerana mba haramafihanana amin' ny fandrahan-pahalemana

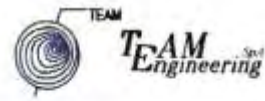
Rehefa vita izany fanetrahana - hevitra sy hilalita ny mpivony izany dia manao ireo sosokentna nonenana matolobina

Natao ity tanatasy ity mba hampiasana amin' izany hevitra i lav



LE CHEF DU FOKONTANY

POZEMANAHY



Objet : « ETUDES, GESTION CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
 DÉDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU PK 59+600 DE LA RN9, ETUDES DE LA
 RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU PK 6+250 DE LA RN9 »

FITANANA AN-TSORATRA

Antony: Fampahafantaisana sy fanazaisana ary ady hevitra mekanika
 Daty: 17 Sept 2023
 Toerana: MAROLONAKY mety ho vakasiky ny tetikasa PONT MANOMBO
 Fotoana (ora) :

Anio faha 17 Mai 2023 dia natao teto amin'ny fokontany
 ny Marolonaky ny fahaonana tamin'ireo olona izay mety ho
 vakasiky ny tetikasa araky ny antony valaza tsy lambony.

Nanokatra sy nitarika ny fivoriana ny solon-tenan'ny
 mpanadihady sy ny lehiben'ny fokontany nanazava ny
 anton'ny fivoriana. Natao indrindra izany fivoriana izany
 mba tsy hisian'ny honohono sy resabe alohan'ny fanokanana
 ny foto-drafitiana.

Nizara telo ny fivoriana izay natao dia ny:

- 1- Fampahafantaisana mekanika ny fanokanana ny foto-drafitiana izay hataon'ny Fanjakana.
- 2- Ady hevitra sy fanehoan-kevitra ireo mpioroy ary fametrahana panontaniana sy fanehoana ny helaketan'ny mpioroy.
- 3- Ary fananana amin'ny soso-kevitra

Nitso avy hatrany amin'ny fampahafantaisana mekanika ny fanokanana foto-drafitiana izay hataon'ny Fanjakana eto amin'ny toerana. Nohazavaina sy nampahafantaisana an'

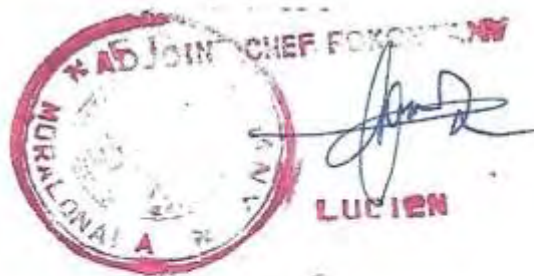
zo mpioroy izany satria mety hūsy hano, fiasotana ary
y na voly izay mety ho soakasihy ny foto-diafitra.

Rehefa vita izany fampihafantana ny fanantenana
ny dia niditra amin'ny tapany fahafoa. Nitoso amin'ny
y hevitra sy fametrahana ireo mpioroy ny fanontaniana
zo samy hafa. Nomena fitenenana tsirairay ireo mpioroy
na hantso ny heviny sy hatahetany. Natao indrindra izan
inomezana fitenenana an'ireo mpioroy mba toy hiasan'ny
onohony sy isabete mandritra ny hanombohan'ny asa izay
vatao. Nandritra izany fiasotana izany dia misy ireo
hatahetan'ny mpioroy dia toy ny fangatahana ny:

- Fanamboarana pompy mba hahazoana rano fisotio madi
- Fanatsarana ny sekoly.
- Fanamboarana bassin fanatana lamba.
- Fanamboarana rano fisotiana (WC public)
- Fanavaozana ny tsenam-pokonolona.
- Fangatahana mba hiasan'ny heinanan'ny sy jiro miche
zo amin'ny lojiana mba hanamafisana amin'ny
fandriam-pahalemana.

Rehefa vita izany fanohan-kevitra sy hatahetan'ny
mpioroy izany dia mato ireo soso-kevitra noraizina
sy natolotra.

Natao ity taratasy ity mba hampiasaina amin'ny
lehetra ilaina izy.



ANNEXE III- PRIORISATION TRAVAUX CONNEXES

Objet : « ETUDES, GESTION CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU PK 59+600 DE LA RN9, ETUDES DE LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU PK 6+250 DE LA RN9 »

FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY TETIKASA FANAMPINY AMIN'NY FANAMBOARANA TETEZANA BELALANDA-MANOMBO

Natao androany teto aminy Fokontany ... Sakabera, ao aminy kaominina Toliara I District... Toliara I ny fivoriana mahakasika ny tetikasa fanamboarana tetezana Belanda sy Manombo, izay tetikasa iaraha-miasa amin' ny Fanjakana Malagasy. Taorinan'ny fakankevitra natao tamin'ireto tompo'ndraikitra sy mponina ety ant-toerana dia tapaka fa ireto avy ireo fanampinasa famenony angatahin'ny Fokontany:

Karazan'ny fotodrafitra	Toerana hasiana azy	Fanamarihana
<p>Batiment 1 : L: 17,5m x l: 7,45m avec 02 salles de classe</p> <p>Batiment 2 : L 21,65 x l: 8,55m avec 03 salles de classes et 01 Bureau du Directeur</p> <p>Batiment 03 : L: 24,80m x l: 7,43 m. avec 3 salles de classes</p>	<p>- Rehabilitation écoles existants. (enclintes EPP Sakabera)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loko - Menuiseries - Latrines - Puits

Marihina ary amafisina amin'izao fitanana an-tsoratra izao fa ny safidy natao tamin'ny tetikasa dia niangavy amin'ny mponina sy ny toe-java-misy ety an-toerana.

Ny tompo'ny tetikasa ihany koa dia manamarina fa ny toerana hasiana ireo foto-drafitr'asa ireo dia tsy misy olana ara-piaraha-monina na ara-panana-tany, noho izany dia azo atao tsara tsy misy olana ny fanantanterahana. Tsy mbola misy tetikasa mandray an-tanana ireo foto-drafitr'asa ireo.

Natao teto... Sakabera , 20 Février 2024

Fokontany

Ny mpangataka

Ny Mitao raharaha

LEFITRA FOKONTANY

REZANA HARETA

LE DIRECTEUR

JEAN LISTA
Instituteur Public

Rabenanivelo

RASOLONJANA Olivier Augustin

Opport PRI
RAVOLAHANGA Bao
Machine

ROMIN clement

Objet : « ETUDES, GESTION CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU PK 59+600 DE LA RN9, ETUDES DE LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU PK 6+250 DE LA RN9 »

FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY TETIKASA FANAMPINY AMIN'NY FANAMBOARANA TETEZANA BELALANDA-MANOMBO

Natao androany teto aminy Fokontany Antanimikodoy aminy kaominina Antanimikodoy District.....Toliana II.....ny fivoriana mahakasika ny tetikasa fanamboarana tetezana Belalanda sy Manombo, izay tetikasa iaraha-miasa amin' ny Fanjakana Malagasy. Taorinan'ny fakankevitra natao tamin'ireto tompon'andraikitra sy mponina ety ant-toerana dia tapaka fa ireto avy ireo fanampinasa famenony angatahin'ny Fokontany:

Karazan'ny fotodrafitra	Toerana hasiana azy	Fanamarihana
Fanamboarana tsara fianarana EPP Antanimikodoy - efiteran' roa - fivokatana iray - lava-drain-tanany <u>sekoly</u>	Iarim- Pokionelona Antanimikodoy demi-Relate (50 ares)	Coordonnées GPS: N: 22.8872 E: 063.58233

Marihina ary amafisina amin'izao fitanana an-tsoratra izao fa ny safidy natao tamin'ny tetikasa dia niangavy amin'ny mponina sy ny toe-java-misy ety an-toerana.

Ny tompon'ny tetikasa ihany koa dia manamarina fa ny toerana hasiana ireo foto-drafitr'asa ireo dia tsy misy olana ara-piaraha-monina na ara-panana-tany, noho izany dia azo atao tsara tsy misy olana ny fanantanterahana. Tsy mbola misy tetikasa mandray an-tanana ireo foto-drafitr'asa ireo.

Natao teto... Antanimikodoy 19 February 2024

Fokontany

Ny Mitao raharaha



[Handwritten signature]
A. Benjamine

Objet : « ETUDES, GESTION CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU PK 59+600 DE LA RN9, ETUDES DE LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU PK 6+250 DE LA RN9 »

FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY TETIKASA FANAMPINY AMIN'NY FANAMBOARANA TETEZANA BELALANDA-MANOMBO

Natao androany teto aminy Fokontany *Moralonaky* ao aminy kaominina *Mibeagnaky*...District...*Tsiaraha II*.....ny fivoriana mahakasika ny tetikasa fanamboarana tetezana Belalanda sy Manombo, izay tetikasa iaraha-miasa amin' ny Fanjakana Malagasy.Taorinan'ny fakankevitra natao tamin'ireto tompon'andraikitra sy mponina ety ant-toerana dia tapaka fa ireto avy ireo fanampinasa famenony angatahin'ny Fokontany:

Karazan'ny fotodrafitra	Toerana hasiana azy	Fanamarihana
<p>1- Batiment 1 L: 21,65 m x l: 8,35m h: 3,50 m.</p> <p><i>Avec 03 salles de classes</i></p>	<p>- Rehabiliter l'école existant avec bureau du Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loks - Menuiseries - Latrines - Puits.
<p>2- Batiment 2 L: 4,50m x l: 3,00 m h: 3,50 m</p> <p><i>bureau du Directeur</i></p>	<p>(enceinte GPP Moralonaky)</p>	

Marihina ary amafisina amin'izao fitanana an-tsoratra izao fa ny safidy natao tamin'ny tetikasa dia niangavy amin'ny mponina sy ny toe-java-misy ety an-toerana.

Ny tompon'ny tetikasa ihany koa dia manamarina fa ny toerana hasiana ireo foto-drafitr'asa ireo dia tsy misy olana ara-piaraha-monina na ara-panana-tany, noho izany dia azo atao tsara tsy misy olana ny fanantanterahana. Tsy mbola misy tetikasa mandray an-tanana ireo foto-drafitr'asa ireo.

Natao teto... *Moralonaky, 20 Février 2024*

Fokontany
 Natao teto, *Moralonaky*

[Signature]
LUCIEN

LE MAIRE
 Ny Mitao raharaha

[Signature]
TODISOA ANDRIANANDRASANA Tony

**ANNEXE IV- RECAPITULATIFS DES PAPS AVEC FICHES
INDIVIDUELS DES PAPS**

ANNEXE V - PLANS ET ETATS PARCELLAIRES

ETATS PARCELLAIRES

Projet : ETUDES, GESTION CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DEDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU Pk 59 + 600 DE LA RN9, ETUDES DE LA CONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU Pk 6 + 250 DE LA RN9

Localisation : Située entre la Commune Rurale de BELALANDA District TOLIARA II et la Commune Urbaine de Toliara I Dostrict de Toliara I, Région ATSIMO ANDREFANA

1- Biens à exproprier et à libérer PONT BELALANDA

N	Code PAPS	N° TITRE	Nom de Propriétaire	Nom du Locataire / Utilisateur / Cultivateur	Surface Total inscrits dans la CSJ (m2)	Surface à exproprier (m2)	Biens à libérer	Quantités	Unités	Fokontany	Commune
1		T-808 CJ dite ANKAZOMOTOROA	REBASY PASINIBE PASINIKELY NOROHY LENOKABE LENOKAKELY RAVILY Représenté par EDDY JEAN MANANTSOA		46 343,00	2 312,52			m2	Tsongobory	Toliara I
2		T-20418 CJ dite VICTORIA	PIARALY HASSANALY JOULFIKAR	SOROMASY	10 848,00	3 499,72	PATATE DOUCE NIEBE MANIOC MODY	4000 500 4800 1250	kg kg kg kg	Tsinjoriaky	Belalanda
3		T-20420 CJ dite TRIOMPHE II	PIARALY HASSANALY JOULFIKAR		256,00	256,00			m2	Tsinjoriaky	Belalanda
4		T-3863 CJ dite TSINJORIAKY II	NON IDENTIFIER	DARIDA VICTOR	362 204,00	5 374,37	CITROUILLE PATATE DOUCE POIDS DU CAP TOMATES MAIS SEC MODY ARBRE TSINGILO	360 140 600 130 620 200 1	kg kg kg kg kg kg ped	Tsongobory	Toliara I
5		T.N.I.N.C.		FIRAY			CANNE A SUCRE PATATE DOUCE MANIOC MAIS SEC TOMATES ARBRE TSINGILO	1200 2000 1600 2350 230 1	kg kg kg kg kg Pied	Tsinjoriaky	Belalanda

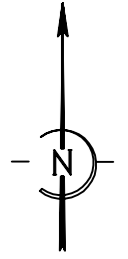
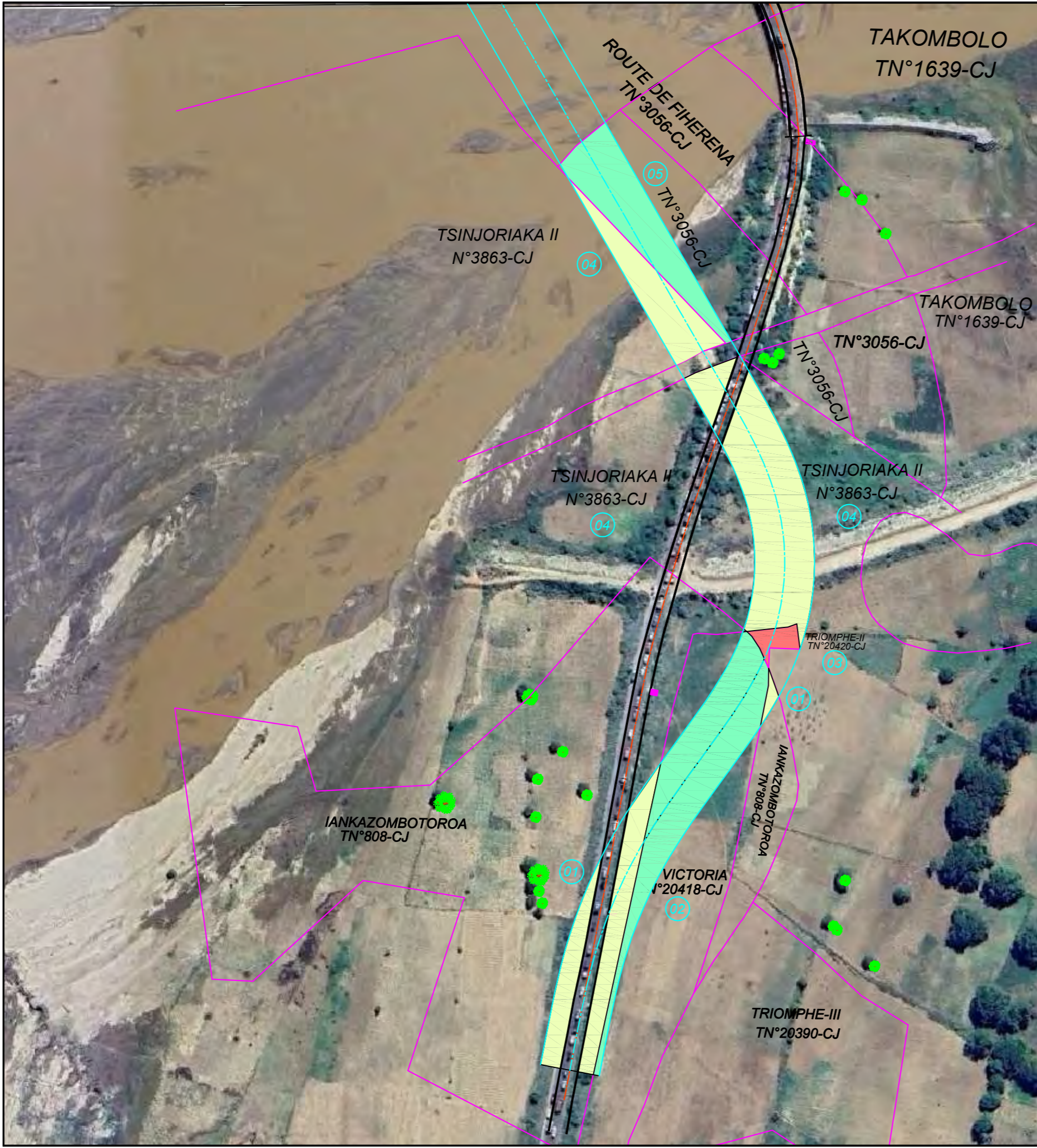
ETATS PARCELLAIRES

Projet : ETUDES, GESTION CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DEDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU Pk 59 + 600 DE LA RN9, ETUDES DE LA CONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU Pk 6 + 250 DE LA RN9

Localisation : Située entre la Commune Rurale de BELALANDA District TOLIARA II et la Commune Urbaine de Toliara I Dostrict de Toliara I, Région ATSIMO ANDREFANA

1- Biens à exproprier et à libérer PONT BELALANDA

N	Code PAPS	N° TITRE	Nom de Propriétaire	Nom du Locataire / Utilisateur / Cultivateur	Surface Total inscrits dans la CSJ (m2)	Surface à exproprier (m2)	Biens à liberer	Quantités	Unités	Fokontany	Commune
6		T.N.I.N.C.		RABENATOANDRO Norbert			PATATE DOUCE MAIS SEC TOMATES CITROUILLE	1600 500 200 200	kg Kg kg kg	Tsinjoriaky	Belalanda
7		T-3056 CJ dite ROUTE DU FIHERENA	ETAT MALAGASY		-	2 208,45			m2	Tsinjoriaky	Belalanda
8		T-15590 CJ dite Famille MIADANARIVO	BADEAKE Claude (64 ans, M)	EDDY JEAN MANANTSOA	12 617,00	83,84	SISAL	83,84	m2 m2	Sakabera Sakabera	Toliara I Toliara I



MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES SERVICES FONCIERS

 SECRETARIAT GENERAL

 DIRECTION GENERALE DES SERVICES FONCIERS

 DIRECTION DES ETUDES ET TRAVAUX TOPOGRAPHIQUE

 SERVICE REGIONAL TOPOGRAPHIQUE ATSIMO ANDREFANA

 CIRCONSCRIPTION TOPOGRAPHIQUE TULEAR II



Études, Gestion contrôle et surveillance des travaux de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, Études de la reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9

PONT BELALANDA

PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° / DU
 FRAPPANT D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET
 CONSTITUANT ACTE DE CESSIBILITE DES PROPRIETES ET IMMEUBLES TOUCHES PAR
 LES TRAVAUX DE DEDOUBLEMENT DES PONTS DE MANOMBO AU PK 59+600 ET DE
 BELALANDA
 AU PK 6+250 DE LA RN9

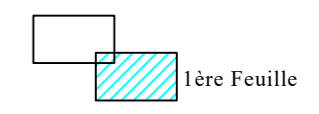
Située da la Commune Rurale de Belalanda
 District de Tuléar II, Région Atsimo Andrefana
 Etablii par le Géomètre Expert RAKOTOARIMAHEFA Zanamiaritsoa Anjanirina

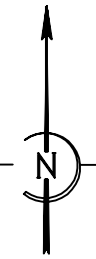
Variante 1
 Echelle 1/2 000
 Date d'élaboration ; octobre 2023

le Géomètre Expert

LEGENDES

- Axe de la Variante 1
- Limite Emprise du projet
- Limite des propriétés
- Partie à expropriée
- Numéro correspondant à l'EP de la parcelle touchée





MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES SERVICES FONCIERS

 SECRETARIAT GÉNÉRAL

 DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES FONCIERS

 DIRECTION DES ÉTUDES ET TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

 SERVICE RÉGIONAL TOPOGRAPHIQUE ATSIMO ANDREFANA

 CIRCONSCRIPTION TOPOGRAPHIQUE TULEAR II



Études, Gestion contrôle et surveillance des travaux de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, Études de la reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9

PONT BELALANDA

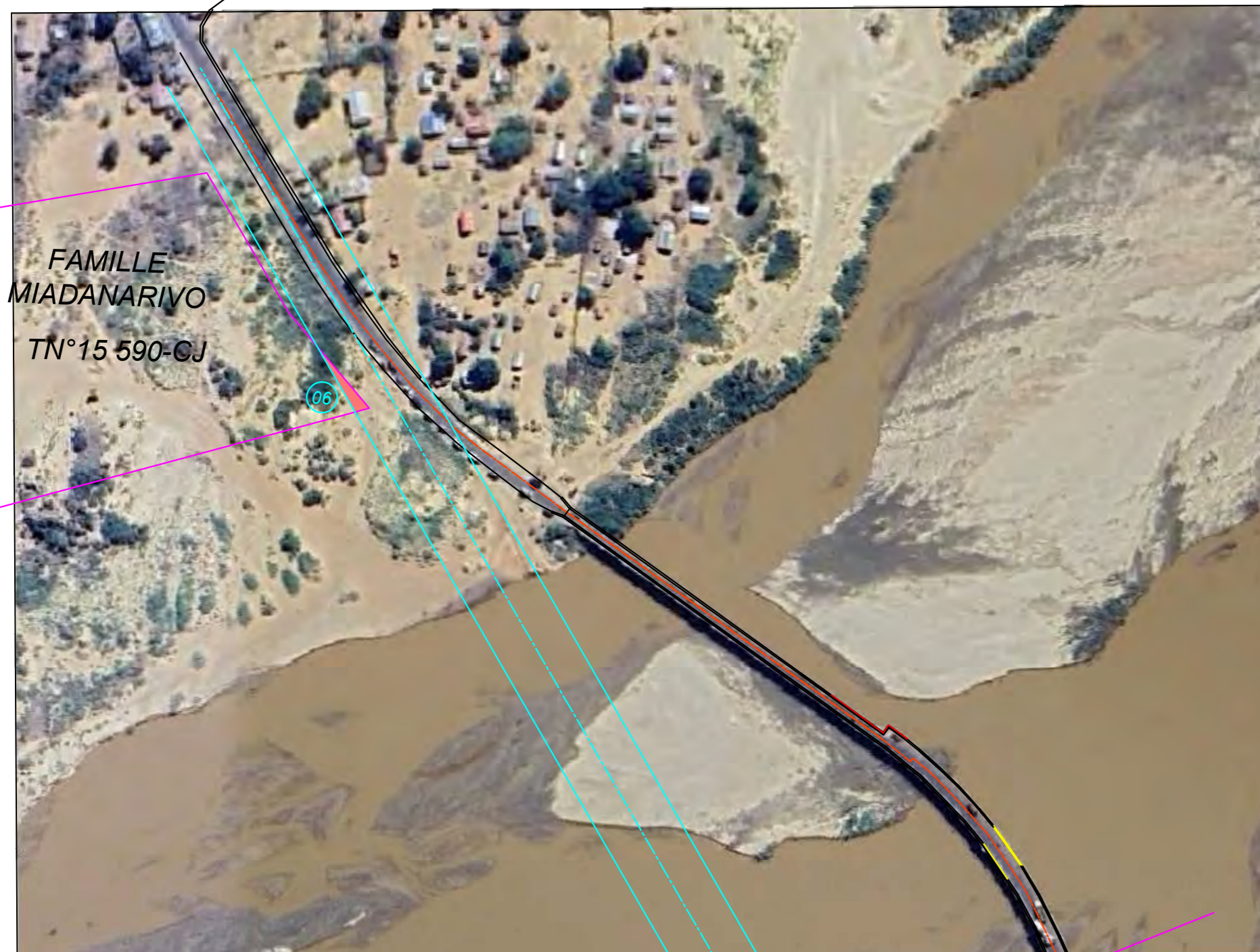
PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° / DU
 FRAPPANT D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET
 CONSTITUANT ACTE DE CESSIBILITE DES PROPRIETES ET IMMEUBLES TOUCHES PAR
 LES TRAVAUX DE DEDOUBLEMENT DES PONTS DE MANOMBO AU PK 59+600 ET DE
 BELALANDA
 AU PK 6+250 DE LA RN9

Située da la Commune Rurale de Belalanda
 District de Tuléar II, Région Atsimo Andrefana
 Etablii par le Géomètre Expert RAKOTOARIMAHEFA Zanamiaritsoa Anjanirina

Variante 1
 Echelle 1/2 000

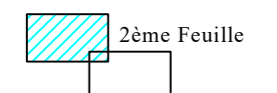
Date d'élaboration ; octobre 2023

le Géomètre Expert



LEGENDES

- Axe de la variante 1
- Limite Emprise du projet
- Limite des propriétés
- Partie à expropriée
- Numéro correspondant à l'EP de la parcelle touchée



ETATS PARCELLAIRES

Projet : ETUDES, GESTION CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DEDOUBLEMENT DU PONT DE MANOMBO AU Pk 59 + 600 DE LA RN9, ETUD CONSTRUCTION DU PONT DE BELALANDA AU Pk 6 + 250 DE LA RN9

Localisation : Située dans la Commune Rurale MANOMBO, District TOLIARA II, Région ATSIMO ANDREFANA

2- Biens à affectés et à libérer PONT MANOMBO

N	Code PAPs	N° TITRE	Nom de Propriétaire	Nom du Locataire / Utilisateur / Cultivateur	Surface Total inscrits dans la CSJ (m2)	Surface à libérer (m2)	Biens à liberer	Quantités	Unités
9		T.N.I.N.C.		JEANNETTE		451,34	POIDS DU CAP COTON MANIOC LENTILLE NIEBE	600 5000 1600 400 500	m2 kg kg kg kg
10		T.N.I.N.C.		TSITIARO DENIS		1490,44	MODY NIEBE MANIOC HARICOT	2600 600 7000 1250	m2 kg kg kg kg
11		T.N.I.N.C.		TOVONDRAIN Y FLAUBERT		1091,18	LENTILLE POIDS DE CAP MANGUIER	1250 1250 2	m2 kg kg pied



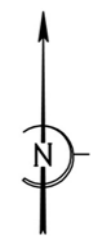
Études, Gestion contrôle et surveillance des travaux de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9,
 Études de la reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9

PONT BELALANDA





PONT MANOMBO

Située dans la Commune Rurale MANOMBO
 District de TOLIARA II, Région ATSIMO ANDREFANA

Echelle 1 / 2 000



LEGENDES

-  Axe de la variante 2
-  Limite Emprise du projet
-  Limite des propriétés
-  Numéro correspondant à l'EP de la parcelle touchée



ANNEXE VI- FORMULAIRE DE PLAINTE

ASA FANARENANA FOTODRAFITRASA TETIKASA

TARATASY FITARAINANA

N°/FKT _____ KMN _____

Datin'ny fitarainana : _____

1. NY MPITARAINA¹

Anarana sy fanampiny _____

Laharana Karapanondro _____ nomena tao _____

tamin'ny _____, solon-karatra lah: _____

tamin'ny _____, tao _____

Fonenana _____

Laharana Finday (raha misy _____

(Asio X izay izy)

Olomboafidy

Mpiasa amin'ny Mpanara-maso ny
asa
Fikambanana
Hafa

Olomboatendry

Mponina

ANTON'NY FITARAINANA: (asio X izay izy)

Fanatanterahana ny asa

Fitantanana « chantier » :

Fahaiza-miaina

Hafa (mariho eto) _____

Fanimbana ny fananan
Tsy fanajàna fomba
tany
Hafa

2. MITARAINA NOHON' NY:

SONIA

NY MPITARAINA	NY NANDRAY NY FITARAINANA



ROSIA NANDRAISANA NY FITARAINAN'I _____

N° _____ /FKT _____

Anio faha - : _____

Sonia sy anaran'ny Tompon'andraikitra nandray ny fitarainana

¹ Raha tsy manonona anarana ny mpitaraina dia arotsany ao amin'ny Boaty Fangatahana (Boite de Doléance) eny antoerana ny taratasy. Anjaran'ny Komity Mpamaha ny olana ny mandinika ny mety atao amin'izany.

ANNEXE VIII - MODELE DE PLAINTES CONTRE ENTREPRISE



FORMULAIRE DE PLAINTE (Contre Entreprise)

N°/FKT _____ Commune _____

Date : _____

1- Le plaignant

Nom et Prénom _____

Pièce d'Identité _____

Adresse _____

Contact _____

Qualité :

Cocher par X la réponse

CTD Personnel de la MDC

STD Association /Groupement

Habitant Autres

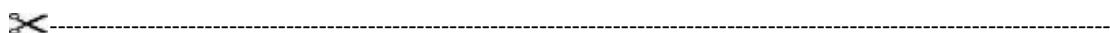
Travailleur

2- Objet de la plainte

SIGNATURES

LE PLAIGNANT

LE RECEPTEUR



PARTIE RESSERVEE A L'ORGANISME EN CHARGE DE L'EXÉCUTION DU PROJET

PLAINTÉ RECUE LE _____

PAR _____

--- RECU D'ENREGISTREMENT DE PLAINTÉ

Référence :

Date: _____

SIGNATURE DU RECEPTEUR

ANNEXE IX-

MODELE DE FICHE DE SUIVI DES PLAINTES



ASA FANORENANA FOTO-DRAFITR'ASA

TARATASY FANARAHANA FITARAINANA

FITARAINANA lah _____ nataon'i (ny) _____ Tamin'ny _____
Anton'ny olana² _____

1. FAMAHANA OLANA NATAO :

Daty nanombohana ny famahana ny olana (fitarainana)

FOMBA

FANAMARIHANA

Firesahana tamin'ny mpitaraina fivoriambem-
pokonolona

fakàna manam-pahefana eo an-toerana (Olonkendry,
Sefo Fokontany, Ben'ny tanàna) Hafa

TANY AMIN'NY TETIKASA

fanamarinana an-tarobia t@

Hafa :

Fitarainana nalefa any _____ amin' ho vahana.

2. VOKATRY NY FAMAHANA NY OLANA :

Nohon'ny antony:

Dia:

NY KOMITY NAMAHA NY OLANA

² Olana voasoratra any amin'ny fitarainana voalohany

ANNEXE X - TABLEAU DES ADRESSES D'ENTREE DES PLAINTES

Le tableau ci-après est mis à titre indicatif. Les contacts ci-après seraient ajustés au fur et à mesure de la mise en place du MGP du projet :

Noms et prénoms	Téléphones	Courriers électroniques	Adresses
SIEGE			
Projet	N° vert (A creer)	Projet.AR@gmail.com	Organisme en charge de l'exécution du projet - Bureau Agence Routière, Alarobia 101 Antananarivo – MADAGASCAR
			Projet /AR
			Projet /AR
			Projet /AR
REGIONALE			
Le DRTP (A compléter après études)			
Le DRTP (A compléter après études)			
...			
MOIS			
ONG VBG			
Le Chef de Mission de Contrôle			

LISTE NON EXHAUSTIVE REPRESENTANT LES DIFFERENTES FORMES DE PLAINTES, ACTEURS ET RESPONSABILITES

EMETTEUR DE PLAINTE ET ACCUSE	TYPE DE PLAINTES	ORGANE / MOYENS DE RESOLUTION	OBSERVATIONS/ ACTIONS A ENTREPRENDRE	PRINCIPE DE CLOTURE DE TRAITEMENT DU CAS
PLAINTES RELATIVES A LA GOUVERNANCE DU PROJET				
Individu contre l'Administration	Non-respect des dispositifs de passation de marché du projet, Corruption ou fraude ; Abus de pouvoir et d'autorité ; Transparence. Clientélisme, favoritisme, distorsion de marché liés à des interventions d'appui bénéficiant à des entreprises particulières	Conseil de Discipline Inspection d'Etat, Tribunal Compétent (TC)	Traitement selon les cas Démonstration de la transparence et de la large diffusion de l'Appel d'Offre	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties. Décision du Tribunal Administratif
Entreprise/fournisseur/Firmes contre le Projet	Résiliation des contrats /marchés sans mise en demeure	Projet, Consultants – firmes Entreprise - Fournisseurs	Traitement selon les cas	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.
Projet contre Entreprise/fournisseur/Firmes	Délai important entre la demande des prestataires /Entreprise/fournisseurs et la réception effective des Services/travaux/fournitures	Projet/ Chef d'Antenne Consultants – firmes Entreprise - Fournisseurs	Traitement selon les cas	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.
PLAINTES RELATIVES A LA PHASE DES TRAVAUX				
Population/ usager contre l'Administration, la Mission de Contrôle, l'Entreprise	Restrictions à l'usage de la route pendant une certaine période pour cause de déviation de l'accès	Administration / Chef d'Antenne ; MDC ; E/se	Information / sensibilisation sur le Projet ; mesures correctives	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties

<p>Autorités locales ; Population ; individuel contre l'Administration, la Mission de Contrôle, l'Entreprise</p>	<p>Inefficacité ou à l'inefficience des mesures environnementales prises (ensablement de zones en aval des activités, transfert de technologie, destruction massive de couvert végétale exploitation des Gites et carrières, pollution de l'eau, pollution de l'air, émanation de poussières, nuisances sonores, gestion de déchets...)</p>	<p>MDC / ONE / Chef d'Antenne ENTREPRISE</p>	<p>Mise en œuvre de mesures correctives dans le PGES ou mise en œuvre de mesures compensatoires</p>	<p>Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties</p>
<p>Administration, Mission de Contrôle contre l'entreprise</p>	<p>Inefficacité ou inefficience des mesures environnementales prises (ensablement de zones en aval des activités, transfert de technologie, destruction massive de couvert végétal exploitation des Gites et carrières, pollution de l'eau, pollution de l'air, émanation de poussières, pollution du sol, nuisances sonores, gestion de déchets...)</p>	<p>Administration/ Chef d'Antenne, Mission de Contrôle Entreprise, Organisme en charge de l'exécution du projet ONE</p>	<p>Mise en œuvre de mesures correctives dans le PGES ou mise en œuvre de mesures compensatoires Respect du Cahier des Charges Mesures Correctives Arrêt temporaire des travaux</p>	<p>Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.</p>
<p>Administration/ Maitre d'Ouvrage, Mission de Contrôle contre Entreprise</p>	<p>Non-respect des engagements (exemple la non application effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Mauvais équipement ou matériel, etc.</p>	<p>Documents de Marché Maitre d'Ouvrage/ Chef d'Antenne Mission de Contrôle MOIS</p>	<p>Mesures Correctives Arrêt temporaire des travaux</p>	<p>Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.</p>
<p>Population/individu contre le Projet</p>	<p>Insatisfaction à l'expropriation, indemnisation Ménage non pris en compte dans les activités de recensement</p>	<p>MOIS ONG VBG CAE CRL, CRRL. TC</p>	<p>Recoupement et évaluation des biens concernés par les activités Intégration de la personne concernée dans le processus</p>	<p>Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.</p>

Population ; individu contre entreprise	Non-respect des us et coutumes	MOIS, ONG VBG, Sage, Projet/ Chef d'Antenne, MDC, ALC, Entreprise ONE	Résolution à l'amiable Mise en œuvre de mesures correctives/compensatoire selon les cas	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties
Population ; individu contre entreprise	Relation de voisinage, base vie, station de concassage...	MOIS, ONG VBG, Sage ; ALC, MDC, Entreprise	Résolution à l'amiable	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.
Autorité Locale, population ; individu contre travailleurs	Harcèlement Sexuel, Violence Basée sur le Genre, Abus Sexuel sur les Enfants	ONG VBG, Projet/ Chef d'Antenne Ministère chargé de la Population, travailleur	Prise en charge de la Personne concernée par le prévenu	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.
Travailleur contre Entreprise	Abus d'autorité, non-paiement des salaires...	Contrat de travail Entreprise Inspection de Travail...	Résolution à l'amiable	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.
Entreprise contre Autorité Locale	Abus d'Autorité	MO, MDC Instance supérieure de l'Autorité Locale	Mesure Administrative	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.
Entreprise contre Administration	Retard de paiement Non-paiement dû à la non-conformité des P.J ou au non-respect des procédures... Erreur due aux opérations bancaires	Projet Partenaires dans un cadre de protocole (le cas échéant) Banques	Prise de mesures en conséquence	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.
Autorité Locale Compétente, population contre le Projet	Choix des zones sélectionnées pour les démonstrations sur les transferts de technologie	Projet, Assistant technique en la matière (centre d'excellence, Culture numérique...)	Justification solide du choix	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.

Autorité Locale Compétente, population contre le Projet	Inadéquation (technique) des technologies diffusées	Projet/ Chef d'Antenne, Assistant technique de la filière	Démonstration de la technologie éprouvée et test à petite échelle avant diffusion	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.
Travailleur contre entreprise	Absence de pratiques et de formation	MDC/Entreprise	Validation au préalable des plans de formation	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.
Administration contre les usagers de la route	Non-respect des charges à l'essieu	MTP-AR	Application de la loi	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties
	Actes de vandalisme	MTP-AR Autorités compétentes	Application de la loi	Procès-verbal de clôture du traitement à notifier à toutes les parties.

ANNEXE XI - TERMES DE REFERENCE DU GESTIONNAIRE DES PLAINTES

- Faciliter le dépôt de plaintes et réclamations sur les activités du Projet
- Rendre largement disponible le formulaire de plaintes au cours des réunions de fokontany, les Communes
- Au besoin, accompagner les réclamants dans l'enregistrement de plaintes grâce au formulaire.
- S'assurer que les groupes vulnérables ont un accès à part entière au système de plaintes, et ce à toutes les étapes - communication du formulaire de réclamation ou sur papier libre, mode de réception, et au besoin, assistance au remplissage du formulaire - afin que leurs réclamations soient correctement reçues et traitées.
- Prendre en compte toutes plaintes portant sur l'action communale exprimées autrement que par le biais du formulaire de plaintes, et par conséquent être attentif à tous les autres modes d'interaction existants entre les parties prenantes de la Société (lettre, prise de parole au cours d'une réunion des conseils communaux, médias, message sur les réseaux sociaux, message dans une boîte de réclamations, etc.).
- En cas de problème urgent, informer l'Organisme en charge de l'exécution du projet du projet.
- Accuser réception des plaintes et informer le réclamant des délais de réponses règlementaires.
- Entrer les plaintes dans un registre des plaintes (Cf. Modèle de registre des plaintes en Annexe 2).
- Si la plainte dépasse le cadre de responsabilité du Projet, en informer le réclamant, lui indiquer l'autorité concernée par sa plainte et si possible transmettre la réclamation à celle-ci.
- Informer l'Organisme en charge de l'exécution du projet du suivi des traitements des plaintes et s'informer de l'avancement de leur résolution auprès des services techniques/administratifs concernés dans les délais règlementaires.
- Informer régulièrement l'Organisme en charge de l'exécution du projet sur le suivi et le traitement des plaintes déposées et en cours de résolution, idéalement de façon mensuelle lors de la réunion de planification.
- Faire la liaison et le retour d'information aux personnes concernées par la plainte déposée.
- Préparer un tableau de synthèse du traitement des plaintes de fréquence mensuelle pour le reporting.

Pour le cas de l'Organisme en charge de l'exécution du projet, les plaintes et leurs traitements seront capitalisés au niveau des Responsables de la Sauvegarde Environnementale, Sociale et VBG.

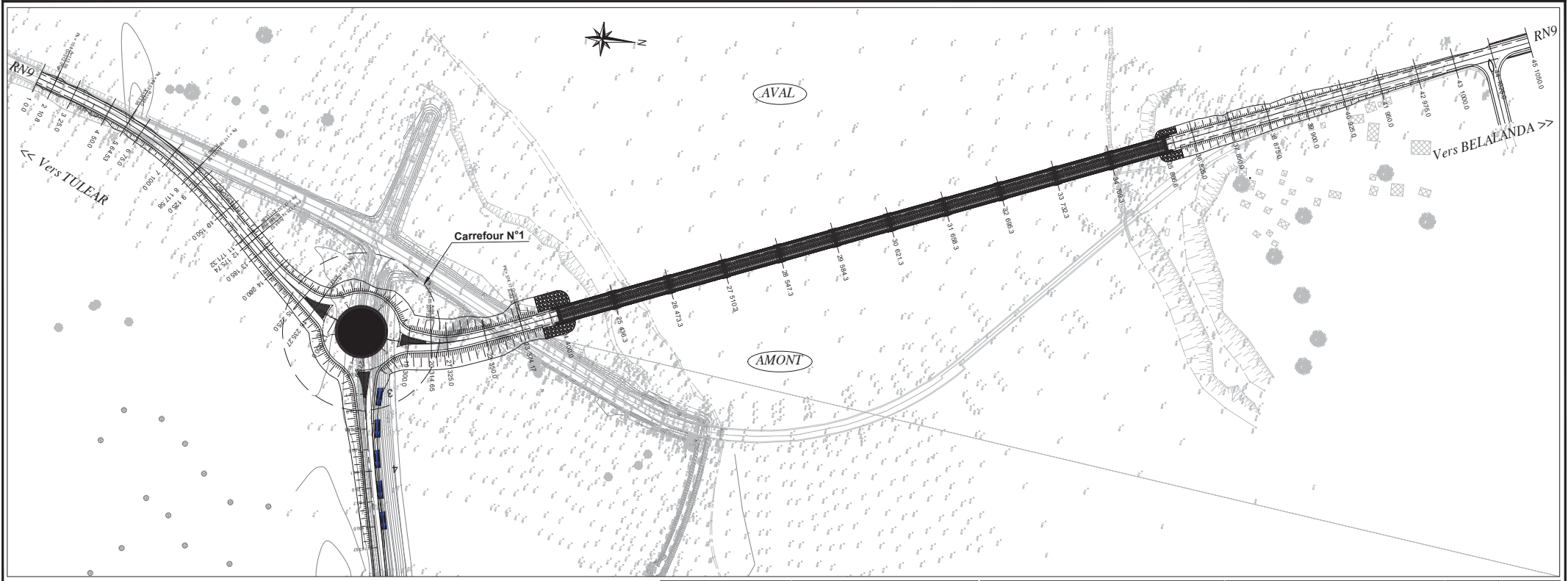
Celles qui peuvent être traitées au niveau local seront prises en charge par les Chefs d'Antenne/MDC.

Ces responsables chapeauteront tous les traitements des plaintes et se chargeront de leurs suivis même dans le cas où elles sont transférées au niveau des organismes concernés.

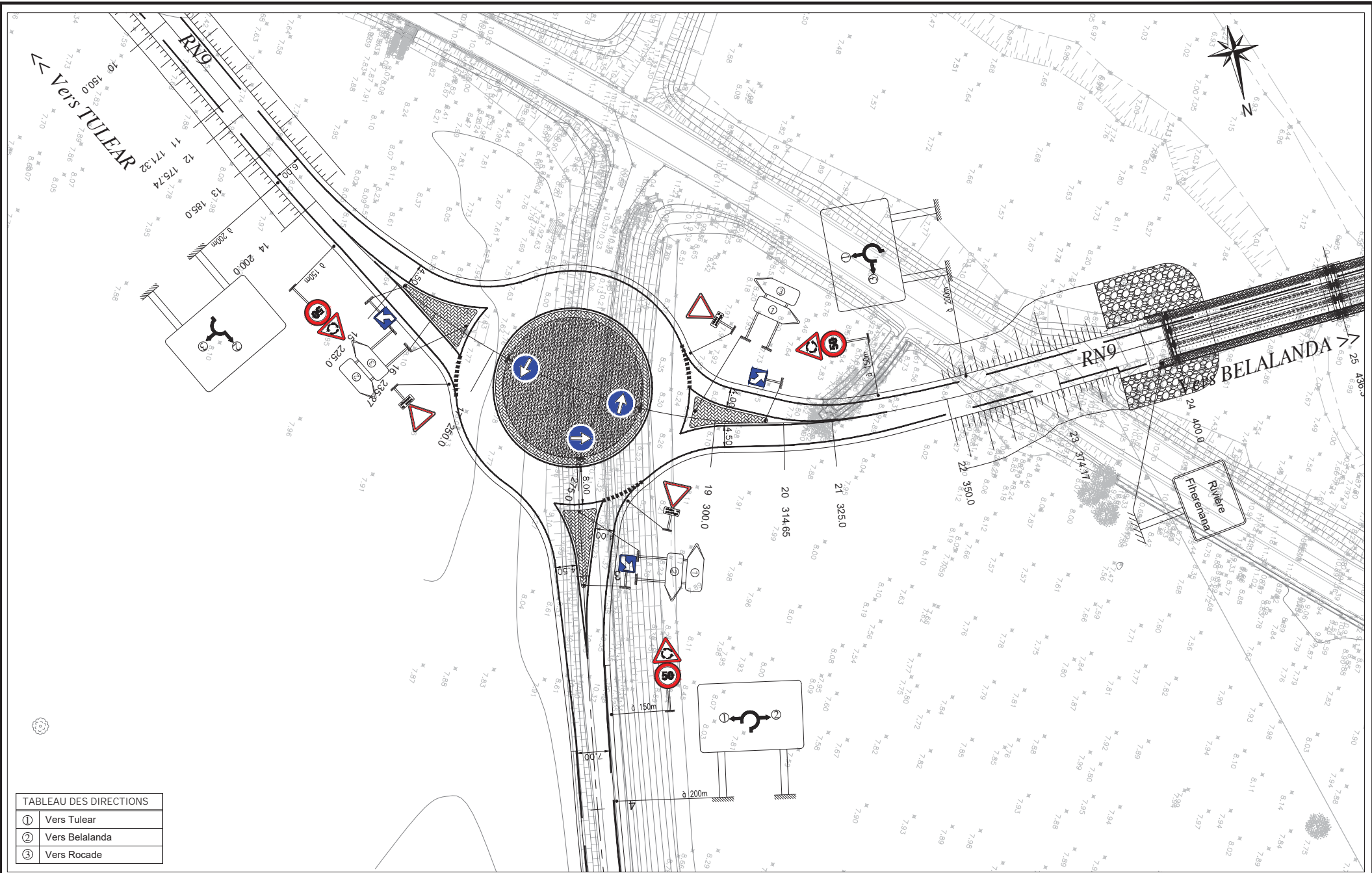
ANNEXE XII- FICHE DE CLOTURE DE PLAINTE

Numéro de référence du dossier	Date de clôture	Solution mis en œuvre	Réplicabilité possible	Modification des pratiques requises
		Décrire les solutions apportées, les mesures correctrices	Mentionne s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires	Spécifier s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et à quelles circonstances et quels endroits ces pratiques doivent être mises en œuvre

ANNEXE XIII- TRACE EN PLANS DES OUVRAGES



CLIENT: REPUBLIQUE DE MADAGASCAR MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ROADS ROUTIERE	PROJET: Etudes, Gestion contrôle et surveillance des travaux de débouchements du pont de Manombo au PK59+600 de la RNP, Etudes de la reconstruction du pont de Belalanda au PK6+250 de la RNP	CONSULTANT: 	NO VISIORS	ETAT: 1/17000	Project No: P0035539-1-2-01																														
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>NO</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>PREPARE</th> <th>REVISE</th> <th>APPROUVE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>FEV 2024</td> <td>EDITION ORIGINALE</td> <td>ZNE</td> <td>KMA</td> <td>HBM</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>MAR 2024</td> <td>SECS-A JOUE</td> <td>ZNE</td> <td>KMA</td> <td>HBM</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NO		DATE	DESCRIPTION	PREPARE	REVISE	APPROUVE	A	FEV 2024	EDITION ORIGINALE	ZNE	KMA	HBM	B	MAR 2024	SECS-A JOUE	ZNE	KMA	HBM	C						D						FEUILLE: 4.1
			NO	DATE		DESCRIPTION	PREPARE	REVISE	APPROUVE																										
			A	FEV 2024		EDITION ORIGINALE	ZNE	KMA	HBM																										
B	MAR 2024	SECS-A JOUE	ZNE	KMA	HBM																														
C																																			
D																																			



①	Vers Tulear
②	Vers Belanda
③	Vers Rocade

CLIENT: REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
 AGENCE ROUTIERE

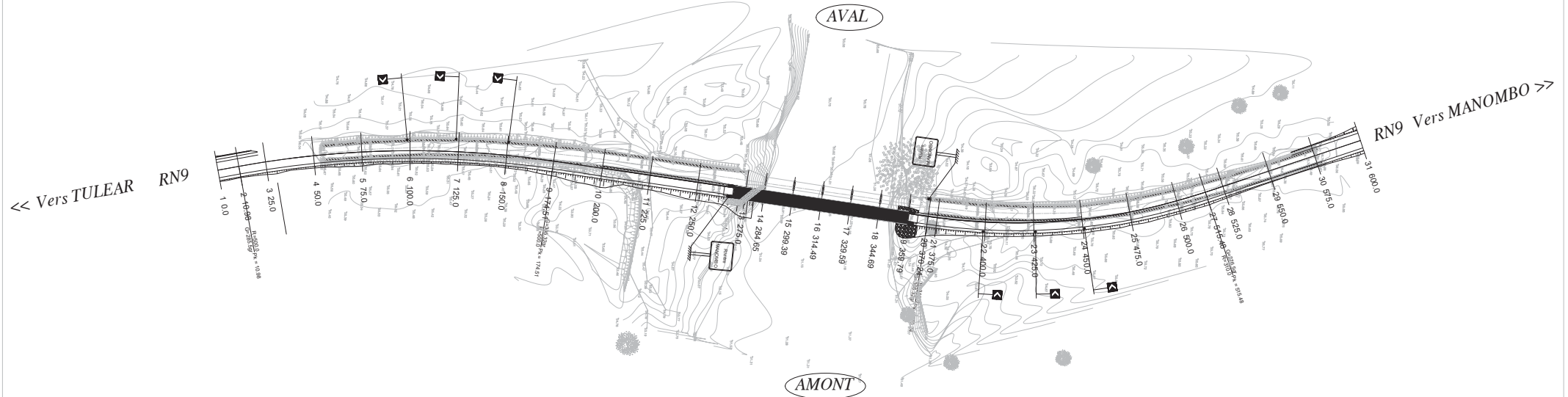
PROJET: Etudes, Gestion contrôle et surveillance des travaux de dédoublement du pont de Manombo au Pk59+600 de la RN9, Etudes de la reconstruction du pont de Belanda au Pk6+250 de la RN9

PONT DE BELANDA - Pont à poutres Précontraint VIPP
 Signalisation Carrefour

CONSULTANT:

Ind.	DATE	DESCRIPTION	PREPARE	REVISE	APPROUVE
A	MAI-2024	EDITION-ORIGINALE	ZME	KNA	HBM
B					
C					
D					

Echelle: 1/500
 Archives No.: P0035539-1-2-01
 Feuille No.: 4.5



CLIENT: REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
 AGENCE ROUTIERE

PROJET: Etudes, Gestion contrôle et surveillance des travaux de dédoublement
 du pont de Manombo au PA59+400 de la RN9,
 Etudes de la reconstruction du pont de Belalanda au Pk6+250 de la RN9

CONSULTANT:
 COMETE



POINT DE MANOMBO - Pont à Poutres Béton Armé
 TRACE EN PLAN

REVISIONS				PREPARE	REVISE	APPROUVE
Ind.	DATE	DESCRIPTION	ZME	KNA	HBM	
A	FEB.2024	EDITION-ORIGINALE				
B						
C						
D						

Echelle: 1/1000	Projet No: P0035539-1-2-01
Feuille No: 4.1	

ANNEXE XIV- ARRETE 005_OUVERTURE ENQUETE COMMODO INCOMMODO



PREFECTURE DE TOLIARA

ARRÊTÉ N° 005 23/MID/PREF.U

Portant recensement et éligibilité des personnes susceptibles d'être affectées par le projet AR/BAD dans la Région Atsimo Andrefana - Etudes, gestion contrôle et surveillance des travaux de dédoublement du pont de Manombo au pk 59+600 de la RN9, études de la reconstruction du pont de Belalanda au PK 6+250 de la RN9

LE PREFET DE TOLIARA,

Vu la Constitution,

Vu la Loi N° 98-026 du 20 janvier 1999 portant refonte de la Charte Routière ;

Vu la Loi N° 99-023 du 19 août 1999 règlementant la Maîtrise d'Ouvrage Publique et la Maîtrise d'œuvre Privée pour des Travaux d'intérêt général ;

Vu la Loi N°2005-019 SU 17 Octobre 2005 fiction les statuts des terres à Madagascar ;

Vu La Loi 2006-031 du 24 Novembre 2006 fixant régime juridique de la propriété foncière non titrée

Vu la Loi n°2008-013 du 03 juillet 2008 relative au domaine public ;

Vu l'Ordonnance N° 60-166 du 03 Octobre 1960, constituant le long des routes nationales et des routes provinciales une réserve d'emprise ;

Vu le Décret 2007-1109 du 18 Décembre 2007portant application de la Loi 2006-031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière non titré ;

Vu le Décret 2010-233 du 20 Avril 2010 fixant les modalités d'application de la Loi -2008-014 du 23 Juillet 2008 sur domaine privé privée de l'Etat, des collectivité décentralisé et des personnes morales de droit public ;

Vu le Décret N° 2014-1929 du 23 Septembre 2014 fixant les modalités d'application de certaine disposition de la Loi N° 2014-021 du 12 Septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu le Décret N° 2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu le Décret N°2023-165 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2021-822 du 15 Août 2021 modifié et complété par les Décret N° 2022-400 du 16 Mars 2022 et N°2022-1468 du 18 Octobre 2022 portant nomination des membres du Gouvernements ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Il est décidé l'ouverture du recensement des personnes affectées par le projet de dédoublement du pont Manombo PK 59+600 de la RN9 et la reconstruction du pont Belalanda PK 6+250 de la RN9 ;

ARTICLE 2 : Les Chefs de Districts de Toliara, les Maires de la Commune Urbaine de Toliara, de la Commune Rurale de Belalanda, de la Commune Rurale de Tsianisiha, ainsi que les Chefs Fokontany concernés sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Tuléar, le 03 Mai 2023

Signé illisible

SOLONDRAZA Arson Théodolin Lydore Adoré
Administrateur Civil en Chef



POUR AMPLIATION CONFORME TRANSMISE

113 23/MID/PREF.U

Fait à Tuléar, le **11 MAI. 2024**



DESTINATAIRES :

-Monsieur Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation **ANTANANARIVO**
« A titre de compte rendu »

-Le Gouverneur de la Région Atsimo Andrefana

-Le Chef de District de Tuléar II

« Pour information »

Chronos & Archives

**ANNEXE XV- AVIS FAVORABLES DES COMMUNES CONCERNES, ENQUETS
COMMODO IN COMMODO**



Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Région Atsimo Andrefana

District de Tuléar I

Commune Urbaine de Tuléar

AVIS N°: 001

Relatif au recensement des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet de dédoublement du pont Manombo au PK 59+600 de la RN9 et la reconstruction du pont de Belanda au PK 6+250 de la RN9

En application de l'Arrêté préfectoral n° 005... du 03 Mai 2023, Le Maire de la Commune Urbaine de Tuléar porte à la connaissance du public que :

1) Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Réinstallation Involontaire, il sera procédé une identification des biens et des personnes susceptibles d'être affectés par le projet de l'aménagement du pont de Belanda, sur le territoire de la Commune Urbaine de Tuléar.

2) La procédure d'identification consiste à:

- Informer le public par voie d'affichage, réunion publique ou par tout autre moyen d'information, de l'existence du projet et de la tenue du programme d'identification des biens et des personnes susceptibles d'être affectés ;
- Convoquer les personnes, propriétaires présumés des biens, occupants ou concernés par les biens et les services susceptibles d'être affectés par le projet, à participer au programme d'identification publique, aux dates convenues à cet effet ;
- Organiser des réunions publiques, en préalable au programme d'identification publique ;
- Établir sur terrain l'identification des biens ou services susceptibles d'être affectés par le projet, et les personnes, propriétaires présumés des biens, occupants ou autres, avec la participation des concernés.
- Organiser l'affichage public du récapitulatif de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet au niveau de la Commune et Fokontany concernés ;

- 3) Une séance d'information est tenue préalablement au processus d'identification, durant lesquelles les responsables présentent succinctement le projet et répondent aux éventuelles demandes de complément d'information sur la procédure d'identification, à Toliara le 05 mai 2023.
- 4) La liste provisoire des biens et personnes susceptibles d'être affectées par le projet sera affiché au niveau de la Commune concernée.
- 5) Un registre public préalablement coté et paraphé par page et mis à la disposition du public au niveau de la Commune concernée.
- 6) Toute personne concernée dont le ou les biens et services sont susceptibles d'être affectés par le projet et désirant émettre des observations sur les données de l'identification, peut les consigner personnellement dans le registre public disponible au niveau de la Commune.
- 7) La fermeture de la procédure d'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet, sera fixé ultérieurement par voie d'arrêté communal.
- 8) Le présent avis est publié pour large diffusion au public dans la Commune, les Fokontany et les villages concernés.

Fait à Toliara, le 03 Mai 2023



LE MAIRE

Jedi
ATA SIDISON Dédé



Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Région Atsimo Andrefana

District de Tuléar I

Commune Rurale de Tsianisiha

AVIS N°: 016-023/ER/T.S HA

Relatif au recensement des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet de dédoublement du pont Manombo au PK 59+600 de la RN9 et la reconstruction du pont de Belalanda au PK 6+250 de la RN9

En application de l'Arrêté préfectoral n°..... du 03 Mai 2023, Le Maire de la Commune Rurale de Tsianisiha porte à la connaissance du public que :

1) Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Réinstallation Involontaire, il sera procédé une identification des biens et des personnes susceptibles d'être affectés par le projet de l'aménagement du pont de Belalanda, sur le territoire de la Commune Rurale de Tsianisiha.

2) La procédure d'identification consiste à:

- Informer le public par voie d'affichage, réunion publique ou par tout autre moyen d'information, de l'existence du projet et de la tenue du programme d'identification des biens et des personnes susceptibles d'être affectés ;
- Convoquer les personnes, propriétaires présumés des biens, occupants ou concernés par les biens et les services susceptibles d'être affectés par le projet, à participer au programme d'identification publique, aux dates convenues à cet effet ;
- Organiser des réunions publiques, en préalable au programme d'identification publique ;
- Établir sur terrain l'identification des biens ou services susceptibles d'être affectés par le projet, et les personnes, propriétaires présumés des biens, occupants ou autres, avec la participation des concernés.
- Organiser l'affichage public du récapitulatif de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet au niveau de la Commune et Fokontany concernés ;

- 3) Une séance d'information est tenue préalablement au processus d'identification, durant lesquelles les responsables présentent succinctement le projet et répondent aux éventuelles demandes de complément d'information sur la procédure d'identification, à Tsianisiha le 2023.
- 4) La liste provisoire des biens et personnes susceptibles d'être affectées par le projet sera affiché au niveau de la Commune concernée.
- 5) Un registre public préalablement coté et paraphé par page et mis à la disposition du public au niveau de la Commune concernée.
- 6) Toute personne concernée dont le ou les biens et services sont susceptibles d'être affectées par le projet et désirant émettre des observations sur les données de l'identification, peut les consigner personnellement dans le registre public disponible au niveau de la Commune.
- 7) La fermeture de la procédure d'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectées par le projet, sera fixé ultérieurement par voie d'arrêté communal.
- 8) Le présent avis est publié pour large diffusion au public dans la Commune, les Fokontany et les villages concernés.

Fait à Tsianisiha, le 03/05/23





Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Région Atsimo Andrefana

District de Tuléar II

Commune Rurale de *Milenaka*

AVIS N°: *058*...

Relatif au recensement des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet de dédoublement du pont Manombo au PK 59+600 de la RN9 et la reconstruction du pont de Belalanda au PK 6+250 de la RN9

En application de l'Arrêté préfectoral n° *005*... du 03 Mai 2023, Le Maire de la Commune Rurale de *Milenaka* porte à la connaissance du public que :

1) Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Réinstallation Involontaire, il sera procédé une identification des biens et des personnes susceptibles d'être affectés par le projet de l'aménagement du pont de Belalanda, sur le territoire de la Commune Rurale de *Milenaka*

2) La procédure d'identification consiste à:

- Informer le public par voie d'affichage, réunion publique ou par tout autre moyen d'information, de l'existence du projet et de la tenue du programme d'identification des biens et des personnes susceptibles d'être affectés ;
- Convoquer les personnes, propriétaires présumés des biens, occupants ou concernés par les biens et les services susceptibles d'être affectés par le projet, à participer au programme d'identification publique, aux dates convenues à cet effet ;
- Organiser des réunions publiques, en préalable au programme d'identification publique ;
- Établir sur terrain l'identification des biens ou services susceptibles d'être affectés par le projet, et les personnes, propriétaires présumés des biens, occupants ou autres, avec la participation des concernés.
- Organiser l'affichage public du récapitulatif de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet au niveau de la Commune et Fokontany concernés ;

- 3) Une séance d'information est tenue préalablement au processus d'identification, durant lesquelles les responsables présentent succinctement le projet et répondent aux éventuelles demandes de complément d'information sur la procédure d'identification, à Milenaka le 15 Mai - 16 Mai 2023.
- 4) La liste provisoire des biens et personnes susceptibles d'être affectées par le projet sera affiché au niveau de la Commune concernée.
- 5) Un registre public préalablement coté et paraphé par page et mis à la disposition du public au niveau de la Commune concernée.
- 6) Toute personne concernée dont le ou les biens et services sont susceptibles d'être affectés par le projet et désirant émettre des observations sur les données de l'identification, peut les consigner personnellement dans le registre public disponible au niveau de la Commune.
- 7) La fermeture de la procédure d'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet, sera fixé ultérieurement par voie d'arrêté communal.
- 8) Le présent avis est publié pour large diffusion au public dans la Commune, les Fokontany et les villages concernés.

Fait à Milenaka, le 15 MAI 2023



**ANNEXE XVI- ATTESTATION D'AFFICHAGE_ARRETE 005_COMMODO
INCOMMODO**

FANAMARINANA FAMETAHANA PETA-DRINDRINA

(ATTESTATION D’AFFICHAGE)

ARRETE N° 005-23/MID/PREF.U du 03/05/2023

Izaho Ben’ny Tanàna eto **MILENAKA**

Dia manamarina fa ny Bureau d’Etudes JR SAINA izay miasa miaraka amin’ny Ministeran’ny Asa Vaventy (MTP) sy ny Agence Routière (AR), dia nametraka ny Didim-pitondrana mahakasika ny fanadihadihana mialohan’ny fanatanterahana ny Asa fanamboarana ny tetezana Manombo sy ny tetezana Belalanda eto amin’ny lalam-pirenena faha-9 (RN 9).


Napetraka nandritry ny TELOPOLO (30) ANDRO teto amin’ny Biraon’ny Kaominina izany didim-pitondrana izany.

Fiantombohany : 05 Mai 2023

Fiafarany : 07 Juin 2023

Manamarina ihany koa fa nizotra araka ny tokony ho izy izany fametrahana ny afisy izany.

Natao teto, **MILENAKA** 26 OCT 2023

 LE MAIRE
TODISOA
ANDRIANANDRASANA Tomy

FANAMARINANA FAMETAHANA PETA-DRINDRINA

(ATTESTATION D’AFFICHAGE)

ARRETE N° 005-23/MID/PREF.U du 03/05/2023

Izaho Ben’ny Tanàna eto *TSIANISIHA*

Dia manamarina fa ny Bureau d’Etudes JR SAINA izay miasa miaraka amin’ny Ministeran’ny Asa Vaventy (MTP) sy ny Agence Routière (AR), dia nametraka ny Didim-pitondrana mahakasika ny fanadihadihana mialohan’ny fanatanterahana ny Asa fanamboarana ny tetezana Manombo sy ny tetezana Belalanda eto amin’ny lalam-pirenena faha-9 (RN 9).

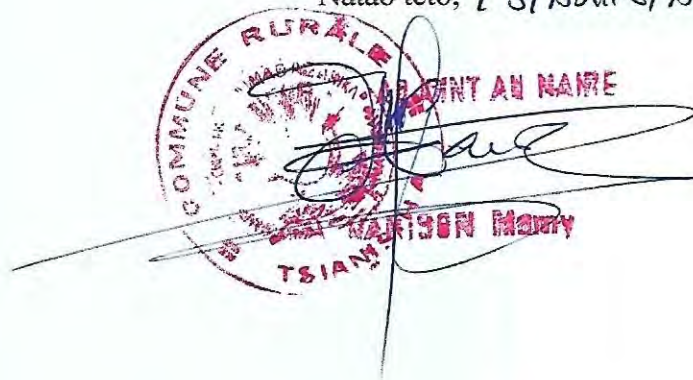
Napetraka nandritry ny TELOPOLO (30) ANDRO teto amin’ny Biraon’ny Kaominina izany didim-pitondrana izany.

Fiantombohany : *05 Mai 2023*

Fiafarany : *07 Juin 2023*

Manamarina ihany koa fa nizotra araka ny tokony ho izy izany fametrahana ny afisy izany.

Natao teto, *TSIANISIHA* 26 OCT 2023



FANAMARINANA FAMETAHANA PETA-DRINDRINA

(ATTESTATION D’AFFICHAGE)

ARRETE N° 005-23/MID/PREF.U du 03/05/2023

Izaho Sefon’ny Fokontany eto **ANTANIMIKODOY**

Dia manamarina fa ny Bureau d’Etudes JR SAINA izay miasa miaraka amin’ny Ministeran’ny Asa Vaventy (MTP) sy ny Agence Routière (AR) , dia nametraka ny Didim-pitondrana mahakasika ny fanadihahana mialohan’ny fanatanterahana ny Asa fanamboarana ny tetezana Manombo sy ny tetezana Belalanda eto amin’ny lalam-pirenena faha-9 (RN 9).

Napetraka nandritry ny TELOPOLO (30) ANDRO teto amin’ny Biraon’ny Fokontany izany didim-pitondrana izany.

Fiantombohany : 03/05/2023

Fiafarany : 01/06/2023

Manamarina ihany koa fa nizotra araka ny tokony ho izy izany fametrahana ny afisy izany, ary tsy nisy fanohanana ny asa nataon’ny olona.

Natao teto, **ANTANIMIKODOY Jaha**
26/10/2023



CE CHEF AU FOKONTAN

POZEMANAHY

FANAMARINANA FAMETAHANA PETA-DRINDRINA

(ATTESTATION D’AFFICHAGE)

ARRETE N° 005-23/MID/PREF.U du 03/05/2023

Izaho Sefon’ny Fokontany eto **SAKABERA**

Dia manamarina fa ny Bureau d’Etudes JR SAINA izay miasa miaraka amin’ny Ministeran’ny Asa Vaventy (MTP) sy ny Agence Routière (AR) , dia nametraka ny Didim-pitondrana mahakasika ny fanadihadihana mialohan’ny fanatanterahana ny Asa fanamboarana ny tetezana Manombo sy ny tetezana Belalanda eto amin’ny lalam-pirenena faha-9 (RN 9).

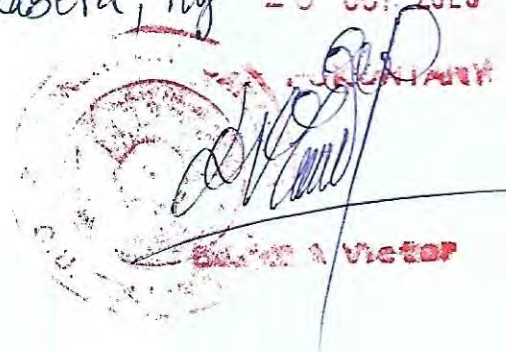
Napetraka nandritry ny TELOPOLO (30) ANDRO teto amin’ny Biraon’ny Fokontany izany didim-pitondrana izany.

Fiantombohany : 05 Mai 2023

Fiafarany : 06 Juin 2023

Manamarina ihany koa fa nizotra araka ny tokony ho izy izany fametrahana ny afisy izany, ary tsy nisy fanohanana ny asa nataon’ny olona.

Natao teto, Sakabera, ny 26 OCT 2023



FANAMARINANA FAMETAHANA PETA-DRINDRINA

(ATTESTATION D’AFFICHAGE)

ARRETE N° 005-23/MID/PREF.U du 03/05/2023

Izaho Sefon’ny Fokontany eto *Moralonaly*

Dia manamarina fa ny Bureau d’Etudes JR SAINA izay miasa miaraka amin’ny Ministeran’ny Asa Vaventy (MTP) sy ny Agence Routière (AR) , dia nametraka ny Didim-pitondrana mahakasika ny fanadihadihana mialohan’ny fanatanterahana ny Asa fanamboarana ny tetezana Manombo sy ny tetezana Belalanda eto amin’ny lalam-pirenena faha-9 (RN 9).

Napetraka nandritry ny TELOPOLO (30) ANDRO teto amin’ny Biraon’ny Fokontany izany didim-pitondrana izany.

Fiantombohany : *15 Mai 2023.*

Fiafarany : *19 Juin 2023*

Manamarina ihany koa fa nizotra araka ny tokony ho izy izany fametrahana ny afisy izany, ary tsy nisy fanohanana ny asa nataon’ny olona.

Natao teto, *Moralonaly* 26 OCT 2023

